# ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

**Canadä** 

# ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

# LISTE TARIFAIRE DU CANADA

**ANNEXE 302.2** 

Dept. of External Affairs Min. des Affaires extérieures

AUG 13 1993

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY RETOURNER A LA BIBLIOTHEOUE DU MANISTERE

NON - CIRCULATING I CONSULTER SUR PLACE

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1993

En vente au Canada chez

votre libraire local

ou par la poste auprès du Groupe Communication Canada — Édition

Ottawa, Canada K1A 0S9

Nº de catalogue E74-55/1-1993F ISBN 0-660-94246-1

Liste tarifaire du Canada du 17 décembre 1992, comprenant l'errata.







### Élimination des droits de douane

- 1. Sauf indication contraire dans la liste d'une Partie, les catégories d'échelonnement suivantes s'appliquent à l'élimination des droits de douane par chacune des Parties en vertu du paragraphe 302 (2):
  - A. les droits sur les produits visés dans le numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement A de la liste d'une Partie seront éliminés entirèrement, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994;
  - B. les droits sur les produits visés dans les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement B de la liste d'une Partie seront éliminés en cinq tranches annuelles égales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
  - C. les droits sur les produits visés dans les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement C de la liste d'une Partie seront éliminés en dix tranches annuelles égales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003:
  - D. les produits visés dans les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement D de la liste d'une Partie continueront de bénéficier du régime d'admission en franchise;
  - E. les droits sur les produits textiles et les vêtements figurant à l'appendice 300-B.1.1 et visés dans les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement B1 de la liste d'une Partie seront éliminés en six tranches annuelles égales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;

- F. les droits sur les produits textiles et les vêtements figurant à l'appendice 300-B.1.1 et dans les numéros tarifaires canadiens 3902.1000 et 6403.5900, et visés dans les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement B+ de la triste d'une Partie, seront réduits des pourcentages suivants appliqués aux taux de base, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001:
  - i) 1<sup>er</sup> janvier 1994, 20 p. 100
    ii) 1<sup>er</sup> janvier 1995, 0 p. 100
    iii) 1<sup>er</sup> janvier 1996, 10 p. 100
    iv) 1<sup>er</sup> janvier 1997, 10 p. 100
    v) 1<sup>er</sup> janvier 1998, 10 p. 100
    vi) 1<sup>er</sup> janvier 1999, 10 p. 100
    vii) 1<sup>er</sup> janvier 2000, 10 p. 100
    viii) 1<sup>er</sup> janvier 2001, 30 p. 100.
- 2. Des contingents tarifaires s'appliquent aux produits figurant à l'annexe 703.3.(a), en vertu de l'article 703. Les importations dépassant le contingent établi sont assujetties au tarif de la nation la plus favorisée. Les contingents initiaux croîtront de 5 p. 100 par année jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003, date à laquelle ils seront supprimés et les produits bénéficieront de la franchise.
- 3. Les droits sur les produits figurant à l'appendice 703.2.B.7 (Produits laitiers, produits de la volaille et ovoproduits) et visés dans les numéros tarifaires marqués du symbole «\*» sont exemptés des dispositions d'élimination des droits de douane, en vertu de l'article 703 et de l'annexe 703.2.B.7.
- 4. Les droits sur les produits figurant à l'annexe 703.2.C (a) (Sucres ou sirops) et visés dans les numéros tarifaires accompagnés de la mention "Sug" ne sont pas assujettis à l'élimination progressive, en vertu de l'article 703 et de l'annexe 703.2.B.12.
- 5. Le taux de base applicable à l'élimination des droits relatifs aux produits agricoles au sens de l'article 708, auxquels la catégorie d'échelonnement B s'applique, est le droit canadien prévu dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) au ler janvier 1993, sauf pour ce qui est des numéros 1515.30.90, 1702.90.60, 1806.20.90, 1806.31.00, 1806.32.00, 1806.90.00 et 1905.90.39, pour lesquels le taux de base est le Tarif de préférence général.
- 6. En vertu de l'annexe 302.2.6 (a), un taux figurant dans la colonne II est marqué du symbole «\*\*» lorsque le Tarif de préférence général remplace le tarif de l'ALE durant toute phase du processus d'élimination.

# Table des matières

CHAPITRE		PAGE
	SECTION I	
	ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL	
1	Animaux vivants.	1
2	Viandes et abats comestibles.	3
3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	7
4	Laits et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	12
5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	15
	SECTION II	
	PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL	
6	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	17
7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	20
8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	32
9	Café, thé, maté et épices.	39
10	Céréales.	42
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment.	44
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	47
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	51
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.	52
	SECTION III	
	GRASSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
15	Grasses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	53

CHAPITRI	E	PAGE
	SECTION IV	
	PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS	
16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	58
17	Sucres et sucreries.	62
18	Cacao et ses préparations.	65
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries.	66
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	70
21	Préparations alimentaires diverses.	77
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	80
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	86
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.	89
	SECTION V	
	PRODUITS MINÉRAUX	
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.	91
26	Minerais, scories et cendres.	98
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses;	100

CHAPITRE	;	PAGE
	SECTION VI	
	PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES	
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.	104
29	Produits chimiques organiques.	117
30	Produits pharmaceutiques.	137
31	Engrais.	143
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; 163 mastics; encres.	145
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.	149
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, «cires pour l'art dentaire» et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.	152
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés; colles; enzymes.	155
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.	157
37	Produits photographiques ou cinématographiques.	158
38	Produits divers des industries chimiques.	163
	SECTION VIII	
	MATIÈRES PLASTIQUES OU OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC	
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	169
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	181
	SECTION VII	
	PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX	
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	188
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaire ouvrages en boyaux.	es; 191
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices.	194

CHAPITRI	3	PAGE
	SECTION IX	
	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGES ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE	
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	196
45	Liège et ouvrages en liège.	203
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie.	204
	SECTION X	
	PÂTE DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; DÉCHETS ET REBUTS DE PAPIER OU DE CARTON; PAPIER ET SES APPLICATIONS	
47	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; déchets et rebuts de papier ou de carton.	205
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	207
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	221
	SECTION XI	
	MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES	
50	Soie.	224
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin.	225
52	Coton.	230
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	240
54	Filaments synthétiques ou artificiels.	243
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	249
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	257
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	261
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	263
59	Tissus imprégnes, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	267
60	Étoffes de bonneterie.	271
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	273
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	280
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	287

CHAPITRE		PAGE
	SECTION XII	
	CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX	
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	291
65	Coiffures et parties de coiffures.	295
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	296
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	297
	SECTION XIII	
	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE	
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matière analogues.	298
69	Produits céramiques.	304
70	Verre et ouvrages en verre.	308
	SECTION XIV	
	PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIES DE FANTAISIE; MONNAIES	
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies.	315

CHAPITRE		DACE
CHAPITRE		PAGE
	SECTION XV	
	MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX	
72	Fonte, fer et acier.	320
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	334
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	348
75	Nickel et ouvrages en nickel.	357
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	361
77	(Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le Système harmonisé).	-
78	Plomb et ouvrages en plomb.	367
79	Zinc et ouvrages en zinc.	369
80	Étain et ouvrages en étain.	371
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières.	372
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs.	377
83	Ouvrages divers en métaux communs.	384
	SECTION XVI	
	MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS	
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils.	388
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.	459
	SECTION XVII	
	MATÉRIEL DE TRANSPORT	
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.	500
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	503
88	Navigation aérienne ou spatiale.	513
89	Navigation maritime ou fluviale.	515

CHA	PIT	'nE
		101

**PAGE** 

### **SECTION XVIII**

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS

90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils.	517
91	Horlogerie.	540
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	545
	SECTION XIX	
	ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES	
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	548
	SECTION XX	
	MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS	
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.	551
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.	555
96	Ouvrages divers.	560
	SECTION XXI	
	OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ	
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	565
98	Dispositions de classification spéciale.	566

0101.11.00 - 0101.19.00 - 0101.20.00 - 01.02	Désignation des articles  Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.  - Chevaux :  Reproducteurs de race pure  Autres  - Ânes, mulets et bardots	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0101.11.00 - 0101.19.00 - 0101.20.00 - 01.02	- Chevaux : Reproducteurs de race pure Autres	D	En fo	
0101.11.00 - 0101.19.00 - 0101.20.00 - 01.02	Reproducteurs de race pure Autres	D	En fo	
0101.19.00 - 0101.20.00 - 01.02	Autres	D	En fo	
0101.20.00			En fr.	-
01.02	Ânas mulats at hardata	D	En fr.	-
	- Alies, muleis et bardois	D	En fr.	-
	Animaux vivants de l'espèce bovine.			
0102.10.00	- Reproducteurs de race pure	D	En fr.	-
0102.90	- Autres			
0102.90.10	Bovins domestiques laitiers	D	En fr.	-
0102.90.90	Autres	Α	2.2 ¢/kg	-
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine.			
0103.10.00 -	- Reproducteurs de race pure	D	En fr.	-
-	- Autres :			
0103.91.00 -	D'un poids inférieur à 50 kg	D	En fr.	-
0103.92.00 -	D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	D	En fr.	-
01.04	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.			
0104.10	- De l'espèce ovine			
0104.10.10	Reproducteurs de race pure	D	En fr.	-
0104.10.90	Autres	A	\$ 1.00 chacun	-
0104.20 -	- De l'espèce caprine			
0104.20.10	Reproducteurs de race pure	D	En fr.	-
0104.20.90	Autres	A	\$ 1.00 chacun	-
	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.			
-	D'un poids n'excédant pas 185 g :			
0105.11	Coqs et poules			
0105.11.10	Aux fins de reproduction	D	En fr.	-

	Colonne I Catégorie			
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
		*	vase	buse
0105.11.20	Grilloirs pour la production nationale			-
0105.11.90	Autres	В	1 ¢ chacun	-
0105.19	Autres			
0105.19.10	Aux fins de reproduction	D	En fr.	-
	Autres :			
0105.19.91	Canards, oies, dindons et dindes	A	En fr.	-
0105.19.92	Pintades	В	2.2 ¢/kg	-
	- Autres :			
0105.91.00	Coqs et poules	*	-	-
0105.99.00	Autres	*	-	-
0106.00.00	Autres animaux vivants.	D	En fr.	-
<u> </u>				
i :				
			:	
			: : !	
:				
l		<u> </u>		<u> </u>

			Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.			
0201.10.00	- En carcasses ou demi-carcasses	A	4.41 ¢/kg	-
0201.20.00	- Autres morceaux non désossés	A	4.41 ¢/kg	-
0201.30.00	- Désossées	A	4.41 ¢/kg	-
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.		5	
0202.10.00	- En carcasses ou demi-carcasses	A	4.41 ¢/kg	-
0202.20.00	- Autres morceaux non désossés	A	4.41 ¢/kg	-
0202.30.00	- Désossées	В	2.2 ¢/kg	-
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
	- Fraîches ou réfrigérées :			
0203.11.00	En carcasses ou demi-carcasses	D	En fr.	-
0203.12.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	D	En fr.	-
0203.19.00	Autres	D	En fr.	-
	- Congelées :			
0203.21.00	En carcasses ou demi-carcasses	D	En fr.	-
0203.22.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	D	En fr.	-
0203.29.00	Autres	D	En fr.	-
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
0204.10.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau fraîches ou refrigérées	A	6.61 ¢/kg	-
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :			
0204.21.00	En carcasses ou demi-carcasses	A	6.61 ¢/kg	-
0204.22	En autres morceaux non désossés			
0204.22.10	D'agneau	Α	6.61 ¢/kg	-
0204.22.20	De mouton	A	6.61 ¢/kg	-
0204.23	Désossées			
0204.23.10	D'agneau	A	6.61 ¢/kg	_

		i	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0204.23.20	De mouton	A	6.61 ¢/kg	-
0204.30.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	A	6.61 ¢/kg	-
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :			
0204.41.00	En carcasses ou demi-carcasses	A	6.61 ¢/kg	-
0204.42	En autres morceaux non désossés			
0204.42.10	D'agneau	A	6.61 ¢/kg	-
0204.42.20	De mouton	A	6.61 ¢/kg	-
0204.43	Désossées			
0204.43.10	D'agneau	A	6.61 ¢/kg	-
0204.43.20	De mouton	A	6.61 ¢/kg	-
0204.50.00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	D	En fr.	-
0205.00.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.	D	En fr.	-
02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.			
0206.10.00	- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	D	En fr.	-
	- De l'espèce bovine, congelés :			
0206.21.00	Langues	D	En fr.	-
0206.22.00	Foies	D	En fr.	-
0206.29.00	Autres	D	En fr.	-
0206.30.00	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	D	En fr.	-
	- De l'espèce porcine, congelés :			
0206.41.00	Foies	D	En fr.	-
0206.49.00	Autres	D	En fr.	-
0206.80.00	- Autres, frais ou réfrigérés	D	En fr.	-
0206.90.00	- Autres, congelés	D	En fr.	-
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.			
0207.10.00	- Volailles non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	*	-	•

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Volailles non découpées en morceaux, congelées :			
0207.21.00	Coqs et poules	*	-	-
0207.22.00	Dindons et dindes	*	-	-
0207.23.00	Canards, oies et pintades	В	6.2 % mais pas moins de 5.5 ¢/kg ni plus de 11 ¢/kg	-
	- Morceaux et abats de volailles (y compris les foies), frais ou réfrigérés :			
0207.31.00	Foies gras d'oies ou de canards	D	En fr.	•
0207.39.00	Autres	*	-	-
	- Morceaux et abats de volailles autres que les foies, congelés :			
0207.41.00	De coqs ou de poules	*	-	-
0207.42.00	De dindons ou de dindes	*	-	-
0207.43.00	De canards, oies ou pintades	В	6.2 % mais pas moins de 5.5 ¢/kg ni plus de 11 ¢/kg	-
0207.50.00	- Foies de volailles, congelés	*	-	-
02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.			
0208.10.00	- De lapins ou de lièvres	D	En fr.	-
0208.20.00	- Cuisses de grenouilles	D	En fr.	-
0208.90.00	- Autres	D	En fr.	-
0209.00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.			
0209.00.10	Graisse de porc	D	En fr.	-
0209.00.20	Graisse de volailles	*	-	-
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.			
	- Viandes de l'espèce porcine :			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement	Taux de	Taux de base
0210.11.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	A	2.21 ¢/kg	-
0210.12.00	Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	Α	2.21 ¢/kg	-
0210.19	Autres			
0210.19.10	Lard salé en barils	D	En fr.	-
0210.19.90	Autres	Α	2.21 ¢/kg	-
0210.20.00	- Viandes de l'espèce bovine	Α	En fr.	-
0210.90	- Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats			
0210.90.10	Viande de volailles	*	-	-
0210.90.90	Autres	A	En fr.	-
	: :			
	i			
	1			
	1			

		i	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
03.01	Poissons vivants.			
0301.10.00	- Poissons d'ornement	D	En fr.	En fr.
	- Autres poissons vivants :			
0301.91.00	Truites (Salmo trutta, Salmo gairdneri, Salmo clarki, Salmo aguabonita, Salmo gilae)	D	En fr.	En fr.
0301.92.00	Anguilles (Anguilla spp.)	D	En fr.	En fr.
0301.93.00	Carpes	D	En fr.	En fr.
0301.99.00	Autres	D	En fr.	En fr.
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.			
	- Salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			
0302.11.00	Truites (Salmo trutta, Salmo gairdneri, Salmo clarki, Salmo aguabonita, Salmo gilae)	D	En fr.	En fr.
0302.12.00	Saumons du Pacifique (Oncorhynchus spp.), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	D	En fr.	En fr.
0302.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
0302.21.00	Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)	D	En fr.	En fr.
0302.22.00	Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	D	En fr.	En fr.
0302.23.00	Soles (Solea spp.)	D	En fr.	En fr.
0302.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			
0302.31.00	Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)	D	En fr.	En fr.
0302.32.00	Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)	D	En fr.	En fr.
0302.33.00	Listaos ou bonites à ventre rayé	D	En fr.	En fr.
0302.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
0302.40.00	- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0302.50.00	- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	D	En fr.	En fr.
! 	- Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			
0302.61.00	Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus)	D	En fr.	En fr.
0302.62.00	Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	D	En fr.	En fr.
0302.63.00	Lieus noirs (Pollachius virens)	D	En fr.	En fr.
0302.64.00	Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)	D	En fr.	En fr.
0302.65.00	Squales	D	En fr.	En fr.
0302.66.00	Anguilles (Anguilla spp.)	D	En fr.	En fr.
0302.69.00	Autres	D	En fr.	En fr.
0302.70.00	- Foies, oeufs et laitances	A	3 %	3 %
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.			
0303.10.00	- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus spp.), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	D	En fr.	En fr.
	- Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			!
0303.21.00	Truites (Salmo trutta, Salmo gairdneri, Salmo clarki, Salmo aguabonita, Salmo gilae)	D	En fr.	En fr.
0303.22.00	Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	D	En fr.	En fr.
0303.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	<ul> <li>Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :</li> </ul>			
0303.31.00	Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)	D	En fr.	En fr.
0303.32.00	Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	D	En fr.	En fr.
0303.33.00	Soles (Solea spp.)	D	En fr.	En fr.
0303.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
<u> </u>				
1				

II ---

e

		Catégorie	olonne I	Colonne
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Thons (du genre (Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			
0303.41.00	Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)	D	En fr.	En fr.
0303.42.00	Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)	D	En fr.	En fr.
0303.43.00	Listaos ou bonites à ventre rayé	D	En fr.	En fr.
0303.49.00	Autres	D	En fr.	En fr.
0303.50.00	- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	D	En fr.	En fr.
0303.60.00	- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	D	En fr.	En fr.
	- Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			
0303.71.00	Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus)	D	En fr.	En fr.
303.72.00	Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	D	En fr.	En fr.
303.73.00	Lieus noirs (Pollachius virens)	D	En fr.	En fr.
0303.74.00	Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)	D	En fr.	En fr.
303.75.00	Squales	D	En fr.	En fr.
303.76.00	Anguilles (Anguilla spp.)	D	En fr.	En fr.
303.77.00	Bars (loups) (Dicentrarchus labrax, Dicentrarchus punctatus)	D	En fr.	En fr.
303.78.00	Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)	D	En fr.	En fr.
303.79.00	Autres	D	En fr.	En fr.
303.80.00	- Foies, oeufs et laitances	<b>A</b>	3 %	3 %
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.			
304.10.00	- Frais ou réfrigérés	D	En fr.	En fr.
304.20.00	- Filets congelés	D	En fr.	En fr.
304.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
3.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farine de poisson propre à l'alimentation humaine.		!	

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0305.10.00	- Farine de poisson propre à l'alimentation humaine	A	En fr.	En fr.
0305.20.00	- Foies, oeufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	A	3 %	3 %
0305.30.00	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	D	En fr.	En fr.
	- Poissons fumés, y compris les filets :			
0305.41.00	Saumons du Pacifique (Oncorhynchus spp.), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	D	En fr.	En fr.
0305.42.00	Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	D	En fr.	En fr.
0305.49.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Poissons séchés, même salés mais non fumés :			1
0305.51.00	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	D	En fr.	En fr.
0305.59.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure :			
0305.61.00	Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	D	En fr.	En fr.
0305.62.00	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	D	En fr.	En fr.
0305.63.00	Anchois (Engraulis spp.)	D	En fr.	En fr.
0305.69.00	Autres	D	En fr.	En fr.
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure.			
	- Congelés :	,		•
0306.11.00	Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)	С	8 %	8 %
0306.12.00	Homards (Homarus spp.)	D	En fr.	En fr.
0306.13.00	Crevettes	D	En fr.	En fr.
0306.14.00	Crabes	A	8 %	8 %
0306.19.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Non congelés :			•
0306.21.00	Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)	C	8 %	8 %
0306.22.00	Homards (Homarus spp.)	D	En fr.	En fr.

e II Colonne I Colonne II Catégorie d'échelon-Taux de Taux de nement base base Désignation des articles Numéro D En fr. En fr. -- Crevettes 0306.23.00 -- Crabes Α 8 % 8 % 0306.24.00 0306.29.00 -- Autres Α 8 % 8 % 03.07 Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure. 0307.10 - Huîtres En fr. En fr. 0307.10.10 --- Dans leur coquille A D En fr. En fr. 0307.10.20 --- Séparées de leur coquille - Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten : 0307.21.00 -- Vivants, frais ou réfrigérés D En fr. En fr. 0307.29 -- Autres En fr. 0307.29.10 --- Congelés D En fr. В 4 % 4 % 0307.29.20 --- Séchés, salés ou en saumure - Moules (Mytilus spp., Perna spp.) : 0307.31.00 En fr. D En fr. -- Vivantes, fraîches ou réfrigérées D En fr. 0307.39.00 En fr. -- Autres - Seiches (Sepia officinalis, Rossia macrosoma) et sépioles (Sepiola spp.); calmars et encornets (Ommastrephes spp., Loligo spp., Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.): 0307.41.00 D En fr. En fr. -- Vivants, frais ou réfrigérés 0307.49.00 D En fr. En fr. -- Autres - Poulpes ou pieuvres (Octopus spp.) : 0307.51.00 D En fr. En fr. -- Vivants, frais ou réfrigérés 0307.59.00 -- Autres D En fr. En fr. 0307.60.00 - Escargots autres que de mer D En fr. En fr.

D

D

En fr.

En fr.

En fr.

En fr.

- Autres :

-- Autres

-- Vivants, frais ou réfrigérés

0307.91.00

0307.99.00

			Catégorie			Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base		
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.					
0401.10.00	- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %	*	-	-		
0401.20.00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %	*	-	-		
0401.30.00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 %	*	-	-		
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.					
0402.10.00	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %	**	-	-		
	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %:					
0402.21	Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants					
0402.21.10	Lait	*	-	-		
0402.21.20	Crème	*	-	-		
0402.29	Autres					
0402.29.10	Lait	*	-	-		
0402.29.20	Crème	*	-	-		
	- Autres :					
0402.91.00	Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	*	-			
0402.99.00	Autres	*	-	-		
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.					
0403.10.00	- Yoghourt	*	-	-		
0403.90	- Autres					
0403.90.10	Babeurre en poudre	*	-	-		
0403.90.90	Autres	*	-	-		
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.					

ne II

x de se

			Colonne I Colo	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	d'échelon- Taux de	
0404.10	- Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants			
0404.10.10	En poudre	*	-	-
0404.10.90	Autres	*	-	-
0404.90.00	- Autres	*	-	-
0405.00	Beurre et autres matières grasses du lait.			
0405.00.10	Beurre	*	-	-
0405.00.90	Autres	*	-	-
04.06	Fromages et caillebotte.			
0406.10.00	- Fromages frais (y compris le fromage de lactosérum) non fermentés et caillebotte	*	-	-
0406.20	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types			
0406.20.10	Cheddar et du type cheddar	*	-	-
0406.20.90	Autres	*	-	-
0406.30.00	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	*	-	-
0406.40.00	- Fromages à pâte persillée	*	•	-
0406.90	- Autres fromages			
0406,90.10	Cheddar et du type cheddar	*	-	-
0406.90.90	Autres	*	-	-
0407.00.00	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.	*	-	_
04.08	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
	- Jaunes d'oeufs :			
0408.11.00	Séchés	*	-	-
0408.19.00	Autres	*	-	-
	- Autres :			
0408.91.00	Séchés	*	-	-
0408.99.00	Autres	*	-	-

		Cottoori	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0409.00.00	Miel naturel.	A	3.31 ¢/kg	-
0410.00.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	A	11.5 %	-
			!	-

e II de

		i	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelor nement		Taux de base
0501.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.	D	En fr.	-
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie; déchets de ces soies ou poils.			
0502.10.00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	D	En fr.	-
0502.90.00	- Autres	D	En fr.	_
0503.00	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support.			
0503.00.10	En nappe avec support	A	25 %	-
0503.00.90	Autres	D	En fr.	-
0504.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons.	D	En fr.	-
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.			
0505.10.00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	D	En fr.	-
0505.90.00	- Autres	D	En fr.	-
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégélatinés; poudres et déchets de ces matières.			
0506.10	- Osséine et os acidulés	ļ		
0506.10.10	Devant servir à la fabrication de la gélatine	D	En fr.	-
0506.10.90	Autres	A	6.5 %	-
0506.90.00	- Autres	D	En fr.	-
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.			
0507.10.00	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	D	En fr.	En fr.
0507.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
0508.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.	D	En fr.	En fr.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0509.00.00	Éponges naturelles d'origine animale.	D	En fr.	En fr.
0510.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.			
0510.00.10	Glandes et autres substances d'origine animale, autres que l'urine animale, devant servir à la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	D	En fr.	-
0510.00.90	Autres	A	6.5 %	-
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.			
0511.10.00	- Sperme de taureaux	D	En fr.	<u>-</u>
	- Autres :			
0511.91.00	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	D	En fr.	En fr.
0511.99.00	Autres	D	En fr.	En fr.
				; ; ;
				-
	i !	į		1
	· 			!
				j 

e II

de

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.			
0601.10	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif			
	Bulbes :	!	!	
0601.10.11	Du genre des narcisses	В	5 %	-
0601.10.19	Autres	D	En fr.	-
	Oignons, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes :		!	
0601.10.21	Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines	D	En fr.	-
0601.10.22	Tiges bulbeuses de glaïeul	В	6.2 %	-
0601.10.23	Rhizomes de rhubarbe et griffes d'asperges	D	En fr.	-
0601.10.29	Autres	В	5 %	-
0601.20	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée		:	
0601.20.10	Bulbes	В	5 %	-
	Oignons, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes; plants, plantes et racines de chicorée :	i		
0601.20.21	Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines	D	En fr.	-
0601.20.22	Plantes, plantes et racines de chicorée	D	En fr.	-
0601.20.29	Autres	В	5 %	-
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.			
0602.10.00	- Boutures non racinées et greffons	D	En fr.	-
0602.20.00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons à fruits comestibles, greffés ou non	D	En fr.	-
0602.30.00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	D	En fr.	-
0602.40	- Rosiers, greffés ou non			
0602.40.10	Rosiers multiflores	В	5 %	_
0602.40.90	Autres	D	En fr.	-

			Colonne I Colonne	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Autres :			
0602.91.00	Blanc de champignons	D	En fr.	-
0602.99	Autre			
0602.99,10	Palmiers, fougères (autres que les fougères à racines tubéreuses), caoutchoutiers ficus, lilas, araucarias, lauriers, cactus, arbres, cardères, plants de patates douces, plants de choux, plants de choux-fleurs, plants d'oignons et fraisiers	D	En fr.	-
	Autres :			
0602.99.91	Pour le bouturage; les plants de légumes pour la production des légumes	D	En fr.	-
0602.99.99	Autres	В	5 %	-
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
0603.10	- Frais			
0603.10.10	Orchidées	A	En fr.	_
0603.10.90	Autres	c	12.5 % (1)	-
0603.90	- Autres			
0603.90.10	Teints, blanchis ou imprégnés	В	5.1 %	-
0603.90.90	Autres	В	6.2 %	<u>-</u>
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			,
0604.10.00	- Mousses et lichens	D	En fr.	-
	- Autres :			
0604.91	Frais			
0604.91.10	Herbes et feuilles de palmier	D	En fr.	-
0604.91.20	Feuillages d'Asparagus setaceus	D	En fr.	-
0604.91.30	Arbres de Noël	D	En fr.	_
0604.91.90	Autres	В	6.2 %	-
0604.99	Autres		!	

ne II c de se Nu	Numéro	Numéro Désignation des articles		Colonne I orie lon- Taux de t base	Colonne II  Taux de base
	0604.99.10	Herbes et feuilles de palmier	D	En fr.	-
İ	0604.99.90	Autres	В	6.2 %	-
!					
İ					
			:		
:					
!					
!					
				:	
į					
			İ		
i			į		
;					
				'	
·				i	
!  -			· 		
!			:		
!					
Ì			ļ		
į					
•			1 		
į					

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.			
0701.10.00	- De semence	В	\$ 3.860 /tonne	-
0701.90.00	- Autres	В	\$ 3.860 /tonne	-
0702.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.			
0702.00.10	Pour la transformation	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
	Autres :			
0702.00.91	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 32 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	С	5.51 ¢/kg mais pas moins de 15 % (1)	-
0702.00.99	Autres	D	En fr.	-
07.03	Oignons, échalotes, aulx (ails), poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.			
0703.10	- Oignons et échalotes			
0703.10.10	Plants d'oignons	В	3.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
	Oignons dits espagnols, pour la transformation :			,
0703.10.21	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0703.10.29	Autres	D	En fr.	-
	Oignons et échalotes, verts :			
0703.10.31	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 22 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	С	5.51 ¢/kg mais pas moins de 12.5 % (2)	-
0703.10.39	Autres	D	En fr.	-
	Autres :			
	cont tarifaire de 4.000 tonnes s'anntique nous l'année commencent le 19 ja			

<sup>1.</sup> Le contingent tarifaire de 4 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1994. 2. Le contingent tarifaire de 2 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0703.10.91	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 46 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0703.10.99	Autres	D	En fr.	•
0703.20.00	- Aulx (ails)	В	2.5 %	-
0703.90.00	- Poireaux et autres légumes alliacés	В	2.5 %	-
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré.			
0704.10	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis			
	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :			
0704.10.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 2.5 % plus 2.5 %	-
0704.10.12	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 2.5 %	-
0704.10.90	Autres	D	En fr.	-
0704.20	- Choux de Bruxelles			
	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :			
0704.20.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	3.3 ¢/kg mais pas moins de 6.2 % plus 2.5 %	-
0704.20.12	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	3.3 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	•
0704.20.90	Autres	D	En fr.	-

ation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base  1.6 ¢/kg mais pas moins de	Taux de base
nation	В	mais pas moins de	-
ation	В	mais pas moins de	-
		5 %	
période spécifiée par une ordonnance du istre, mais n'excédant pas 16 semaines de 12 mois se terminant le 31 mars	C	5.51 ¢/kg mais pas moins de 15 %	_
	D	En fr.	-
capitata):		ļ	
période spécifiée par une ordonnance du iistre, temps qui peut se diviser en deux n'excédant pas un total de 34 e période de 12 mois se terminant le 31	В	1.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
	D	En fr.	-
chinoise (Brassica rapa, chenensis, et			   
période spécifiée par une ordonnance du sistre, mais n'excédant pas 30 semaines de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-     
	D	En fr.	-
	A	5 %	-
nicorées (Cichorium spp.), à			
			1
période spécifiée par une ordonnance ninistre, temps qui peut se diviser en mais n'excédant pas un total de 16 période de 12 mois se terminant le 31		 	
	capitata):  période spécifiée par une ordonnance du istre, temps qui peut se diviser en deux n'excédant pas un total de 34 e période de 12 mois se terminant le 31 chinoise (Brassica rapa, chenensis, et ):  période spécifiée par une ordonnance du istre, mais n'excédant pas 30 semaines de 12 mois se terminant le 31 mars  nicorées (Cichorium spp.), à  période spécifiée par une ordonnance ninistre, temps qui peut se diviser en mais n'excédant pas un total de 16	capitata):  période spécifiée par une ordonnance du distre, temps qui peut se diviser en deux n'excédant pas un total de 34 e période de 12 mois se terminant le 31  D  chinoise (Brassica rapa, chenensis, et ):  période spécifiée par une ordonnance du distre, mais n'excédant pas 30 semaines de 12 mois se terminant le 31 mars  D  A  nicorées (Cichorium spp.), à	capitata):  période spécifiée par une ordonnance du nistre, temps qui peut se diviser en deux n'excédant pas un total de 34 période de 12 mois se terminant le 31  Chinoise (Brassica rapa, chenensis, et ):  période spécifiée par une ordonnance du nistre, mais n'excédant pas 30 semaines de 12 mois se terminant le 31 mars  D En fr.  B 1.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %  D En fr.  A 5 %

Num

NAME AND POST OF PERSONS ASSESSED.			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0705.11.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	1.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 % plus 2.5 %	-
0705.11.12	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	1.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0705.11.90	Autres	D	En fr.	-
0705.19	Autres			
- -	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:			
0705.19.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	1.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 % plus 2.5 %	-
0705.19.12	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	1.3 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0705.19.90	Autres	D	En fr.	-
	- Chicorées :			
0705.21.00	Witloof (Cichorium intybus var. foliosum)	D	En fr.	-
0705.29.00	Autres	D	En fr.	-
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.			
0706.10	- Carottes et navets			
	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :			

		1	lonne I	Colonne II	
Numéro		Catégorie d'échelon- Taux de		Taux de	
	Désignation des articles	nement	base	base	
0706.10.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	C	2.21 ¢/kg mais pas moins de 5 % plus 5 %	-	
0706.10.12	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	С	2.21 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-	
	Carottes, autres que les jeunes carottes, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :				
0706.10.21	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	0.5 ¢/kg plus 2.5 %	-	
0706.10.22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	0.5 ¢/kg	-	
0706.10.30	Autres carottes	D	En fr.	-	
0706.10.40	Navets	D	En fr.	<u>-</u>	
0706.90	- Autres				
0706.90.10	Betteraves pour la transformation	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 10 %	<b>-</b>	
	Autres betteraves, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :				
0706.90.21	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 % plus 2.5 %	-	
0706.90.22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-   	
0706.90.30	Autres betteraves	D	En fr.	-	
0706.90.40	Salsifis et céleris-raves	В	2.5 %	_	
	Radis :				

			olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0706.90.51	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 26 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0706.90.59	Autres	D	En fr.	-
0706.90.90	Autres	D	En fr.	-
0707.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.			
0707.00.10	Pour la transformation	С	2.21 ¢/kg mais pas moins de 10 %	•
	Autres :			
0707.00.91	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 30 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	С	4.96 ¢/kg mais pas moins de 15 % (1)	-
0707.00.99	Autres	D	En fr.	-
07.08	Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.		1	
0708.10	- Pois (Pisum sativum)			
0708.10.10	Pour la transformation	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
	Autres :			
0708.10.91	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0708.10.99	Autres	D	En fr.	-
708.20	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)			
0708.20.10	Haricots, mange-tout, pour la transformation	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-

1. Le contingent tarifaire de 3 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1<sup>et</sup> janvier 1994.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Autres haricots, mange-tout, importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :			
0708.20.21	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 5 % plus 2.5 %	-
0708.20.22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0708.20.30	Autres haricots, mange-tout	D	En fr.	-
	Autres :			
0708.20.91	Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (Phaseolus ou Vigna angularis)	D	En fr.	-
0708.20.99	Autres	В	2.5 %	-
0708.90	- Autres légumes à cosse			
0708.90.10	Pois chiches, lupins, cajans (pois cajans ou ambrevades) et graines de guarée	D	En fr.	-
0708.90.90	Autres	A	5 %	-
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.			
0709.10.00	- Artichauts	D	En fr.	- ·
0709.20	- Asperges			
0709.20.10	Pour la transformation	В	5.5 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
	Autres :	ı		
0709.20.91	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	6 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	_
0709.20.99	Autres	D	En fr.	-
0709.30.00	- Aubergines	D	En fr.	

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement		Taux de base
0709.40	- Céleris autres que les céleris-raves			
	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 18 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :			
0709.40.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 7.5 % plus 2.5 %	•
0709.40.12	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0709.40.90	Autres	D	En fr.	~
	- Champignons et truffes :			
0709.51	Champignons			
0709.51.10	Pour la transformation	В	4.9 ¢/kg mais pas moins de 5 %	•
0709.51.90	Autres	В	4.9 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0709.52.00	Truffes	D	En fr.	~
0709.60	- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta			
0709.60.10	Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0709.60.90	Autres	D	En fr.	-
0709.70.00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	D	En fr.	-
0709.90	- Autres			
0709.90.10	Cresson	D	En fr.	-
0709.90.20	Courges, citrouilles et courgettes	В	2.5 %	-
	Persil :			

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0709.90.31	Importé au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.9 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0709.90.39	Autres	D	En fr.	-
	Rhubarbe :			
0709.90.41	Importée au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.1 ¢/kg mais pas moins de 2.5 %	_
0709.90.49	Autres	D	En fr.	-  -
	Maïs doux en épi, importé au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :			
0709.90.51	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 7.5 % plus 2.5 %	-
0709.90.52	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0709.90.60	Autres maïs doux en épi	D	En fr.	-
	Autres :			
0709.90.91	Pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), câpres, cardons, feuilles de coriandre (Chinese ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, gombo (ketmies), olives, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos, verdolagas et châtaignes d'eau (macres)	D	En fr.	-
0709.90.99	Autres	В	2.5 %	-
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.			
0710.10.00	- Pommes de terre	В	5 %	-
	- Légumes à cosse, écossés ou non :			
0710.21.00	Pois (Pisum sativum)	В	7.5 %	-
0710.22.00	Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	В	7.5 %	-
0710.29	Autres			

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Colonne I Taux de base
0710.29.10	Pois chiches, lupins, cajans (pois cajans ou ambrevades) et graines de guarée	D	En fr.	-
0710.29.90	Autres	В	7.5 %	-
0710.30.00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	D	En fr.	-
0710.40.00	- Maïs doux	В	7.5 %	-
0710.80	- Autres légumes			
0710.80.10	Asperges	С	22.5 %	-
0710.80.20	Brocolis et choux-fleurs	С	20 % (1)	-
0710.80.30	Choux de Bruxelles	В	10 %	-
	Carottes :			
0710.80.41	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm)	С	17.5 %	-
0710.80.49	Autres	В	7.5 %	-
0710.80.50	Champignons	В	10 %	-
	Autres :			
0710.80.91	Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, feuilles de coriandre (Chinese ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos, truffes, verdolagas et châtaignes d'eau (macres)	D	En fr.	-
0710.80.99	Autres	В	7.5 %	-
0710.90.00	- Mélanges de légumes	C	15 %	-
07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
0711.10.00	- Oignons	В	6.2 %	-
0711.20.00	- Olives	D	En fr.	-
0711.30.00	- Câpres	A	12.5 %	-
0711.40.00	- Concombres et cornichons	C	12.5 %	-
0711.90.00	- Autres légumes; mélanges de légumes	В	6.2 %	-

	1	į.	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
07.12	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.			
0712.10.00	- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches mais non autrement préparées	В	5 %	-
0712.20.00	- Oignons	A	10 %	-
0712.30	- Champignons et truffes			
712.30.10	Champignons	В	5 %	-
0712.30.20	Truffes	D	En fr.	-
0712.90	- Autres légumes; mélanges de légumes			
0712.90.10	Estragon, marjolaine cultivée et sarriette	D	En fr.	-
0712.90.20	Graines de maïs	В	\$ 1.575 /tonne	-
712.90.90	Autres	В	5 %	-
07.13	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés.			
0713.10	- Pois (Pisum sativum)			
0713.10.10	Graines, en paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	A	9 %	-
0713.10.90	Autres	D	En fr.	-
0713.20.00	- Pois chiches	D	En fr.	-
	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.):			 
0713.31	Haricots des espèces Vigna mungo (L.) Hepper ou Vigna radiata (L.)Wilczek	į.		-
0713.31.10	Des espèces Vigna radiata (L.) Wilczek, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
0713.31.90	Autres	A	En fr.	-
0713.32.00	Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (Phaseolus ou Vigna angularis)	A	En fr.	-
0713.33	Haricots communs (Phaseolus vulgaris)			İ
0713.33.10	Graines	D	En fr.	-
	Autres :			
0713.33.91	Haricots communs rouges	A	En fr.	-
0713.33.99	Autres	A	En fr.	-

		C Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement		Taux de base
0713.39	Autres			
0713.39.10	Haricots de Lima et doliques d'Égypte	D	En fr.	<u>-</u>
0713.39.90	Autres	A	En fr.	_
0713.40.00	- Lentilles	D	En fr.	
0713.50	- Fèves (Vicia faba var. major) et féveroles (Vicia faba var. equina et Vicia faba var. minor)		Lil II.	-
0713.50.10	Graines, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
0713.50.90	Autres	Α	En fr.	-
0713.90	- Autres			
0713.90.10	Graines, en vrac en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
0713.90.90	Autres	A	En fr.	-
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier.		,	
0714.10.00	- Racines de manioc	D	En fr.	-
0714.20.00	- Patates douces	D	En fr.	-
0714.90	- Autres			
0714.90.10	Arrow-root et moelle de sagoutier	D	En fr.	-
	Topinambours :			
0714.90.21	Frais	В	2.5 %	~
0714.90.22	Séchés	В	5 %	•
	Autres :			
0714.90.91	Frais	D	En fr.	-
0714.90.92	Séchés	В	5 %	•

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.			
0801.10.00	- Noix de coco	D	En fr.	-
0801.20.00	- Noix du Brésil	D	En fr.	-
0801.30.00	- Noix de cajou	D	En fr.	-
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.			
	- Amandes :			
0802.11.00	En coques	D	En fr.	-
0802.12.00	Sans coques	D	En fr.	-
	- Noisettes (Corylus spp.) :			
0802.21.00	En coques	D	En fr.	-
0802.22.00	Sans coques	D	En fr.	-
	- Noix communes :			
0802.31.00	En coques	D	En fr.	-
0802.32.00	Sans coques	D	En fr.	-
0802.40.00	- Châtaignes et marrons (Castanea spp.)	D	En fr.	-
0802.50.00	- Pistaches	D	En fr.	-
0802.90.00	- Autres	D	En fr.	-
0803.00.00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.	D	En fr.	-
08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.			
0804.10.00	- Dattes	D	En fr.	-
0804.20.00	- Figues	D	En fr.	-
0804.30.00	- Ananas	D	En fr.	-
0804.40.00	- Avocats	D	En fr.	-
0804.50.00	- Goyaves, mangues et mangoustans	D	En fr.	-
08.05	Agrumes, frais ou secs.			
0805.10.00	- Oranges	D	En fr.	-

II

		Catégorie	olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement		Taux de base
0805.20.00	- Mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	D	En fr.	-
0805.30.00	- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia)	D	En fr.	-
0805.40.00	- Pamplemousses et pomelos	D	En fr.	-
0805.90.00	- Autres	D	En fr.	-
08.06	Raisins, frais ou secs.			
0806.10	- Frais			
0806.10.10	Raisins du type Vitis labrusca, à leur état naturel, importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 15 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.1 ¢/kg	-
	Autres :		!	
0806.10.91	À leur état naturel	D	En fr.	-
0806.10.99	Autres	В	5 %	-
0806.20.00	- Secs	D	En fr.	-
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.			
0807.10.00	- Melons (y compris les pastèques)	D	En fr.	-
0807.20.00	- Papayes	D	En fr.	-
80.80	Pommes, poires et coings, frais.			
0808.10	- Pommes	:		
0808.10.10	À leur état naturel	D	En fr.	-
0808.10.90	Autres	В	5 %	-
0808.20	- Poires et coings	1		
0808.20.10	Poires pour la transformation	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	Autres poires :	:		
0808.20.21	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 24 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0808.20.29	Autres	D	En fr.	-
0808.20.30	Coings	D	En fr.	-
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.			
0809.10	- Abricots			
0809.10.10	Pour la transformation	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	Autres :			
0809.10.91	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	2.7 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.10.99	Autres	D	En fr.	-
0809.20	- Cerises			
0809.20.10	Douces, pour la transformation	В	4.4 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	Griottes, à leur état naturel :			
0809.20.21	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	4.4 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.20.29	Autres	D	En fr.	-
	Autres, à leur état naturel :			
0809.20.31	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	3.3 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0809.20.39	Autres	D	En fr.	-
0809.20.90	Autres	В	5 %	-
0809.30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines			

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0809.30.10	Pêches, à l'exclusion des nectarines, pour la transformation	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	Autres pêches, à leur état naturel, à l'exclusion des nectarines :			
0809.30.21	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	3.3 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.30.29	Autres	D	En fr.	-
0809.30.30	Nectarines, à leur état naturel	D	En fr.	-
0809.30.90	Autres	В	5 %	-
0809.40	- Prunes et prunelles		,	
0809.40.10	Prunes à pruneaux pour la transformation	В	0.8 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	
	Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel :			
0809.40.21	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.40.29	Autres	D	En fr.	-
	Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :			
0809.40.31	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	2.2 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.40.39	Autres	D	En fr.	-
0809.40.90	Autres	В	5 %	-
08.10	Autres fruits, frais.	j	!	
01.0180	- Fraises		:	
0810.10.10	Pour la transformation	В	3.3 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Autres :			!
0810.10.91	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	3.3 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0810.10.99	Autres	D	En fr.	-
0810.20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises			
	Framboises et mûres-framboises, à leur état naturel :			
0810.20.11	Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 6 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	В	2.7 ¢/kg mais pas moins de 3.7 %	-
0810.20.19	Autres	D	En fr.	•
0810.20.90	Autres	В	5 %	-
0810.30.00	- Groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau	В	5 %	-
0810.40	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium			
0810.40.10	À leur état naturel	D	En fr.	-
0810.40.90	Autres	В	5 %	-
0810.90	- Autres			
0810.90.10	Fruits de l'églantier	В	5 %	-
0810.90.90	Autres	D	En fr.	- `
08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
0811.10	- Fraises			
0811.10.10	Pour la transformation	С	6.61 ¢/kg mais pas moins de 10 % (1)	-
0811.10.90	Autres	С	15 % (2)	-
0811.20.00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	В	5 %	-
0811.90	- Autres			
0811.90.10	Bleuets	D	En fr.	-

<sup>1.</sup> Le contingent tarifaire de 5 500 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1<sup>et</sup> janvier 1994.

2. Le contingent tarifaire de 1 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1<sup>et</sup> janvier 1994.

36

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
0811.90.20	Cerises	В	5.5 ¢/kg mais pas moins de 7.5 %	-
0811.90.30	Pêches	В	6.2 %	-
0811.90.40	Airelles rouges	A	6 %	•
0811.90.50	Fruits à coques	A	En fr.	-
0811.90.90	Autres	В	5 %	-
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
0812.10.00	- Cerises	В	5.5 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0812.20.00	- Fraises	С	12.5 %	-
0812.90	- Autres			
0812.90.10	Akalas, akées, poires d'anchois, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeur de boeuf), agrumes, dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalos), mammées, mangues, mangoustes, papayes, fruit de la passiflore, asimines (papayes), plaquemines (kaki), ananas, plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, tamarins, tangelos et pamplemousse dit uglifruit	D	En fr.	-
	Autres :			
0812.90.91	Melons	D	En fr.	-
0812.90.99	Autres	В	5 %	-
08.13	Fruits séchés autres que ceux des nº 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.			
0813.10.00	- Abricots	D	En fr.	-
0813.20.00	- Pruneaux	D	En fr.	•
0813.30.00	- Pommes	В	5 %	-
0813.40.00	- Autres fruits	D	En fr.	

			Colonne I Colonne	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement	Taux de base	Taux de base
0813.50	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre			
0813.50.10	Mélanges de fruits à coques; mélanges de fruits séchés	D	En fr.	-
0813.50.20	Mélanges de fruits à coques et de fruits séchés	В	5 %	-
0814.00.00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	D	En fr.	<del>-</del> .
				!
				·
			•	
				•

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.				
	- Café non torréfié :				
0901.11.00	Non décaféiné	D	En fr.	-	
0901.12.00	Décaféiné	D	En fr.	-	
	- Café torréfié :				
0901.21.00	Non décaféiné	A	En fr.	-	
0901.22.00	Décaféiné	A	En fr.	-	
0901.30.00	- Coques et pellicules de café	D	En fr.	-	
0901.40.00	- Succédanés du café contenant du café	A	En fr.	-	
09.02	Thé.				
0902.10.00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	D	En fr.	-	
0902.20.00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	D	En fr.	-	
0902.30.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	D	En fr.	-	
0902.40.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	D	En fr.	-	
0903.00.00	Maté.	D	En fr.	-	
09.04	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés.				
	- Poivre :				
0904.11.00	Non broyé ni pulvérisé	D	En fr.	-	
0904.12.00	Broyé ou pulvérisé	A	En fr.	-	
0904.20	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés				
0904.20.10	Non broyés ni pulvérisés	D	En fr.	-	
	Broyés ou pulvérisés :				
0904.20.21	Piments du Chili; paprikas	D	En fr.	-	
0904.20.29	Autres	A	En fr.	-	
0905.00.00	Vanille.	D	En fr.	-	

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
09.06	Cannelle et fleurs de cannelier.				
0906.10.00	- Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	-	
0906.20.00	- Broyées ou pulvérisées	A	En fr.	-	
0907.00	Girofles (antofles, clous et griffes).				
0907.00.10	Non broyés ni pulvérisés	D	En fr.	-	
0907.00.20	Broyés ou pulvérisés	A	En fr.	-	
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.				
0908.10	- Noix muscades				
0908.10.10	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	-	
0908.10.20	Broyées ou pulvérisées	A	En fr.	- -	
0908.20	- Macis				
0908.20.10	Non broyé ni pulvérisé	D	En fr.	-	
0908.20.20	Broyé ou pulvérisé	A	En fr.	-	
0908.30	- Amomes et cardamomes			`	
0908.30.10	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	<b>-</b>	
0908.30.20	Broyés ou pulvérisés	A	En fr.	-	
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi ou de genièvre.				
0909.10	- Graines d'anis ou de badiane			,	
0909.10.10	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	-	
0909.10.20	Broyées ou pulvérisées	A	En fr.	-	
0909.20	- Graines de coriandre				
0909.20.10	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	-	
0909.20.20	Broyées ou pulvérisées	A	En fr.	-	
0909.30	- Graines de cumin				
0909.30.10	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	-	
0909.30.20	Broyées ou pulvérisées	A	En fr.	-	
0909.40	- Graines de carvi				

		Catégorie	olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement		Taux de base
0909.40.10	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	-
0909.40.20	Broyées ou pulvérisées	A	En fr.	-
0909.50	- Graines de fenouil ou de genièvre			
0909.50.10	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	<u>-</u>
0909.50.20	Broyées ou pulvérisées	Α	En fr.	<del>-</del>
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.			
0910.10	- Gingembre			
0910.10.10	Non broyé ni pulvérisé	D	En fr.	-
0910.10.20	Broyé ou pulvérisé	Α	En fr.	_
0910.20.00	- Safran	D	En fr.	-
0910.30.00	- Curcuma	D	En fr.	-
0910.40	- Thym; feuilles de laurier			
0910.40.10	Non broyés ni pulvérisés	D	En fr.	-
0910.40.20	Broyés ou pulvérisés	A	En fr.	-
0910.50.00	- Curry	D	En fr.	-
	- Autres épices :		 	
0910.91	Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre			
0910.91.10	Non broyés ni pulvérisés	D	En fr.	-
0910.91.20	Broyés ou pulvérisés	A	En fr.	-
0910.99	Autres			
	Graines d'aneth :			
0910.99.11	De semence, en paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	В	4.5 %	-
0910.99.19	Autres	D	En fr.	-
	Autres :			
0910.99.91	Non broyées ni pulvérisées	D	En fr.	-
0910.99.92	Broyées ou pulvérisées	A	En fr.	-

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
10.01	Froment (blé) et méteil.			***
1001.10.00	- Froment (blé) dur	В	\$ 2.205 /tonne	-
1001.90.00	- Autres	В	\$ 2.205 /tonne	-
1002.00.00	Seigle.	D	En fr.	-
1003.00.00	Orge.	В	\$ 1.150 /tonne	-
1004.00.00	Avoine.	D	En fr.	-
10.05	Maïs.			
1005.10	- De semence			
1005.10.10	Maïs jaune denté	В	\$ 0.985 /tonne	/-
1005.10.90	Autres	В	\$ 1.575 /tonne	-
1005.90	- Autre			•
1005.90.10	Maïs jaune denté /tonne	В	\$ 0.985 /tonne	-
1005.90.90	Autres	В	\$ 1.575 /tonne	-
10.06	Riz.			
1006.10.00	- Riz en paille (riz paddy)	D	En fr.	-
1006.20.00	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	D	En fr.	-
1006.30.00	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	A	En fr.	-
1006.40.00	- Riz en brisures	A	En fr.	-
1007.00.00	Sorgho à grains.	A	\$ 1.97/tonne	-
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales.			
1008.10.00	- Sarrasin	D	En fr.	-
1008.20.00	- Millet	D	En fr.	-
1008.30	- Alpiste			
1008.30.10	En paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	В	4.5 %	

	Colonne I		Colonne II
Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement	taux de base	Taux de base
En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
- Autres céréales	D	En fr.	-
		i	
		!	
		!	
	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun - Autres céréales	Désignation des articles En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun - Autres céréales  D  D  D  D  D  D  D  D  D  D  D  D  D	Désignation des articles

		Catégorie	olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1101.00.00	Farines de froment (blé) ou de méteil.	В	\$ 2.810 /tonne	-
11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.			
1102.10.00	- Farine de seigle	В	\$ 1.405 /tonne	-
1102.20.00	- Farine de maïs	В	5 %	-
1102.30.00	- Farine de riz	A	En fr.	-
1102.90.00	- Autres	A	10 %	-
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.			
	- Gruaux et semoules :			
1103.11.00	De froment (blé)	В	\$ 2.810 /tonne	-
1103.12.00	D'avoine	A	\$ 11.02 /tonne	-
1103.13	De maïs		`	
1103.13.10	Semoule de maïs	В	\$ 2.250 /tonne	-
1103.13.20	Gruaux de maïs pour la fabrication de farine de maïs	D	En fr.	-
1103.13.90	Autres	В	2.2 %	-
1103.14.00	De riz	D	En fr.	· -
1103.19	D'autres céréales		:	
1103.19.10	De sarrasin	D	En fr.	-
1103.19.90	Autres	В	3.9 %	-
	- Agglomérés sous forme de pellets :			
1103.21.00	De froment (blé)	В	4.2 %	-
1103.29.00	D'autres céréales	В	4.2 %	-
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.			
	- Grains aplatis ou en flocons :			

ne II

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1104.11.00	D'orge	В	5 %	-
1104.12.00	D'avoine	A	\$ 11.02 /tonne	-
1104.19	D'autres céréales			
1104.19.10	Grains de froment (blé), en flocons, cuits	D	En fr.	-
1104.19.90	Autres	A	5.5 %	-
	- Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) :			
1104.21.00	D'orge	В	5 %	-
1104.22.00	D'avoine	A	5.5 %	-
1104.23.00	De maïs	В	4.2 %	-
1104.29.00	D'autres céréales	A	5.5 %	-
1104.30.00	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	A	5.5 %	-
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre.			
1105.10.00	- Farine et semoule	В	6.2 %	-
1105.20.00	- Flocons	В	5 %	-
11.06	Farines et semoules des légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14; farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8.			
1106.10	- Farines et semoules des légumes à cosse secs du n° 07.13			
1106.10.10	Semoule de guarée	D	En fr.	-
1106.10.90	Autres	В	5 %	-
1106.20	- Farines et semoules de sagou, des racines ou des tubercules du n° 07.14			
1106.20.10	Farines de sagou et de cassave	A	En fr.	-
1106.20.90	Autres	В	5 %	-
1106.30.00	- Farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8	В	5 %	-
11.07	Malt, même torréfié.			
1107.10	- Non torréfié			
1107.10.10	Entier	В	0.3 ¢/kg	-

		Catégorie	Colonne I Colo		
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
107.10.90	Autres	В	0.5/kg	_	
1107.20	- Torréfié				
1107.20.10	Entier	В	0.3 ¢/kg	-	
107.20.90	Autres	В	0.5 ¢/kg	-	
1.08	Amidons et fécules; inuline.	·			
	- Amidons et fécules :				
1108.11.00	Amidon de froment (blé)	В	1.1 ¢/kg	-	
108.12.00	Amidon de maïs	В	1.1 ¢/kg	-	
1108.13.00	Fécule de pommes de terre	В	6.2 %	-	
1108.14.00	Fécule de manioc (cassave)	A	En fr.	-	
1108.19.00	Autres amidons et fécules	A	En fr.	-	
1108.20.00	- Inuline	В	5.1 %	-	
109.00.00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec.	В	8.7 %	-	
			,		
			·		

ne II

x de ase

		Catégorie d'échelon- nement	lonne I  Taux de base	Colonne I Taux de base
Numéro	Désignation des articles	nement		Dasc
1201.00.00	Fèves de soja, même concassées.	D	En fr.	-
12.02	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.			
1202.10.00	- En coques	D	En fr.	-
1202.20.00	- Décortiquées, même concassées	D	En fr.	-
1203.00.00	Coprah.	D	En fr.	-
1204.00.00	Graines de lin, même concassées.	D	En fr.	-
1205.00.00	Graines de navette ou de colza, même concassées.	D	En fr.	-
1206.00.00	Graines de tournesol, même concassées.	D	En fr.	-
12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.			
1207.10.00	- Noix et amandes de palmiste	D	En fr.	-
1207.20.00	- Graines de coton	D	En fr.	-
1207.30.00	- Graines de ricin	D	En fr.	-
1207.40.00	- Graines de sésame	D	En fr.	-
1207.50.00	- Graines de moutarde	D	En fr.	-
1207.60.00	- Graines de carthame	D	En fr.	-
	- Autres :			
1207.91.00	Graines d'oeillette ou de pavot	D	En fr.	-
1207.92.00	Graines de karité	D	En fr.	-
1207.99.00	Autres	D	En fr.	-
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.			
1208.10	- De fèves de soja			
1208.10.10	Farines	A	10 %	•
1208.10.20	Semoules	D	En fr.	-
1208.90	- Autres			
1208.90.10	Farines	A	10 %	-
1208.90.20	Semoules	D	En fr.	-
12.09	Graines, fruits et spores à ensemencer.			

			Colonne I Colonne Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
vumero		Rement	Dase	
	- Graines de betteraves :			
209.11.00	Graines de betteraves à sucre	D	En fr.	-
209.19	Autres			
209.19.10	En paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	В	4.5 %	-
1209.19.20	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
	- Graines fourragères, autres que les graines de betteraves :			
1209.21.00	De luzerne	D	En fr.	<del>-</del>
1209.22.00	De trèfle (Trifolium spp.)	D	En fr.	-
1209.23.00	De fétuque	D	En fr.	-
1209.24.00	Du pâturin des prés du Kentucky (Poa pratensis L.)	D	En fr.	-
1209.25.00	De ray grass (Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.)	D	En fr.	-
209.26.00	De fléole des prés	D	En fr.	-
1209.29.00	Autres	D	En fr.	-
1209.30	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs		,	
1209.30.10	En paquets d'un poids de moins de 25 g chacun	В	4.5 %	-
1209.30.20	En vrac ou en paquets d'un poids d'au moins 25 g chacun	D	En fr.	-
	- Autres :			
1209.91	Graines de légumes		•	
	En paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun :			
1209.91.11	Évaluées au moins 5,50 \$ les 500 g, en paquets d'un poids d'au moins 25 g chacun	D	En fr.	-
1209.91.19	Autres	В	4.5 %	-
1209.91.20	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
1209.99	Autres			
1209.99.10	Graines d'arbres, autres que les graines d'arbres producteurs de noix ou de noisettes du Chapitre 8	D	En fr.	-
	Autres :			
1209.99.91	Graines, en paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	В	4.5 %	_

e II

de

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
1209.99.92	Graines, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun; fruit et spores	D	En fr.	-
12.10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline.			
1210.10.00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	D	En fr.	-
1210.20.00	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	D	En fr.	-
12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés.			
1211.10.00	- Racines de réglisse	D	En fr.	-
1211.20.00	- Racines de ginseng	D	En fr.	-
1211.90.00	- Autres	D	En fr.	-
12.12	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches ou sèches, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété Cichorium intybus sativum) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs.			
1212.10.00	- Caroubes, y compris les graines de caroubes	D	En fr.	-
1212.20.00	- Algues	D	En fr.	-
1212.30.00	- Noyaux et amandes d'abricots, de pêches ou de prunes	В	5.1 %	-
	- Autres :			
1212.91.00	Betteraves à sucre	В	13.7 %	-
1212.92.00	Cannes à sucre	В	8.7 %	-
1212.99.00	Autres	D	En fr.	-
1213.00.00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	D	En fr.	-
12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets.			
1214.10.00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	A	10 %	-
1214.90	- Autres			

		Co	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
214.90.10	Farine de graminées	A	10 %	-
214.90.90	Autres	D	En fr.	-
			:	
			•	
			!	
	_			

e II

de

			Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
13.01	Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et baumes, naturels.			
301.10.00	- Gomme laque	D	En fr.	-
301.20.00	- Gomme arabique	D	En fr.	-
301.90.00	- Autres	D	En fr.	-
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.		:	
	- Sucs et extraits végétaux :			
1302.11.00	Opium	A	\$ 11.02/kg	-
1302.12.00	De réglisse	D	En fr.	-
1302.13.00	De houblon	D	En fr.	-
1302.14.00	De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	D	En fr.	-
1302.19.00	Autres	D	En fr.	-
1302.20.00	- Matières pectiques, pectinates et pectates	D	En fr.	-
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :		:	
1302.31.00	Agar-agar	D	En fr.	-
1302.32.00	Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	D	En fr.	-
1302.39.00	Autres	D	En fr.	-
`				
	:		:	
			l	
!				

Num

1501

1502

1503

15.04

1504. 1504.

1504. 15.05

1505. 1505. 1506.

15.07

1507.

1507.9 1507.9 1507.9

1508. 1508. 15.09

1509.

		Col Catégorie	onne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple).			
1401.10.00	- Bambous	D	En fr.	-
401.20.00	- Rotins	D	En fr.	-
401.90.00	- Autres	D	En fr.	-
14.02	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières.			
1402.10.00	- Kapok	D	En fr.	-
	- Autres :			
1402.91.00	Crin végétal	D	En fr.	<del>-</del>
1402.99.00	Autres	D	En fr.	, -
14.03	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux.			
1403.10.00	- Sorgho à balais (Sorghum vulgare var. technicum)	D	En fr.	-
1403.90.00	- Autres	D	En fr.	-
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.			
1404.10.00	- Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage	D	En fr.	<b>-</b>
1404.20.00	- Linters de coton	D	En fr.	-
1404.90.00	- Autres	D	En fr.	-

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1501.00.00	Saindoux; autres graisses de porc et graisses de volailles, fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants.	A	En fr.	-
1502.00.00	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, brutes ou fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants.	A	En fr.	_
1503.00.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	A	8 %	-
15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1504.10.00	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	A	7.5 %	7.5 %
1504.20.00	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	A	4.5 %	4.5 %
1504.30.00	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	A	6.5 %	6.5 %
15.05	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.			
1505.10.00	- Graisse de suint brute (suintine)	A	6.5 %	-
1505.90.00	- Autres	A	6.5 %	-
1506.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	A	7 %	_
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1507.10.00	- Huile brute, même dégommée	A	7.5 %	-
1507.90	- Autres			
1507.90.10	Pour la fabrication de peintures et vernis	D	En fr.	-
1507.90.90	Autres	В	7.5 %	-
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		İ	
1508.10.00	- Huile brute	A	En fr.	- -
508.90.00	- Autres	A	10 %	-
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1509.10.00	- Vierges	D	En fr.	_

Nun

1514

1515 1515

1515. 1515. 1515.

1515.

1515.

1515. 1515.

15.16

		Catégorie d'échelon-		Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
1509.90.00	- Autres	D	En fr.	_
1510.00.00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.	D	En fr.	-
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1511.10.00	- Huile brute	A	En fr.	-
1511.90.00	- Autres	В	8.7 %	-
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions :			
1512.11	Huiles brutes			
1512.11.10	Huile de graine de tournesol	Α	7.5 %	-
1512.11.20	Huile de carthame	A	10 %	•
1512.19	Autres			
1512.19.10	Huile de graine de tournesol	A	15 %	-
1512.19.20	Huile de carthame	A	17.5 %	-
	- Huile de coton et ses fractions :			
1512.21.00	Huile brute, même dépourvue de gossypol	A	En fr.	-
1512.29.00	Autres	A	10 %	-
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :			
1513.11.00	Huile brute	A	En fr.	-
513.19.00	Autres	A	En fr.	-
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :			
513.21.00	Huiles brutes	Α	En fr.	-
1513.29.00	Autres	В	8.7 %	-
15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
				<u> </u>

		Catégorie		Colonne I
Niu mána	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
Numéro				
1514.10.00	- Huiles brutes	A	10 %	-
1514.90.00	- Autres	A	17.5 %	-
15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de lin et ses fractions :			
1515.11.00	Huile brute	A	7.5 %	-
1515.19.00	Autres	В	6.2 %	-
	- Huile de maïs et ses fractions :		•	
1515.21.00	Huile brute	Α	7.5 %	-
1515.29.00	Autres	В	7.5 %	-
1515.30	- Huile de ricin et ses fractions			
1515.30.10	Huile brute	D	En fr.	-
1515.30.90	Autres	В	5 %	-
1515.40.00	- Huile de tung (d'abrasin) et ses fractions	D	En fr.	-
1515.50	- Huile de sésame et ses fractions			
1515.50.10	Huile brute	Α	10 %	-
1515.50.90	Autres	В	8.7 %	-
1515.60	- Huile de jojoba et ses fractions			
1515.60.10	Huile brute	Α	10 %	-
1515.60.90	Autres	В	8.7 %	-
1515.90	- Autres			
1515.90.10	Beurre d'illipé, beurre de Galan, huile d'oiticica et huile de noix de cajou et leurs fractions	D	En fr.	-
	Autres :			
1515.90.91	Brutes	A	10 %	-
1515.90.99	Autres	A	17.5 %	-
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.		:	

Nun

15.2 15.2

1522. 1522.

		Catégorie	lonne I	Colonne 11
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1516.10.00	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	A	En fr.	-
1516.20.00	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions	A	En fr.	-
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.			
1517.10.00	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	A	En fr.	-
1517.90	- Autres			
1517.90.10	Simili-saindoux	В	1.1 ¢/kg	-
	Autres :			
1517.90.91	Shortening	A	En fr.	-
1517.90.99	Autres	В	8.7 %	-
1518.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.			`
1518.00.10	Huile de lin, cuite	В	3.7 %	-
1518.00.20	Huile de ricin, déshydratée	A	En fr.	-
1518.00.90	Autres	В	6.2 %	-
15.19	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels.			•
	- Acides gras monocarboxyliques industriels :			
1519.11.00	Acide stéarique	В	6.2 %	-
1519.12.00	Acide oléique	В	6.2 %	-
1519.13.00	Tall acides gras	D	En fr.	-
1519.19.00	Autres	В	6.2 %	-
1519.20.00	- Huiles acides de raffinage	В	4 %	-
1519.30	- Alcools gras industriels			
1519.30.10	Devant servir à la fabrication des marchandises comprises dans n° 34.02	D	En fr.	   - 

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
1519.30.90	Autres	В	6.2 %	-
15.20	Glycérine, même pure; eaux et lessives glycérineuses.			
1520.10.00	- Glycérine brute; eaux et lessives glycérineuses	D	En fr.	-
1520.90.00	- Autres, y compris la glycérine synthétique	В	6.2 %	-
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.			
1521.10	- Cires végétales			
1521.10.10	Carnauba, canne à sucre et ouricury	D	En fr.	-
1521.10.90	Autres	В	2.7 %	-
1521.90	- Autres	!		
1521.90.10	Cires d'abeilles	A	En fr.	-
1521.90.90	Autres	A	6 %	-
1522.00	Dégras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.			
1522.00.10	Dégras; lies ou fèces d'huiles	D	En fr.	-
1522.00.90	Autres	В	4.9 %	-
			i	
•				
			i	
			!	
	·			

Nur

1603.

1603.

N 4	Décienation des acticles	Catégorie d'échelon-	lonne I Taux de base	Colonne II  Taux de base
Numéro	Désignation des articles	nement	Dase	uase
1601.00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.			
	En boîtes hermétiquement closes :			
1601.00.11	De volaille de la position n° 01.05	*	-	-
1601.00.19	Autres	A	12.5 %	-
	Autres :			
1601.00.91	Saucisses, saucissons de porc	A	1.32 ¢/kg	-
1601.00.92	De coqs, poules, dindons et dindes, de la position n° 01.05	*	-	-
1601.00.99	Autres	A	En fr.	-
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.			
1602.10	- Préparations homogénéisées			
1602.10.10	De coqs, poules, dindons et dindes, de la position n° 01.05	*	-	-
602.10.90	Autres	A	15%	-
1602.20	- De foies de tous animaux			
1602,20.10	Pâtés de foie avec truffes	A	5 %	-
602.20.20	Purée de foies de volailles	*	-	-
1602.20.90	Autres	D	En fr.	-
	- De volailles du n° 01.05 :	:		
602.31	De dinde		Ĩ	
602.31.10	Plats cuisinés	*	-	-
	Autres :			
602.31.91	En boîtes hermétiquement closes	*	-	-
.602.31.99	Autres	*	-	<del>-</del>
602.39	Autres			
602.39.10	Plats cuisinés	*	-	-
	Autres :			
602.39.91	En boîtes hermétiquement closes	*	-	-

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1602.39.99	Autres	*	-	-
	- De l'espèce porcine :			
1602.41	Jambons et leurs morceaux			
1602.41.10	En boîtes hermétiquement closes	A	15 %	-
1602.41.90	Autres	A	2.21 ¢/kg	-
1602.42	Épaules et leurs morceaux		İ	
1602.42.10	En boîtes hermétiquement closes	A	10 %	-
1602.42.90	Autres	Α	2.21 ¢/kg	-
1602.49	Autres, y compris les mélanges			
1602.49.10	Plats cuisinés	В	8.7 %	-
	Autres :			
1602.49.91	En boîtes hermétiquement closes	A	12.5 %	-
1602.49.99	Autres	Α	En fr.	-
1602.50	- De l'espèce bovine			
1602.50.10	Plats cuisinés	В	8.7 %	-
	Autres :			
1602.50.91	En boîtes hermétiquement closes	Α	15 %	•
1602.50.99	Autres	Α	En fr.	-
1602.90	- Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux			
1602.90.10	Plats cuisinés	В	8.7 %	-
	Autres :			
1602.90.91	En boîtes hermétiquement closes	Α	12.5 %	-
1602.90.99	Autres	Α	En fr.	-
1603.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.			
1603.00.10	De viande	Α	10 %	-
	De poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques :			
1603.00.21	De palourdes	В	3 %	3 %

Nun

16.0

1605. 1605.

1605. 1605.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1603.00.29	Autres	A	3 %	3 %
16.04	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson.			
	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :			
604.11.00	Saumons	A	3 %	3 %
1604.12	Harengs			
604.12.10	Saumurés	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
1604.12.91	Dans l'huile, en boîtes hermétiquement closes	A	8 %	8 %
604.12.92	Fumés, en boîtes hermétiquement closes	A	6 %	6 %
1604.12.99	Autres	A	8 %	8 %
1604.13	Sardines, sardinelles et sprats ou esprots			
604.13.10	En boîtes hermétiquement closes	C	1.3 ¢/kg	1.3 ¢/kg
1604.13.90	Autres	C	7 %	7 %
1604.14	Thons, listaos et sardes (Sarda sarda)			
	Dans l'huile ou dans des préparations contenant de l'huile :			
604.14.11	Thons et listaos	В	14 %	14 %
1604.14.12	Bonite de l'Atlantique	В	7 %	7 %
604.14.90	Autres	В	11 %	11 %
1604.15.00	Maquereaux	A	12.7 %	12.7 %
1604.16	Anchois			
1604.16.10	En boîtes hermétiquement closes	A	En fr.	En fr.
1604.16.90	Autres	A	7 %	7 %
1604.19	Autres			
1604.19.10	Bâtonnet et produits similaires de toutes formes ou grandeurs, filets ou autres morceaux, enrobés de pâte ou de chapelure	В	7 %	7 %
1604.19.90	Autres	В	7 %	7 %
1604.20	- Autres préparations et conserves de poissons			

	}		olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
1604.20.10	Plats cuisinés	В	11.5 %	11.5 %
1604.20.90	Autres	В	7 %	7 %
1604.30.00	- Caviar et ses succédanés	Α	En fr.	En fr.
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.			
1605.10.00	- Crabes	В	8.2 %	8.2 %
1605.20.00	- Crevettes	D	En fr.	En fr.
1605.30	- Homards			
1605.30.10	Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés	В	4 %	4 %
	Autres :			
1605.30.91	Chair de homard, cuite à la vapeur ou bouillie dans l'eau sans carapace, congelée ou non, mais non autrement préparée ou conservée	D	En fr.	En fr.
1605.30.99	Autres	В	4 %	4 %
1605.40	- Autres crustacés			
1605.40.10	Produits contenants de la chair de poissons; repas préparés	A	8 %	8 %
1605.40.90	Autres	A	8 %	8 %
1605.90	- Autres			
1605.90.10	Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés	A	4 %	4 %
	Autres :			
1605.90.91	Calmar, poulpe et seiche	D	En fr.	En fr.
1605.90.92	Escargots, en boîtes hermétiquement closes, du genre hélix	A	7.5 %	7.5 %
1605.90.93	Huîtres	A	En fr.	En fr.
1605.90.94	Palourdes	A	6.5 %	6.5 %
1605.90.99	Autres	Α	4 %	4 %
			,	

Nun

17.03 

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.		,	
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :			
701.11	De canne			
701.11.10	Ne titrant pas plus de 96° de polarisation	Sug	\$ 22.05 /tonne	-
1701.11.20	Titrant plus de 96° mais pas plus de 97° de polarisation	Sug	\$ 22.61 /tonne	-
701.11.30	Titrant plus de 97° mais pas plus de 98° de polarisation	Sug	\$ 23.18 /tonne	-
1701.11.40	Titrant plus de 98° mais pas plus de 99° de polarisation	Sug	\$ 25.57 /tonne	•
701.11.50	Titrant plus de 99° mais moins de 99,5° de polarisation	Sug	\$ 24.69 /tonne	-
1701.12.00	De betterave	Sug	\$ 24.69 /tonne	-
	- Autres :			
1701.91.00	Additionnés d'aromatisants ou de colorants	Sug	\$ 30.86 /tonne	-
1701.99.00	Autres	Sug	\$ 30.86 /tonne	-
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.		,	
1702.10.00	- Lactose et sirop de lactose	В	5 %	-
702.20.00	- Sucre et sirop d'érable	D	En fr.	-
702.30.00	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	В	1.6 ¢/kg	-
702.40.00	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose	В	1.6 ¢/kg	-
702.50.00	- Fructose chimiquement pur	D	En fr.	<del>-</del>
1702.60.00	- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose	В	1.6 ¢/kg	-
1702.90	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti)			

		Colonne I		Colonne II			
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- Taux de nement base		d'échelon- Taux			Taux de base
1702.90.10	Succédanés du miel, mélangés ou non avec du miel naturel	В	1.6 ¢/kg	 			
1702.90.20	Maltose chimiquement pur	В	5 %	_			
	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après invertion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg:						
1702.90.31	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, n'excédant pas 65 % du poids total du sirop	Sug	\$ 18.74 /tonne	-			
1702.90.32	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, excédant 65 % mais n'excédant pas 70 % du poids total du sirop	Sug	\$ 20.39 /tonne	-			
1702.90.33	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, excédant 70 % mais n'excédant pas 71 % du poids total du sirop	Sug	\$ 20.72 /tonne	-			
1702.90.34	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, excédant 71 % mais n'excédant pas 72 % du poids total du sirop	Sug	\$ 21.05 /tonne	-			
1702.90.35	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, excédant 72 % mais n'excédant pas 73 % du poids total du sirop	Sug	\$ 21.39 /tonne	-			
1702.90.36	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, excédant 73 % mais n'excédant pas 74 % du poids total du sirop	Sug	\$ 21.72 /tonne	-			
1702.90.37	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, excédant 74 % mais n'excédant pas 75 % du poids total du sirop	Sug	\$ 22.05 /tonne	-			
1702.90.38	Contenant des sucres réducteurs, après invertion, excédant 75 % du poids total du sirop	Sug	\$ 23.70 /tonne	-			
702.90.40	Autres sucres invertis et autres sirops de sucre	Sug	\$ 7.06/tonne	-			
702.90.50	Autres saccharoses	В	\$ 15.430 /tonne	-			
702.90.60	Caramels dits "colorants"	В	5.5 %	-			
702.90.90	Autres	В	8.7 %	-			
7.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.						
703.10	- Mélasses de canne						
703.10.10	En poudre, même contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération, mais nulle autre substance	A	\$ 6.61/tonne	-			
703.10.20	Autres poudres	A	20 %	-			
703.10.30	Jus de canne à sucre concentré (mélasses de fantaisie)	Α	\$ 1.57/tonne	-			
703.10.90	Autres	D	En fr.				

Nui

18.0

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1703.90	- Autres			
1703.90.10	En poudre, même contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération, mais nulle autre substance	В	\$ 3.305 /tonne	-
1703.90.20	Autres poudres	В	10 %	-
1703.90.90	Autres	В	\$ 0.785 /tonne	-
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).		İ	
1704.10.00	- Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	C	7.5 %	-
1704.90	- Autres			
1704.90.10	Crème ou pâte de marrons	D	En fr.	- -
1704.90.20	Réglisse candi	C	7.5 %	-
1704.90.30	Caramel au beurre	C	7.5 %	-
1704.90.90	Autres	C	7.5 %	<u>-</u>
			İ	
			i	
			ĺ	
			'	
			!	
	!			
				·

		Catégorie	Colonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelor nement		Taux de base
801.00.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	D	En fr.	-
802.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	D	En fr.	-
8.03	Pâte de cacao, même dégraissée.		İ	
803.10.00	- Non dégraissée	D	En fr.	-
803.20.00	- Complètement ou partiellement dégraissée	D	En fr.	-
804.00.00	Beurre, graisse et huile de cacao.	D	En fr.	-
805.00.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	В	5 %	-
8.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.			
806.10	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants			
806.10.10	Contenant au moins 90 % de sucre en poids	Sug	5 %	-
806.10.90	Autres	В	5 %	-
806.20	- Autres préparations présentées soit en blocs d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg			
306.20.10	En pâte	D	En fr.	-
306.20.20	Poudre de chocolat	В	5 %	-
306.20.90	Autres	В	5 %	_
	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :			
06.31.00	Fourrés	В	5 %	-
06.32.00	Non fourrés	В	5 %	-
06.90.00	- Autres	В	5 %	-
			<b>!</b>	
İ				
į				
 			,	
İ			i	

Nu

19.0

19.0

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de poudre de cacao ou en contenant dans une proportion inférieure à 50 % en poids, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n <sup>∞</sup> 04.01 à 04.04, ne contenant pas de poudre de cacao ou en contenant dans une proportion inférieure à 10 % en poids, non dénommés ni comprises ailleurs.			
901.10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail		1	
901.10.10	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de fécules ou d'extraits de malt	В	5 %	-
1901.10.20	Extrait de malt	В	7.5 %	-
	Préparations alimentaires de marchandises des positions n° 04.01 à 04.04 :		ï	
901.10.31	Contenant plus de 10 % de solides de lait en poids sec	В	7.5 %	-
901.10.39	Autres	В	7.5 %	-
901.20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05			
	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun :			
901.20.11	Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnée pour la vente au détail	В	5 %	-
901.20.19	Autres	В	5 %	-
	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :		•	
1901.20.21	Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnée pour la vente au détail	В	3.7 %	-
901.20.29	Autres	В	3.7 %	-
901.90	- Autres			
901.90.10	Extrait de malt	В	10 %	-
	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de fécules ou d'extraits de malt :			
1901.90.21	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	В	5 %	-
901.90.22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	В	3.7 %	-
	Préparations alimentaires de marchandises des positions n° 04.01 à 04.04 :			

		Catégorie	lonne I	Colonne
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1901.90.31	Contenant plus de 10 % de solides de lait en poids sec	*	-	-
1901.90.39	Autres	С	7.5 %	-
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.			
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:			
1902.11.00	Contenant des oeufs	В	5 %	-
1902.19	Autres			
1902.19.10	Macaroni et vermicelle, contenant de la farine et de l'eau uniquement	D	En fr.	-
1902.19.90	Autres	В	5 %	-
1902.20.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	В	8.7 %	-
1902.30	- Autres pâtes alimentaires			
1902.30.10	Sans viande	В	5 %	-
1902.30.20	Préparées avec de la viande	В	8.7 %	-
1902.40	- Couscous			
902.40.10	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	В	5 %	-
1902.40.20	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	В	3.7 %	-
903.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	D	En fr.	-
19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple); céréales autres que le maïs, en grains, précuites ou autrement préparées.			
904.10.00	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	В	5 %	-
904.90	- Autres			
904.90.10	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	В	5 %	-
704.70.10	· ·		3.7 %	

Nur

190: 190: 190:

1905

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.			
1905.10	- Pain croustillant dit "knackebrot"			
1905.10.10	Fait avec de la levure comme levain	D	En fr.	-
	Autres :			
1905.10.91	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	В	5 %	-
1905.10.92	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	В	3.7 %	-
1905.20.00	- Pain d'épices	В	2.5 %	-
1905.30	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes			
1905.30.10	Biscuits évalués à 44 ¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail	В	2.5 %	-
1905.30.90	Autres	В	2.5 %	-
1905.40	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés			
1905.40.10	Faits avec de la levure comme levain	D	En fr.	-
1905.40.90	Autres	В	4.4 %	-
1905.90	- Autres			
	Pains :		•	
1905.90.11	Pain ordinaire fait avec de la levure comme levain	D	En fr.	-
1905.90.12	Pain non levé à des fins sacramentelles	D	En fr.	-
1905.90.13	Autre pain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	В	5 %	-
1905.90.14	Autre pain, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	В	3.7 %	-
	Biscuits :			
1905.90.21	Évalués à 44 ¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail	В	2.5 %	-
1905.90.29	Autres	В	2.5 %	-

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux; produits de boulangerie ne contenant pas de farine :			
1905.90.31	Pizza et quiche	В	8.7 %	-
1905.90.39	Autres	В	7.5 %	-
1905.90.40	Bretzels	A	En fr.	-
1905.90.50	Les hosties	D	En fr.	-
	Cachets vides du type utilisé pour médicaments, pain à cacheter, papier de riz et les bâtonnets de pain sec au fromage :		5	
1905.90.61	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	В	5 %	-
1905.90.62	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	В	3.7 %	-
1905.90.90	Autres	В	8.7 %	-
			İ	
			ł į	

Nur

200

2004

2005.

2005. 2005.

2005. 2005. 2005.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2001.10.00	- Concombres et cornichons	В	6.2 %	-
2001.20.00	- Oignons	В	6.2 %	-
2001.90	- Autres			
2001.90.10	Fruits	В	5 %	-
2001.90.90	Autres	В	6.2 %	-
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2002.10.00	- Tomates, entières ou en morceaux	В	6.8 %	-
2002.90.00	- Autres	С	13.6 % (1)	-
20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
003.10.00	- Champignons	В	10 %	-
003.20.00	- Truffes	D	En fr.	-
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés.			
2004.10.00	- Pommes de terre	В	5 %	-
004.90	- Autres légumes et mélanges de légumes			
004.90.10	Asperges	С	22.5-%	-
004.90.20	Brocoli et choux-fleurs	С	20 %	-
004.90.30	Choux de Bruxelles	В	10 %	-
	Carottes :			
004.90.41	Jeunes (d'une longueur maximale de 11 cm)	В	8.7 %	-
004.90.49	Autres	В	7.5 %	-
004.90.50	Épinards	D	En fr.	-
	Autres :			

<sup>1.</sup> Le contingent tarifaire de 5 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1e janvier 1994.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2004.90.91	Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinese ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos et verdolagas	D	En fr.	-
2004.90.99	Autres	В	7.5 %	-
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés.			
2005.10.00	- Légumes homogénéisés	В	6.2 %	-
2005.20.00	- Pommes de terre	В	5 %	-
2005.30.00	- Choucroute	В	6.2 %	-
2005.40.00	- Pois (Pisum sativum)	В	6.2 %	-
	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.):		ļ	
2005.51	Haricots en grains		,	
2005.51.10	Cuits	В	5 %	-
2005.51.90	Autres	В	6.2 %	-
2005.59.00	Autres	В	6.2 %	-
2005.60.00	- Asperges	C	22.5 %	-
2005.70	- Olives			
2005.70.10	Olives mûres saumurées; olives conservées au gaz sulfureux ou en saumure mais non embouteillées	D	En fr.	-
2005.70.90	Autres	В	6.2 %	-
2005.80.00	- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	В	6.2 %	-
2005.90	- Autres légumes et mélanges de légumes		ļ	
	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm) :			
2005.90.11	En boîtes hermétiquement closes	В	8.7 %	-
2005.90.19	Autres	В	6.2 %	-
2005.90.20	Gombo (ketmies)	D	En fr.	-
· •	Autres :			

Nu

		Catégorie	onne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2005.90.91	Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinese ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, pois (cajans, ambrevades), épinards (baselle ou malabar), tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos, verdolagas et châtaignes d'eau (macres)	D	En fr.	-
2005.90.99	Autres	В	6.2 %	-
.006.00	Fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).			
2006.00.10	Fruits et écorces de fruits	В	7.5 %	-
006.00.20	Fruits à coques	A	En fr.	-
2006.00.90	Autres	D	En fr.	-
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
007.10.00	- Préparations homogénéisées	В	5.2 %	-
	- Autres :	1		
2007.91.00	Agrumes	A	10 %	-
2007.99	Autres			
2007.99.10	Confiture de fraises	C	15 %	-
2007.99.20	Purée de bananes	D	En fr.	-
2007.99.90	Autres	В	5 %	-
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.			
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :			
2008.11	Arachides			
2008.11.10	Beurre d'arachides	A	En fr.	-
2008.11.20	Arachides, mondées	A	En fr.	-
2008.11.90	Autres	A	En fr.	-
2008.19	Autres, y compris les mélanges			:
2008.19.10	Amandes et pistaches	D	En fr.	-

		Catégori	Colonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelo nement	n- Taux de base	Taux de base
2008.19.90	Autres	A	En fr.	-
2008.20.00	- Ananas	D	En fr.	-
2008.30	- Agrumes			
2008.30.10	Limes	D	En fr.	_
2008.30.90	Autres	D	En fr.	_
2008.40	- Poires			
2008.40.10	Pulpe	В	5 %	<u>-</u>
2008.40.90	Autres	В	7.5 %	<u>-</u>
2008.50	- Abricots			
2008.50.10	Pulpe	В	5 %	_
2008.50.90	Autres	В	7.5 %	-
2008.60	- Cerises			
2008.60.10	Pulpe	В	5 %	<del>-</del>
2008.60.90	Autres	В	7.5 %	-
2008.70	- Pêches		!	
2008.70.10	Pulpe	В	5 %	_
2008.70.90	Autres	В	6.5 %	-
2008.80	- Fraises			
2008.80.10	Pulpe	В	7.5 %	_
2008.80.90	Autres	В	5 %	_
	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :			
2008.91	Coeurs de palmiers			
2008.91.10	En boîtes hermétiquement closes	D	En fr.	-
2008.91.90	Autres	A	12.5 %	-
008.92	Mélanges			

Nui

2009. 2009.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2008.92.10	Comprenant akalas, akées, poires d'anchois, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeur de boeuf), taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, (papayes), plaquemines (kaki), plantains (plantainiers), plumcots, figues de barbarie, grenades, coigns, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, pamplemousse dit uglifruit, melon d'eau (pastèque) ou ignames	D	En fr.	-
2008.92.90	Autres	В	5 %	-
2008.99	Autres			
	Pommes :			
2008.99.11	Pulpe	В	5 %	-
2008.99.19	Autres	В	2.5 %	-
	Autres :			
2008.99.91	Croustilles de bananes consistant en de minces tranches de bananes frites ou préparées autrement, salées ou non, sucrées ou autrement assaisonnées	A	En fr.	-
2008.99.92	Akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeur de boeuf), taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), plantainies (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, raisins secs, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, raisins sans pépins Thompson, pamplemousse dit uglifruit, melon d'eau (pastèque) et ignames	D	En fr.	-
2008.99.99	Autres	В	5 %	-
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
	- Jus d'orange :			
2009.11	Congelés			
2009.11.10	Concentré, non sucré, titrant au moins cinquante-huit degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	D	En fr.	-

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2009.11.90	Autres	A	3 %	-
2009.19	Autres			
2009.19.10	Déshydratés; concentré, non sucré, titrant au moins cinquante-huit degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	D	En fr.	-
2009.19.90	Autres	В	1.5 %	-
2009.20	- Jus de pamplemousse ou de pomelo			
2009.20.10	Déshydratés; concentré, non sucré, titrant au moins cinquante degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	D	En fr.	-
2009.20.90	Autres	A	En fr.	-
2009.30.00	- Jus de tout autre agrume	D	En fr.	- -
2009.40.00	- Jus d'ananas	D	En fr.	-
2009.50.00	- Jus de tomate	С	15 %	-
2009.60	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)			
2009.60.10	Jus de raisins de vinification	D	En fr.	- -
2009.60.90	Autres	В	7.5 %	-
2009.70	- Jus de pomme		:	
2009.70.10	Concentré, devant servir à la fabrication de jus de pomme	В	5.5 ¢/litre mais pas moins de 5 %	-
	Autres :			
2009.70.91	Concentré ou reconstitué	В	5 %	-
2009.70.99	Autres	В	2.5 %	-
2009,80	- Jus de tout autre fruit ou légume			
	De fruits :			
2009.80.11	Du fruit de la Passiflore	D	En fr.	-
2009.80.12	De pruneaux	В	1.5 %	-
2009.80.19	Autres	В	5 %	-
2009.80.20	De légumes	В	7.5 %	-
2009.90	- Mélanges de jus			

Nu

21.

21.0

21.0

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2009.90.10	De jus d'agrumes déshydratés	D	En fr.	-
2009.90.20	De jus d'oranges et de pamplemousses, autres que déshydratés	A	En fr.	-
2009.90.30	D'autres jus de fruits, déshydratés ou non	В	5 %	-
2009.90.40	De jus de légumes	В	7.5 %	-
			'	
			!	
			i	

		1	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.			
2101.10	- Extraits, essences et concentrés de café, et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café			
	Café instantané :			!
2101.10.11	Non aromatisés	A	En fr.	-
2101.10.12	Aromatisés	A	En fr.	_
2101.10.90	Autres	A	En fr.	-
2101.20.00	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	D	En fr.	<b>-</b>
2101.30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés			
2101.30.10	Chicorée séchée au four, torréfiée	D	En fr.	-
2101.30.90	Autres	A	En fr.	-
21.02	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.			
2102.10	- Levures vivantes			
2102.10.10	D'une teneur en humidité égale ou supérieure à 15 % mais ne comprenant pas la levure liquide	A	12.5 %	-
2102.10.20	D'une teneur en humidité inférieure à 15 %; levure liquide	A	10 %	-
2102.20.00	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	D	En fr.	-
2102.30.00	- Poudres à lever préparées	В	5.5 ¢/kg	-
21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.			
2103.10.00	- Sauce de soja	В	7.5 %	-
2103.20	- "Tomato-ketchup" et autres sauces tomates			
2103.20.10	"Tomates-ketchup"	C	15 %	-
2103.20.90	Autres	C	15 %	-
2103.30	- Farine de moutarde et moutarde préparée			

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2103.30.10	Farine de moutarde	A	En fr.	-
2103.30.20	Moutarde préparée	В	7.5 %	-
2103.90	- Autres			
2103.90.10	Mayonnaise et vinaigrettes	В	8.7 %	-
2103.90.20	Condiments et assaisonnements, composés	В	6.2 %	- -
2103.90.90	Autres	В	7.5 %	-
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.			
2104.10.00	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	В	6.2 %	-
2104.20.00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	В	8.7 %	-
2105.00.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao.	*	-	-
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.			
2106.10.00	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	A	11.5 %	-
2106.90	- Autres			
2106.90.10	Préparations végétales devant servir d'arômes	D	En fr.	-
	Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant; concentrés alimentaires et sirops de fruits d'un type utilisé dans les boissons ou autres préparations alimentaires :			
2106.90.21	Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant, contenant à l'état sec au moins 90 % de sucre en poids et sans aromatisant	Sug	10 %	•
2106.90.22	Concentrés alimentaires et sirops de fruits d'un type utilisé dans les boissons ou autres préparations alimentaires	В	5 %	-
2106.90.29	Autres	В	5 %	-
	Succédanés du lait ou de la crème; préparations alimentaires contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids :			
2106.90.31	Succédanés du lait ou de la crème	В	6.2 %	-
2106.90.32	Préparations alimentaires contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids	В	6.2 %	-
2106.90.39	Autres	В	6.2 %	-
		1 1		_

		Colonne I Catégorie d'échelon- Taux de		Colonne 1 Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
2106.90.40	Succédanés de thé	* D	En fr.	-
2106.90.50	Hydrolysats de protéines	В	6.2 %	-
106.90.60	Fondue au fromage	В	7.5 %	-
106.90.70	Préparations à base d'oeufs	*	_	-
106.90.80	Maïs à éclater, préparé et empaqueté pour être utilisé au four à micro-ondes	В	6.5 %	-
	Autres :			
106.90.91	Jus concentrés provenant d'un seul fruit ou légume, enrichis de vitamines ou de minéraux	В	8.5 %	-
106.90.92	Mélanges concentrés de jus de fruits ou de légumes, enrichis de vitamines ou de minéraux	В	8.5 %	-
106.90.99	Autres	В	8.5 %	_

		Catégor	Colonne I ie	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelo nement		Taux de base	
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.				
2201.10.00	- Eaux minérales et eaux gazéifiées	D	En fr.	-	
2201.90.00	- Autres	В	5.1 %	-	
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.				
2202.10.00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	В	8.7 %	-	
2202.90	- Autres				
2202.90.10	Bière non alcoolisée	A	En fr.	-	
	Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux :				
2202.90.31	Provenant d'un seul fruit ou légume	В	8.7 %	-	
2202.90.32	De mélanges de fruits ou légumes	В	8.7 %	-	
2202.90.40	Boissons contenant du lait	В	8.7 %	-	
2202.90.90	Autres	В	8.7 %	-	
2203.00.00	Bières de malt.	A	En fr.	-	
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.				
2204.10.00	- Vins mousseux	В	22 ¢/litre	-	
	- Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :				
2204.21	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres				
2204.21.10	Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	В	2.2 ¢/litre	-	
	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol :				
2204.21.21	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	В	5.5 ¢/litre	-	
2204.21.22	D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	В	6 ¢/litre	-	
2204.21.23	D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	В	6.6 ¢/litre	-	

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2204.21.24	D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	В	7.2 ¢/litre	-
204.21.25	D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	В	7.8 ¢/litre	-
204.21.26	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	В	8.3 ¢/litre	-
204.21.27	D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	В	8.9 ¢/litre	-
204.21.28	D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	В	9.5 ¢/litre	-
204.21.29	D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol	В	10.1 ¢/litre	-
204.21.30	Moût de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	В	\$ 1.10/litre et 15 %	-
2204.29	Autres			
204.29.10	Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	В	2.2 ¢/litre	-
	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol :		!	
204.29.21	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	В	5.5 ¢/litre	-
2204.29.22	D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	В	6 ¢/litre	-
204.29.23	D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	В	6.6 ¢/litre	-
2204.29.24	D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	В	7.2 ¢/litre	-
204.29.25	D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	В	7.8 ¢/litre	-
204.29.26	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	В	8.3 ¢/litre	-
2204.29.27	D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	В	8.9 ¢/litre	-
204.29.28	D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	В	9.5 ¢/litre	-
204.29.29	D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol	В	10.1 ¢/litre	-
2204.29.30	Moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	В	\$ 1.10/litre et 15 %	-

			olonne I	Colonne II	Γ
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	N
2204.30.00	- Autres moûts de raisin	В	\$ 1.10/litre et 15 %	-	22
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.				22
2205.10	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres				22
2205.10.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	В	1.6 ¢/litre	-	22
2205.10.20	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol	В	12.5 %	-	22
2205.90	- Autres				-
2205.90.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	В	1.6 ¢/litre	-	
2205.90.20	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol	В	12.5 %	-	22.
2206.00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple).				220
	Cidre :				220
2206.00.11	Mousseux	В	22 ¢/litre	-	220
2206.00.19	Autres	В	2.5 %	-	
2206.00.20	Vin de pruneaux	В	6 ¢/litre	-	220
2206.00.30	Poiré, mousseux	В	16.5 ¢/litre	-	
2206.00.40	Autres vins, mousseux	В	22 ¢/litre	-	220
2206.00.50	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	В	2.2 ¢/litre	-	220
	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol :				220
2206.00.61	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	В	5.5 ¢/litre	-	
2206.00.62	D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	В	6 ¢/litre	-	220
2206.00.63	D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	В	6.6 ¢/litre	-	220
2206.00.64	D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	В	7.2 ¢/litre	-	22.0
2206.00.65	D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	В	7.8 ¢/litre	-	
2206.00.66	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	В	8.3 ¢/litre	<u>-</u>	2208

		Catégorie d'échelon	- Taux de	Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
2206.00.67	D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	В	8.9 ¢/litre	-
2206.00.68	D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	В	9.5 ¢/litre	-
2206.00.69	D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol	В	10.1 ¢/litre	-
2206.00.70	Bière de gingembre et bière d'herbes	A	En fr.	-
2206.00.90	Autres	<b>B</b>	9.5 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.			
2207.10	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus			
2207.10.10	Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	В	9.5 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2207.10.90	Autres	В	3.8 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2207.20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres			
	Alcool éthylique :			
2207.20.11	Répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements d'application	В	3.8 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2207.20.19	Autres	В	9.5 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2207.20.90	Autres	В	5.1 %	•
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons.			
2208.10.00	- Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons	A	73 ¢/litre et 20 %	-

Nu

220

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2208.20.00	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	A	En fr.	-
2208.30.00	- Whiskies	A	5.12 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2208.40	- Rhum et tafia			
2208.40.10	Rhum	A	En fr.	-
2208.40.20	Tafia	A	12.79 ¢ /litre d'alcool éthylique absolu	-
2208.50.00	- Gin et genièvre	В	3.8 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2208.90	- Autres			
2208.90.10	Vodka	В	9.5 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2208.90.20	Tequila	D	En fr.	-
2208.90.30	Liqueurs	A	En fr.	-
	Alcool éthylique non dénaturé :			
2208.90.41	Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	В	9:5 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	<del>-</del>
2208.90.49	Autres	В	3.8 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2208.90.50	Amers d'angusture	D	En fr.	-
	Autres :			
2208.90.91	Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol	В	27.5 ¢/litre	-
_				

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2208.90.99	Autres	В	9.5 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	-
2209.00.00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	A	En fr.	<u>-</u>
			!	
·				
•				

Nu

2308

2308 23.09

2309

2309. 2309.

2309.

2309.

2309.9

2309.9

		Colonne I Catégorie		Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaines; cretons.				
2301.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	D	En fr.	-	
2301.20	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques				
2301.20.10	À farine de poisson	A	En fr.	En fr.	
2301.20.90	Autres	D	En fr.	En fr.	
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.				
2302,10.00	- De maïs	D	En fr.	-	
2302.20.00	- De riz	D	En fr.	-	
2302.30.00	- De froment	D	En fr.	-	
2302.40.00	- D'autres céréales	D	En fr.	-	
2302.50.00	- De légumineuses	D	En fr.	-	
23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.				
2303.10.00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	D	En fr.	-	
2303.20	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie				
2303.20.10	Pulpes de betteraves, sèches	Α	4 %		
2303.20.90	Autres	D	En fr.	-	
2303.30.00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	D	En fr.	-	
2304.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	D	En fr.	-	
2305.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	D	En fr.	-	
23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n° 23.04 ou 23.05.				

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2306,10.00	- De coton	D	En fr.	-
2306.20.00	- De lin	D	En fr.	-
2306.30.00	- De tournesol	D	En fr.	-
2306.40.00	- De navette ou de colza	D	En fr.	-
2306.50.00	- De noix de coco ou de coprah	D	En fr.	-
2306.60.00	- De noix ou d'amandes de palmiste	D	En fr.	-
2306.90.00	- Autres	D	En fr.	-
2307.00.00	Lies de vin; tartre brut.	D	En fr.	-
23.08	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.			
2308.10.00	- Glands de chêne et marrons d'Inde	D	En fr.	-
2308.90.00	- Autres	D	En fr.	-
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.			
2309.10.00	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	A	4 %	-
2309.90	- Autres		:	
2309.90.10	Préparations devant être utilisées pour l'alimentation de la truite et du saumon et les préparations à base de céréales devant être utilisées pour l'alimentation d'animaux à fourrure; aliments contenant des céréales, à l'exclusion des biscuits cuits, devant être utilisés pour l'alimentation d'animaux à fourrure ou devant servir à la fabrication d'aliments utilisés à cette fin	D	En fr.	-
2309.90.20	Autres préparations contenant des oeufs	В	7.7 ¢/kg	-
1	Aliments complets et compléments alimentaires, y compris les concentrés :			
2309.90.31	Contenant à l'état sec plus de 50 % de solides de lait en poids	*	-	-
2309.90.32	Contenant à l'état sec plus de 10 % mais moins de 50 % de solides de lait en poids	Α	3 %	-
2309.90.33	Contenant à l'état sec 10 % ou moins de solides de lait en poids	Α	3 %	-

Nur

24.0 240 240

2402

2402 2402

2402

2402 24.03

2403.

2403. 2403. 2403.

2403. 2403. 2403.

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
2309.90.34	Ne contenant pas de produits laitiers	D	En fr.	-	
	Autres :				
2309.90.91	Blocs minéraux; substances aromatiques; liants pour la mise en cube de la moulée; agents de conservation; aliments à un ingrédient; cultures de levure	D	En fr.	-	
2309.90.99	Autres	A	8 %	-	
			•		
				: : :	
! 					

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.			
2401.10	- Tabacs non écôtés		; i	
2401.10.10	Pour être employés comme capes à la fabrication de cigares	D	En fr.	-
	Autres :			
2401.10.91	Du type turc	A	En fr.	-
2401.10.99	Autres	В	13.7 ¢/kg	-
2401.20	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés		1	
2401.20.10	Pour être employés dans la fabrication de cigares	В	22 ¢/kg	-
2401.20.90	Autres	A	En fr.	-
2401.30.00	- Déchets de tabac	В	5.1 %	-
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.			
2402.10	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac			
2402.10.10	Cigares roulés à la main	Α	En fr.	-
2402.10.90	Autres	В	\$ 1.600 /kg et 5 %	-
2402.20.00	- Cigarettes contenant du tabac	В	10 %	-
2402.90.00	- Autres	В	5.1 %	-
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac.		!	
2403.10.00	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	В	44.1 ¢/kg	-
	- Autres :		:	
2403.91	Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"		i	
2403.91.10	D'un type utilisé comme tabac de cape	Α	En fr.	-
2403.91.20	Feuilles de tabac transformées devant servir à la fabrication de capes de cigares	A	En fr.	-
2403.91.90	Autres	В	\$ 0.770 /kg	-
2403.99	Autres		: !	
2403.99.10	Tabac à priser	В	38.5 ¢/kg	-

Nui

250

250

2501 2502

25.0

25.05

2505 2505 25.06

2506

2506. 2506. 2507.

25.08

2508.

		Catégorie	I Coloni	ne II
uméro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- Tat nement ba	ux de Taux se bas	k de se
			70 /kg -	
03.99.90	Autres	В \$0.7	70 /kg =	
			ļ	
			!	
			•	
	i			

	.,	Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2501.00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse; eau de mer.			
2501.00.10	Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients lorsqu'il contient 90 % ou plus de chlorure de sodium pur	A	2.5 %	2.5 %
2501.00.90	Autres	D	En fr.	En fr.
2502.00.00	Pyrites de fer non grillées.	D	En fr.	En fr.
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.			
2503.10.00	- Soufres bruts et soufres non raffinés	D	En fr.	En fr.
2503.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
25.04	Graphite naturel.			
2504.10	- En poudre ou en paillettes			
2504.10.10	En poudre	Α	6 %	6 %
2504.10.20	En paillettes	A	2.5 %	2.5 %
2504.90.00	- Autre	D	En fr.	En fr.
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.			
2505.10.00	- Sables siliceux et sable quartzeux	D	En fr.	En fr.
2505.90.00	- Autres sables	D	En fr.	En fr.
25.06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
2506.10.00	- Quartz	D	En fr.	En fr.
	- Quartzites :			
2506.21.00	Brutes ou dégrossies	D	En fr.	En fr.
2506.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
2507.00.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	D	En fr.	En fr.
25.08	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas.			
2508.10.00	- Bentonite	D	En fr.	En fr.

Nu

25.1

251: 251:

251:

25.1

			Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2508.20.00	- Terres décolorantes et terres à foulon	D	En fr.	En fr.
2508.30.00	- Argiles réfractaires	D	En fr.	En fr.
2508.40.00	- Autres argiles	D	En fr.	En fr.
2508.50.00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	D	En fr.	En fr.
2508.60.00	- Mullite	D	En fr.	En fr.
2508.70.00	- Terres de chamotte ou de dinas	D	En fr.	En fr.
2509.00	Craie.			
2509.00.10	Blanc d'Espagne	A	En fr.	En fr.
2509.00.90	Autre	D	En fr.	En fr.
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées.			
2510.10.00	- Non moulus	D	En fr.	En fr.
2510.20.00	- Moulus	D	En fr.	En fr.
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16.			
2511.10.00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	Α	En fr.	En fr.
2511.20.00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	A	En fr.	En fr.
2512.00.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	D	En fr.	En fr.
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.			
	- Pierre ponce :			}   
2513.11.00	Brute ou en morceaux irréguliers, y compris la pierre ponce concassée (graviers de pierre ponce ou "bimskies")	D	En fr.	En fr.
2513.19.00	Autre	D	En fr.	En fr.
	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels :			
2513.21.00	Bruts ou en morceaux irréguliers	D	En fr.	En fr.
2513.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2514.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
2514.00.10	Brutes ou dégrossies	D	En fr.	En fr.
2514.00.20	Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	A	3.5 %	3.5 %
2514.00.90	Autres, incluant la poudre et les déchets d'ardoise	A	6.5 %	6.5 %
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
	- Marbres et travertins :			
2515.11.00	Bruts ou dégrossis	D	En fr.	En fr.
2515.12.00	Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	A	En fr.	En fr.
2515.20	- Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre			
2515.20.10	Brutes ou dégrossies	D	En fr.	En fr.
2515.20.20	Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	A	3.5 %	3.5 %
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
	- Granit :			
2516.11.00	Brut ou dégrossi	D	En fr.	En fr.
2516.12	Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
2516.12.10	Par sciage	A	En fr.	En fr.
2516.12.90	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Grès :			
2516.21.00	Brut ou dégrossi	D	En fr.	En fr.
2516.22.00	Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	A	3.5 %	3.5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II	İ
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	N
2516.90	- Autres pierres de taille ou de construction				2:
2516.90.10	Brutes ou dégrossies	D	En fr.	En fr.	25
2516.90.20	Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	A	3.5 %	3.5 %	25
25.17	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même			:	25
	traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granules, éclats et poudres de pierres des n° 25.15 ou 25.16,				25
2517.10.00	même traités thermiquement.	D	En fr.	En fr.	25
2517.10.00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement		En II.	Eli II.	25:
2517.20.00	<ul> <li>Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10</li> </ul>	D	En fr.	En fr.	25:
2517.30.00	- Tarmacadam	A	6.5 %	6.5 %	
	- Granules, éclats et poudres de pierres des n <sup>∞</sup> 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :				252 252
2517.41.00	De marbre	D	En fr.	En fr.	252
2517.49	Autres				25.:
2517.49.10	Calcaire; granules de toiture	D	En fr.	En fr.	250
2517.49.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %	252
25.18	Dolomie, même frittée ou calcinée; dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie.				252
2518.10.00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	A	En fr.	En fr.	252
2518.20.00	- Dolomie calcinée ou frittée	A	6 %	6 %	252
2518.30.00	- Pisé de dolomie	A	6.5 %	6.5 %	252
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même			) }	2524
	contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur.				2524
2519.10	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)				2524

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2519.10.10	Forme de pierre brute	D	En fr.	En fr.
2519.10.90	Autres	A	6 %	6 %
2519.90	- Autres			
2519.90.10	Oxyde de magnésium présentant pas moins de 94 % de pureté	D	En fr.	En fr.
2519.90.90	Autres	A	6 %	6 %
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.			
2520.10.00	- Gypse; anhydrite	D	En fr.	En fr.
2520.20	- Plâtres			
2520.20.10	Plâtres dentaires	D	En fr.	En fr.
2520.20.90	Autres	Α	En fr.	En fr.
2521.00.00	Castines; pierres à chaux ou à ciment.	D	En fr.	En fr.
25.22	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.			
2522.10.00	- Chaux vive	D	En fr.	En fr.
2522.20.00	- Chaux éteinte	D	En fr.	En fr.
2522.30.00	- Chaux hydraulique	D	En fr.	En fr.
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés.			
2523.10.00	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers"	D	En fr.	En fr.
	- Ciments Portland :			
2523.21.00	Ciments blancs, même colorés artificiellement	В	54.25 ¢ /tonne	54.25 ¢ /tonne
2523.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
2523.30.00	- Ciments alumineux	D	En fr.	En fr.
2523.90.00	- Autres ciments hydrauliques	D	En fr.	En fr.
2524.00	Amiante (asbeste).			 
2524.00.10	Brut	D	En fr.	En fr.
	1			1

Nu

		Colonne I Catégorie				Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base		
25.25	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières ("splittings"); déchets de mica.					
2525.10.00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	D	En fr.	En fr.		
2525.20	- Mica en poudre					
525.20.10	Dont les particules ont une taille n'excédant pas 20 microns	A	En fr.	En fr.		
525.20.20	Dont les particules ont une taille supérieure à 20 microns	Α	6.5 %	6.5 %		
525.30.00	- Déchets de mica	D	En fr.	En fr.		
5.26	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc.					
526.10.00	- Non broyés ni pulvérisés	A	6 %	6 %		
526.20	- Broyés ou pulvérisés					
526.20.10	Talc dont les particules ont une taille n'excédant pas 20 microns	A	En fr.	En fr.		
526.20.90	Autres	A	6 %	6 %		
527.00	Cryolithe naturelle; chiolite naturelle.					
527.00.10	Cryolithe naturelle	D	En fr.	En fr.		
527.00.20	Chiolite naturelle	A	6.5 %	6.5 %		
25.28	Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés) à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub> sur produit sec.		-			
2528.10.00	- Borates de sodium naturels	D	En fr.	En fr.		
528.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.		
25.29	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor.					
2529.10.00	- Feldspath	D	En fr.	En fr.		
	- Spath fluor:					
529.21.00	Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	D	En fr.	En fr.		
529.22.00	Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	D	En fr.	En fr.		
529.30.00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	Α	6.5 %	6.5 %		
25.30	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.			İ		
				_L		

: 1,			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2530.10	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées			
2530.10.10	Vermiculite ou perlite	D	En fr.	En fr.
2530.10.20	Chlorites	Α	6.5 %	6.5 %
2530.20.00	- Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	Α	6.5 %	6.5 %
2530.30.00	- Terres colorantes	A	En fr.	En fr.
2530.40.00	- Oxydes de fer micacés naturels	Α	En fr.	En fr.
2530.90	- Autres			
2530.90.10	Écume de mer naturelle, ambre, jais	D	En fr.	En fr.
2530.90.20	Carbonates de soude tels que le trona, le thermonatrite et le nahcolite; sulphates de soude tels que le thenardite et le mirabilite	В	8 %	8 %
2530.90.30	Sulfures d'arsenic naturels; lydite; terres; pierre calcaire (pierre lithographique); débris et tessons de poterie; minerais des métaux de terres rares; wollastonite (silicate de calcium naturel); silicate de zirconium naturel	D	En fr.	En fr.
2530.90.40	Pyrophyllite	D	En fr.	En fr.
2530.90.50	Oxydes de manganèse naturels	D	En fr.	En fr.
2530.90.90	Autres	Α	4.5 %	4.5 %
		: :		* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
	1	7		
				i   
		!		
				! !

Nu

26.

26.

26.2

		Colonne I Catégorie		Colonne	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
26.01	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).				
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :				
601.11.00	Non agglomérés	D	En fr.	En fr.	
2601.12.00	Agglomérés	D	En fr.	En fr.	
2601.20.00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	D	En fr.	En fr.	
602.00.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produits sec.	D	En fr.	En fr.	
603.00.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
604.00.00	Minerais de nickel et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
2605.00.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
606.00.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
607.00.00	Minerais de plomb et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
608.00.00	Minerais de zinc et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
609.00.00	Minerais d'étain et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
610.00.00	Minerais de chrome et leurs concentrés.	D .	En fr.	En fr.	
2611.00.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
6.12	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés.		•		
612.10.00	- Minerais d'uranium et leurs concentrés	D	En fr.	En fr.	
2612.20.00	- Minerais de thorium et leurs concentrés	D	En fr.	En fr.	
26.13	Minerais de molybdène et leurs concentrés.				
2613.10.00	- Grillés	D	En fr.	En fr.	
2613.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.	
2614.00.00	Minerais de titane et leurs concentrés.	D	En fr.	En fr.	
26.15	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.				
2615.10.00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	D	En fr.	En fr.	
2615.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
26.16	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés.			
2616.10.00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	D	En fr.	En fr.
2616.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
26.17	Autres minerais et leurs concentrés.			
2617.10.00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	D	En fr.	En fr.
2617.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
2618.00.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication du fer ou de l'acier.	D	En fr.	En fr.
2619.00.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier.	D	En fr.	En fr.
26.20	Cendres et résidus (autres que ceux de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant du métal ou des composés métalliques.			
	- Contenant principalement du zinc :			
2620.11.00	Mattes de galvanisation	D	En fr.	En fr.
2620.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.
2620.20.00	- Contenant principalement du plomb	D	En fr.	En fr.
2620.30.00	- Contenant principalement du cuivre	D	En fr.	En fr.
2620.40.00	- Contenant principalement de l'aluminium	D	En fr.	En fr.
2620.50.00	- Contenant principalement du vanadium	D	En fr.	En fr.
2620.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
2621.00.00	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech.	D	En fr.	En fr.

Nui

270° 270°

270° 270°

27.0

		Co Catégorie	lonne I	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.				
	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :				
2701.11.00	Anthracite	D	En fr.	En fr.	
2701.12.00	Houille bitumineuse	D	En fr.	En fr.	
2701.19.00	Autres houilles	D	En fr.	En fr.	
2701.20.00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	D	En fr.	En fr.	
27.02	Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais.				
2702.10.00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	D	En fr.	En fr.	
2702.20.00	- Lignites agglomérés	D	En fr.	En fr.	
2703.00.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	A	6.5 %	6.5 %	
2704.00.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.	D	En fr.	En fr.	
2705.00.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	A	6.5 %	6.5 %	
2706.00.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	D	En fr.	En fr.	
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.				
2707.10.00	- Benzols	A	8 %	8 %	
2707.20.00	- Toluols	A	8 %	8 %	
2707.30.00	- Xylols	A	8 %	8 %	
2707.40	- Naphtalène				
2707.40.10	Brut	D	En fr.	En fr.	
2707.40.90	Autres	В	8 %	8 %	
2707.50	<ul> <li>Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86</li> </ul>				
2707.50.10	Solvants de pétrole	D	En fr.	En fr.	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2707.50.90	Autres	A	8 %	8 %
2707.60.00	- Phénois	С	8 %	8 %
	- Autres :			
2707.91.00	Huiles de créosote	A	8 %	8 %
2707.99.00	Autres	A	8 %	8 %
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.			
2708.10.00	- Brai	D	En fr.	En fr.
2708.20.00	- Coke de brai	D	En fr.	En fr.
2709.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
2709.00.10	Non assujetti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau et ayant une densité relative de 0,8156 (42° A.P.I.) à 15,6 °C ou plus lourde pour être raffiné	D	En fr.	En fr.
2709.00.90	Autres	c	\$ 1.10/m	\$ 1.10/m
2710.00	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base.			
2710.00.10	Alkylènes en mélanges, ayant un très bas degré de polymérisation; "basestocks" (huiles de pétrole à raffiner, sans additifs), contenant en poids plus de 50 % d'hydrocarbures synthétiques	С	8 %	8 %
2710.00.20	Autres huiles de graissage en paquets pour la vente au détail; huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44 mm /sec. ou plus à 37,8 °C, autres que les huiles blanches	С	5 %	5 %
2710.00.30	Huiles blanches	С	7.5 %	7.5 %
2710.00.40	Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes	c	8 %	8 %
2710.00.90	Autres	D	En fr.	En fr.
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.			
	- Liquéfiés :			
2711.11.00	Gaz naturel	Α	8 %	8 %
2711.12	Propane			

Nun

27.1

	i i		lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2711.12.10	En récipients prêts à être utilisés	C	8 %	8 %
2711.12.90	Autres	D	En fr.	En fr.
2711.13.00	Butanes	A	8 %	8 %
2711.14.00	Ethylène, propylène, butylène et butadiène	С	8 %	8 %
2711.19	Autres			
2711.19.10	En récipients prêts à être utilisés	В	8 %	8 %
2711.19.90	Autres	D	En fr.	En fr.
	- À l'état gazeux :			
2711.21.00	Gaz naturel	D	En fr.	En fr.
2711.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
27.12	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, "slack wax", ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.			
2712.10.00	- Vaseline	C	7.5 %	7.5 %
2712.20	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile			
2712.20.10	Pour servir à la fabrication de bougies	D	En fr.	En fr.
2712.20.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
2712.90	- Autres			
2712.90.10	Cire de lignite (Montanwachs)	D	En fr.	En fr.
2712.90.20	Cire de pétrole microcristalline	В	6.5 %	6.5 %
2712.90.90	Autres	В	5.5 %	5.5 %
27.13	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
	- Coke de pétrole :			
2713.11.00	Non calciné	D	En fr.	En fr.
2713.12.00	Calciné	D	En fr.	En fr.
2713.20	- Bitume de pétrole			
2713.20.10	Huile d'asphalte du type utilisé pour pavage seulement	D	En fr.	En fr.
2713.20.90	Autres	A	En fr.	3.4 %

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2713.90.00	- Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	D	En fr.	En fr.
27.14	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.			
2714.10.00	- Schistes et sables bitumineux	С	6.5 %	6.5 %
2714.90	- Autres			
2714.90.10	Gilsonite	D	En fr.	En fr.
2714.90.90	Autres	A	En fr.	3.4 %
2715.00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", par exemple).			
2715.00.10	Huile d'asphalte du type utilisé pour pavage seulement	D	En fr.	En fr.
2715.00.20	Mastics d'asphaltes et autres mastics bitumineux	В	6 %	6 %
2715.00.90	Autres	Α	En fr.	3.4 %
2716.00.00	Énergie électrique.	D	En fr.	En fr.

Nui

28.0

	1	Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
vamer o	I ÉLÉMENTS CHIMIQUES	nement	base	Dasc
	I ELEMENTS CHIMIQUES			
28.01	Fluor, chlore, brome et iode.			
2801.10.00	- Chlore	D	En fr.	En fr.
801.20.00	- Iode	D	En fr.	En fr.
801.30.00	- Fluor; brome	D	En fr.	En fr.
2802.00.00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.	D	En fr.	En fr.
2803.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	D	En fr.	En fr.
28.04	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.			
2804.10.00	- Hydrogène	A	6 %	6 %
	- Gaz rares :			10 To 10 To
2804.21.00	Argon	A	6 %	6 %
804.29.00	Autres	A	6 %	6 %
2804.30.00	- Azote	A	6 %	6 %
2804.40.00	- Oxygène	A	6 %	6 %
2804.50.00	- Bore; tellure	A	6 %	6 %
	- Silicium :			
2804.61.00	Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	A	6 %	6 %
2804.69.00	Autre	В	6 %	6 %
2804.70.00	- Phosphore	A	En fr.	En fr.
2804.80.00	- Arsenic	A	6 %	6 %
2804.90.00	- Sélénium	A	5 %	5 %
28.05	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure.			
	- Métaux alcalins :			
2805.11.00	Sodium	D	En fr.	En fr.
2805.19.00	Autres	A	6 %	6 %
	- Métaux alcalino-terreux :			

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	lonne I Taux de base	Colonne 11  Taux de base
	. ,			
2805.21.00	Calcium	Α	6 %	6 %
2805.22.00	Strontium et baryum	A	6 %	6 %
2805.30.00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	A	8 %	8 %
2805.40.00	- Mercure	D	En fr.	En fr.
	II ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES			
28.06	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.			
2806.10.00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	D	En fr.	En fr.
2806.20.00	- Acide chlorosulfurique	D	En fr.	En fr.
2807.00.00	Acide sulfurique; oléum.	D	En fr.	En fr.
2808.00.00	Acide nitrique; acides sulfonitriques.	D	En fr.	En fr.
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique et acides polyphosphoriques.			
2809.10.00	- Pentaoxyde de diphosphore	A	En fr.	En fr.
2809.20.00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	Α	En fr.	En fr.
2810.00.00	Oxydes de bore; acides boriques.	D	En fr.	En fr.
28.11	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.			
	- Autres acides inorganiques :			
2811.11.00	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	D	En fr.	En fr.
2811.19	Autres			
2811.19.10	Acide fluorosilicique; acide aminosulphonique (acide sulfamique)	D	En fr.	En fr.
2811.19.90	Autres	A	8 %	8 %
	- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :			
2811.21.00	Dioxyde de carbone	Α	8 %	8 %
2811.22.00	Dioxyde de silicium	Α	8 %	8 %

Nur

28.1

28.2

28.2

28.24 

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2811.23.00	Dioxyde de soufre	D	En fr.	En fr.
2811.29	Autres			į
2811.29.10	Pentaoxyde d'arsenic; trioxyde d'arsenic; trioxyde de soufre	A	En fr.	En fr.
2811.29.90	Autres	A	8 %	8 %
	III DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES			
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.			
2812.10	- Chlorures et oxychlorures			
2812.10.10	Trichlorure de phosphore; pentachlorure de phosphore; oxychlorure de phosphore	D	En fr.	En fr.
2812.10.90	Autres chlorures et oxychlorures	A	8 %	8 %
2812.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
28.13	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce.			
2813.10.00	- Disulfure de carbone	D	En fr.	En fr.
2813.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
	IV BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES MÉTALLIQUES			
28.14	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).			
2814.10.00	- Ammoniac anhydre	D	En fr.	En fr.
2814.20.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	D	En fr.	En fr.
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.			
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique) :			
2815.11.00	Solide	D	En fr.	En fr.
2815.12.00	En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	D	En fr.	En fr.
2815.20.00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	D	En fr.	En fr.
2815.30.00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.			
2816.10.00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	D	En fr.	En fr.
2816.20.00	- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium	D	En fr.	En fr.
2816.30.00	- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum	D	En fr.	En fr.
2817.00.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	A	En fr.	5.2 %
28.18	Oxyde d'aluminium (y compris le corindon artificiel); hydroxyde d'aluminium.			
2818.10.00	- Corindon artificiel	D	En fr.	En fr.
2818.20.00	- Autre oxyde d'aluminium	D	En fr.	En fr.
2818.30.00	- Hydroxyde d'aluminium	D	En fr.	En fr.
28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome.			j
2819.10.00	- Trioxyde de chrome	A	8 %	8 %
2819.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
28.20	Oxydes de manganèse.			
2820.10.00	- Dioxyde de manganèse	D	En fr.	En fr.
2820.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe <sub>2</sub> 0 <sub>3</sub> .			
2821.10.00	- Oxydes et hydroxydes de fer	В	8 %	8 %
2821.20.00	- Terres colorantes	A	8 %	8 %
2822.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.			
2822.00.10	Hydroxydes de cobalt	D	En fr.	En fr.
2822.00.90	Autres	A	En fr.	En fr.
2823.00.00	Oxydes de titane.	A	En fr.	5 %
28.24	Oxydes de plomb; minium et mine orange.			
2824.10.00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	A	En fr.	En fr.
2824.20.00	- Minium et mine orange	A	En fr.	En fr.
2824.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.

Nun

28.28

2828.

and the second second		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques.			
2825.10.00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	D	En fr.	En fr.
2825.20.00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	D	En fr.	En fr.
2825.30.00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	D	En fr.	En fr.
2825.40.00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	D	En fr.	En fr.
2825.50.00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	D	En fr.	En fr.
2825.60.00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	D	En fr.	En fr.
2825.70	- Oxydes et hydroxydes de molybdène			
2825.70.10	Oxydes de molybdène	A	8 %	8 %
2825.70.20	Hydroxydes de molybdène	D	En fr.	En fr.
2825.80.00	- Oxydes d'antimoine	D	En fr.	En fr.
2825.90	- Autres			
2825.90.10	Oxydes d'étain; oxydes mercure	A	En fr.	En fr.
2825.90.90	Autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques	D	En fr.	En fr.
	V. SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES			
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.			
	- Fluorures :			
2826.11.00	D'ammonium ou de sodium	A	8 %	8 %
2826.12.00	D'aluminium	D	En fr.	En fr.
2826.19.00	Autres	A	8 %	8 %
2826.20.00	- Fluorosilicates de sodium ou de potassium	A	8 %	8 %
2826.30.00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	D	En fr.	En fr.
2826.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures.			

,		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
2827.10.00	- Chlorure d'ammonium	A	8 %	8 %	
2827.20.00	- Chlorure de calcium	С	8 %	8 %	
	- Autres chlorures :				
2827.31.00	De magnésium	A	8 %	8 %	
2827.32.00	D'aluminium	A	En fr.	En fr.	
2827.33.00	De fer	A	8 %	8 %	
2827.34.00	De cobalt	A	8 %	8 %	
2827.35.00	De nickel	Α	8 %	8 %	
2827.36.00	De zinc	A	8 %	8 %	
2827.37	D'étain				
2827.37.10	Chlorure stanneux	D	En fr.	En fr.	
2827.37.20	Chlorure stannique	Α	8 %	8 %	
2827.38	De baryum			į	
2827.38.10	Chlorure de baryum devant être utilisé pour abaisser le niveau de radium de l'effluent liquide qui résulte de la production d'uranium	D	En fr.	En fr.	
2827.38.90	Autres chlorures de baryum	A	8 %	8 %	
2827.39.00	Autres	A	8 %	8 %	
	- Oxychlorures et hydroxychlorures :				
2827.41.00	De cuivre	A	8 %	8 %	
2827.49.00	Autres	A	8 %	8 %	
•	- Bromures et oxybromures :				
2827.51.00	Bromures de sodium ou de potassium	D	En fr.	En fr.	
2827.59.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
2827.60.00	- lodures et oxyiodures	А	8 %	8 %	
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.				
2828.10.00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	D	En fr.	En fr.	
2828.90	- Autres				

Nur

283 283

28.34 2834

2834. 2834. 2834.

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2828.90.10	Hypochlorite de sodium	A	6 %	6 %
2828.90.90	Autres hypochlorites; chlorites; hypobromites	D	En fr.	En fr.
28.29	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates.			
	- Chlorates :			
2829.11.00	De sodium	D	En fr.	En fr.
2829.19.00	Autres	A	8 %	8 %
2829.90	- Autres			
2829.90.10	Perchlorates; iodate de calcium; iodate de sodium; iodate neutre de potassium	A	8 %	8 %
2829.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.
28.30	Sulfures; polysulfures.			
2830.10.00	- Sulfures de sodium	A	En fr.	En fr.
2830.20.00	- Sulfure de zinc	D	En fr.	En fr.
2830.30.00	- Sulfure de cadmium	D	En fr.	En fr.
2830.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
28.31	Dithionites et sulfoxylates.			
2831.10.00	- De sodium	D	En fr.	En fr.
2831.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
28.32	Sulfites; thiosulfates.			
2832.10.00	- Sulfites de sodium	D	En fr.	En fr.
2832.20.00	- Autres sulfites	D	En fr.	En fr.
2832.30	- Thiosulfates			
2832.30.10	Thiosulfate de sodium	A	8 %	8 %
2832.30.90	Autres thiosulfates	D	En fr.	En fr.
28.33	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).			
	- Sulfates de sodium :			
2833.11.00	Sulfate de disodium	A	En fr.	En fr.
2833.19	Autres			

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
2833.19.10	Sulfate acide de sodium (hydrogénosulfate de sodium)	D	En fr.	En fr.	
2833.19.90	Autres	A	6 %	6 %	
	- Autres sulfates :				
2833.21.00	De magnésium	A	6 %	6 %	
2833.22	D'aluminium				
2833.22.10	Sulfate d'aluminium, basique ou normal	D	En fr.	En fr.	
2833.22.90	Autres sulfates d'aluminium	A	6 %	6 %	
2833.23	De chrome				
2833.23.10	Sulfate de chrome, basique	D	En fr.	En fr.	
2833.23.90	Autres sulfates de chrome	A	6 %	6 %	
2833.24.00	De nickel	A	6 %	6 %	
2833.25	De cuivre			F	
2833.25.10	Sulfate cuivrique	A	En fr.	En fr.	
2833.25.90	Autres sulfates de cuivre	A	6 %	6 %	
2833.26.00	De zinc	A	6 %	6 %	
2833.27.00	De baryum	A	En fr.	En fr.	
2833.29.00	Autres	A	6 %	6 %	
2833.30	- Aluns				
2833.30.10	Sulfate double de chrome et de potassium	D	En fr.	En fr.	
2833.30.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
2833.40.00	- Peroxosulfates (persulfates)	A	6 %	6 %	
28.34	Nitrites; nitrates.				
2834.10.00	- Nitrites	A	En fr.	En fr.	
	- Nitrates :				
2834.21.00	De potassium	D	En fr.	En fr.	
2834.22.00	De bismuth	A	8 %	8 %	
2834.29	Autres				

Nun

2836 2836 28.3

2840. 2840. 2840. 2840. 28.41

2841. 2841. 2841.

2841... 2841... 2841... 2841...

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
2834.29.10	Nitrate de strontium; nitrate de calcium contenant, à l'état sec, pas plus de 16 % d'azote, en poids	D	En fr.	En fr.	
2834.29.90	Autres nitrates	A	8 %	8 %	
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites), phosphates et polyphosphates.				
2835.10.00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	A	8 %	8 %	
	- Phosphates :				
2835.21.00	De triammonium	С	8 %	8 %	
2835.22.00	De mono- ou de disodium	С	8 %	8 %	
2835.23.00	De trisodium	C	8 %	8 %	
2835.24.00	De potassium	A	8 %	8 %	
2835.25.00	Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	D	En fr.	En fr.	
2835.26.00	Autres phosphates de calcium	C	8 %	8 %	
2835.29.00	Autres	С	8 %	8 %	
	- Polyphosphates :				
2835.31.00	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	C	8 %	8 %	
2835.39.00	Autres	В	8 %	8 %	
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.				
2836.10.00	- Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium	A	8 %	8 %	
2836.20.00	- Carbonate de disodium	С	8 %	8 %	
2836.30.00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	A	En fr.	En fr.	
2836.40.00	- Carbonates de potassium	D	En fr.	En fr.	
2836.50.00	- Carbonate de calcium	A	8 %	8 %	
2836.60.00	- Carbonate de baryum	D	En fr.	En fr.	
2836.70.00	- Carbonate de plomb	A	8 %	8 %	
	- Autres :				
2836.91.00	Carbonates de lithium	Α	8 %	8 %	
2836.92.00	Carbonate de strontium	A	8 %	8 %	
				<u> </u>	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2836.93.00	Carbonate de bismuth	D	En fr.	En fr.
2836.99.00	Autres	Α	8 %	8 %
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.			
	- Cyanures et oxycyanures :			
2837.11.00	De sodium	D	En fr.	En fr.
2837.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.
2837.20.00	- Cyanures complexes	D	En fr.	En fr.
2838.00.00	Fulminates, cyanates et thiocyanates.	A	8 %	8 %
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.			
	- De sodium :			
2839.11.00	Métasilicates	Α	En fr.	En fr.
2839,19.00	Autres	Α	En fr.	En fr.
2839.20.00	- De potassium	A	8 %	8 %
2839.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
28.40	Borates; peroxoborates (perborates).			
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné) :			
2840.11.00	Anhydre	D	En fr.	En fr.
2840.19.00	Autre	D	En fr.	En fr.
2840.20.00	- Autres borates	D	En fr.	En fr.
2840.30.00	- Peroxoborates (perborates)	D	En fr.	En fr.
28.41	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.			
2841.10	- Aluminates			
2841.10.10	Aluminate de sodium	A	8 %	8 %
2841.10.90	Autres aluminates	Α	6 %	6 %
2841.20.00	- Chromates de zinc ou de plomb	A	6 %	6 %
2841.30.00	- Dichromate de sodium	D	En fr.	En fr.
2841.40.00	- Dichromate de potassium	A	6 %	6 %
2841.50.00	- Autres chromates et dichromates; peroxochromates	A	6 %	6 %

Num

2844

2844

2844

2844

28.45

2845 2845 28.46

2846. 2846. 2847.

28.48

2848.

2848. 28.49 2849. 2849.

		<b>I</b>	lonne I Colonn		Colonne I Colo	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base		
2841.60.00	- Manganites, manganates et permanganates	A	6 %	6 %		
2841.70.00	- Molybdates	A	6 %	6 %		
2841.80.00	- Tungstates (wolframates)	A	6 %	6 %		
2841.90.00	- Autres	A	6 %	6 %		
28.42	Autres sels des acides ou peroxoacides inorganiques, à l'exclusion des azotures.					
2842.10.00	- Silicates doubles ou complexes	D	En fr.	En fr.		
2842.90	- Autres					
2842.90.10	Arsénates de sodium; chlorure double d'ammonium et de zinc (chlorure double de zinc et d'ammonium); arsénite de sodium; sélénate de sodium; sulfate double d'ammonium et de nickel; sélénite de sodium	A	8 %	8 %		
2842.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.		
	VI DIVERS					
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux.					
2843.10.00	- Métaux précieux à l'état colloïdal	A	8 %	8 %		
	- Composés d'argent :					
2843.21.00	Nitrate d'argent	A	8 %	8 %		
2843.29.00	Autres	A	8 %	8 %		
2843.30.00	- Composés d'or	A	8 %	8 %		
2843.90.00	- Autres composés; amalgames	A	8 %	8 %		
28.44	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits.					
2844.10.00	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	D	En fr.	En fr.		

			Colonne I Coloni Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2844.20.00	- Uranium enrichi en U235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits	D	En fr.	En fr.
2844.30.00	- Uranium appauvri en U235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits	D	En fr.	En fr.
2844.40.00	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n™ 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	D	En fr.	En fr.
2844.50.00	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	D	En fr.	En fr.
28.45	Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.			
2845.10.00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	D	En fr.	En fr.
2845.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.			
2846.10.00	- Composés de cérium	Α	8 %	8 %
2846.90.00	- Autres	Α	8 %	8 %
2847.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	A	En fr.	En fr.
28.48	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.			
2848.10.00	- De cuivre (phosphures de cuivre), contenant plus de 15 % en poids de phosphore	D	En fr.	En fr.
2848.90.00	- D'autres métaux ou d'éléments non métalliques	D	En fr.	En fr.
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non.			
2849.10.00	- De calcium	A	5 %	5 %
2849.20.00	- De silicium	D	En fr.	En fr.
		1		1

Nun

2902. 2902. 2902. 2902. 2902. 2902.

2902.

2902. 2902. 2902.

2902.

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
2850.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non.				
2850.00.10	Azoture de sodium	A	6 %	6 %	
2850.00.90	Autres	D	En fr.	En fr.	
2851.00.00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.	A	8 %	8 %	
			ŕ		
		Ì			

		Catégorie	lonne I Taux de	Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	base	base
	I HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
29.01	Hydrocarbures acycliques.			
2901.10	- Saturés			
2901.10.10	Butanes; hexanes	D	En fr.	En fr.
2901.10.90	Autres	C	6 %	6 %
	- Non saturés :			
2901.21.00	Éthylène	D	En fr.	En fr.
2901.22.00	Propène (propylène)	D	En fr.	En fr.
2901.23.00	Butène (butylène) et ses isomères	D	En fr.	En fr.
2901.24	Buta-1,3-diène et isoprène			
2901.24.10	Buta-1,3-diène	D	En fr.	En fr.
2901.24.20	Isoprène	A	6 %	6 %
2901.29.00	Autres	A	6 %	6 %
29.02	Hydrocarbures cycliques.			
	- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2902.11.00	Cyclohexane	A	6.5 %	6.5 %
2902.19	Autres			
2902.19.10	Camphène; dipentène, pinène	D	En fr.	En fr.
2902.19.90	Autres	A	6 %	6 %
2902.20.00	- Benzène	D	En fr.	En fr.
2902.30.00	- Toluène	D	En fr.	En fr.
	- Xylènes :			
2902.41.00	o-Xylène	D	En fr.	En fr.
2902.42.00	m-Xylène	D	En fr.	En fr.
2902.43.00	p-Xylène	D	En fr.	En fr.
2902.44.00	Isomères du xylène en mélange	D	En fr.	En fr.
2902.50.00	- Styrène	Α	5 %	5 %

Nur

290

2903

29.0

2904

2904 2904

29.0

2905 2905

2905 2905

2905 2905 2905

2905.

2905. 2905. 2905.

2905,

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2902.60.00	- Éthylbenzène	c	6 %	6 %
902.70.00	- Cumène	A	6.5 %	6.5 %
2902.90.00	- Autres	В	6 %	6 %
9.03	Dérivés halogénés des hydrocarbures.			
	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903.11.00	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	A	8 %	8 %
2903.12.00	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	C	6 %	6 %
2903.13.00	Chloroforme (trichlorométhane)	С	8 %	8 %
2903.14.00	Tétrachlorure de carbone	В	6 %	6 %
2903.15.00	1,2-Dichloroéthane (chlorure d'éthylène)	C	6.5 %	6.5 %
2903.16.00	1,2-Dichloropropane (chlorure de propylène) et dichlorobutanes	A	8 %	8 %
903.19.00	Autres	A	6 %	6 %
	- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903.21.00	Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	A	8 %	8 %
903.22.00	Trichloroéthylène	Α	6 %	6 %
903.23.00	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	A	6 %	6 %
2903.29.00	Autres	A	8 %	8 %
2903.30	- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques		•	
2903.30.10	Dibromure d'éthylène	D	En fr.	En fr.
2903.30.90	Autres	A	8 %	8 %
2903.40.00	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents	С	8 %	8 %
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2903.51.00	1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	A	8 %	8 %
2903.59.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :			
2903.61.00	Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	С	8 %	8 %
			<b>.</b>	

	1		lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2903.62.00	Hexachlorobenzène et DDT (1,1,1-trichloro-2,2-bis (p-chlorophényl)éthane)	A	8 %	8 %
2903.69.00	Autres	A	8 %	8 %
29.04	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.			
2904.10.00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	A	8 %	8 %
2904.20.00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	A	8 %	8 %
2904.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
	II ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Monoalcools saturés :			
2905.11.00	Méthanol (alcool méthylique)	A	5 %	5 %
2905.12.00	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	A	8 %	8 %
2905.13.00	Butane-1-ol (alcool n-butylique)	С	6.5 %	6.5 %
2905.14.00	Autres butanols	A	8 %	8 %
2905.15.00	Pentanol (alcool amylique) et ses isomères	D	En fr.	En fr.
2905.16.00	Octanol (alcool octylique) et ses isomères	С	8 %	8 %
2905.17.00	Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	С	8 %	8 %
2905.19.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Monoalcools non saturés :			
2905.21.00	Alcool allylique	A	8 %	8 %
2905.22.00	Alcools terpéniques acycliques	A	8 %	8 %
2905.29.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Diols :			
2905.31.00	Éthylène glycol (éthanediol)	c	6.5 %	6.5 %

Nur

290

290

2907 2907 2907

2907 2907 2907

2907 2907 29.08

2908. 2908. 2908.

29.09

2909. 2909. 2909.

		lonne I	Colonne II
Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
Propylène glycol (propane-1,2-diol)	C	7.5 %	7.5 %
Autres	В	8 %	8 %
- Autres polyalcools :			
2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	A	8 %	8 %
Pentaérythritol (penthaérythrite)	A	8 %	8 %
Mannitol	A	8 %	-
D-glucitol (sorbitol)	A	8 %	-
Autres	A	8 %	8 %
- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques	A	8 %	8 %
Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
Menthol	D	En fr.	En fr.
Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	A	8 %	8 %
Stérols et inositols	A	8 %	8 %
Terpinéols	D	En fr.	En fr.
Autres	A	8 %	8 %
- Aromatiques :		,	
Alcool benzylique	Α	8 %	8 %
Autres	В	8 %	8 %
III PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
Phénols; phénols-alcools.			
- Monophénols :			
Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	A	6 %	6 %
Crésols et leurs sels			
p-Crésol devant servir à la fabrication d'hydroxytoluène butylaté	D	En fr.	En fr.
	Propylène glycol (propane-1,2-diol) Autres - Autres - Autres polyalcools: 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane) Pentaérythritol (penthaérythrite) Mannitol D-glucitol (sorbitol) Autres Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques: Menthol Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols Stérols et inositols Terpinéols Autres Aromatiques: Alcool benzylique Autres III PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS  Phénols; phénols-alcools Monophénols: Phénol (hydroxybenzène) et ses sels Crésols et leurs sels P-Crésol devant servir à la fabrication d'hydroxytoluène	Désignation des articles  - Propylène glycol (propane-1,2-diol)  - Autres  - Autres  - Autres polyalcools:  - 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane)  - Pentaérythritol (penthaérythrite)  - Mannitol  - Deglucitol (sorbitol)  - Autres  - Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.  - Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:  - Menthol  - Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols  - Stérols et inositols  - Terpinéols  - Autres  - Aromatiques:  - Alcool benzylique  - Autres  III PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS  Phénols; phénols-alcools.  - Monophénols:  - Phénol (hydroxybenzène) et ses sels  - Phénol (hydroxybenzène) et ses sels  - Phénol (hydroxybenzène) et ses sels  - Pcrésol devant servir à la fabrication d'hydroxytoluène  D	Désignation des articles  - Propylène glycol (propane-1,2-diol) - Autres - Autres - Autres polyalcools: - 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane) - Pentaérythritol (penthaérythrite) - A 8 % - Pentaérythritol (penthaérythrite) - Mannitol - D-glucitol (sorbitol) - Autres - Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques - Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques: - Menthol - Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols - Stérols et inositols - Terpinéols - Autres - Aromatiques: - Alcool benzylique - Autres - Alcool benzylique - Autres - III PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS  Phénols; phénols-alcools Monophénols: - Phénol (hydroxybenzène) et ses sels - Pénol (hydroxybenzène) et ses sels - Crésols et leurs sels - Pcrésol devant servir à la fabrication d'hydroxytoluène  D En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2907.12.90	Autres	Α	6 %	6 %
2907.13.00	Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	В	6 %	6 %
2907.14.00	Xylénols et leurs sels	A	6 %	6 %
2907.15.00	Naphtols et leurs sels	Α	6 %	6 %
2907.19.00	Autres	В	6 %	6 %
	- Polyphénols :			
2907.21.00	Résorcinol et ses sels	A	6 %	6 %
2907.22.00	Hydroquinone et ses sels	Α	6 %	6 %
2907.23.00	4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	A	6 %	6 %
2907.29.00	Autres	Α	6 %	6 %
2907.30.00	- Phénols-alcools	A	6 %	6 %
29.08	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.			
2908.10.00	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels	A	8 %	8 %
2908.20.00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters	A	8 %	8 %
2908.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
	IV ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
29.09	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909.11.00	Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	A	8 %	8 %
2909.19.00	Autres	C	8 %	8 %
2909.20.00	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	A	8 %	8 %
	derivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			

Nu 

29.1

		Co Catégorie	ionne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2909.30.00	- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	A	8 %	8 %
	- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909.41.00	2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	С	8 %	8 %
2909.42.00	Éthers monométhyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	С	8 %	8 %
2909.43.00	Éthers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	С	8 %	8 %
2909.44.00	Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	С	8 %	8 %
2909.49.00	Autres	С	8 %	8 %
2909.50.00	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	В	8 %	8 %
2909.60.00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	A	8 %	8 %
29.10	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2910.10.00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	A	6 %	6 %
2910.20.00	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	Α	8 %	8 %
2910.30.00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorohydrine)	D	En fr.	En fr.
2910.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
2911.00.00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	В	8 %	8 %
	V COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE			
29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde.			
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			<u> </u>
2912.11.00	Méthanal (formaldéhyde)	A	5 %	5 %
2912.12.00	Éthanal (acétaldéhyde)	A	8 %	8 %

		Co Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2912.13.00	Butanal (butyraldéhyde, isomère normal)	Α	8 %	8 %
2912.19	Autres			
2912.19.10	Glyoxal devant servir à la fabrication d'apprêts de textiles	D	En fr.	En fr.
2912.19.90	Autres	Α	8 %	8 %
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2912.21.00	Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	С	8 %	8 %
2912.29.00	Autres	В	8 %	8 %
2912.30.00	- Aldéhydes-alcools	Α	8 %	8 %
	- Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées :			
2912.41.00	Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	A	8 %	8 %
2912.42.00	Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	, A	8 %	8 %
2912.49.00	Autres	Α	8 %	8 %
2912.50.00	- Polymères cycliques des aldéhydes	<b>A</b>	8 %	8 %
2912.60.00	- Paraformaldéhyde	Α	8 %	8 %
2913.00.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.	A	8 %	8 %
	VI COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE			
29.14	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914.11.00	Acétone	A	6.5 %	6.5 %
2914.12,00	Butanone (méthyléthylcétone)	Α	6.5 %	6.5 %
2914.13.00	4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	A	6 %	6 %
2914.19.00	Autres	A	6 %	6 %
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			

Νι

291: 291:

29.1

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2914.21.00	Camphre	D	En fr.	En fr.
2914.22.00	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	A	6 %	6 %
2914.23.00	Ionones et méthylionones	В	6 %	6 %
2914.29.00	Autres	В	6 %	6 %
2914.30.00	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	A	6 %	6 %
	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes :			
2914.41.00	4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	A	6 %	6 %
2914.49.00	Autres	C	6 %	6 %
2914.50.00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	В	6 %	6 %
l	- Quinones :			
2914.61.00	Anthraquinone	A	6 %	6 %
2914.69.00	Autres	A	6 %	6 %
2914.70.00	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	A	6 %	6 %
	VII ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		,	
	- Acide formique, ses sels et ses esters :			
2915.11.00	Acide formique	A	En fr.	En fr.
2915.12.00	Sels de l'acide formique	A	8 %	8 %
2915.13	Esters de l'acide formique			
2915.13.10	Formiate de méthyle devant servir à la fabrication de diméthylformamide	D	En fr.	En fr.
2915.13.90	Autres	A	8 %	8 %
	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :			
2915.21.00	Acide acétique	c	8 %	8 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2915.22.00	Acétate de sodium	A	8 %	8 %
2915.23.00	Acétates de cobalt	A	8 %	8 %
2915.24.00	Anhydride acétique	C	8 %	8 %
2915.29.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Esters de l'acide acétique			
2915.31.00	Acétate d'éthyle	C	8 %	8 %
2915.32.00	Acétate de vinyle	C	8 %	8 %
2915.33.00	Acétate de n-butyle	A	8 %	8 %
2915.34.00	Acétate d'isobutyle	A	8 %	8 %
2915.35.00	Acétate de 2-éthoxyéthyle	A	8 %	8 %
2915.39.00	Autres	A	8 %	8 %
2915.40.00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	A	8 %	8 %
2915.50.00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	В	8 %	8 %
2915.60.00	- Acides butyriques, acides valériques, leurs sels et leurs esters	A	8 %	8 %
2915.70.00	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	С	8 %	8 %
2915.90.00	- Autres	В	8 %	8 %
29.16	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
-	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2916.11.00	Acide acrylique et ses sels	D	En fr.	En fr.
2916.12	Esters de l'acide acrylique			
2916.12.10	Acrylate de méthyle	D	En fr.	En fr.
2916.12.90	Autres	C	8 %	8 %
2916.13.00	Acide méthacrylique et ses sels	D	En fr.	En fr.
2916.14.00	Esters de l'acide méthacrylique	A	8 %	8 %

Nu

29.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2916.15.00	Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	С	8 %	8 %
2916.19.00	Autres	A	8 %	8 %
2916.20.00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	A	8 %	8 %
	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
916.31.00	Acide benzoïque, ses sels et ses esters	С	8 %	8 %
916.32.00	Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	A	8 %	8 %
2916.33.00	Acide phenylacétique, ses sels et ses esters	A	8 %	8 %
2916.39.00	Autres	A	8 %	8 %
29.17	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2917.11.00	Acide oxalique, ses sels et ses esters	A	8 %	8 %
2917.12.00	Acide adipique, ses sels et ses esters	C	8 %	8 %
2917.13.00	Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	A	8 %	8 %
2917.14.00	Anhydride maléique	С	6 %	6 %
2917.19.00	Autres	A	8 %	8 %
2917.20.00	<ul> <li>Acides polycarboxyliques, cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés</li> </ul>	A	8 %	8 %
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2917.31.00	Orthophtalates de dibutyle	С	8 %	8 %
917.32.00	Orthophtalates de dioctyle	С	8 %	8 %
917.33.00	Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	c	8 %	8 %
917.34.00	Autres esters de l'acide orthophtalique	С	8 %	8 %
917.35.00	Anhydride phtalique	C	8 %	8 %
2917.36.00	Acide téréphtalique et ses sels	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2917.37.00	Téréphtalate de diméthyle	D	En fr.	En fr.
2917.39.00	Autres	В	8 %	8 %
29.18	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918.11	Acide lactique, ses sels et ses esters			
2918.11.10	Acide lactique et ses sels	D	En fr.	En fr.
2918.11.20	Esters d'acide lactique	A	En fr.	En fr.
2918.12.00	Acide tartrique	A	En fr.	En fr.
2918.13	Sels et esters de l'acide tartrique			
2918.13.10	Tartrates doubles d'antimoine et de potassium; tartrates doubles de sodium et de potassium	D	En fr.	En fr.
2918.13.20	Bitartrate de potassium	A	En fr.	En fr.
2918.13.90	Autres	Α	En fr.	En fr.
2918.14.00	Acide citrique	A	En fr.	En fr.
2918.15	Sels et esters de l'acide citrique			
2918.15.10	Citrate tricalcique devant servir à la fabrication d'acide citrique et de citrate de sodium	D	En fr.	En fr.
2918.15.20	Citrate monocalcique; citrate de baryum; citrate butylique; acétyltributylcitrate	D	En fr.	En fr.
2918.15.90	Autres	A	8 %	8 %
2918.16	Acide gluconique, ses sels et ses esters			
2918.16.10	Acide gluconique et ses sels	D	En fr.	En fr.
2918.16.20	Esters d'acide gluconique	A	En fr.	En fr.
2918.17.00	Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	A	En fr.	En fr.
2918.19	Autres			
2918.19.10	Acide hydroxyacétique	D	En fr.	En fr.

N

29.2

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2918.19.90	Autres	A	8 %	8 %
	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918.21.00	Acide salicylique et ses sels	D	En fr.	En fr.
918.22	Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters			
2918.22.10	Acide O-acétylsalicylique et son sel de sodium	D	En fr.	En fr.
918.22.90	Autres	A	En fr.	En fr.
918.23.00	Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	A	En fr.	En fr.
2918.29.00	Autres	A	En fr.	En fr.
2918.30.00	<ul> <li>Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés</li> </ul>	В	8 %	8 %
918.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
	VIII ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
2919.00	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2919.00.10	Glycérophosphate de sodium; glycérophosphate de calcium; phosphate tris (dibromo-2,3 propyl)	D	En <sub>,</sub> fr.	En fr.
919.00.90	Autres	Α	8 %	8 %
29.20	Esters des autres acides inorganiques (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
920.10.00	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	A	8 %	8 %
920.90	- Autres			
920.90.10	Nitrate d'éthyle	A	43.99 ¢ /litre et 20 %	43.99 ¢ /litre et 20 %
920.90.20	Sulfate de diméthyle; esters carboniques, leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	lonne I	Colonne I
NI	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
Numéro				
2920.90.90	Autres	A	8 %	8 %
	IX COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES			
29.21	Composés à fonction amine.			
	- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :	merej (r.a.		
2921.11.00	Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	c	8 %	8 %
2921.12.00	Diéthylamine et ses sels	С	8 %	8 %
2921.19.00	Autres	c	8 %	8 %
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.21.00	Éthylènediamine et ses sels	C	8 %	8 %
2921.22.00	Hexaméthylènediamine et ses sels	C	8 %	8 %
2921.29.00	Autres	В	8 %	8 %
2921.30.00	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	В	8 %	8 %
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.41.00	Aniline et ses sels	C	8 %	8 %
2921.42.00	Dérivés de l'aniline et leurs sels	Α	8 %	8 %
2921.43.00	Toluidines et leurs dérivés; sels et ces produits	В	8 %	8 %
2921.44.00	Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	В	8 %	8 %
2921.45.00	1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	A	8 %	8 %
2921.49.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.51.00	o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits	Α	8 %	8 %
2921.59.00	Autres	A	8 %	8 %
29.22	Composés aminés à fonctions oxygénées.			
	- Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :			
2922.11.00	Monoéthanolamine et ses sels	C	7.5 %	7.5 %

Nι

29.2

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2922.12.00	Diéthanolamine et ses sels	В	7.5 %	7.5 %
2922.13.00	Triéthanolamine et ses sels	В	7.5 %	7.5 %
2922.19.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :			
2922.21.00	Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	A	8 %	8 %
2922.22.00	Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels	A	8 %	8 %
2922.29.00	Autres	A	8 %	8 %
2922.30.00	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits	A	8 %	8 %
	- Amino-acides et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :			
2922.41.00	Lysine et ses esters; sels de ces produits	С	8 %	8 %
2922.42.00	Acide glutamique et ses sels	A	8 %	8 %
2922.49.00	Autres	В	8 %	8 %
2922.50.00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	A	8 %	8 %
29.23	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides.			
2923.10.00	- Choline et ses sels	A	8 %	8 %
2923.20.00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	C	8 %	8 %
2923.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
29.24	Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.			
2924.10.00	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	В	8 %	8 %
	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2924.21.00	Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	A	8 %	8 %
2924.29.00	Autres	A	8 %	8 %
29.25	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.			

			lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits :			!
2925.11.00	Saccharine et ses sels	A	8 %	8 %
2925.19.00	Autres	A	8 %	8 %
2925.20	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits			
2925.20.10	Guanidine; di-o-tolylguanidine	D	En fr.	En fr.
2925.20.90	Autres	A	8 %	8 %
29.26	Composés à fonction nitrile.			
2926.10.00	- Acrylonitrile	Α	4 %	4 %
2926.20.00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	Α	8 %	8 %
2926.90	- Autres			1
2926.90.10	Éthylènecyanhydrine; méthylèneaminoacétonitrile; nitrobenzonitrile	D	En fr.	En fr.
2926.90.20	Adiponitrile	Α	6.5 %	6.5 %
2926.90.90	Autres	A	8 %	8 %
2927.00.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	D	En fr.	En fr.
2928.00.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	D	En fr.	En fr.
29.29	Composés à autres fonctions azotées.			
2929.10.00	- Isocyanates	В	8 %	8 %
2929.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
	X COMPOSÉS ORGANO-INORGANIQUES, COMPOSÉS HÉTÉ- ROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES			
29.30	Thiocomposés organiques.			
2930.10.00	- Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates)	C	6.5 %	6.5 %
2930.20.00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	A	8 %	8 %
2930.30.00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	В	8 %	8 %
2930.40.00	- Méthionine	A	8 %	8 %
2930.90.00	- Autres	A	8 %	8 %

Nu

29.3

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
2931.00	Autres composés organo-inorganiques.			
2931.00.10	Composés organo-arséniés	D	En fr.	En fr.
2931.00.90	Autres	В	8 %	8 %
29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.			
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :			
2932.11.00	Tétrahydrofuranne	С	8 %	8 %
2932.12.00	2-Furaldéhyde (furfural)	В	8 %	8 %
2932.13.00	Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	A	8 %	8 %
932.19.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Lactones :			
932.21.00	Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	A	8 %	8 %
932.29.00	Autres lactones	В	8 %	8 %
932.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement; acides nucléiques et leurs sels.			
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :			
933.11.00	Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	A	8 %	8 %
933.19.00	Autres	A	8 %	8 %
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :			
933.21.00	Hydantoïne et ses dérivés	A	8 %	8 %
933.29.00	Autres	В	8 %	8 %
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :			
933.31.00	Pyridine et ses sels	В	8 %	8 %
933.39.00	Autres	В	8 %	8 %
2933.40.00	- Composés dont la structure comporte un cycle quinoléine ou isoquinoléine (hydrogéné ou non) non condensé	C	8 %	8 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine; acides nucléiques et leurs sels :			
2933.51.00	Malonylurée (acide barbiturique) et ses dérivés; sels de ces produits	A	8 %	8 %
2933.59.00	Autres	В	8 %	8 %
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933.61.00	Mélamine	A	8 %	8 %
2933.69.00	Autres	В	8 %	8 %
	- Lactames :			
2933.71.00	6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	A	3 %	3 %
2933.79.00	Autres lactames	A	8 %	8 %
2933.90.00	- Autres	В	8 %	8 %
29.34	Autres composés hétérocycliques.			
2934.10.00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	A	8 %	8 %
2934.20.00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	A	8 %	8 %
2934.30.00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	С	8 %	8 %
2934.90	- Autres			
2934.90.10	Morpholine; sultones et sultames	A	6 %	6 %
2934.90.90	Autres	В	8 %	8 %
2935.00.00	Sulfonamides.	В	6 %	6 %
	XI PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES			
29.36	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.			
2936.10.00	- Provitamines, non mélangées	A	6 %	6 %
ı	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :			

Nui

29.3

29.3

2936.22.00 2936.23	Désignation des articles  Vitamines A et leurs dérivés  Vitamine B <sub>1</sub> et ses dérivés  Vitamine B <sub>2</sub> et ses dérivés	Catégorie d'échelon- nement A	Taux de base	Taux de base
2936.22.00 2936.23	Vitamine B <sub>1</sub> et ses dérivés		6 %	6.01
2936.23		A		6 %
	Vitamine R et ses dérivés	1 ' 1	6 %	6 %
2936.23.10	Vitalititie B <sub>2</sub> et ses derives			
	Vitamine B <sub>2</sub> (riboflavine ou lactoflavine) même avec un véhiculeur ou un diluant nécessaire, mais sans autre substance, pour servir à la fabrication d'aliments pour les bestiaux, les volailles ou les animaux à fourrure	D	En fr.	En fr.
2936.23.90	Autres	A	6 %	6 %
2936.24.00	Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B <sub>3</sub> ou vitamine B <sub>5</sub> ) et ses dérivés	A	6 %	6 %
2936.25.00	Vitamine B <sub>6</sub> et ses dérivés	A	6 %	6 %
2936.26.00	Vitamine B <sub>12</sub> et ses dérivés	A	6 %	6 %
2936.27.00	Vitamine C et ses dérivés	A	6 %	6 %
2936.28.00	Vitamine E et ses dérivés	A	6 %	6 %
2936.29.00	Autres vitamines et leurs dérivés	A	6 %	6 %
2936.90.00	- Autres, y compris les concentrats naturels	A	6 %	6 %
	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones.			
2937.10.00	- Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires, et leurs dérivés	A	6 %	6 %
1	- Hormones corticosurrénales et leurs dérivés :		•	
2937.21.00	Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	A	6 %	6 %
2937.22.00	Dérivés halogénés des hormones cortico-surrénales	A	6 %	6 %
2937.29.00	Autres	В	6 %	6 %
	- Autres hormones et leurs dérivés; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :			
2937.91.00	Insuline et ses sels	A	6 %	6 %
2937.92.00	Oestrogènes et progestogènes	В	6 %	6 %
2937.99.00	Autres	В	6 %	6 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	XII HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS			
29.38	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
2938.10.00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	A	6 %	6 %
2938.90.00	- Autres	Α	6 %	6 %
29.39	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
2939.10.00	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits	A	6 %	6 %
	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939.21	Quinine et ses sels			
2939.21.10	Quinine	A	6 %	6 %
2939.21.20	Sels de quinine	D	En fr.	En fr.
2939.29	Autres			
2939.29.10	Sels de quinidine	D	En fr.	En fr.
2939.29.90	Autres	A	6 %	6 %
2939.30.00	- Caféine et ses sels	A	En fr.	En fr.
2939.40.00	- Ephédrines et leurs sels	A	6 %	6 %
2939.50.00	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	Α	6 %	6 %
2939.60.00	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits	A	6 %	6 %
2939.70.00	- Nicotine et ses sels	D	En fr.	En fr.
2939.90.00	- Autres	Α	6 %	6 %
	XIII AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES			
2940.00.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n <sup>∞</sup> 29.37, 29.38 ou 29.39.	A	6.5 %	6.5 %

Nu

30.

30.0

		Cotégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
29.41	Antibiotiques.			
2941.10.00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	В	6 %	6 %
2941.20.00	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	A	6 %	6 %
2941.30.00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	В	6 %	6 %
2941.40.00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	C	6 %	6 %
2941.50.00	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	C	6 %	6 %
2941.90.00	- Autres	В	6 %	6 %
2942.00.00	Autres composés organiques.	A	8 %	8 %
				·
			•	
		Ì		

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.			
3001.10.00	- Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés	A	6.5 %	6.5 %
3001.20.00	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	В	6.5 %	10.2 %
3001.90	- Autres			
3001.90.10	Héparine et ses sels	В	8 %	12.5 %
3001.90.20	Os, organes et autres tissus humains ou animaux, vivants ou conservés, propres à la réalisation de greffes ou d'implants permanents	D	En fr.	En fr.
3001.90.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
30.02	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés et autres constituants du sang; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.			
3002.10	- Sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés et autres constituants du sang			  - 
3002.10.10	D'origine humaine	D	En fr.	En fr.
	D'origine animale :			!
3002.10.21	Albumine du sang, séra et antisérum d'origine animale, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale chez les humains	D	En fr.	En fr.
3002.10.29	Autres constituants du sang	С	6 %	9.8 %
3002.20.00	- Vaccins pour la médecine humaine	D	En fr.	En fr.
	- Vaccins pour la médecine vétérinaire :			
3002.31.00	Vaccins antiaphteux	D	En fr.	En fr.
3002.39	Autres			
3002.39.10	Préparés en vue d'être administrés par voie parentérale; vaccin intranasal pour bovins	D	En fr.	En fr.
3002.39.90	Autres	C	6 %	9.5 %
3002.90	- Autres			; •

Nui

30.0

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3002.90.10	Toxines, toxoïdes, antitoxines, virus, bactérophages et lysats bactériens, préparés en vue d'usages thérapeutiques parentérals, prophylactiques parentérals ou diagnostiques parentérals chez les humains; cultures de ferments devant servir à la fabrication du beurre; sang desséché, soluble ou non	D	En fr.	En fr.
3002.90.90	Autres, y compris le sang humain	В	6 %	9.6 %
30.03	Médicaments (à l'exclusion des produits des no 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.			
3003.10.00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	С	6 %	9.5 %
3003.20.00	- Contenant d'autres antibiotiques	C	6 %	9.5 %
	- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
3003.31	Contenant de l'insuline			
3003.31.10	Préparés en vue d'être administrés par voie parentérale chez les humains	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
3003.31.91	Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ //itre	9.5 % et 33 ¢/litre
3003.31.99	Autres	C	6 %	9.5 %
3003.39	Autres		•	
3003.39.10	Épinéphrine et ses solutions, préparées en vue d'être administrées par voie parentérale	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
3003.39.91	Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	9.5 % et 33 ¢/litre
3003.39.99	Autres	С	6 %	9.5 %
3003.40	- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques			
3003.40.10	Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	6 % et 22 ¢/litre
3003.40.90	Autres	С	6 %	9.5 %

Numéro		Catégorie	lonne I	Colonne II
	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3003.90	- Autres			
3003.90.10	Émulsions d'huile de soya fractionnée préparées en vue d'être administrées par voie parentérale; mélanges d'acides aminés et mélanges d'acides aminés hydrolysats de protéines, avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de troubles d'acides aminés; solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vue d'être administrées par voie parentérale	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
3003.90.91	Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	9.5 % et 33 ¢/litre
3003.90.99	Autres	С	6 %	9.5 %
30.04	Médicaments (à l'exclusion des produits des nº 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail.			
3004.10.00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	С	6 %	9.5 %
3004.20.00	- Contenant d'autres antibiotiques	С	6 %	9.4 %
	- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
3004.31	Contenant de l'insuline			
3004.31.10	Insuline avec ou sans zinc, globine ou protamine, préparée en vue d'être administrée par voie parentérale	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
3004.31.91	Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	9.5 % et 33 ¢/litre
3004.31.99	Autres	С	6 %	9.4 %
3004.32	Contenant des hormones corticosurrénales			
3004.32.10	Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	9.5 % et 33 ¢/litre
3004.32.90	Autres	С	6 %	9.5 %
3004.39	Autres			

Nun

30.0

3005

3005

3005

3005 3005 3005

3005

3005.

3005. 3005. 3005.

3006.

3006.

3006. 3006.

en vue d'être administrés par voie parentérale			Co Catégorie	lonne I	Colonne II
en vue d'être administrés par voie parentérale	·	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
<ul> <li>3004.39.91 Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu</li> <li>3004.39.99 Autres</li> <li>Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant n'hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques</li> <li>3004.40.10 Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volur</li> <li>3004.40.90 Autres</li> <li>Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produ du n° 29.36</li> <li>3004.50.10 Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acid aminés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou san addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui se spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés</li> <li> Autres :</li> <li>3004.50.91 Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu</li> <li>3004.90 Autres</li> <li>3004.90 Mitanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acid aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale</li> <li> Autres :</li> </ul>			D	En fr.	En fr.
Autres  Autres  Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant n'hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques  Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volur  Autres  Autres  Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produ du n° 29.36  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acid aminés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou san addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui s spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés  Autres:  Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu  Autres  Autres  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acid aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  Autres:	- Au	utres:			
- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant n'hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques  - Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volur  - Autres  - Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produ du n° 29.36  - Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acid aminés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou san addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui s spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés  - Autres:  - Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu  3004.50.99  - Autres  - Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acid aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  - Autres:	Re	enfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	9.5 % et 33 ¢/litre
hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques	Aı	autres	c	6 %	9.4 %
Autres  Autres  Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produ du n° 29.36  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acide aminés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou san addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui s' spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés  Autres:  Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu  Autres  Autres  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acide aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  Autres:					
- Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produ du n° 29.36	- Rei	enfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	9.5 % et 33 ¢/litre
du n° 29.36  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acida aminés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou san addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui si spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés  Autres:  Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu  3004.50.99  Autres  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acida aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  Autres:	- Au	utres	С	6 %	9.4 %
aminés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou san addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui si spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés  Autres:  Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu  3004.50.99  Autres  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acid aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  Autres:					
<ul> <li>3004.50.91 Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu</li> <li>3004.50.99 Autres</li> <li>3004.90 - Autres</li> <li> Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acide aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale</li> <li> Autres :</li> </ul>	am ad spe	minés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou sans ddition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont pécialement composés pour les personnes souffrant de troubles	D	En fr.	En fr.
3004.50.99 Autres  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acide aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  Autres :	- Au	utres :			
- Autres  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acide aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  Autres :	Re	tenfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	9.5 % et 33 ¢/litre
3004.90.10  Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acide aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale  Autres:	Ai	Autres	С	6 %	9.5 %
aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troub d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vu d'être administrées par voie parentérale	Autr	res			
	am mi spe d'a ém (gl	minés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de ninéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont pécialement composés pour les personnes souffrant de troubles acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, mulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vue	D	En fr.	En fr.
3004.90.91 Renfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volu	- Au	utres :			
	Re	tenfermant plus de 23 % d'alcool éthylique absolu par volume	С	6 % et 22 ¢ /litre	6 % et 22 ¢ /litre
3004.90.99 Autres	A1	Autres	С	6 %	6 %

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
30.05	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.			
3005.10	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive			
3005.10.10	Recouverts ou imprégnés de substances pharmaceutiques	C	6 %	6 %
1	Autres :			
3005.10.91	Pansements adhésifs	C	10 %	17.5 %
3005.10.99	Autres	С	21.7 %	21.7 %
3005.90	- Autres			
3005.90.10	Bandages et bandes en tissu textile spécialement enduits d'un composé de plâtre de Paris; autres articles conçus spécialement pour servir comme plâtres orthopédiques ou pour servir à faire de tels plâtres	С	6.5 %	-
3005.90.20	Recouverts ou imprégnés de substances pharmaceutiques	С	6 %	-
3005.90.30	Pansements chirurgicaux, non cousus ou autrement ouvrés, non enduits ou imprégnés de substances pharmaceutiques	С	10 %	-
	Autres :			
3005.90.91	De tissus autres que des tissus uniquement de coton; d'étoffes de bonneterie, nontissés ou des feutres	С	25 %	-
3005.90.92	De tissus uniquement de coton	С	17.5 %	-
3005.90.93	De papier	С	6.5 %	-
3005.90.99	Autres	С	22.5 %	-
30.06	Préparations et articles pharmaceutiques visés par la Note 3 du Chapitre.			
3006.10.00	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire	D	En fr.	En fr.
3006.20	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins			
3006.20.10	D'origine humaine	D	En fr.	En fr.
3006.20.20	D'origine animale	A	6.5 %	6.5 %

Nu

31.

31.0 

310<sup>2</sup> 310<sup>2</sup> 310<sup>2</sup>

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3006.20.90	D'une autre origine	A	8 %	8 %
3006.30	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient			
3006.30.10	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques	C	8 %	8 %
	Autres :			
3006.30.91	Allergéniques, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale	D	En fr.	En fr.
3006.30.99	Autres	C	8 %	8 %
3006.40	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse			
3006.40.10	Ciments d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse; pointes pour l'obturation du canal dentaire	D	En fr.	En fr.
3006.40.20	Produits d'obturation dentaire de métaux reconstitués, sauf ceux en poudre ou en tablettes	A	En fr.	2.7 %
3006.40.90	Autres produits d'obturation dentaire	A	8 %	8 %
3006.50.00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	С	6.5 %	6.5 %
3006.60.00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides	С	6 %	6 %
			,	

31.02 Engr 3102.10.00 - Ur - Su d'a 3102.21.00 Si 3102.29.00 A 3102.30.00 - Ni 3102.40.00 - Mi d'a fer 3102.50.00 - Ni 3102.60.00 - Se d'a 3102.70.00 - Cy 3102.80.00 - Mo ou 3102.90.00 - Au so 31.03 Engr 3103.10.00 - Su	Désignation des articles  grais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du tement chimique de produits d'origine animale ou végétale.  grais minéraux ou chimiques azotés.  rée, même en solution aqueuse  ulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :  Sulfate d'ammonium  Autres  itrate d'ammonium, même en solution aqueuse  lélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant  itrate de sodium	Catégorie d'échelonnement  D  D  D  D  D  D	En fr. En fr. En fr. En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.	En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  En fr.
31.02 Engr 31.02.10.00 - Ur - Su d'a 3102.21.00 Si 3102.29.00 A 3102.30.00 - Ni 3102.40.00 - Mi d'a fer 3102.50.00 - Ni 3102.60.00 - Se d'a 3102.70.00 - Cy 3102.80.00 - Mo ou 3102.90.00 - Au so 31.03 Engr 3103.10.00 - Su	traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du tement chimique de produits d'origine animale ou végétale.  grais minéraux ou chimiques azotés.  rée, même en solution aqueuse  ulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :  Sulfate d'ammonium  Autres  itrate d'ammonium, même en solution aqueuse  lélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	D D D D	En fr. En fr. En fr. En fr.	En fr. En fr. En fr.
3102.10.00 - Ur - Su d'a 3102.21.00 Si 3102.29.00 A 3102.30.00 - Ni 3102.40.00 Mi d'a fer 3102.50.00 Ni 3102.60.00 Se d'a 3102.70.00 Cy 3102.80.00 Mi ou 3102.90.00 At so 31.03 Engi 3103.10.00 Su	rée, même en solution aqueuse  ulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate  d'ammonium et de nitrate d'ammonium :  Sulfate d'ammonium  Autres  itrate d'ammonium, même en solution aqueuse  lélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	D D D	En fr. En fr. En fr.	En fr.
- Su d'a 3102.21.00 Si 3102.29.00 A 3102.30.00 Mi 3102.40.00 Mi 3102.50.00 Ni 3102.60.00 Se d'a 3102.70.00 Mo 00 3102.90.00 At so 31.03 Engi	ulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :  Sulfate d'ammonium  Autres  itrate d'ammonium, même en solution aqueuse  lélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	D D D	En fr. En fr. En fr.	En fr.
d'a   3102.21.00   Si   3102.29.00   A   3102.30.00   - Ni   3102.40.00   - Mi   d'a   fei   3102.50.00   - Ni   3102.60.00   - Se   d'a   3102.80.00   - Mo   ou   3102.90.00   - At   so   31.03   Engi	'ammonium et de nitrate d'ammonium :  Gulfate d'ammonium  Autres  itrate d'ammonium, même en solution aqueuse  délanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	D D D	En fr.	En fr.
3102.29.00 A 3102.30.00 Ni 3102.40.00 Mi d'a fer 3102.50.00 Ni 3102.60.00 Se d'a 3102.70.00 Cy 3102.80.00 Mi ou 3102.90.00 At so 31.03 Engi	Autres itrate d'ammonium, même en solution aqueuse lélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	D D D	En fr.	En fr.
3102.30.00 - Ni 3102.40.00 - Mi d'a fer 3102.50.00 - Ni 3102.60.00 - Se d'a 3102.70.00 - Cy 3102.80.00 - Mo ou 3102.90.00 - At so 31.03 Engr	itrate d'ammonium, même en solution aqueuse lélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	D D	En fr.	
3102.40.00 - Mad's fer 3102.50.00 - Ni 3102.60.00 - Se d's 3102.70.00 - Cy 3102.80.00 - Au so 31.03 - Engri 3103.10.00 - Su	délanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	D		En fr.
d'a fer	'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir ertilisant	_	En fr.	1
3102.60.00 - Se d': 3102.70.00 - Cy 3102.80.00 - Mo ou 3102.90.00 - At so 31.03 Engr	itrate de sodium	1 _		En fr.
d'a 3102.70.00 - Cy 3102.80.00 - Mo ou 3102.90.00 - At so 31.03 Engr		D	En fr.	En fr.
3102.80.00 - Moou 3102.90.00 - Au so 31.03 Engr 3103.10.00 - Su	els doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate 'ammonium	D	En fr.	En fr.
3102.90.00 - Au so 31.03 Engr 3103.10.00 - Su	yanamide calcique	D	En fr.	En fr.
31.03 Engr 3103.10.00 - Su	lélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses u ammoniacales	D	En fr.	En fr.
3103.10.00 - Su	utres, y compris les mélanges non visés dans les ous-positions précédentes	D	En fr.	En fr.
2100	grais minéraux ou chimiques phosphatés.			
3103.20.00 - Sc	uperphosphates	D	En fr.	En fr.
	cories de déphosphoration	D	En fr.	En fr.
3103.90.00 - Au	utres	D	En fr.	En fr.
31.04 Eng	grais minéraux ou chimiques potassiques.			
	arnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels ruts	D	En fr.	En fr.
3104.20.00 - Ch	hlorure de potassium	D	En fr.	En fr.
3104.30.00 - Su	10	D	En fr.	En fr.
3104.90.00 - Au	ulfate de potassium	D	En fr.	En fr.

Nu

32.0

32.0

32.04

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.			
3105.10.00	- Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	D	En fr.	En fr.
3105.20.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	D	En fr.	En fr.
3105.30.00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	D	En fr.	En fr.
3105.40.00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	D	En fr.	En fr.
	- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :			
3105.51.00	Contenant des nitrates et des phosphates	D	En fr.	En fr.
3105.59.00	Autres	D	En fr.	En fr.
3105.60.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	D	En fr.	En fr.
3105.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
			,	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
32.01	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.	1		
3201.10.00	- Extrait de quebracho	D	En fr.	En fr.
3201.20.00	- Extrait de mimosa	D	En fr.	En fr.
3201.30.00	- Extraits de chêne ou de châtaignier	D	En fr.	En fr.
3201.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
32.02	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prétannage.			
3202.10	- Produits tannants organiques synthétiques			
3202.10.10	Naphtalène formaldéhyde sulfonates de sodium	A	8 %	8 %
3202.10.90	Autres produits tannants synthétiques organiques	D	En fr.	En fr.
3202.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
3203.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.			
3203.00.10	Matières colorantes d'origine végétale et les préparations à base de ces matières, du type utilisé comme colorant comestible	A	5.5 %	5.5 %
3203.00.90	Autres	D	En fr.	En fr.
32.04	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.			
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :			
3204.11.00	Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	D	En fr.	En fr.
3204.12.00	Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants mordants et préparations à base de ces colorants	D	En fr.	En fr.
3204.13.00	Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	D	En fr.	En fr.
3204.14.00	Colorants directs et préparations à base de ces colorants	D	En fr.	En fr.

Nui

320 32.0

320

320° 320° 320°

32.0

3209 3209 3210

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3204.15.00	Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	D	En fr.	En fr.
3204.16.00	Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	D	En fr.	En fr.
3204.17	Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants			
3204.17.10	Pigments de la Quinacridone et les préparations à base de ces pigments	A	En fr.	En fr.
3204.17.20	De type sel rouge du n° C.I. 53 :1 (Red Lake C)	A	8 %	8 %
3204.17.90	Autres pigments et préparations à base de ces pigments	A	8 %	8 %
3204.19.00	Autres, y compris les mélanges de matières colorantes de plusieurs des n <sup>∞</sup> 3204.11 à 3204.19	D	En fr.	En fr.
3204.20.00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	D	En fr.	En fr.
3204.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
3205.00.00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	A	8 %	8 %
32.06	Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.			
3206.10.00	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane	A	En fr.	En fr.
3206.20.00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	В	8 %	8 %
3206.30.00	- Pigments et préparations à base de composés du cadmium	A	.8 %	8 %
	- Autres matières colorantes et autres préparations :			
3206.41.00	Outremer et ses préparations	A	En fr.	En fr.
3206.42.00	Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	A	En fr.	En fr.
3206.43.00	Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	A	8 %	8 %
3206.49	Autres			
3206.49.10	Mélange-maître polyéthylène noir de carbone	A	5 %	5 %
3206.49.80	Autres pigments inorganiques (incluant le gris de zinc) et les préparations à base de ces pigments	A	8 %	8 %
3206.49.90	Autres	Α	En fr.	En fr.

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	lonne I Taux de base	Colonne II  Taux de base
3206.50.00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	D	En fr.	En fr.
32.07	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frittes de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.			
3207.10.00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	A	6.5 %	6.5 %
3207.20.00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	A	6.5 %	6.5 %
3207.30.00	- Lustres liquides et préparations similaires	A	6.5 %	6.5 %
3207.40.00	- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	A	6.5 %	6.5 %
32.08	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.			
3208.10.00	- À base de polyesters	c	6 %	6 %
3208.20.00	- À base de polymères acryliques ou vinytiques	С	6 %	6 %
3208.90.00	- Autres	C	6 %	6 %
32.09	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.			
3209.10.00	- À base de polymères acryliques ou vinyliques	С	6 %	6 %
3209.90.00	- Autres	C	6 %	6 %
3210.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.			
3210.00.10	Essence d'orient, naturelle ou synthétique	D	En fr.	En fr.
3210.00.90	Autres	A	6 %	6 %
3211.00.00	Siccatifs préparés.	A	8 %	8 %
32.12	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.			
3212.10.00	- Feuilles pour le marquage au fer	A	6 %	6 %

Nı

33.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3212.90.00	- Autres	C	6 %	6 %
32.13	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.			
3213.10.00	- Couleurs en assortiments	A	En fr.	En fr.
3213.90	- Autres			
3213.90.10	Peintures à l'aquarelle, sous forme liquide ou en poudre, en pots, en bouteilles ou en boîtes de conserve	С	8 %	8 %
3213.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.
32.14	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.			
3214.10.00	- Mastics; enduits utilisés en peinture	C	8 %	8 %
3214.90.00	- Autres	C	8 %	8 %
32.15	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.			
	- Encres d'imprimerie :			
3215.11.00	Noires	С	8 %	8 %
3215.19.00	Autres	С	8 %	8 %
3215.90.00	- Autres	С	8 %	8 %
			•	
		·		
mane e como o como como				

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.			
	- Huiles essentielles d'agrumes :			
3301.11.00	De bergamote	D	En fr.	-
3301.12.00	D'orange	D	En fr.	-
3301.13.00	De citron	D	En fr.	-
3301.14.00	De lime ou limette	A	En fr.	•
3301.19.00	Autres	A	En fr.	-
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes :			
3301.21.00	De géranium	D	En fr.	-
3301.22.00	De jasmin	A	En fr.	-
3301.23.00	De lavande ou de lavandin	A	En fr.	-
3301.24.00	De menthe poivrée (Mentha piperita)	A	En fr.	•
3301.25.00	D'autres menthes	A	En fr.	-
3301.26.00	De vétiver	D	En fr.	-
3301.29	Autres			
3301.29.10	De citronnelle, de girofle, de lemon-grass, de rose ou d'ilang-ilang	D	En fr.	-
3301.29.90	Autres	A	En fr.	-
3301.30	- Résinoïdes			
3301.30.10	Oléorésines de paprikas	D	En fr.	-
3301.30.90	Autres	A	En fr.	-
3301.90.00	- Autres	В	5.1 %	-
33.02	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie.			

		Catégorie d'échelon-		Colonne I
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
3302.10.00	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	A	En fr.	2.5 %
3302.90.00	- Autres	A	En fr.	2.5 %
3303.00.00	Parfums et eaux de toilette.	Α	En fr.	5 %
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.		'	
3304.10.00	- Produits de maquillage pour les lèvres	С	8 %	8 %
3304.20.00	- Produits de maquillage pour les yeux	C	8 %	8 %
3304.30.00	- Préparations pour manucures ou pédicures	C	6 %	6 %
	- Autres :			
3304.91.00	Poudres, y compris les poudres compactes	С	8 %	12.2 %
3304.99.00	Autres	С	8 %	12.2 %
33.05	Préparations capillaires.			
3305.10.00	- Shampooings	C	8 %	12.2 %
3305.20.00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	С	8 %	12.2 %
3305.30.00	- Laques pour cheveux	В	8 %	12.2 %
3305.90.00	- Autres	C	8 %	12.2 %
33.06	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers.			
3306.10.00	- Dentifrices	В	8 %	12.2 %
3306.90.00	- Autres	В	8 %	12.2 %
33.07	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.			
3307.10.00	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	C	7 %	10.7 %
3307.20.00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	С	8 %	12.2 %
3307.30.00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	A	8 %	8 %

		Co	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses :			
3307.41.00	"Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	A	6.5 %	6.5 %
3307.49.00	Autres	C	8 %	12.5 %
3307.90.00	- Autres	С	8 %	12.2 %
			:	
			:	
			The state of the s	

		1	Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.			
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
3401.11	De toilette (y compris ceux à usages médicaux)			
3401.11.10	Savon de Marseille (Castille)	A	En fr.	En fr.
3401.11.90	Autres	C	6.5 %	6.5 %
3401.19.00	Autres	В	8 %	8 %
3401.20	- Savons sous autres formes			
3401.20.10	Savon de blanchissage pour laver les vêtements et d'autres linges	В	1.1 ¢/kg	1.1 ¢/kg
3401.20.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
34.02	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.			
	- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :			
3402.11.00	Anioniques	В	8.5 %	8.5 %
3402.12.00	Cationiques	В	8.5 %	8.5 %
3402.13.00	Non-ioniques	В	8.5 %	8.5 %
3402.19.00	Autres	Α	8.5 %	8.5 %
3402.20	- Préparations conditionnées pour la vente au détail			
3402.20.10	Détersifs pour lave-vaisselle automatiques	С	12.5 %	12.5 %
3402.20.90	Autres	C	8.5 %	8.5 %
3402.90.00	- Autres	В	8 %	8 %

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
34.03	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
	- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	5		
3403.11	Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières			
3403.11.10	Huiles de graissage, composées en partie de pétrole	A	5 %	5 %
3403.11.90	Autres	A	8 %	8 %
3403.19	Autres			†
3403.19.10	Huiles de graissage, composées en partie de pétrole	A	5 %	5 %
3403.19.90	Autres	Α	8 %	8 %
	- Autres :			
3403.91.00	Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	В	8 %	8 %
3403.99.00	Autres	В	8 %	8 %
34.04	Cires artificielles et cires préparées.			
3404.10.00	- De lignite modifié chimiquement	A	4.5 %	4.5 %
3404.20.00	- De polyéthylène-glycols	С	4.5 %	4.5 %
3404.90	- Autres			
3404.90.10	De polyéthylène ayant une moyenne en nombre de poids moléculaire ne dépassant pas 4.000	D	En fr.	En fr.
	Autres :			<u> </u>
3404.90.91	Contenant un mélange de cire artificielle avec de la cire animale, végétale ou minérale	С	6 %	6 %
3404.90.92	Contenant un mélange de cires végétales ou un mélange de cires végétales et minérales, mais contenant aucune cire artificielle	С	5.5 %	5.5 %
3404.90.99	Autres	A	En fr.	En fr.
				l

35.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.			
3405.10.00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	A	En fr.	En fr.
3405,20.00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	A	En fr.	En fr.
3405.30.00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	A	En fr.	En fr.
3405.40.00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	A	8 %	8 %
3405.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
3406.00.00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires.	C	7.5 %	7.5 %
3407.00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.			
3407.00.10	Pâtes à modeler	В	6.5 %	6.5 %
3407.00.20	Préparations dites "cires pour l'empreinte des dents" ou "compositions pour prendre l'empreinte des dents", sauf les préparations dites "cires à moulage pour l'art dentaire"	A	5 %	5 %
3407.00.30	Cires à moulage dentaire	D	Ėn fr.	En fr.
3407.00.90	Autres	D	En fr.	En fr.
			ı	
			: - 	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.			
3501.10.00	- Caséines	*	-	-
3501.90.00	- Autres	*	-	-
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines.			
3502.10	- Ovalbumine			
3502.10.10	Ovalbumine, séchée, évaporée, desséchée ou pulvérisée	*	-	-
3502.10.90	Autres	*	-	-
3502.90.00	- Autres	Α	6.5 %	-
3503.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.			
3503.00.10	Gélatine comestible, utilisée dans la fabrication de capsules destinées à la fabrication ou à la composition de préparations médicinales et pharmaceutiques	D	En fr.	-
3503.00.90	Autres	A	7.5 %	-
3504.00.00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	A	6.5 %	•
35.05	Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés.			
3505.10	- Dextrine et autres amidons et fécules modifiés			
3505.10.10	Amidons et fécules éthérifiés ou estérifiés	A	8 %	-
3505.10.20	Amidons et fécules solubles (amylogènes); amidon prégélatinisé	A	6.5 %	-
3505.10.90	Autres	A	2.21 ¢/kg	-
3505.20.00	- Colles	С	8 %	-
35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.			
3506.10.00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	С	8 %	8 %

		Colonne I		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	· Taux de base	Taux de base
ACT AND THE PROPERTY OF THE ABOVE TH	- Autres :			
3506.91	Adhésifs à base de caoutchouc ou de matières plastiques (y compris les résines artificielles)			
3506.91.10	Colle de caoutchouc	С	6.5 %	6.5 %
3506.91.90	Autres	c	8 %	8 %
3506.99.00	Autres	C	8 %	8 %
35.07	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.			
3507.10.00	- Présure et ses concentrats	a	En fr.	En fr.
3507.90.00	- Autres	В	6 %	6 %
			•	<u> </u>
			:	

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3601.00.00	Poudres propulsives.	A	5 %	5 %
3602.00.00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.	A	7.5 %	7.5 %
3603.00.00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.	A	7.5 %	7.5 %
36.04	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.			
3604.10.00	- Articles pour feux d'artifice	A	En fr.	En fr.
3604.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
3605.00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.			
3605.00.10	Allumettes en bois	A	4.5 %	4.5 %
3605.00.90	Autres allumettes	A	En fr.	En fr.
36.06	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.			
3606.10.00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm	A	8 %	8 %
3606.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
I.				
				}

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
37.01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.				
3701.10.00	- Pour rayons X	D	En fr.	En fr.	
3701.20.00	- Films à développement et tirage instantanés	A	En fr.	En fr.	
3701.30	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm				
3701.30.10	Plaques	A	6 %	6 %	
3701.30.20	Films	A	En fr.	En fr.	
	- Autres :				
3701.91	Pour la photographie en couleurs (polychrome)				
3701.91.10	Plaques	A	6 %	6 %	
3701.91.20	Films	A	En fr.	En fr.	
3701.99	Autres			Ì	
3701.99.10	Plaques	A	6 %	6 %	
3701.99.20	Films	A	En fr.	En fr.	
37.02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.		,	)   	
3702.10.00	- Pour rayons X	D	En fr.	En fr.	
3702.20.00	- Pellicules à développement et tirage instantanés	Α	En fr.	En fr.	
	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :				
3702.31.00	Pour la photographie en couleurs (polychrome)	A	En fr.	En fr.	
3702.32	Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	j			
3702.32.10	Microfilm	A	En fr.	En fr.	
3702.32.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
3702.39	Autres				
3702.39.10	Microfilm	   <b>A</b>	En fr.	En fr.	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3702.39.90	Autres	A	En fr.	En fr.
	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :			
3702.41.00	D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	A	En fr.	En fr.
3702.42.00	D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	A	En fr.	En fr.
3702.43.00	D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	A	En fr.	En fr.
3702.44	D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm			
3702.44.10	Microfilm	A	En fr.	En fr.
3702.44.20	Pellicules des types utilisés avec du matériel d'étude des puits	D	En fr.	En fr.
3702.44.30	Pellicules des types utilisés avec du matériel de playback de données sismologiques	A	5 %	5 %
3702.44.90	Autres	A	En fr.	En fr.
· ·	- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :			
3702.51.00	D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m	A	En fr.	En fr.
3702.52	D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m			
3702.52.10	D'une largeur de 16 mm et d'une espèce utilisée dans les caméras cinématographiques	A	En fr.	En fr.
3702.52.90	Autres	A	En fr.	En fr.
3702.53.00	D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	A	En fr.	En fr.
3702.54.00	D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	A	En fr.	En fr.
3702.55.00	D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	A	En fr.	En fr.
3702.56	D'une largeur excédant 35 mm			
3702.56.10	Panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et infrarouges, pour photographie aérienne	A	En fr.	En fr.
3702.56.90	Autres	A	En fr.	En fr.
I				L

| 37 | 37 | 37

: 370

: 37

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Autres :			
3702.91	D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m			
3702.91.10	Microfilm	A	En fr.	En fr.
3702.91.90	Autres	A	En fr.	En fr.
3702.92	D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m			
3702.92.10	Microfilm	A	En fr.	En fr.
3702.92.90	Autres	A	En fr.	En fr.
3702.93	D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m			
3702.93.10	Microfilm	A	En fr.	En fr.
3702.93.90	Autres	A	En fr.	En fr.
3702.94	D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m			
3702.94.10	Microfilm	A	En fr.	En fr.
3702.94.90	Autres	A	En fr.	En fr.
3702.95	D'une largeur excédant 35 mm			
3702.95.10	Panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et infrarouges, pour photographie aérienne	Α .	En fr.	En fr.
3702.95.20	Pellicules des types utilisés avec du matériel de playback de données sismologiques	A	5 %	5 %
3702.95.90	Autres	A	En fr.	En fr.
37.03	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.			·
3703.10.00	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	A	En fr.	En fr.
3703.20.00	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	A	En fr.	En fr.
3703.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
3704.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.			
3704.00.10	Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres, du n° tarifaire 8442.50.20	D	En fr.	En fr.

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3704.00.90	Autres	A	En fr.	En fr.
37.05	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.			
3705.10	- Pour la reproduction offset		:	
3705.10.10	Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres, du n° tarifaire 8442.50.20	D	En fr.	En fr.
3705.10.90	Autres	A	En fr.	En fr.
3705.20.00	- Microfilms	A	En fr.	En fr.
3705.90	- Autres			
3705.90.10	Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif	D	En fr.	En fr.
3705.90.20	Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres du n° tarifaire 8442.50.20; trames de contact sur pellicule pour produire des plaques d'imprimerie	D	En fr.	En fr.
3705.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.			
3706.10	- D'une largeur de 35 mm ou plus			
	Annonces publicitaires sur films destinées à la télévision :			
3706.10.11	Importées uniquement à titre de référence	D	En fr.	En fr.
3706.10.19	Autres	A	7.5 %	7.5 %
3706.10.20	Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif	D	En fr.	En fr.
3706.10.90	Autres	A	1.97 ¢/mètre linéaire	1.97 ¢/mètre linéaire
3706.90	- Autres			
	Annonces publicitaires sur films destinées à la télévision :			
3706.90.11	Importées uniquement à titre de référence	D	En fr.	En fr.
3706.90.19	Autres	Α	7.5 %	7.5 %

38.

		Colonne I Catégorie		
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3706.90.20	Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif	D	En fr.	En fr.
3706.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.
37.07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.			
3707.10.00	- Émulsions pour surfaces sensibles	A	8 %	8 %
3707.90.00	- Autres	A	8 %	8 %

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
38.01	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.			
3801.10.00	- Graphite artificiel	В	8 %	8 %
3801.20.00	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	A	8 %	8 %
3801.30.00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	A	8 %	8 %
3801.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
38.02	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.			
3802.10.00	- Charbons activés	D	En fr.	En fr.
3802.90	- Autres			
3802.90.10	Argiles activées	В	8 %	8 %
3802.90.20	Perlites activées, sauf la perlite expansée et broyée devant être utilisée dans le filtrage	A	6.5 %	6.5 %
3802.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.
3803.00.00	Tall oil, même raffiné.	D	En fr.	En fr.
3804.00.00	Lessives résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucrées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	A	8 %	8 %
38,05	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipenthène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.			
3805.10.00	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	D	En fr.	En fr.
3805.20.00	- Huile de pin	D	En fr.	En fr.
3805.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
38.06	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues.			
3806.10.00	- Colophanes	D	En fr.	En fr.
3806.20.00	- Sels de colophanes ou d'acides résiniques	D	En fr.	En fr.

38.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3806.30.00	- Gommes esters	A	5.5 %	5.5 %
3806,90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
3807.00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.			
3807.00.10	Solvants et diluants, à base d'huiles de goudrons de bois	A	8 %	8 %
3807.00.90	Autres	D	En fr.	En fr.
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mêches et bougies soufrés et papier tue-mouches.			
3808.10	- Insecticides			
3808.10.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	A	En fr.	En fr.
3808.10.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	D	En fr.	En fr.
3808.20	- Fongicides			
3808.20.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	A	En fr.	En fr.
3808.20.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	D	En fr.	En fr.
3808.30	- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes		F	
3808.30.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	A	En fr.	En fr.
3808.30.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	D	En fr.	En fr.
3808.40	- Désinfectants			
3808.40.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	A	En fr.	En fr.
3808.40.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	D	En fr.	En fr.
3808.90	- Autres			
3808.90.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	A	En fr.	En fr.
3808.90.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordançage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.			
3809.10.00	- À base de matières amylacées	A	1.32 ¢/kg	-
	- Autres :			
3809.91	Des types utilisés dans l'industrie textile			
3809.91.10	Mordants, préparations ou d'autres produits contenant des composés fluorés d'une espèce utilisée dans la production d'apprêts résistants à l'eau, à l'huile ou à la souillure pour les textiles	D	En fr.	En fr.
3809.91.20	Produits d'encollage à base de colophane	A	5 %	5 %
3809.91.90	Autres	A	8 %	8 %
3809.92	Des types utilisés dans l'industrie du papier			
3809.92.10	Produits d'encollage à base de colophane	A	5 %	5 %
3809.92.90	Autres	A	8 %	8 %
3809.99.00	Autres	C	8 %	8 %
38.10	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.			
3810.10.00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	С	8 %	8 %
3810.90.00	- Autres	A	8 %	8 %
38.11	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.			
	- Préparations antidétonantes :			
3811.11.00	À base de composés du plomb	C	5 %	5 %
3811.19.00	Autres	С	5 %	5 %
	- Additifs pour huiles lubrifiantes :			Ì

Nu

38.

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
3811.21.00	Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux	C	8 %	8 %	
3811.29.00	Autres	C	8 %	8 %	
3811.90.00	- Autres	C	8 %	8 %	
38.12	Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.				
3812.10.00	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	C	8 %	8 %	
3812.20	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques				
3812.20.10	Provenant du pétrole pour le caoutchouc	D	En fr.	En fr.	
3812.20.90	Autres	C	8 %	8 %	
3812.30	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques				
3812.30.10	Stabilisants à base d'étain pour matières plastiques; poly-(triméthyl dihydroquinoléine), sans mélange	D	En fr.	En fr.	
3812.30.90	Autres	В	8 %	8 %	
3813.00.00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.	C	8 %	8 %	
3814.00.00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.	A	8 %	8 %	
38.15	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs.				
	- Catalyseurs supportés :				
3815.11.00	Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	Α	8 %	8 %	
3815.12.00	Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	A	8 %	8 %	
3815.19.00	Autres	A	8 %	8 %	
3815.90.00	- Autres	A	8 %	8 %	
3816.00.00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	В	5 %	5 %	
38.17	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n <sup>∞</sup> 27.07 ou 29.02.				

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3817.10.00	- Alkylbenzènes en mélanges	D	En fr.	En fr.
3817.20.00	- Alkylnaphtalènes en mélanges	A	8 %	8 %
3818.00.00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	A	8 %	8 %
3819.00.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	В	8 %	8 %
3820.00.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	C	8 %	8 %
3821.00.00	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes.	D	En fr.	En fr.
3822.00.00	Réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire, autres que ceux des n <sup>a</sup> 30.02 ou 30.06.	С	8 %	8 %
38.23	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs.			
3823.10.00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	A	8 %	8 %
3823.20	- Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters			
3823.20.10	Acides naphténiques	D	En fr.	En fr.
3823.20.90	Autres	A	8 %	8 %
3823.30.00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	A	8 %	8 %
3823,40.00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	В	8 %	8 %
3823.50	- Mortiers et bétons, non réfractaires			
3823.50.10	Bétons de ciment hydrauliques	D	En fr.	En fr.
3823.50.90	Autres	В	8 %	8 %
3823.60.00	- Sorbitol autre que celui du nº 2905.44	A	8 %	-
3823,90	- Autres			
The state of the s				

Nu

39. 

39.

<sub>|</sub> 39

· 39

		Catégorie	olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3823.90.10	Agents régénérateurs d'origine pétrolière pour la régénération du caoutchouc; poix animale brute; mélange de tall oil et de poix de tall oil, sans adjonction d'aucune autre substance; substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron dans des solvants; huile de fusel	D	En fr.	En fr.
3823.90.20	Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques) utilisés pour la concentration des minerais, des métaux, ou des minéraux	D	En fr.	En fr.
3823.90.30	Mélanges d'éthylène glycol et d'autres glycols dans lesquels l'éthylène glycol domine, destinés à la fabrication d'antigels	В	6.5 %	6.5 %
3823.90.40	Zéolites (à l'exclusion des silicates d'aluminium composées) devant servir à la fabrication de catalyseurs de cracking utilisés pour le raffinage du pétrole	D	En fr.	En fr.
3823.90.50	Carbonate de calcium naturel pulvérisé, enrobé de sel de calcium d'un acide gras (traité en surface d'acide stéarique)	D	En fr.	En fr.
3823.90.90	Autres	В	8 %	8 %
				(
				<u> </u>
				(
		į		1
		j		
		<u>.</u>   		

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	I FORMES PRIMAIRES			<u>}</u>
39.01	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.			
3901.10.00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	Α	6.5 %	6.5 %
3901.20.00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	A	6.5 %	6.5 %
3901.30.00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	A	6.5 %	6.5 %
3901.90.00	- Autres	В	6.5 %	6.5 %
39.02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
3902.10.00	- Polypropylène	В+	6.5 %	6.5 %
3902.20.00	- Polyisobutylène	A	3.5 %	3.5 %
3902.30.00	- Copolymères de propylène	С	6.5 %	6.5 %
3902.90.00	- Autres	A	4.5 %	4.5 %
39.03	Polymères du styrène, sous formes primaires.			
	- Polystyrène :			į į
3903.11.00	Expansible	С	7 %	7 %
3903.19	Autres			
3903.19.10	Compositions	С	7 %	7 %
3903.19.90	Autres	C	6 %	6 %
3903.20	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)			
3903.20.10	Compositions	С	7 %	7 %
3903.20.90	Autres	С	6 %	6 %
3903.30	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)			
3903.30.10	Compositions	C	7 %	7 %
3903.30.90	Autres	C	6 %	6 %
3903.90.00	- Autres	C	6.5 %	6.5 %
39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			İ
3904.10.00	- Polychlorure de vinyle, non mélangé à d'autres substances	В	6.5 %	6.5 %

Nu

39.0 39.0

		Colonne I C		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Autre polychlorure de vinyle :			
3904.21.00	Non plastifié	В	6.5 %	6.5 %
3904.22.00	Plastifié	С	6.5 %	6.5 %
3904.30.00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	С	6.5 %	6.5 %
3904.40.00	- Autres copolymères du chlorure de vinyle	С	6.5 %	6.5 %
3904.50.00	- Polymères du chlorure de vinylidène	A	4.5 %	4.5 %
	- Polymères fluorés :			
3904.61.00	Polytétrafluoroéthylène	· A	4.5 %	4.5 %
3904.69.00	Autres	С	4.5 %	4.5 %
3904.90.00	- Autres	С	4.5 %	4.5 %
39.05	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
	- Polymères d'acétate de vinyle :			
3905.11.00	En dispersion aqueuse	c	5.5 %	5.5 %
3905.19.00	Autres	В	5.5 %	5.5 %
3905.20.00	- Alcools polyvinyliques, même contenant des groupes acétate non hydrolysés	A	5.5 %	5.5 %
3905.90.00	- Autres	A	4.5 %	4.5 %
39.06	Polymères acryliques sous formes primaires.			
3906.10.00	- Polyméthacrylate de méthyl :	В	5.5 %	5.5 %
3906.90.00	- Autres	A	5.5 %	5.5 %
39.07	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.			
3907.10.00	- Polyacétals	A	5.5 %	5.5 %
3907.20	- Autres polyéthers			
3907.20.10	Compositions	В	6.5 %	6.5 %
3907.20.90	Autres	В	5.5 %	5.5 %
3907.30.00	- Résines époxydes	С	5.5 %	5.5 %

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3907.40	- Polycarbonates			
3907.40.10	Compositions	Α	7 %	7 %
3907.40.90	Autres	A	6 %	6 %
3907.50.00	- Résines alkydes	В	6.5 %	6.5 %
3907.60.00	- Polyéthylène téréphtalate	C	6.5 %	6.5 %
	- Autres polyesters :			
3907.91.00	Non saturés	В	6.5 %	6.5 %
3907.99.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %
39.08	Polyamides sous formes primaires.			
3908.10	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12			
3908.10.10	Polycaprolactame	В	5 %	5 %
3908.10.90	Autres	В	5.5 %	5.5 %
3908.90.00	- Autres	В	5.5 %	5.5 %
39.09	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.	·		
3909.10	- Résines uréiques; résines de thiourée			
3909.10.10	Compositions d'urée-formaldéhydes	В	6.5 %	6.5 %
3909.10.20	Autres résines d'urée-formaldéhydes	В	5 %	5 %
3909.10.90	Autres	В	4.5 %	4.5 %
3909.20	- Résines mélaminiques			
3909.20.10	Compositions	В	6.5 %	6.5 %
3909.20.90	Autres	В	5.5 %	5.5 %
3909.30.00	- Autres résines aminiques	В	4.5 %	4.5 %
3909.40	- Résines phénoliques			
3909.40.10	Résines phénol-formaldéhydes	C	5.5 %	5.5 %
3909.40.90	Autres résines phénoliques	С	4.5 %	4.5 %
3909.50	- Polyuréthanes			:
3909.50.10	Compositions	В	6 %	6 %

**Nu** 

39.

		Co Catégorie		Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
3909.50.90	Autres	В	4.5 %	4.5 %	
3910.00.00	Silicones sous formes primaires.	A	4.5 %	4.5 %	
39.11	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones, et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.				
3911.10.00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	A	5.5 %	5.5 %	
3911.90.00	- Autres	В	4.5 %	4.5 %	
39.12	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.				
	- Acétates de cellulose :				
3912.11.00	Non plastifiés	C	6 %	6 %	
3912.12.00	Plastifiés	A	6 %	6 %	
3912.20.00	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	A	6 %	6 %	
	- Éthers de cellulose :			}	
3912.31.00	Carboxyméthylcellulose et ses sels	С	8 %	8 %	
3912.39	Autres			}	
3912.39.10	Compositions à mouler	D	En fr.	En fr.	
3912.39.90	Autres	C	6 %	6 %	
3912.90	- Autres			1	
3912.90.10	Compositions à mouler	D	En fr.	En fr.	
3912.90.90	Autres	A	6 %	6 %	
39.13	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.				
3913.10.00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	A	7.5 %	7.5 %	
3913.90	- Autres				
3913.90.10	Polysaccharides de xanthane	D	En fr.	En fr.	
3913.90.90	Autres	A	5.5 %	5.5 %	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne 1
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3914.00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n <sup>es</sup> 39.01 à 39.13, sous formes primaires.	,		
3914.00.10	De polymères de styrène	A	6 %	6 %
3914.00.90	Autres	A	4.5 %	4.5 %
	II DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
39.15	Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
3915.10.00	- De polymères de l'éthylène	A	6.5 %	6.5 %
3915.20.00	- De polymères du styrène	A	6.5 %	6.5 %
3915.30.00	- De polymères du chlorure de vinyle	Α	6.5 %	6.5 %
3915.90	- D'autres matières plastiques			
3915.90.10	De polymères de polypropylène ou d'autres oléfines	A	6.5 %	6.5 %
3915.90.20	De polymères d'acétate de vinyle ou d'autres monomères de vinyle	A	5.5 %	5.5 %
3915.90.30	De polymères d'acryliques	A	5.5 %	5.5 %
3915.90.40	De polyacétaux ou autres polyéthers	A	5.5 %	5.5 %
3915.90.50	De polycarbonates ou autres polyesters	A	6.5 %	6.5 %
3915.90.60	De polyamides	A	5.5 %	5.5 %
	De polyuréthanes :			
3915.90.71	De polyuréthane sous forme alvéolaire	A	9 %	9 %
3915.90.79	D'autres polyuréthanes	A	5.5 %	5.5 %
3915.90.80	De cellulose ou ses dérivés chimiques	A	6 %	6 %
3915.90.90	Autres	A	5.5 %	5.5 %
39.16	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
3916.10.00	- En polymères de l'éthylène	C	9 %	9 %
3916.20.00	- En polymères du chlorure de vinyle	С	9 %	9 %
3916,90	- En autres matières plastiques			

Nu

39.1

39; 

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	En cellulose ou ses dérivés chimiques :			
3916.90.11	En fibres vulcanisées	C	6 %	6 %
3916.90.19	Autres	C	6.5 %	6.5 %
3916.90.90	Autres	C	9 %	9 %
39.17	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
3917.10	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques			
	Non attachés ou autrement fermés à une extrémité :			
3917.10.11	En protéines durcies	A	5.5 %	5.5 %
3917.10.12	En matières plastiques cellulosiques	C	8 %	8 %
3917.10.90	Autres	C	9 %	9 %
	- Tubes et tuyaux rigides :			
3917.21.00	En polymères de l'éthylène	C	9 %	9 %
3917.22.00	En polymères du propylène	C	9 %	9 %
3917.23.00	En polymères du chlorure de vinyle	C	9 %	9 %
3917.29.00	En autres matières plastiques	В	9 %	9 %
	- Autres tubes et tuyaux :			
3917.31.00	Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	C	9 %	9 %
3917.32.00	Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	В	9 %	9 %
3917.33.00	Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	С	9 %	9 %
3917.39.00	Autres	C	9 %	9 %
3917,40.00	- Accessoires	C	9 %	9 %
39.18	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
3918.10	- En polymères du chlorure de vinyle			:

		i i	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres :			
3918.10.11	Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	С	16.5 %	16.5 %
3918.10.19	Contenant d'autres matières textiles	c	15 %	15 %
3918.10.90	Autres	С	9 %	9 %
3918.90	- En autres matières plastiques			
Í	Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres :			
3918.90.11	Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	С	16.5 %	16.5 %
3918.90.19	Contenant d'autres matières textiles	C	15 %	15 %
	Autres :			
3918.90.91	En polymères de l'éthylène	С	9 %	9 %
3918.90.99	Autres	С	9 %	9 %
39.19	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
3919.10	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
:	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30 °C:			
3919.10.11	Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre	c	16.5 %	16.5 %
3919.10.19	Contenant d'autres matières textiles	С	15 %	15 %
3919.10.20	En polymères de méthacrylate de méthyle ou en dérivés chimiques	С	6.5 %	6.5 %
3919.10.30	De cellulose régénérée	C	8 %	8 %
	Autres :			
3919.10.91	En polymères de l'éthylène	C	9 %	9 %
3919.10.99	Autres	C	9 %	9 %
3919.90	- Autres			
İ				

∃Nu

39.2

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30 °C:			
3919.90.11	Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	С	16.5 %	16.5 %
3919.90.19	Contenant d'autres matières textiles	C	15 %	15 %
	Autres :			
3919.90.91	En polymères de l'éthylène	C	9 %	9 %
3919.90.99	Autres	C	9 %	9 %
39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.			
3920.10.00	- En polymères de l'éthylène	C	9 %	9 %
3920.20.00	- En polymères du propylène	C	9 %	9 %
3920.30.00	- En polymères du styrène	C	9 %	9 %
	- En polymères du chlorure de vinyle :			
3920.41.00	Rigides	С	9 %	9 %
3920.42.00	Souples	c	9 %	9 %
	- En polymères acryliques :			
3920.51.00	En polyméthacrylate de méthyle	C	6.5 %	6.5 %
3920.59.00	Autres	В	9 %	9 %
	- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :			
3920.61.00	En polycarbonates	В	9 %	9 %
3920.62.00	En polyéthylène téréphtalate	В	9 %	9 %
3920.63.00	En polyesters non saturés	В	9 %	9 %
3920.69.00	En autres polyesters	В	9 %	9 %
	- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
3920.71.00	En cellulose régénérée	C	8 %	8 %
3920.72.00	En fibre vulcanisée	A	6 %	6 %

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
3920.73.00	En acétate de cellulose	A	6.5 %	6.5 %
3920.79.00	En autres dérivés de la cellulose	В	6.5 %	6.5 %
	- En autres matières plastiques :			
3920.91.00	En butyral de polyvinyle	C	9 %	9 %
920.92.00	En polyamides	В	9 %	9 %
920.93.00	En résines aminiques	A	9 %	9 %
920.94.00	En résines phénoliques	A	9 %	9 %
3920.99.00	En autres matières plastiques	В	9 %	9 %
39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
	- Produits alvéolaires :			
3921.11.00	En polymères du styrène	С	9 %	9 %
3921.12	En polymères du chlorure de vinyle			
3921.12.10	Ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	С	9 %	-
3921.12.90	Autres	C	9 %	9 %
3921.13	En polyuréthanes			
3921.13.10	Ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	С	9 %	-
3921.13.90	Autres	С	9 %	9 %
3921.14.00	En cellulose régénérée	В	8 %	8 %
3921.19	En autres matières plastiques			
3921.19.10	En polymères de l'éthylène	С	9 %	9 %
3921.19.90	Autres	С	9 %	9 %
3921.90	- Autres			
3921.90.10	Ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	С	16.5 %	-

Nu

39.

39.2

39.1

∶392 ⊹392

			lonne I	Colonne I
		Catégorie d'échelon-		Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30° C:			
3921.90.21	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles ou des fibres de verre	C	16.5 %	16.5 %
3921.90.29	Contenant d'autres matières textiles	С	15 %	15 %
3921.90.30	Autres, de polymères de méthacrylate de méthyle ou de dérivés chimiques de la cellulose	С	6.5 %	6.5 %
3921.90.90	Autres	C	9 %	9 %
39.22	Baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.			
3922.10.00	- Baignoires, douches et lavabos	C	7.5 %	7.5 %
3922.20.00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	C	7.5 %	7.5 %
3922.90	- Autres			
3922.90.10	Cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et les urinoirs	C	7.5 %	7.5 %
3922.90.90	Autres	C	9 %	9 %
39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
3923.10.00	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	C	9 %	9 %
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets :			
3923.21.00	En polymères de l'éthylène	C	9 %	9 %
3923.29.00	En autres matières plastiques	С	9 %	9 %
3923.30	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires			
3923.30.10	Bouteilles, avec ou sans capsules	С	9 %	9 %
3923.30.90	Autres	С	9 %	9 %
3923.40.00	- Bobines, busettes, canettes et supports similaires	С	9 %	9 %
3923.50	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture			
3923.50.10	Capsules de bouteille	C	9 %	9 %

	T	Co Catégorie	lonne I	Colonne I
		d'échelon-		Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
3923.50.90	Autres	C	9 %	9 %
3923.90.00	- Autres	C	9 %	9 %
39.24	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			1
3924.10	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine			
3924.10.10	Vaisselle, à l'exclusion des verres et des articles jetables	c	9 %	9 %
3924.10.90	Autres	C	9 %	9 %
3924.90	- Autres			
3924.90.10	; Matelas	C	10 %	10 %
3924.90.90	Autres	C	9 %	13.6 %
39.25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
3925.10.00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres	С	9 %	9 %
3925.20.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	С	9 %	9 %
3925.30.00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	C	7.5 %	7.5 %
3925.90.00	- Autres	С	9 %	9 %
39.26	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 39.01 à 39.14.			
3926.10.00	- Articles de bureau et articles scolaires	С	9 %	13.6 %
3926.20	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants)			
	Moufles (mitaines) et gants :			
3926.20.11	Gants jetables	С	17 %	25.5 %
3926.20.19	Autres	С	16.5 %	25 %
3926.20.20	Ceintures	С	10 %	15 %
3926.20.30	Vêtements et autres accessoires de vêtements, contenant pas plus de 25 % en poids de tissus de fibres synthétiques ou artificielles, enduits des deux côtés de polymères du chlorure de vinyle	C	9 %	13.6 %
				(

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Autres vêtements et accessoires du vêtement, de matières plastiques, combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres :			
3926.20.81	Contenant des tissus de fibres végétales et pas plus de 50 % en poids de soie ou moins de 50 % en poids de fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre	С	22.5 %	22.5 %
3926.20.82	Contenant des tissus de plus de 50 % en poids de soie	В	13 %	20 %
3926.20.89	Autres	c	25 %	25 %
3926.20.90	Autres	C	9 %	13.6 %
3926.30.00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	В	9 %	13.6 %
3926.40	- Statuettes et autres objets d'ornementation			
3926.40.10	Statuettes	В	6.5 %	10.2 %
3926.40.90	Autres objets d'ornementation	В	9 %	13.6 %
3926.90	- Autres			
3926.90.10	Paillassons de portes	c	11.5 %	17.5 %
3926.90.20	Formes en matières plastiques pour lunettes de sûreté conçues pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux; masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; raccords de masques pour casques de sûreté	D	En fr.	En fr.
3926.90.30	Matelas, à l'exclusion des matelas de ménage ou d'économie domestique du n° tarifaire 3924.90.10	С	10 %	15 %
3926.90.40	Enseignes, lettres et chiffres	C	7.5 %	11.3 %
3926.90.50	Courroies transporteuses, coupées à la longueur désirée, et leurs parties	С	2.5 %	9.2 %
3926.90.60	Protecteurs de bec et oeillères pour faisans	D	En fr.	En fr.
3926.90.70	Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties	D	En fr.	En fr.
3926.90.80	Tampons pour voies ferrées	D	En fr.	En fr.
3926.90.90	Autres	С	9 %	13.6 %

		Catégorie	olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.				
4001.10.00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	D	En fr.	En fr.	
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :				
4001.21.00	Feuilles fumées	D	En fr.	En fr.	
4001.22.00	Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	D	En fr.	En fr.	
4001.29	Autres				
	Feuilles et bandes :				
4001.29.11	Crêpe en feuilles, devant servir à la fabrication de talons et de semelles de chaussures	D	En fr.	En fr.	
4001.29.19	Autres	A	6.5 %	6.5 %	
1001.29.90	Autres	D	En fr.	En fr.	
1001.30.00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	D	En fr.	En fr.	
40.02	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.		ı		
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :				
002.11.00	Latex	D	En fr.	En fr.	
002.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
002.20.00	- Caoutchouc butadiène (BR)	D	En fr.	En fr.	
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :				
002,31.00	Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	D	En fr.	En fr.	
002,39,00	Autres	D	En fr.	En fr.	
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :				
002.41.00	Latex	D	En fr.	En fr.	
002.49.00	Autres		En fr.	En fr.	
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR):				

		Catégorie	olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
4002.51.00	Latex	D	En fr.	En fr.	
4002.59.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
4002.60.00	- Caoutchouc isoprène (IR)	D	En fr.	En fr.	
4002.70.00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	D	En fr.	En fr.	
4002.80.00	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	D	En fr.	En fr.	
	- Autres :			ļ	
4002.91.00	Latex	D	En fr.	En fr.	
4002.99.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
4003.00.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	D	En fr.	En fr.	
4004.00.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	D	En fr.	En fr.	
40.05	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.				
4005.10.00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de sifice	В	6.5 %	10.3 %	
4005.20.00	- Solutions; dispersions autres que celles du nº 4005.10	В	6.5 %	10.3 %	
	- Autres :				
4005.91.00	Plaques, feuilles et bandes	В	6.5 %	10.3 %	
4005.99.00	Autres	В	6.5 %	10.3 %	
40.06	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.				
4006.10.00	- Profilés pour le rechapage	В	6.5 %	6.5 %	
4006.90.00	- Autres	В	6.5 %	10.3 %	
4007.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.				
4007.00.10	Non recouverts	A	En fr.	3.4 %	
4007.00.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
40.08	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.				
	- En caoutchouc alvéolaire :				

<sup>1</sup>400

40.0

· 400

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4008.11.00	Plaques, feuilles et bandes	В	6.5 %	10.3 %
4008.19	Autres			
4008.19.10	Profilés	В	6.5 %	10.3 %
4008.19.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
	- En caoutchouc non alvéolaire :			
4008.21	Plaques, feuilles et bandes			
4008.21.10	Feuilles en caoutchouc naturel vulcanisé, ne renfermant pas moins de 90 % d'hydrocarbure de caoutchouc naturel, avec déformation permanente résiduaire d'au plus 10 % après allongement de 500 %, avec un allongement de rupture d'au moins 700 %, ces propriétés étant obtenues sans l'addition d'huiles, comportant ou non une ou plusieurs couches de surface de crêpe, devant servir comme revêtement résistant à l'abrasion dans les produits canadiens	D	En fr.	En fr.
4008.21.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
4008.29	Autres			
4008.29.10	Profilés	В	7 %	10.8 %
4008.29.90	Autres	В	7 %	10.8 %
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).			
4009.10.00	- Non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	В	7.5 %	7.5 %
4009.20.00	- Renforcés seulement de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires	В	7.5 %	7.5 %
4009.30.00	- Renforcés seulement de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires	В	7.5 %	7.5 %
4009.40.00	- Renforcés d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	В	7.5 %	7.5 %
4009.50.00	- Avec accessoires	В	7.5 %	7.5 %
40.10	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.			
4010.10.00	- De section trapézoïdale	В	7.5 %	8.7 %
	- Autres :			
4010.91	D'une largeur excédant 20 cm			

Nu 40

40. 

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4010.91.10	Courroies transporteuses, coupées à la longueur désirée	c	2.5 %	9.2 %
4010.91.90	Autres	C	7.5 %	17.5 %
4010.99	Autres			Î
4010.99.10	Courroies transporteuses, coupées à la longueur désirée	C	2.5 %	9.2 %
4010.99.90	Autres	C	7.5 %	8.7 % **
40.11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.			
4011.10.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	В	7 %	7 %
4011.20.00	- Des types utilisés pour autobus ou camions	В	7 %	7 %
4011.30.00	- Des types utilisés pour avions	D	En fr.	En fr.
4011.40.00	- Des types utilisés pour motocycles	В	7 %	7 %
4011.50.00	- Des types utilisés pour bicyclettes	В	7 %	10.7 %
	- Autres :			
4011.91	À crampons, à chevrons ou similaires			
4011.91.10	De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
4011.91.91	D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus	В	6.5 %	6.5 %
4011.91.99	Autres	В	7 %	7 %
4011.99	Autres			i :
	Pneumatiques tout terrain :			1
4011.99.11	De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	D	En fr.	En fr.
4011.99.18	Autres, d'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus	В	6.5 %	6.5 %
4011.99.19	Autres	В	7 %	7 %
4011.99.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
40.12	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc.			
4012.10	- Pneumatiques rechapés			

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
4012.10.10	Du type destiné aux aéronefs	D	En fr.	En fr.	
4012.10.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %	
4012.20	- Pneumatiques usagés				
4012.20.10	Pneumatiques tout terrain de dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	D	En fr.	En fr.	
4012.20.20	Du type destiné aux véhicules, y compris les tracteurs, pour le transport sur route de passagers ou de marchandises, ou aux véhicules de la position n° 87.05	В	6.5 %	10.2 %	
4012.20.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %	
4012.90	- Autres				
	Bandages industriels pleins que l'on fixe en exerçant une pression :			i    -  -	
4012.90.11	Neufs	В	7 %	11.2 %	
4012.90.19	Autres	В	6.5 %	10.2 %	
	Autres bandages industriels :			!	
4012.90.81	Neufs	В	7 %	11.2 %	
4012.90.89	Autres	В	6.5 %	10.2 %	
4012.90.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %	
40.13	Chambres à air, en caoutchouc.			į	
4013.10.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions	В	6.5 %	6.5 %	
4013.20.00	- Des types utilisés pour bicyclettes	В	6.5 %	10.2 %	
4013.90	- Autres				
4013.90.10	Du type destiné aux aéronefs	D	En fr.	En fr.	
4013.90,90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
40.14	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.				
4014.10.00	- Préservatifs	Α	6.5 %	6.5 %	
4014.90.00	- Autres	В	6.5 %	10.3 %	
40.15	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.				

		Catégorie	lonne I	Colonne 1	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
	- Gants :				
4015.11.00	Pour chirurgie	С	16.5 %	25 %	
4015.19.00	Autres	С	16.5 %	16.5 %	
4015.90	- Autres				
4015.90.10	Combinaisons de plongée	С	6.5 %	10.3 %	
4015.90.90	Autres	С	15 %	22.5 %	
40.16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.				
4016.10.00	- En caoutchouc alvéolaire	В	6.5 %	10.3 %	
	- Autres :			,	
4016.91	Revêtements de sol et tapis de pied				
4016.91.10	Tapis de pied pour automobile	С	7.5 %	7.5 %	
4016.91.90	Autres	В	7.5 %	11.3 %	
4016.92.00	Gommes à effacer	В	6.5 %	10.3 %	
4016.93	Joints				
4016.93.10	Du type destiné aux produits automobiles du Chapitre 87	В	6.5 %	6.5 %	
4016.93.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %	
4016.94.00	Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	В	6.5 %	10.3 %	
4016.95	Autres articles gonflables	,			
4016.95.10	Matelas à air	В	10 %	15 %	
4016.95.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %	
4016.99	Autres				
4016.99.10	Supports de renforcement en caoutchouc des types utilisés avec les meules	В	2.5 %	9.2 %	
4016.99.20	Tampons pour voies ferrées	D	En fr.	En fr.	
4016.99.30	Produits pour le contrôle de la vibration du type utilisé dans les véhicules des positions n <sup>∞</sup> 87.01 à 87.05	С	6.5 %	6.5 %	
4016.99.90	Autres	C	6.5 %	10.3 %	
4017.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.				

		Co	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4017.00.10	Déchets et débris; baguettes et tubes; feuilles et bandes d'une épaisseur n'excédant pas 1,6 mm	D	En fr.	En fr.
4017.00.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
ļ				
: :				
İ				
İ				
		;		
* :				
				; 
1 :				
:				
į.				
i				
		-		
** ** * * * * * * * * * * * * * * * * *		_ 1		

41.

Désignation des articles  ovins ou d'équidés (fraîches, ou salées, picklées ou autrement conservées, mais non ninées ni autrement préparées), même épilées  e bovins, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 ont sèches, 10 kg lorsqu'elles sont salées	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
picklées ou autrement conservées, mais non ninées ni autrement préparées), même épilées e bovins, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 ont sèches, 10 kg lorsqu'elles sont salées			
ont sèches, 10 kg lorsqu'elles sont salées			
lorsqu'elles sont fraîches, salées vertes ou vées		En fr.	-
bovins, fraîches ou salées vertes :			
	D	En fr.	-
ni-croupons	D	En fr.	-
	D	En fr.	-
bovins, autrement conservées	D	En fr.	-
	D	En fr.	-
ns (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, ent conservées, mais non tannées ni atrement préparées), même épilées ou que celles exclues par la Note 1 c) du			
	D	En fr.	-
laine:			
	D	En fr.	-
	D	En fr.	•
es (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, nent conservées, mais non tannées ni utrement préparées), même épilées ou que celles exclues par les Notes 1 b) ou 1 c) e.			
	D	En fr.	•
	D	En fr.	-
	D	En fr.	-
lés de bovins et peaux épilées d'équidés, ne ceux des n <sup>∞</sup> 41.08 ou 41.09.			
ntiers de bovins, d'une surface unitaire 28 pieds carrés (2,6 m )			
n	e ceux des n <sup>ox</sup> 41.08 ou 41.09.  Itiers de bovins, d'une surface unitaire	és de bovins et peaux épilées d'équidés, e ceux des n° 41.08 ou 41.09.	b En fr.  D En fr.  En fr.  és de bovins et peaux épilées d'équidés, e ceux des n° 41.08 ou 41.09.  ntiers de bovins, d'une surface unitaire

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
4104.10.10	Cuir de veau des Indes orientales, tanné et non coloré ou coloré autre qu'en noir, pour servir à doubler des chaussures	· A	En fr.	En fr.	
	Autres :			3	
1104.10.91	Cuir pour empeignes et semelles	С	6.5 %	6.5 %	
104.10.99	Autres	С	6.5 %	6.5 %	
	- Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, tannés ou retannés mais sans autre préparation ultérieure, même refendus :				
104.21.00	Cuirs et peaux de bovins, à prétannage végétal	А	5 %	5 %	
1104.22.00	Cuirs et peaux de bovins, autrement prétannés	A	5 %	5 %	
1104.29	Autres				
1104.29.10	Cuir frais bleu	В	5 %	5 %	
104.29.20	Autres, cuir pour empeignes et semelles	В	6.5 %	6.5 %	
104.29.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
	- Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, parcheminés ou préparés après tannage :				
4104.31	Présentant le côté fleur, refendus ou non			İ	
1104.31.10	Cuir pour empeignes et semelles	В	6.5 %	6.5 %	
1104.31.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
1104.39	Autres				
1104.39.10	Cuir pour empeignes et semelles	C	6.5 %	6.5 %	
4104.39.90	Autres	C	6.5 %	6.5 %	
41.05	Peaux épilées d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41.08 ou 41.09.			3	
	- Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues :			!	
1105.11.00	À prétannage végétal	A	5 %	5 %	
105.12.00	Autrement prétannées	A	5 %	5 %	
1105.19	Autres				
105.19.10	Cuir frais bleu	A	6.5 %	6.5 %	
1105.19.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %	

		1	lonne I	Colonne	
Numá-a	Décionation des autistes	Catégorie d'échelon-	Taux de base	Taux de	
Numéro	Désignation des articles	nement			
4105.20.00	- Parcheminées ou préparées après tannage	A	6.5 %	6.5 %	
41.06	Peaux épilées de caprins, préparées, autres que celles des nºs 41.08 ou 41.09.				
	- Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues :				
4106.11.00	À prétannage végétal	A	En fr.	En fr.	
4106.12.00	Autrement prétannées	A	5 %	5 %	
4106.19	Autres			}	
4106.19.10	Cuir frais bleu	A	6.5 %	6.5 %	
4106.19.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %	
4106.20.00	- Parcheminées ou préparées après tannage	A	6.5 %	6.5 %	
41.07	Peaux épilées d'autres animaux, préparées, autres que celles des $n^\infty$ 41.08 ou 41.09.				
4107.10	- De porcins				
4107.10.10	Cuir frais bleu	A	En fr.	En fr.	
4107.10.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
	- De reptiles :				
4107.21.00	À prétannage végétal	D	En fr.	En fr.	
4107.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
4107.90	- D'autres animaux				
4107.90.10	De kangourou	D	En fr.	En fr.	
	Autres :				
4107.90.91	Cuir pour empeignes et semelles	В	6.5 %	6.5 %	
4107.90.99	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
4108.00.00	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné).	С	6.5 %	6.5 %	
4109.00.00	Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.	С	4.5 %	4.5 %	
4110.00.00	Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.	D	En fr.	En fr.	
4111.00.00	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées.	С	7.5 %	7.5 %	

<del></del> -		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4201.00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.			
4201.00.10	Selles de modèle anglais	A	5 %	5 %
4201.00.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
42.02	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie 12et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières.			
į	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :			
4202.11.00	À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	С	11 %	11 %
4202.12	À surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles			
4202.12.10	À surface extérieure en matières textiles, contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	С	11 %	-
4202.12.90	Autres	С	11 %	11 %
4202.19.00	Autres	c	11.5 %	11.5 %
1	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée :			
4202.21.00	À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	С	11 %	11 %
4202.22	À surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles			
4202.22.10	À surface extérieure en matières textiles (autres que de l'abaca), contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	С	11 %	-
4202.22.90	Autres	C	11 %	11 %
4202.29.00	Autres	С	11 %	11 %

		Catégorie	olonne I	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
	- Articles de poche ou de sac à main :				
4202.31.00	À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	С	9 %	9 %	
4202.32	À surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles				
4202.32.10	À surface extérieure en matières textiles, contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	С	8.5 %	-	
4202.32.90	Autres	c	8.5 %	8.5 %	
4202.39.00	Autres	С	10 %	10 %	
	- Autres :				
4202.91	À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni				
4202.91.10	Sacs à outils, sacs de golf, havresacs et sacs à dos	C	11.5 %	11.5 %	
4202.91.20	Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	D	En fr.	En fr.	
4202.91.90	Autres	C	7.5 %	7.5 %	
4202.92	À surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles			į	
	À surface extérieure en matières textiles, contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie :				
4202.92.11	Sacs à outils, sacs de golf, havresacs et sacs à dos	С	11.5 %	-	
4202.92.12	Étuis garnis pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	, D	En fr.	-	
4202.92.19	Autres	C	7.5 %	-	
	Autres :				
4202.92.91	Sacs à outils, sacs de golf, havresacs et sacs à dos	C	11.5 %	11.5 %	
4202.92.92	Étuis garnis pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	D	En fr.	En fr.	
4202.92.99	Autres	С	7.5 %	7.5 %	
4202.99	Autres				
4202.99.10	Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	D	En fr.	En fr.	
4202.99.90	Autres	С	7.5 %	7.5 %	
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.				

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement		Taux de base
4203.10.00	- Vêtements	C	15 %	15 %
	- Gants et moufles :			
4203.21	Spécialement conçus pour la pratique de sports			
4203.21.10	Gants pour le cricket	Α	En fr.	5.6 %
4203.21.90	Autres	С	16.5 %	25 %
4203.29	Autres			
4203.29.10	Gants en chevreau	C	7.5 %	11.3 %
4203.29.90	Autres	C	16.5 %	25 %
4203.30.00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	В	10 %	10 %
4203.40.00	- Autres accessoires du vêtement	В	8 %	8 %
4204.00.00	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques.	Α	8 %	8 %
4205.00.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.	С	8 %	12.5 %
42.06	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.			
4206.10.00	- Cordes en boyaux	D	En fr.	En fr.
4206.90.00	- Autres	Α	6.5 %	6.5 %
				; j
			}	
		!		!
			i i	
				: 
		B		
				ļ ,

		1	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
43,01	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n <sup>∞</sup> 41.01, 41.02 ou 41.03.			
4301.10.00	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.20.00	- De lapins ou de lièvres, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.30.00	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.40.00	- De castors, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.50.00	- De rats musqués, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.60.00	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.70.00	- De phoques ou d'otaries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.80.00	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	D	En fr.	-
4301.90.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	D	En fr.	_
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03.			
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :			
4302.11.00	De visons	A	3 %	3 %
4302.12.00	De lapins ou de lièvres	A	3 %	3 %
4302.13.00	D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	A	3 %	3 %
4302.19	Autres			
4302.19.10	De chèvre du Tibet	D	En fr.	En fr.
4302.19.20	Peaux d'agnelet	A	6.5 %	6.5 %
4302.19.90	Autres	A	3 %	3 %
4302.20.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	A	3 %	3 %

		Co Catégorie	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4302.30	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	4		
4302.30.10	Nappes, napettes et carrés en peaux de chèvre du Tibet	D	En fr.	En fr.
4302.30.90	Autres	A	8 %	8 %
43.03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.			
4303.10	- Vêtements et accessoires du vêtement			
4303.10.10	Gants et moufles (mitaines)	С	16.5 %	25 %
4303.10.20	Vêtements en cuir doublés de fourrures	С	15 %	22.5 %
4303.10.90	Autres	С	8 %	12.3 %
4303.90.00	- Autres	С	10.5 %	15.8 %
4304.00.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.	С	25 %	25 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.			
4401.10.00	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	D	En fr.	En fr.
	- Bois en plaquettes ou en particules :			
4401.21.00	De conifères	D	En fr.	En fr.
4401.22.00	Autres que de conifères	D	En fr.	En fr.
4401.30.00	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	D	En fr.	En fr.
4402.00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.			
4402.00.10	Charbon de bois (autre que le charbon de coques ou de noix), contenant 10 % ou moins en poids de liant	D	En fr.	En fr.
4402.00.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris.			
4403.10.00	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	D	En fr.	En fr.
4403.20.00	- Autres, de conifères	D	En fr.	En fr.
	- Autres, des bois tropicaux énumérés ci-après :			
4403.31.00	Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	D	En fr.	En fr.
4403.32.00	White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan	D	En fr.	En fr.
4403.33.00	Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong et Kempas	D	En fr.	En fr.
4403.34.00	Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré et Iroko	D	En fr.	En fr.
4403.35.00	Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé	D	En fr.	En fr.
	- Autres :			,
4403.91.00	De chêne	D	En fr.	En fr.
4403.92.00	De hêtre	D	En fr.	En fr.
4403.99.00	Autres	D	En fr.	En fr.

44.0

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	lonne I Taux de base	Colonne II  Taux de base
44.04	Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.			
4404.10.00	- De conifères	D	En fr.	En fr.
4404.20.00	- Autres que de conifères	D	En fr.	En fr.
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois.	D	En fr.	En fr.
44.06	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.			
4406.10.00	- Non imprégnées	D	En fr.	En fr.
4406.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm.			
4407.10.00	- De conifères	D	En fr.	En fr.
	- Des bois tropicaux énumérés ci-après :			!
4407.21.00	Dark Red Meranti, Light Red Meranti, Meranti Bakau, White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti, Alan, Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong et Kempas	D	En fr.	En fr.
4407.22.00	Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré, Iroko, Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé	D	En fr.	En fr.
4407.23.00	Baboen, Mahogany (Swietenia spp.), Imbuia et Balsa	D	En fr.	En fr.
	- Autres :			!
1407.91.00	De chêne	D	En fr.	En fr.
1407.92.00	De hêtre	D	En fr.	En fr.
1407.99.00	Autres	D	En fr.	En fr.
44.08	Feuilles de placage et feuilles pour contre-plaqués (même jointées) et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.			
4408.10.00	- De conifères	D	En fr.	En fr.
4408.20.00	- Des bois tropicaux énumérés ci-après : Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (Swietenia spp.), Palissandre du Brésil et Bois de Rose femelle	D	En fr.	En fr.

		Catégorie d'échelon-		Colonne I Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
4408.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
<b>14.09</b>	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale.			
1409, 10.00	- De conifères	D	En fr.	En fr.
1409.20	- Autres que de conifères			
	Parquets :			
1409.20.11	En chêne	A	3.5 %	3.5 %
1409.20.19	Autres	D	En fr.	En fr.
1409.20.90	Autres	D	En fr.	En fr.
44.10	Panneaux de particules et panneaux similaires, en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.			
1410.10	- De bois			
4410.10.10	Waferboard	С	2.5 %	2.5 %
	Autres :			
4410.10.91	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	С	2.5 %	2.5 %
4410.10.99	Autres, y compris reconverts en surface de matières plastiques, métaux ou autres matériaux	C	6 %	6 %
4410.90	- D'autres matières ligneuses			
4410.90.10	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	С	2.5 %	2.5 %
4410.90.90	Autres	С	5 %	5 %
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm :			
4411.11.00	Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	В	4 %	4 %
4411.19.00	Autres	В	6 %	6 %

11-

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm mais n'excédant pas 0,8 g/cm :			
4411.21.00	Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	В	4 %	6.5 %
4411.29.00	Autres	В	4 %	6.5 %
	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,35 g/cm mais n'excédant pas 0,5 g/cm :			
4411.31.00	Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	В	4 %	6.5 %
4411.39.00	Autres	В	4 %	6.5 %
	- Autres :			
4411.91.00	Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	В	4 %	6.5 %
4411.99.00	Autres	В	4 %	6.5 %
44.12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.			
	- Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :			
4412.11	Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux énumérés ci-après : Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (Swietenia spp.), Palissandre du Brésil ou Bois de Rose femelle			
4412.11.10	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	С	5 %	5 %
4412.11.90	Autres	С	6 %	6 %
4412.12	Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères			
4412.12.10	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	С	5 %	5 %
4412.12.90	Autres	С	6 %	6 %
4412.19	Autres			
4412.19.10	À revêtement de métal sur au moins une surface	С	5 %	9.2 %
4412.19.90	Autres	С	10 %	15 %
	- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères :			

		Colonne I		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4412.21	Contenant au moins un panneau de partícules			
4412.21.10	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	С	5 %	5 %
4412.21.90	Autres	C	6 %	6 %
4412.29	Autres			
4412.29.10	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	С	5 %	5 %
4412.29.90	Autres	C	6 %	6 %
	- Autres :			
4412.91	Contenant au moins un panneau de particules			
4412.91.10	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	С	5 %	5 %
4412.91.90	Autres	С	6 %	6 %
4412.99	Autres			İ
4412.99.10	Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	C	5 %	8 %
4412.99.90	Autres	С	6 %	9.2 %
4413.00.00	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés.	A	6 %	6 %
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	В	6 %	6 %
44.15	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois.			 
4415.10	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles			
4415.10.10	Caisses, caissettes et cageots	В	10 %	10 %
4415.10.90	Autres	В	6 %	6 %
4415.20.00	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement	С	6 %	6 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base  En fr. 6 %  En fr. 10 % 7.5 % 6 %
4416.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.			
4416.00.10	Merrains, cercles et fonçures de barils et barillets	D	En fr.	En fr.
4416.00.90	Autres	В	6 %	6 %
4417.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.			
	Manches d'outils :			] 
4417.00.11	Manches de haches, bêches, pelles à main, houes à main, râteaux à main et fourches à main simplement tournés; manches de faux	D	En fr.	En fr.
4417.00.19	Autres	В	10 %	10 %
4417.00.20	Maillets et mailloches	В	7.5 %	7.5 %
4417.00.90	Autres	В	6 %	6 %
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois.			
4418.10	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles			
4418.10.10	Encadrements de fenêtres	В	6 %	6 %
4418.10.90	Autres	В	8 %	8 %
4418.20	- Portes et leurs encadrements et seuils			<u> </u>
4418.20.10	Encadrements de portes	В	4.5 %	4.5 %
4418.20.20	Portes et leurs seuils	A	En fr.	En fr.
4418.30.00	- Panneaux pour parquets	A	En fr.	En fr.
4418.40.00	- Coffrages pour le bétonnage	В	6 %	6 %
4418.50.00	- Bardeaux ("shingles" et "shakes")	D	En fr.	En fr.
4418.90	- Autres			
4418.90.10	Panneaux cellulaires en bois	В	2.5 %	2.5 %
4418.90.90	Autres	С	6 %	6 %
	Articles en bois pour la table ou la cuisine.	В	6 %	6 %

			olonne I	Colonne 1
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base
44.20	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.			
4420.10.00	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	В	6 %	6 %
4420.90.00	- Autres	В	7 %	7 %
44.21	Autres ouvrages en bois.			
4421.10.00	- Cintres pour vêtements	С	6 %	9.2 %
4421.90	- Autres			
4421.90.10	Treillages pour clôtures; bois de selles et étriers; jantes de roues en chicorée ou en chêne; rais et formes de cordonniers simplement tournés; moules pour meules de foin	D	En fr.	En fr.
4421.90.20	Traverses forées	С	4 %	6 %
4421.90.30	Épingles à linge	A	En fr.	6 ¢/grosse
4421.90.40	Enseignes, lettres et chiffres; rouleaux pour stores; stores; étiquettes	С	7.5 %	11.3 %
4421.90.50	Cercueils et bières; établis de menuisiers et tréteaux	С	10 %	15 %
4421.90.60	Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance (toilettes)	A	En fr.	5.7 %
4421.90.90	Autres	С	6 %	9.2 %
				•
				į
				1
				j

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
45.01	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.			
4501.10.00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	D	En fr.	En fr.
4501.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
4502.00.00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).	D	En fr.	En fr.
45.03	Ouvrages en liège naturel.			
4503.10.00	- Bouchons	D	En fr.	En fr.
4503.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.			
4504.10.00	- Cubes, briques, plaques, feuilles, et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	D	En fr.	En fr.
4504.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
i				
ļ				

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple).			
4601.10.00	- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	A	9 %	9 %
4601.20	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales			
4601.20.10	Nattes et paillassons en paille de sisal, de palmier ou de canne	D	En fr.	En fr.
4601.20.90	Autres	A	7 %	7 %
	- Autres :			
4601.91.00	En matières végétales	A	6.5 %	6.5 %
4601.99.00	Autres	A	9 %	9 %
46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.			
4602.10	- En matières végétales			
4602.10.10	Malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions et boîtes à chapeaux; sacs à main, autres que les sacs à main en sisal, en paille de palmier ou de canne	A	11.5 %	11.5 %
	Autres :			
4602.10.91	Sacs à main en sisal, en paille de palmier ou de canne	A	5 %	5 %
4602.10.92	Paniers en bambou ou en fibres végétales entrelacées	A	5 %	5 %
4602.10.93	Paniers conçus spécialement pour le transport et pour le lâcher de pigeons	D	En fr.	En fr.
4602.10.99	Autres	A	7.5 %	7.5 %
4602.90	- Autres			
4602.90.10	Paniers, malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions, sacs à main, et boîtes à chapeaux	A	11.5 %	11.5 %
4602.90.90	Autres	A	8 %	8 %
!	} 			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4701.00.00	Pâtes mécaniques de bois.	D	En fr.	En fr.
4702.00.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	D	En fr.	En fr.
47.03	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.			
:	- Écrues :			
4703.11.00	De conifères	D	En fr.	En fr.
4703.19.00	Autres que de conifères	D	En fr.	En fr.
	- Mi-blanchies ou blanchies :			
4703.21.00	De conifères	D	En fr.	En fr.
4703.29.00	Autres que de conifères	D	En fr.	En fr.
47.04	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.			
	- Écrues :			
4704.11.00	De conifères	D	En fr.	En fr.
4704.19.00	Autres que de conifères	D	En fr.	En fr.
	- Mi-blanchies ou blanchies :			
4704.21.00	De conifères	D	En fr.	En fr.
4704.29.00	Autres que de conifères	D	En fr.	En fr.
4705.00.00	Pâtes mi-chimiques de bois.	D	En fr.	En fr.
47.06	Pâtes d'autres matières fibreuses cellulosiques.			
4706.10.00	- Pâtes de linters de coton	D	En fr.	En fr.
	- Autres :			
4706.91.00	Mécaniques	D	En fr.	En fr.
4706.92.00	Chimiques	D	En fr.	En fr.
4706.93.00	Mi-chimiques	D	En fr.	En fr.
47.07	Déchets et rebuts de papier ou de carton.			
4707.10.00	- De papiers ou cartons Kraft écrus ou de papiers ou cartons ondulés	D	En fr.	En fr.
4707.20.00	- D'autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	olonne I	Colonne I
luméro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
707.30.00	- De papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	D	En fr.	En fr.
707.90.00	- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4801.00.00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	D	En fr.	En fr.
48.02	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des no 48.01 ou 48.0 3; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).			
4802.10.00	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	A	En fr.	En fr.
4802.20.00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	A	4 %	4 %
4802.30.00	- Papiers supports pour carbone	A	En fr.	En fr.
4802.40.00	- Papiers supports pour papiers peints	D	En fr.	En fr.
	- Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
4802.51	D'un poids au m inférieur à 40 g			
	Non transformés :			
4802.51.11	Papiers mousselines, devant servir à la fabrication de stencils pour duplicateurs	A	En fr.	En fr.
4802.51.19	Autres	A	4 %	4 %
4802.51.90	Autres	A	5 %	5 %
4802.52	D'un poids au m de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g			
4802.52.10	Non transformés	В	4 %	4 %
4802.52.90	Autres	В	5 %	5 %
4802.53	D'un poids au m excédant 150 g			
4802.53.10	Non transformés	В	4 %	4 %
4802.53.90	Autres	В	5 %	5 %
4802.60	- Autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique			
	Non transformés :			
4802.60.11	Papiers d'impression, dont 50 % ou plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique	D	En fr.	En fr.

Nu

48(

		Catégorie d'échelon-	lonne I Taux de	Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
4802.60.19	Autres	A	4 %	4 %
4802.60.90	Autres	A	5 %	5 %
4803.00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux d'une largeur excédant 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins excède 36 cm à l'état non plié.			
4803.00.10	Matière homogène ressemblante au feutre, le composé prédominant, en poids, étant la pâte de bois, en feuilles ou en rouleaux, avec un envers de tulle plastique ou non, devant servir de bourre pour ressorts et de matière de calorifugeage dans la fabrication de meubles, de matelas et de sommiers rembourrés	D	En fr.	En fr.
4803.00.20	En rouleaux, non gaufrés, perforés en surface ou imprimés	В	4 %	6.5 %
4803.00.90	Autres	A	6 %	6 %
48.04	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des nºs 48.02 ou 48.03.			
	- Papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner" :			
4804.11.00	Écrus	В	4 %	4 %
4804.19.00	Autres	В	4 %	4 %
	- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :			
4804.21	Écrus			
4804.21.10	En rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4804.21.90	Autres	С	6 %	6 %
4804.29.00	Autres	C	6 %	6 %
	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m n'excédant pas 150 g:			
4804.31	Écrus		į į	
4804.31.10	Papiers isolants pour câble électrique; papier mousseline pour condensateur	A	1.5 %	1.5 %
	Papiers d'emballage :			
4804.31.21	En rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.

II

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
		В	6 %	6 %
4804.31.29	Autres	В	0 %	0 %
	Autres :			
4804.31.91	Non transformés	A	2.5 %	2.5 %
4804.31.99	Autres	В	6 %	6 %
4804.39	Autres			
4804.39.10	Papiers, non transformés, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage	В	4 %	4 %
4804.39.90	Autres	В	6 %	6 %
	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :			
4804.41	Écrus			
	Papier d'emballage :			
4804.41.11	En rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4804.41.19	Autres	В	6 %	6 %
	Autres papiers:			
4804.41.21	Non transformés	A	2.5 %	2.5 %
4804.41.29	Autres	В	.6 %	6 %
4804.41.30	Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	D	En fr.	En fr.
4804.41.90	Autres	В	6 %	6 %
4804.42	Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique			
	Non transformés :			
4804.42.11	Cartons homogènes blanchis pour boîtes	Α	4 %	4 %
4804.42.19	Autres, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage ou les autres cartons	A	4 %	4 %
4804.42.90	Autres	A	6 %	6 %
4804.49	Autres			
4804.49.10	Non transformés, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage ou les cartons	В	4 %	4 %

N1 48

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4804.49.90	Autres	В	6 %	6 %
	- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m égal ou supérieur à 225 g :			
4804.51	Écrus			
4804.51.10	Cartons comprimés d'isolation électrique d'une épaisseur d'au moins 1 mm	A	En fr.	En fr.
4804.51.90	Autres	A	6 %	6 %
4804.52	Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique			
4804.52.10	Carton pour dessous de verres	D	En fr.	En fr.
4804.52.90	Autres	A	6 %	6 %
4804.59.00	Autres	A	6 %	6 %
48.05	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles.			
4805.10.00	- Papier mi-chimique pour cannelure	В	2.5 %	2.5 %
	- Papiers et cartons multicouches :			
4805.21.00	Dont chaque couche est blanchie	В	6 %	6 %
4805.22.00	Dont seulement une couche extérieure est blanchie	C	6 %	6 %
4805.23.00	Ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanchies	В	6 %	6 %
4805.29	Autres			
4805.29.10	Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	D	En fr.	En fr.
4805.29.20	Carton de couverture	C	4 %	4 %
4805.29.90	Autres	С	6 %	6 %
4805.30	- Papier sulfite d'emballage			
4805.30.10	Écrus, en rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4805.30.90	Autres	A	6 %	6 %
4805.40	- Papier et carton-filtre			ļ
4805.40.10	Papiers pouvant être soudés par la chaleur et destinés à la fabrication de sacs de thé	A	En fr.	En fr.

to who again to see a make the above to come		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
1805.40.20	Autres papiers, non transformés	- A	4 %	4 %
1805.40.90	Autres	A	6 %	6 %
4805.50	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux			
4805.50.10	Carton bitumé, pli unique, en rouleaux contenant au moins 46,5 m, devant servir à la fabrication de papier bitumé pour toitures, bardeaux ou revêtement	D	En fr.	En fr.
4805.50.20	Feutres pour plancher contenant des fibres végétales	A	En fr.	En fr.
4805.50.90	Autres	A	En fr.	En fr.
4805.60	- Autres papiers et cartons d'un poids au m n'excédant pas 150 g			
4805.60.10	Papiers isolants pour câble électrique; papiers mousseline pour condensateur	A	1.5 %	1.5 %
	Papiers d'emballage :			
4805.60.21	Écrus, en rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4805.60.29	Autres	С	6 %	6 %
4805.60.30	Papier pour cannelure	В	2.5 %	2.5 %
	Autres :			
4805.60.91	Non transformés	C	4 %	4 %
4805.60.99	Autres	C	6 %	6 %
4805.70	- Autres papiers et cartons d'un poids au m compris entre 150 g exclus et 225 g exclus			
4805.70.10	Cartons à chaussures	D	En fr.	En fr.
4805.70.20	Cartons comprimés d'isolation électrique, d'une épaisseur d'au moins 1 mm	A	En fr.	En fr.
4805.70.30	Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	D	En fr.	En fr.
	Papiers d'emballage :			
4805.70.41	Écrus, en rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4805.70.49	Autres	С	6 %	6 %
4805.70.50	Autres papiers, non transformés	С	4 %	4 %
4805.70.90	Autres	С	6 %	6 %

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
	- Autres papiers et cartons d'un poids au m égal ou supérieur à 225 g				
4805.80.10	Cartons à chaussures	D	En fr.	En fr.	
4805.80.20	Cartons comprimés d'isolation électrique, d'une épaisseur d'au moins 1 mm	A	En fr.	En fr.	
	Papiers d'emballage :				
4805.80.31	Écrus, en rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.	
4805.80.39	Autres	C	6 %	6 %	
	Autres :				
4805.80.91	Papiers, non transformés	A	En fr.	En fr.	
4805.80.99	Autres	С	6 %	6 %	
48.06	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.				
4806.10.00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	Α	6 %	6 %	
4806.20.00	- Papiers ingraissables (greaseproof)	C	6 %	6 %	
4806.30	- Papiers-calques				
4806.30.10	Non transformés	A	4 %	4 %	
4806.30.90	Autres	A	6 %	6 %	
4806.40.00	- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides	В	6 %	6 %	
48.07	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.				
4807.10.00	- Papiers et cartons "entre-deux", assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte	A	6 %	6 %	
	- Autres :		E- t	En fr.	
4807.91.00	Papier et carton paille, même recouverts de papier autre que papier paille	A	En fr.	En II.	
4807.99	Autres	_	F 6	En fo	
4807.99.10	Papiers et cartons assemblés, en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, pour envelopper les rouleaux de papier	D	En fr.	En fr.	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4807.99.90	Autres	·   C	6 %	6 %
48.08	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n <sup>os</sup> 48.03 ou 48.18.			
4808.10.00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	В	6.5 %	6.5 %
4808.20	- Papiers Krast pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gausrés, estampés ou perforés			
4808.20.10	Écrus, en rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4808.20.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
4808.30	- Autres papiers Krast, crêpés ou plissés, même gausrés, estampés ou persorés			
4808.30.10	D'emballage, écrus, en rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4808.30.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
4808.90	- Autres			
4808.90.10	D'emballage, écrus, en rouleaux, non transformés	D	En fr.	En fr.
4808.90.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
48.09	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur excédant 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté ou moins excède 36 cm à l'état non plié.			
4809.10.00	- Papiers carbone et papiers similaires	С	6 %	6 %
4809.20	- Papiers dits "autocopiants"			
4809.20.10	Non transformés	В	4 %	4 %
4809.20.90	Autres	В	5 %	5 %
4809.90	- Autres			
4809.90.10	Papiers mousseline à flan sec (papiers à matrices); papiers à décalques, non imprimés	D	En fr.	En fr.
4809.90.90	Autres	C	5 %	5 %
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Colonne II Taux de base
48.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.			
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
4810.11	D'un poids au m n'excédant pas 150 g			
	D'un poids au m excédant 29 g :			
4810.11.11	Papiers pour la photographie, préparés pour recevoir des émulsions aux halosels d'argent, devant être recouverts de ces émulsions	D	En fr.	En fr.
4810.11.12	Autres, non transformés	В	4 %	4 %
4810.11.19	Autres	В	5 %	5 %
4810.11.20	D'un poids au m de 29 g ou moins	В	6 %	6 %
4810.12	D'un poids au m excédant 150 g			
	Papiers :			}
4810.12.11	Non transformés	A	4 %	4 %
4810.12.19	Autres	Α	5 %	5 %
4810.12.20	Cartons	A	6 %	6 %
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique :			
4810.21	Papier couché léger, dit "L.W.C."			
4810.21.10	Non transformés	A	1.5 %	1.5 %
4810.21.90	Autres	В	5 %	5 %
4810.29	Autres			
4810.29.10	Papiers d'impression, dont 50 % ou plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, non transformés	A	1.5 %	1.5 %
	Autres papiers:			

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4810.29.21	Non transformés	В	4 %	4 %
4810.29.29	Autres	В	5 %	5 %
4810.29.30	Cartons	В	6 %	6 %
	- Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
4810.31	Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m n'excédant pas 150 g			
4810.31.10	Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	A	4 %	4 %
4810.31.90	Autres	Α	6 %	6 %
4810.32	Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m excédant 150 g			
4810.32.10	Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	В	4 %	4 %
4810.32.90	Autres	В	6 %	6 %
4810.39.00	Autres	В	6 %	6 %
	- Autres papiers et cartons :			
4810.91.00	Multicouches	В	6 %	6 %
4810.99.00	Autres	A	6 %	6 %
48.11	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les produits des n° 48.03, 48.09, 48.10 ou 48.18.			
4811.10.00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	A	En fr.	En fr.
i ; 	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs :			
4811.21.00	Auto-adhésifs	C	6.5 %	6.5 %
4811.29.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %
:	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :			
4811.31	Blanchis, d'un poids au m excédant 150 g			
4811.31.10	Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	A	4 %	4 %

		· ·	lonne I	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Colonne II  Taux de base  6 %  6 %  6 %  6 %  6 %  4 %  4 %  En fr.  En fr.	
4811.31.90	Autres	A	6 %	6 %	
4811.39.00	Autres	Α	6 %	6 %	
4811.40.00	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérine	С	6 %	6 %	
4811.90.00	- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	A	6 %	6 %	
4812.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	A	6.5 %	6.5 %	
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.				
4813.10.00	- En cahiers ou en tubes	A	6 %	6 %	
4813.20.00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	С	4 %	4 %	
4813.90.00	- Autres	С	4 %	4 %	
48.14	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies.			]	
48 14.10.00	- Papier dit "Ingrain"	A	En fr.	En fr.	
4814.20.00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée	A	En fr.	En fr.	
4814.30.00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier recouvert, sur l'endroit, de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées	A	En fr.	En fr.	
4814.90	- Autres				
4814.90.10	Vitrauphanies	C	6.5 %	6.5 %	
4814.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
4815.00.00	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, même découpés.	A	6.5 %	6.5 %	
48.16	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.				
4816.10.00	- Papiers carbone et papiers similaires	В	6 %	6 %	
4816.20.00	- Papiers dits "autocopiants"	С	5 %	5 %	
4816.30.00	- Stencils complets	A	En fr.	En fr.	
4816.90.00	- Autres	C	6 %	6 %	

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
48.17	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.			
4817.10.00	- Enveloppes	C	6.5 %	6.5 %
4817.20.00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	В	6.5 %	6.5 %
4817.30.00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	С	6.5 %	6.5 %
48.18	Papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
4818.10.00	- Papier hygiénique	C	6.5 %	6.5 %
4818.20.00	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	С	6.5 %	6.5 %
4818.30.00	- Nappes et serviettes de table	C	6.5 %	6.5 %
4818.40	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires			
4818.40.10	Serviettes et tampons hygiéniques	C	10 %	10 %
4818.40.90	Autres	C	6.5 %	6.5 %
4818.50.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	Α	6.5 %	6.5 %
4818.90	- Autres			
4818.90.10	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, des types utilisés à usage domestique d'hygiène ou de toilette	С	4 %	4 %
4818.90.90	Autres	С	6.5 %	6.5 %
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.			
4819.10.00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	A	En fr.	En fr.
4819.20.00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	A	En fr.	En fr.
4819.30.00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	A	En fr.	En fr.

		1	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4819.40	- Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets			
4819.40.10	Sacs pour aspirateurs à poussières	С	5 %	5 %
	Autres :			j
4819.40.91	En papier	A	En fr.	En fr.
4819.40.99	Autres	A	En fr.	En fr.
4819.50.00	- Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	A	En fr.	En fr.
4819.60.00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	c	6.5 %	6.5 %
48.20	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couverture à dossiers et autres articles scolaires, bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.			
4820.10.00	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	С	7 %	7 %
4820.20.00	- Cahiers	c	7.5 %	7.5 %
4820.30.00	- Classeurs, reliures, chemises et couvertures à dossiers	В	6.5 %	6.5 %
4820.40.00	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	С	8 %	8 %
4820.50	- Albums pour échantillonnages ou pour collections			
4820.50.10	Albums de philatélie	A	En fr.	En fr.
4820.50.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
4820.90	- Autres			
4820.90.10	Couvertures, incluant les couvertures pour reliure et les jaquettes, pour les livres des positions n <sup>ex</sup> 49.01 ou 49.03	D	En fr.	En fr.
4820.90.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
48.21	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.			
4821.10.00	- Imprimées	A	En fr.	En fr.
4821.90.00	- Autres	Α	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
48.22	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.	1		
4822.10.00	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	D	En fr.	En fr.
4822.90.00	- Autres	C	6.5 %	6.5 %
48.23	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
	- Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux :			
4823.11.00	Auto-adhésifs	A	6.5 %	6.5 %
4823.19.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %
4823.20	- Papier et carton-filtre			
4823.20.10	Papiers pouvant être soudés par la chaleur et destinés à la fabrication de sacs de thé	A	En fr.	En fr.
4823.20.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
4823.30.00	- Cartes non perforées, même présentées en bandes, pour machines à cartes perforées	С	6.5 %	6.5 %
4823,40	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques			
4823.40.10	Papiers utilisés en électrocardiographie et en électroencéphalographie	D	En fr.	En fr.
4823.40.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
	- Autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
4823.51.00	Imprimés, estampés ou perforés	A	6 %	6 %
4823.59.00	Autres	Α	En fr.	En fr.
4823.60.00	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton	С	6.5 %	6.5 %
4823.70	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier			
4823.70.10	Plateaux utilisés pour l'empaquetage des pommes, des pêches et des poires	D	En fr.	En fr.
:				
*				1.,

		Colonne I		Colonne I	
		Catégorie d'échelon-	· Taux de	Taux de	
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base	
4823.70.20	Matière homogène ressemblante au feutre, le composé prédominant, en poids, étant la pâte de bois, en feuilles ou en rouleaux, avec un envers de tulle plastique ou non, devant servir de bourre pour ressorts et de matière de calorifugeage dans la fabrication de meubles, de matelas et de sommiers rembourrés	D	En fr.	En fr.	
4823.70.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %	
4823.90	- Autres				
4823.90.10	Coussinets de papier macéré devant servir à l'emballage des fruits frais; livres d'échantillons de papiers peints	D	En fr.	En fr.	
	Autres :				
4823.90.91	Boyaux, pour la fabrication des saucisses	A	8.5 %	8.5 %	
4823.90.99	Autres	Α	6.5 %	6.5 %	

49.

49

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.			
4901.10.00	- En feuillets isolés, même pliés	D	En fr.	En fr.
	- Autres :			
4901.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	D	En fr.	En fr.
4901.99.00	Autres	D	En fr.	En fr.
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.			
4902.10.00	- Paraissant au moins quatre fois par semaine	D	En fr.	En fr.
4902.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
4903.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.			
4903.00.10	Albums et livres d'images	D	En fr.	En fr.
4903.00.20	Albums à dessiner ou à colorier	A	7.5 %	7.5 %
4904.00.00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.	D	En fr.	En fr.
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.			
4905.10.00	- Globes	D	En fr.	En fr.
	- Autres :			
4905.91.00	Sous forme de livres ou de brochures	D	En fr.	En fr.
4905.99	Autres			
4905.99.10	Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques	D	En fr.	En fr.
4905.99.90	Autres	A	En fr.	En fr.
4906.00.00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.	D	En fr.	En fr.
4907.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré; billets de banque, chèques, titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.			
4907.00.10	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	D	En fr.	En fr.

		Catégorie d'échelon-	lonne I Taux de	Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
4907.00.20	Billets de banque, utilisés comme signes fiduciaires	D	En fr.	En fr.
4907.00.90	Autres	A	8 %	8 %
49.08	Décalcomanies de tous genres.			
4908.10.00	- Décalcomanies vitrifiables	D	En fr.	En fr.
4908.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
4909.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.	A	7.5 %	7.5 %
4910.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.			
4910.00.10	Calendriers religieux; calendriers publicitaires ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	D	En fr.	En fr.
4910.00.20	Autres calendriers publicitaires	A	En fr.	En fr.
4910.00.90	Autres	Α	8 %	8 %
49.11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.			
4911.10	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires			
4911.10.10	Propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des boards of trade, des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires	D	En fr.	En fr.
4911.10.20	Tarifs de transport-marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada	D	En fr.	En fr.
	Autres :		•	
4911.10.91	Ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	D	En fr.	En fr.
4911.10.92	Catalogues publicitaires contenant du matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	Α .	En fr.	En fr.
4911.10.99	Autres	A	En fr.	En fr.
	- Autres :			
4911.91	Images, gravures et photographies			\$
				1

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
4911.91.10	Images religieuses; parties de livres consistant en des images ou gravures sans textes, en cahiers ou sous forme de feuilles distinctes; photographies utilisées comme illustrations de reportages; représentations photographiques ou photomécaniques numérotées et signées par l'artiste ou, numérotées et autrement authentifiées par l'artiste ou en son nom	D	En fr.	En fr.
4911.91.90	Autres	A	En fr.	En fr.
1911.99	Autres			
4911.99.10	Sujets bibliques et prières sur carte; certificats, signets et devises religieux	D	En fr.	En fr.
4911.99.20	Épreuves de reproduction pour la production de plaques d'imprimerie, rouleaux et cylindres du n° tarifaire 8442.50.20	D	En fr.	En fr.
4911.99.30	Microformes des marchandises désignées aux n° 49.01, 49.02 et 49.04 et aux n° tarifaires 4903.00.11, 4903.00.18, 4903.00.19, 4905.91.10, 4905.91.20, 4905.91.80, 4905.91.90, 4911.10.10 et 4911.10.20	D	En fr.	En fr.
4911.99.40	Listes d'envoi créées par ordinateur, à l'exclusion des étiquettes du n° 48.21	D	En fr.	En fr.
4911.99.50	Étiquettes imprimées	A	En fr.	En fr.
4911.99.90	Autres	Α	8 %	8 %
				1

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5001.00.00	Cocons de vers à soie propres au dévidage.	D	En fr.	-
5002.00.00	Soie grège (non moulinée).	D	En fr.	-
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés).			
5003.10.00	- Non cardés ni peignés	D	En fr.	-
5003.90.00	- Autres	D	En fr.	-
5004.00.00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	D	En fr.	-
5005.00.00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.	D	En fr.	-
5006.00.00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence).	D	En fr.	-
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie.			
5007.10.00	- Tissus de bourrette	D	En fr.	-
5007.20.00	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	D	En fr.	-
5007.90.00	- Autres tissus	D	En fr.	-
				<u> </u>

,		Co Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
51.01	Laines, non cardées ni peignées.			
	- En suint, y compris les laines lavées à dos :			
5101.11.00	Laines de tonte	D	En fr.	-
5101.19.00	Autres	D	En fr.	-
	- Dégraissées, non carbonisées :			
5101.21.00	Laines de tonte	D	En fr.	-
5101.29.00	Autres	D	En fr.	-
5101.30.00	- Carbonisées	D	En fr.	-
51.02	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.			
5102.10.00	- Poils fins	D	En fr.	-
5102.20.00	- Poils grossiers	D	En fr.	-
51.03	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.			
5103.10.00	- Blousses de laine ou de poils fins	D	En fr.	-
5103.20.00	- Autres déchets de laine ou de poils fins	D	En fr.	-
5103.30.00	- Déchets de poils grossiers	D	En fr.	-
5104.00.00	Éffilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.	D	En fr.	-
51.05	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la "laine peignée en vrac").			
5105.10	- Laine cardée			
5105.10.10	En ruban	D	En fr.	-
5105.10.90	Autres	A	8 %	-
	- Laine peignée :			
5105.21.00	"Laine peignée en vrac"	D	En fr.	-
5105.29	Autre			
5105.29.10	En ruban (y comprís "tops")	D	En fr.	-
5105.29.90	Autres	A	8 %	-
5105.30	- Poils fins, cardés ou peignés			
5105.30.10	En ruban (y compris "tops")	D	En fr.	-

		Colonne I		Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5105.30.90	Autres	A	6 %	-
5105.40	- Poils grossiers, cardés ou peignés			
5105.40.10	En ruban (y compris "tops")	D	En fr.	-
5105.40.90	Autres	A	2.5 %	-
51.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.			
5106.10.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	ВІ	8 %	-
5106.20.00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	Ві	8 %	_
51.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.			
5107.10.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	Ві	8 %	-
5107.20.00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	Bl	8 %	-
51.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.			
5108.10	- Cardés			
5108.10.10	Contenant au moins 50 % en poids de poils	A	En fr.	-
5108.10.20	Contenant moins de 50 % en poids de poils	ВІ	8 %	-
5108.20	- Peignés			
5108.20.10	Contenant au moins 50 % en poids de poils	A	En fr.	-
5108.20.20	Contenant moins de 50 % en poids de poils	Bl	8 %	-
51.09	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.			
5109.10.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	Bl	8 %	-
5109.90.00	- Autres	Bi	8 %	-
5110.00.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	A	En fr.	-
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :			
5111.11	D'un poids n'excédant pas 300 g/m			
5111.11.10	"In the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-

		Catégorie	olonne I	Colonne
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5111.11.90	Autres	BI	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5111.19.00	Autres	ВІ	16.5 %	-
5111.20	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		į	
5111.20.10	"In the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-
	Autres :			
5111.20.91	D'un poids n'excédant pas 300 g/m	Bl	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5111.20.92	D'un poids excédant 300 g/m	Bl	16.5 %	-
5111.30	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues			
5111.30.10	"In the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-
	Autres :			
5111.30.91	D'un poids n'excédant pas 300 g/m	Bl	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5111.30.92	D'un poids excédant 300 g/m	Bl	16.5 %	-
5111.90	- Autres			
5111.90.10	"In the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-
	Autres :			
5111.90.91	D'un poids n'excédant pas 300 g/m	Bl	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5111.90.92	D'un poids excédant 300 g/m	Bl	16.5 %	-
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :		1	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5112.11	D'un poids n'excédant pas 200 g/m			
5112.11.10	"In the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-
5112.11.90	Autres	Bl	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5112.19	Autres			
5112.19.10	Tissus de billard	A	En fr.	-
	Autres :			
5112.19.91	D'un poids excédant 200 g/m mais n'excédant pas 300 g/m	Bl	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5112.19.92	D'un poids excédant 300 g/m	Bl	16.5 %	-
5112.20	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels			
5112.20.10	"In the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-
	Autres :			
5112.20.91	D'un poids n'excédant pas 300 g/m	Ві	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5112.20.92	D'un poids excédant 300 g/m	Bl	16.5 %	-
5112.30	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues			
5112.30.10	Tissus de billard	A	En fr.	-
5112.30.20	Tissus "in the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-
	Autres :			
5112.30.91	D'un poids n'excédant pas 300 g/m	ВІ	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5112.30.92	D'un poids excédant 300 g/m	Ві	16.5 %	-

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5112.90	- Autres		!	
5112.90.10	"In the grey" ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	
	Autres :			
5112.90.91	D'un poids n'excédant pas 300 g/m	Bl	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	-
5112.90.92	D'un poids excédant 300 g/m	Bi	16.5 %	-
5113.00.00	Tissus de poils grossiers ou de crin.	ВІ	16.5 %	-
Ì				

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Colonne II  Taux de base
5201.00.00	Coton, non cardé ni peigné.	D	En fr.	
52.02	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5202.10.00	- Déchets de fils	D	En fr.	-
	- Autres :			
5202.91.00	Effilochés	D	En fr.	-
5202.99.00	Autres	D	En fr.	-
5203.00	Coton, cardé ou peigné.			
5203.00.10	En ruban	D	En fr.	-
5203.00.90	Autres	B+	12.5 %	-
52.04	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.			
	- Non conditionnés pour la vente au détail :		j	
5204.11.00	Contenant au moins 85 % en poids de coton	B+	12.5 %	-
5204.19.00	Autres	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5204.20.00	- Conditionnés pour la vente au détail	B+	12.5 %	-
52.05	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.			
	- Fils simples, en fibres non peignées :			
5205.11.00	Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	B+	12.5 %	-
5205.12.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	B+	12.5 %	-
5205.13.00	Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	B+	12.5 %	-
5205.14.00	Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	B+	12.5 %	-
5205.15.00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	B+	12.5 %	~
	- Fils simples, en fibres peignées :			

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5205.21.00	Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	B+	12.5 %	-
5205.22.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	B+	12.5 %	-
5205.23.00	Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	В+	12.5 %	-
5205.24.00	Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	B+	12.5 %	-
5205.25.00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	В+	12.5 %	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :			
5205.31.00	Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	B+	12.5 %	-
5205.32.00	Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	B+	12.5 %	-
5205.33.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	B+	12.5 %	-
5205.34.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	B+	12.5 %	-
5205.35.00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	В+	12.5 %	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :			
5205.41.00	Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	B+	12.5 %	-
5205.42.00	Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	В+	12.5 %	-
5205.43,00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	В+	12.5 %	-
5205.44.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	B+	12.5 %	-

		Catégorie	olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5205.45	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)			
5205.45.10	Uniquement de coton, mercerisés, titrant en fils simples pas plus de 80 décitex (excédant 124,9 numéros métriques en fils simples)	D	En fr.	-
5205.45.90	Autres	B+	12.5 %	-
52.06	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.		!	
	- Fils simples, en fibres non peignées :			
5206.11.00	Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.12.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.13.00	Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.14.00	Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.15.00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
	- Fils simples, en fibres peignées :		I	
5206.21.00	Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.22.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.23.00	Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.24.00	Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.25.00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :			

		l l	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5206.31.00	Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.32.00	Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.33.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	В+	10 % et 11 ¢/kg	<del>-</del>
5206.34.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.35.00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :			
5206.41.00	Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.42.00	Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	В+	10 % et 11 ¢/kg	<del>-</del>
5206.43.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
5206.44.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	В+	10 % et 11 ¢/kg	<del>-</del>
5206.45.00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
52.07	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.			
5207.10.00	- Contenant au moins 85 % en poids de coton	B+	12.5 %	-
5207.90.00	- Autres	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
52.08	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m.			
•	- Écrus :			
5208.11	À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m			

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5208.11.10	Uniquement de coton, d'un poids n'excédant pas 40 g/m; uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	D	En fr.	-
5208.11.90	Autres	B+	15 %	-
5208.12.00	À armure toile, d'un poids excédant 100 g/m	B+	15 %	-
5208.13.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	В+	15 %	-
5208.19.00	Autres tissus	B+	15 %	-
	- Blanchis:			
5208.21.00	À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m	B+	17.5 %	-
5208.22	À armure toile, d'un poids excédant 100 g/m			
5208.22.10	Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	D	En fr.	-
5208.22.90	Autres	B+	17.5 %	-
5208.23.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas	B+	17.5 %	-
5208.29.00	Autres tissus	B+	17.5 %	-
	- Teints :			
5208.31.00	À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m	B+	17.5 %	-
5208.32	À armure toile, d'un poids excédant 100 g/m			
5208.32.10	Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	D	En fr.	-
5208.32.90	Autres	B+	17.5 %	-
5208.33.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	17.5 %	-
5208.39.00	Autres tissus	B+	17.5 %	-
	- En fils de diverses couleurs :			
5208.41.00	À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m	B+	17.5 %	-
5208.42	À armure toile, d'un poids excédant 100 g/m			
5208.42.10	Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	D	En fr.	-
5208.42.90	Autres	B+	17.5 %	-

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5208.43.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas	В+	17.5 %	-
5208.49.00	Autres tissus	B+	17.5 %	_
	- Imprimés :			
5208.51.00	À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m	B+	17.5 %	-
5208.52	À armure toile, d'un poids excédant 100 g/m			
5208.52.10	Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	D	En fr.	-
5208.52.90	Autres	В+	17.5 %	-
5208.53.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	17.5 %	-
5208.59.00	Autres tissus	B+	17.5 %	-
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m.			
!	- Écrus :			
5209.11.00	À armure toile	B+	15 %	-
5209.12.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	В+	15 %	-
5209.19.00	Autres tissus	В+	15 %	-
	- Blanchis:			
5209.21.00	À armure toile	В+	17.5 %	-
5209.22.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	17.5 %	-
5209.29.00	Autres tissus	B+	17.5 %	-
:	- Teints :		;	
5209.31.00	À armure toile	B+	17.5 %	-
5209.32.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	В+	17.5 %	-
5209.39.00	Autres tissus	B+	17.5 %	-
	- En fils de diverses couleurs :			
5209.41.00	À armure toile	В+	17.5 %	-

		Catégorie	lonne I	Colonne
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5209.42.00	Tissus dits "Denim"	А	17.5 %	-
5209.43.00	Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	17.5 %	-
5209.49.00	Autres tissus	B+	17.5 %	-
	- Imprimés :			
5209.51.00	À armure toile	B+	17.5 %	-
5209.52.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	17.5 %	-
5209.59.00	Autres tissus	B+	17.5 %	-
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m.			
	- Écrus :			
5210.11.00	À armure toile	B+	25 %	-
5210.12.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	-
5210.19.00	Autres tissus	В+	25 %	-
	- Blanchis:			
5210.21.00	À armure toile	В+	25 %	-
5210.22.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	-
5210.29.00	Autres tissus	B+	25 %	-
	- Teints :			
5210.31.00	À armure toile	B+	25 %	_
5210.32.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	-
5210.39.00	Autres tissus	B+	25 %	-
	- En fils de diverses couleurs :			
5210.41.00	À armure toile	B+	25 %	-
5210.42.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas	В+	25 %	-

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5210.49.00	Autres tissus	B+	25 %	-
	- Imprimés :			
5210.51.00	À armure toile	B+	25 %	-
5210.52.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas	В+	25 %	-
5210.59.00	Autres tissus	B+	25 %	-
52.11	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m.			
	- Écrus :			
5211.11.00	À armure toile	B+	25 %	-
5211.12.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas	B+	25 %	<b>-</b>
5211.19.00	Autres tissus	B+	25 %	-
	- Blanchis:		ĺ	
5211.21.00	À armure toile	B+	25 %	-
5211.22.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas	B+	25 %	-
5211.29.00	Autres tissus	B+	25 %	-
	- Teints :			
5211.31.00	À armure toile	B+	25 %	-
5211.32.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas	B+	25 %	-
5211.39.00	Autres tissus	B+	25 %	-
	- En fils de diverses couleurs :			
5211.41.00	À armure toile	B+	25 %	-
5211.42.00	Tissus dits "Denim"	A	25 %	-
5211.43.00	Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	В+	25 %	-
5211.49.00	Autres tissus	B+	25 %	-
	- Imprimés :			

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5211.51.00	À armure toile	B+	25 %	_
		B+	25 %	
5211.52.00	À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	23 %	-
5211.59.00	Autres tissus	B+	25 %	-
52.12	Autres tissus de coton.			
	- D'un poids n'excédant pas 200 g/m :			
5212.11	Écrus			
5212.11.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.11.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-
5212.11.90	Autres	B+	13.5 %	-
5212.12	Blanchis			
5212.12.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.12.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-
5212.12.90	Autres	B+	13.5 %	-
5212.13	Teints	1		
5212.13.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.13.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	В+	16.5 %	-
5212.13.90	Autres	B+	13.5 %	-
5212.14	En fils de diverses couleurs			
5212.14.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.14.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	В+	16.5 %	-
5212.14.90	Autres	B+	13.5 %	-
5212.15	Imprimés			
5212.15.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.15.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-
5212.15.90	Autres	B+	13.5 %	-

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- D'un poids excédant 200 g/m :			
5212.21	Écrus			
5212.21.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.21.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-
5212.21.90	Autres	B+	13.5 %	-
5212.22	Blanchis		!	
5212.22.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.22.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-
5212.22.90	Autres	B+	13.5 %	-
5212.23	Teints			
5212.23.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.23.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	В+	16.5 %	-
5212.23.90	Autres	B+	13.5 %	-
5212.24	En fils de diverses couleurs			
5212.24.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	-
5212.24.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-
	Autres :			
5212.24.91	Tissus dits denim	A	13.5 %	-
5212.24.99	Autres	B+	13.5 %	
5212.25	Imprimés			
5212.25.10	Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	B+	7.5 %	~
5212.25.20	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	•
5212.25.90	Autres	В+	13.5 %	-
*****				

		Catégorie	olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
53.01	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5301.10.00	- Lin brut ou roui	D	En fr.	-
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé :			
5301.21.00	Brisé ou teillé	D	En fr.	-
5301.29.00	Autre	D	En fr.	-
5301.30.00	- Étoupes et déchets de lin	D	En fr.	-
53.02	Chanvre (Cannabis sativa L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5302.10.00	- Chanvre brut ou roui	D	En fr.	-
5302.90.00	- Autres	D	En fr.	-
53.03	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5303.10.00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	D	En fr.	-
5303.90.00	- Autres	D	En fr.	-
53.04	Sisal et autres fibres textiles du genre Agave, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5304.10.00	- Sisal et autres fibres textiles du genre Agave, bruts	D	En fr.	-
5304.90.00	- Autres	D	En fr.	-
53.05	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
	- De coco (coir) :			
5305.11.00	Brut	D	En fr.	-
5305.19.00	Autre	D	En fr.	-
	- D'abaca			
5305.21.00	; Brut	D	En fr.	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
		D	En fr.	_
5305.29.00	Autre		Lit III.	
}	- Autres :	D	En fr.	_
5305.91.00	Bruts			-
5305.99.00	Autres	D	En fr.	-
53.06	Fils de lin.			
5306.10	- Simples		_	
5306.10.10	Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	D	En fr.	-
5306.10.20	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	A	10 % et 11 ¢/kg	-
5306.20	- Retors ou câblés			
5306.20.10	Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	D	En fr.	-
5306.20.20	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	A	10 % et 11 ¢/kg	-
53.07	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.			
5307.10.00	- Simples	A	6.5 %	-
5307.20.00	- Retors ou câblés	A	En fr.	-
53.08	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier.			
5308.10.00	- Fils de coco	D	En fr.	-
5308.20,00	- Fils de chanvre	A	5 %	-
5308.30,00	- Fils de papier	Α	4.5 %	-
5308.90	- Autres			
5308.90.10	Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	A	6.5 %	-
5308.90.20	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	A	10 % et 11 ¢/kg	-
53,09	Tissus de lin.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de lin :			
5309.11.00	Écrus ou blanchis	Α	7.5 %	-
5309,19.00	Autres	Α	7.5 %	-
To account the second of the s	- Contenant moins de 85 % en poids de lin :			

a graphical description de la la company de la company de la company de la company de la company de la company		Cottoorio	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	- Taux de base	Taux de base
5309.21.00	Écrus ou blanchis	A	14 %	-
5309.29.00	Autres	A	14 %	-
53.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.			
5310.10	- Écrus		İ	
5310.10.10	Uniquement de jute	D	En fr.	-
5310.10.90	Autres	A	11.5 %	-
5310.90	- Autres		!	
5310.90.10	Uniquement de jute	D	En fr.	-
5310.90.90	Autres	A	11.5 %	-
5311.00.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.	A	9 %	-
Les es essentes				

		Colonne I Catégorie		Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement	- Taux de base	Taux de base
54.01	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.			
5401.10.00	- De filaments synthétiques	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
5401.20.00	- De filaments artificiels	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
54.02	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.			
5402.10	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides			
5402.10.10	De nylon, simples, rectilignes, complètement tirés, d'une torsion de fabrication n'excédant pas 40 tours par mètre; d'aramide	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.10.90	Autres	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
402.20	- Fils à haute ténacité de polyesters			
402.20.10	Simples, rectilignes, complètement tirés, d'une torsion de fabrication n'excédant pas 40 tours par mètre	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
402.20.90	Autres	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
	- Fils texturés:	:		
402.31.00	De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	
5402.32	De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex			
402.32.10	De nylon, gonflants, pour tapis	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
402.32.90	Autres	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
402.33.00	De polyesters	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
402.39.00	Autres	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
	- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :			
402.41	De nylon ou d'autres polyamides		1	

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Colonne Taux d base
5402.41.10	De nylon, partiellement orientés	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	•
5402.41.90	Autres	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.42.00	De polyesters, partiellement orientés	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.43	De polyesters, autres		}	
5402.43.10	Uniquement de polyesters, titrant pas moins de 75 décitex mais pas plus de 80 décitex et ayant 24 filaments par fils	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.43.20	Autres, rectilignes, complètement tirés, d'une torsion de fabrication n'excédant pas 40 tours par mètre	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	•
5402.43.90	Autres	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.49	Autres			
5402.49.10	De spandex, sans torsion, sauf sur ensouple	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.49.90	Autres	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
	- Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :			
5402.51.00	De nylon ou d'autres polyamides	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.52	De polyesters			
5402.52.10	Uniquement de polyesters, titrant pas moins de 75 décitex mais pas plus de 80 décitex et ayant 24 filaments par fils	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.52.90	Autres	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.59.00	Autres	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
	- Autres fils, retors ou câblés :		,	! 
5402.61.00	De nylon ou d'autres polyamides	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5402.62.00	De polyesters	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
5402.69.00	Autres	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-

II

فميوا وفقو بيواليوال			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
54.03	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.			
5403.10.00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscose	B+	6.5 %	-
5403.20.00	- Fils texturés	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
	- Autres fils, simples :			
5403.31.00	De rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	A	6.5 %	-
5403.32.00	De rayonne viscose, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	A	6.5 %	-
5403.33.00	D'acétate de cellulose	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5403.39.00	Autres	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
	- Autres fils, retors ou câblés :			
5403.41.00	De rayonne viscose	A	6.5 %	-
5403.42.00	D'acétate de cellulose	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5403.49.00	Autres	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	_
54.04	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.			
5404.10	- Monofilaments			
5404.10.10	De nylon ou d'autres polyamides; autres, pour balais et brosses	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5404.10.90	Autres	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5404.90	- Autres			
5404.90.10	Bandes et semblables, de nylon	A	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
	Autres	B+	6.5 % et	

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Colonne II Taux de base
5405.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
54.06	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.			
5406.10.00	- Fils de filaments synthétiques	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5406.20.00	- Fils de filaments artificiels	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
54.07	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.			
5407.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	В+	25 %	-
5407.20.00	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires	В+	25 %	-
5407.30.00	- "Tissus" visés à la Note 9 de la Section XI	B+	25 %	-
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :			
5407.41.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5407.42.00	Teints	B+	25 %	-
5407.43.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-
5407.44.00	Imprimés	B+	25 %	_
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés :	į		
5407.51.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5407.52.00	Teints	B+	25 %	-
5407.53.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-
5407.54.00	Imprimés	B+	25 %	-
5407.60	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés			
5407.60.10	Seulement de polyesters, en fils simples titrant pas moins de 75 décitex mais pas plus de 80 décitex, ayant 24 filaments par fils et d'une torsion de 900 tours ou plus par mètre	B+	25 %	-
5407.60.90	Autres	B+	25 %	-

		I	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
Mancro	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments			
	synthétiques :	_		
5407.71.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5407.72.00	Teints	B+	25 %	-
5407.73.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-
5407.74.00	Imprimés	B+	25 %	-
	- Autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :			
5407.81.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	_
5407.82.00	Teints	B+	25 %	-
5407.83.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-
5407.84.00	Imprimés	B+	25 %	•
	- Autres tissus :			
5407.91.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5407.92.00	Teints	B+	25 %	-
5407.93.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-
5407.94.00	Imprimés	B+	25 %	-
54.08	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.			
5408.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose	B+	25 %	-
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels :			
5408.21.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5408.22	Teints			
5408.22.10	De rayonne cupro-ammoniacale	B+	25 %	-
5408.22.90	Autres	B+	25 %	-
5408.23	En fils de diverses couleurs			
5408.23.10	De rayonne cupro-ammoniacale	B+	25 %	-
5408.23.90	Lajonno cupio mininomicano	B+	25 %	

and the second s		Co Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5408.24	Imprimés			
5408.24.10	De rayonne cupro-ammoniacale	В+	25 %	-
5408.24.90	Autres	B+	25 %	-
	- Autres tissus :			
5408.31.00	Écrus ou blanchis	В+	25 %	-
5408.32.00	Teints	В+	25 %	-
5408.33.00	En fils de diverses couleurs	В+	25 %	-
5408.34.00	Imprimés	B+	25 %	-
		i   		]
			į	ļ
			<b>j</b>	
			ļ	
				;
				j
				:
		<u></u>		<u> </u>

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
55.01	Câbles de filaments synthétiques.			
5501.10.00	- De nylon ou d'autres polyamides	B+	8.5 %	-
5501.20.00	- De polyesters	B+	8.5 %	-
5501.30.00	- Acryliques ou modacryliques	A	8.5 %	-
5501.90.00	- Autres	B+	8.5 %	-
5502.00.00	Câbles de filaments artificiels.	B+	8.5 %	-
55.03	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.			
5503.10.00	- De nylon ou d'autres polyamides	BI	5 %	-
5503.20.00	- De polyesters	Bl	5 %	
5503.30.00	- Acryliques ou modacryliques	A	5 %	-
5503.40.00	- De polypropylène	B+	5 %	-
5503.90.00	- Autres	B+	5 %	-
55.04	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.			
5504.10.00	- De viscose	A	8.5 %	-
5504.90.00	- Autres	B+	5 %	-
55.05	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés).			
5505.10.00	- De fibres synthétiques	D	En fr.	-
5505.20.00	- De fibres artificielles	D	En fr.	-
55.06	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.			
5506.10.00	- De nylon ou d'autres polyamides	Bl	5 %	-
5506.20.00	- De polyesters	Bl	5 %	-
5506.30.00	- Acryliques ou modacryliques	A	5 %	-
5506.90.00	- Autres	В+	5 %	-
5507.00.00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.	A	7 %	-
55.08	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.			

		Co Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5508.10.00	- De fibres synthétiques discontinues	B+	10 % et 11 ¢/kg	- 
5508.20.00	- De fibres artificielles discontinues	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
55.09	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.			ł
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides :			
5509.11.00	Simples	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5509.12.00	Retors ou câblés	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	<b>-</b>
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :			
5509.21.00	Simples	В+	10 % et 11 ¢/kg	<u>-</u> 
5509.22	Retors ou câblés		,	I
5509.22.10	Uniquement de polyesters	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-
5509.22.90	Autres	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5509.31.00	Simples	В+	10 % et 11 ¢/kg	
5509.32.00	Retors ou câblés	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
	- Autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues :		†	
5509.41.00	Simples	В+	10 % et 11 ¢/kg	-
5509.42.00	Retors ou câblés	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
	- Autres fils, de fibres discontinues de polyester :		1	
5509.51.00	Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-

			olonne I	Colonne	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base	
5509.52.00	Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	12.5 %	•	
5509.53.00	Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	B+	10 % et 11 ¢/kg	-	
5509.59.00	Autres	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-	
	- Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :				
5509.61.00	Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	В+	12.5 %	-	
5509.62.00	Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	В+	10 % et 11 ¢/kg	~	
509.69.00	Autres	В+	10 % et 11 ¢/kg	-	
	- Autres fils :				
5509.91.00	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	В+	12.5 %	~	
5509.92.00	Mélangés principalement ou uniquement avec du coton	В+	10 % et 11 ¢/kg	-	
509,99.00	Autres	В+	10 % et 11 ¢/kg	-	
5.10	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.				
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :				
510.11.00	Simples	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-	
510.12.00	Retors ou câblés	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-	
510.20.00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	12.5 %	-	
510.30.00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	В+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	-	
510.90.00	- Autres fils		6.5 % et 8.52 ¢/kg	-	

		Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
55.11	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.			1
5511.10.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	В+	10 % et 11 ¢/kg	<u>-</u> İ
5511.20.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	В+	10 % et 11 ¢/kg	<del>-</del>
5511.30.00	- De fibres artificielles discontinues	B+	6.5 % et 8.52 ¢/kg	<b>-</b>
55.12	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :			
5512.11.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5512.19.00	Autres	B+	25 %	<u>-</u>
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5512.21.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5512.29.00	Autres	B+	25 %	-
	- Autres :		1	I
5512.91.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5512.99.00	Autres	В+	25 %	-
55.13	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m.			
	- Écrus ou blanchis :		1	•
5513.11.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	В+	25 %	-
5513.12.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	В+	25 %	-
5513.13.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	B+	25 %	-
5513.19.00	Autres tissus	B+	25 %	-
ĺ	- Teints :			1
5513.21.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	B+	25 %	-

			Cotégorie		
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
5513.22.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	В+	25 %	-	
5513.23.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	B+	25 %	-	
5513.29.00	Autres tissus	B+	25 %	-	
	- En fils de diverses couleurs :				
5513.31.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	B+	25 %	-	
5513.32.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	-	
5513.33.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	B+	25 %	-	
5513.39.00	Autres tissus	B+	25 %	-	
	- Imprimés :				
5513.41.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	B+	25 %	-	
5513.42.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	-	
5513.43.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	B+	25 %	<u>-</u>	
5513.49.00	Autres tissus	В+	25 %	-	
55.14	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m.				
	- Écrus ou blanchis :				
5514.11.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	B+	25 %	-	
5514.12.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	<b>-</b>	
5514.13.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	B+	25 %	-	
5514.19.00	Autres tissus	B+	25 %	-	
	- Teints :				
5514.21.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	В+	25 %	-	
5514.22.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	-	
5514.23.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	B+	25 %	-	
5514.29.00	Autres tissus	B+	25 %	-	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
Aumero		Incinent	Dusc	Dusc	
	- En fils de diverses couleurs :				
5514.31.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	B+	25 %	-	
5514.32	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4				
5514.32.10	Tissus dits "Denim"	A	25 %	-	
5514.32.90	Autres	B+	25 %	-	
5514.33.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	В+	25 %	-	
5514.39.00	Autres tissus	B+	25 %	-	
	- Imprimés :				
5514.41.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	В+	25 %	-	
5514.42.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	B+	25 %	-	
5514.43.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	B+	25 %	-	
5514.49.00	Autres tissus	B+	25 %	-	
55.15	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.				
	- De fibres discontinues de polyester :				
5515.11.00	Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de viscose	B+	25 %	-	
5515.12.00	Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	В+	25 %	-	
5515.13.00	Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-	
5515.19.00	Autres	В+	25 %	_	
	- De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :				
5515.21.00	Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	B+	25 %	-	
5515.22.00	Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-	
5515.29.00	Autres	B+	25 %	-	
	- Autres tissus :				
5515.91.00	Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	В+	25 %	-	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5515.92.00	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	B+	16.5 %	-
5515.99.00	Autres	B+	25 %	-
55.16	Tissus de fibres artificielles discontinues.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :			
5516.11.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5516.12.00	Teints	B+	25 %	-
5516.13.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	<u>-</u>
5516.14.00	Imprimés	B+	25 %	-
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :			
5516.21.00	Écrus ou blanchis	В+	25 %	-
5516.22.00	Teints	B+	25 %	-
5516.23.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-
5516.24.00	Imprimés	B+	25 %	-
* : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :	(n) (n) (n) (n) (n) (n) (n) (n) (n) (n)		
5516.31.00	Écrus ou blanchis	B+	16.5 %	-
5516.32.00	Teints	B+	16.5 %	-
5516.33.00	En fils de diverses couleurs	B+	16.5 %	-
5516.34.00	Imprimés	В+	16.5 %	-
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton :			
5516.41.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-
5516.42.00	Teints	B+	25 %	-
5516.43.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-
5516.44.00	Imprimés	B+	25 %	-
	- Autres :			

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
5516.91.00	Écrus ou blanchis	B+	25 %	-	
5516.92.00	Teints	B+	25 %	-	
5516.93.00	En fils de diverses couleurs	B+	25 %	-	
5516.94.00	Imprimés	B+	25 %	-	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
56.01	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.			
5601.10	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates			
5601.10.10	Serviettes et tampons hygiéniques	Bl	10 %	-
5601.10.90	Autres	Bl	22.5 %	-
	- Ouates; autres articles en ouates :			
5601.21	De coton			
5601.21.10	Ouates	B+	6 %	-
5601.21.20	Articles en ouates	B+	22.5 %	-
5601.22	De fibres synthétiques ou artificielles			
5601.22.10	Ouates	B+	6 %	-
5601.22.20	Articles en ouates	B+	25 %	-
5601.29	Autres			
5601.29.10	Ouates	B+	6 %	-
5601.29.20	Articles en ouates	B+	22.5 %	-
5601.30	- Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles			
:	Tontisses de matières textiles :			
5601.30.11	De fibres naturelles	D	En fr.	-
5601.30.12	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	5 %	-
5601.30.20	Nocuds et noppes de matières textiles	D	En fr.	-
56.02	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			
5602.10	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés			
5602.10.10	Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	B+	16.5 %	-
	Autres :			
5602.10.91	Uniquement de jute	A	En fr.	-
5602.10.99	Autres	B+	25 %	-
	- Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :			

			Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5602.21.00	De laine ou de poils fins	В+	11 %	-
5602.29.00	D'autres matières textiles	B+	21.6 %	-
5602.90.00	- Autres	B+	16.5 %	-
5603.00	Nontissés même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			
	De nylon ou d'autres polyamides, en rouleaux ou en feuilles, du type utilisé pour l'isolation électrique :			
5603.00.11	De m-phenylèneisophtalamide	A	6.5 %	-
5603.00.19	Autres	B+	6.5 %	-
5603.00.20	Uniquement de polypropylène fondu soufflé et de fibres de polyester, non soutenus	B+	6 %	-
	Autres :			
5603.00.91	De coton et de polyester, devant servir à la fabrication de filtres à air	A	24.8 %	-
5603.00.92	Filés-liés, en filaments de polypropylène, enduits ou recouverts de polypropylène, ou en filaments de polyéthylène, qui sont des barrières à la filtration d'air servant de film pour bâtiments et sur lesquels sont inscrites à des intervalles réguliers la mention "revêtement" et le numéro d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)	A	24.8 %	-
5603.00.93	Autres, pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites dans la fabrication de serviettes jetables (couches)	Bl	24.8 %	-
5603.00.99	Autres	В+	24.8 %	-
56.04	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des nº 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.			
5604.10.00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5604.20	- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscose, imprégnés ou enduits		:	
5604.20.10	De polyesters ou de nylon ou d'autres polyamides	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5604.20.20	De rayonne viscose	B÷	6.5 % et 12.1 ¢/kg	-
5604.90.00	- Autres	В+	10 % et 11 ¢/kg	-

		Colonne I Catégorie		Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
5605.00.00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n <sup>∞</sup> 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	В+	10 % et 11 ¢/kg	-	
5606.00	Fils guipés, lames et formes similaires des n° 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette".				
	Fils guipés, lames et formes similaires des n <sup>ox</sup> 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés :				
5606.00.11	Contenant au moins 50 % en poids de poils	A	En fr.	-	
5606.00.12	Uniquement de soie ou de soie mélangée uniquement avec des fibres végétales	D	En fr.	-	
5606.00.13	Uniquement de jute	A	En fr.	-	
5606.00.19	Autres	В+	10 % et 11 ¢/kg	J	
	Fils de chenille :				
5606.00.21	Uniquement de soie ou de soie mélangée uniquement avec des fibres végétales	D	En fr.	-	
5606.00.29	Autres	В+	10 % et 11 ¢/kg	-	
	Fils dits "de chaînette" :		i		
5606.00.31	Contenant au moins 50 % en poids de poils	A	En fr.	-	
5606.00,39	Autres	В+	10 % et 11 ¢/kg	-	
56.07	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.				
5607.10	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	!	 		
5607.10.10	D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	В+	13.5 %	-	
5607.10.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm	B+	20.1 %	-	
	- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :				
5607.21.00	Ficelles lieuses ou botteleuses	D	En fr.	-	
5607.29	Autres				
5607.29.10	D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	B+	12.5 %	_	

		Catégorie	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
		ilenent		base
5607.29.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm	B+	20 %	-
5607.30	- D'abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee) ou d'autres fibres (de feuilles) dures			
5607.30.10	D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	B+	12.5 %	-
5607.30.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm	B+	20 %	-
	- De polyéthylène ou de polypropylène :			
5607.41.00	Ficelles lieuses ou botteleuses	D	En fr.	-
5607.49	Autres			
5607.49.10	D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5607.49.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm	B+	20.1 %	-
5607.50	- D'autres fibres synthétiques			
5607.50.10	D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	B+	10 % et 11 ¢/kg	-
5607.50.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm	В+	20.1 %	-
5607.90	- Autres			
5607.90.10	D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	B+	12.5 %	-
5607.90.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm	В+	20.1 %	-
56.08	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.			
	- En matières textiles synthétiques ou artificielles :			
5608.11.00	Filets confectionnés pour la pêche	В+	25 %	-
5608.19	Autres			
5608.19.10	Entièrement en monofilaments de polyéthylène, devant être utilisés pour protéger les récoltes de fruits contre les oiseaux	D	En fr.	-
5608.19.90	Autres	B+	25 %	-
5608.90.00	- Autres	B+	20 %	-
5609.00.00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	В+	15 %	-

Taux de base  % fr.  % fr.	Taux de base
fr. % fr.	-
fr. % fr.	-
fr. % fr.	- - -
% fr.	-
fr.	-
fr.	-
	-
%	
%	
	_
fr.	-
%	-
%	-
%	-
%	-
5 %	-
5 %	-
%	-
%	-
fr.	-
%	-
-	% 5 % 5 % % fr.

			Colonne I Catégorie		
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base	
5702.91.00	De laine ou de poils fins	В+	13 %	-	
5702.92.00	De matières textiles synthétiques ou artificielles	В+	14.5 %	-	
5702.99	D'autres matières textiles		i		
5702.99.10	En paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute	A	En fr.	-	
5702.99.90	Autres	В+	13 %	-	
57.03	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.		1		
5703.10	- De laine ou de poils fins		1		
5703.10.10	Touffetés à la machine	B+	13 %	-	
5703.10.90	Autres	Α	En fr.	-	
5703.20	- De nylon ou d'autres polyamides		ı		
5703.20.10	Touffetés à la machine	В+	13 %	-	
5703.20.90	Autres	A	En fr.	-	
5703.30	- D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles		I		
5703.30.10	Touffetés à la machine	В+	13 %	-	
5703.30.90	Autres	Α	En fr.	-	
5703.90	- D'autres matières textiles		1		
5703.90.10	Touffetés à la machine	B+	13 %	-	
5703.90.90	Autres	Α	En fr.	-	
57.04	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.		I		
5704.10.00	- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m	B+	13 %	-	
5704.90.00	- Autres	B+	13 %	-	
5705.00.00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.	B+	12.5 %	-	
			ì		
			l		
			İ		
			I		

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
58.01	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles du n° 58.06.				
5801.10.00	- De laine ou de poils fins	B+	16.5 %	-	
	- De coton :				
5801.21.00	Velours et peluches par la trame, non coupés	B+	17.5 %	-	
5801.22	Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés				
5801.22.10	Uniquement de coton	Bl	15 %	-	
5801.22.90	Autres	Bl	20 %	-	
5801.23	Autres velours et peluches par la trame				
5801.23.10	Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	B+	15 %	<u>-</u>	
5801.23.20	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	20 %	-	
5801.24.00	Velours et peluches par la chaîne, épinglés	B+	17.9 %	-	
5801.25	Velours et peluches par la chaîne, coupés				
5801.25.10	Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	A	15 %	-	
5801.25.20	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	A	20 %	-	
5801.26.00	Tissus de chenille	B+	20.2 %	-	
ļ	- De fibres synthétiques ou artificielles :				
5801.31.00	Velours et peluches par la trame, non coupés	B+	25 %	-	
5801.32.00	Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	Bl	20 %	-	
5801.33.00	Autres velours et peluches par la trame	B+	20 %	-	
5801.34.00	Velours et peluches par la chaîne, épinglés	B+	25 %	-	
5801.35.00	Velours et peluches par la chaîne, coupés	A	20 %	-	
5801.36.00	Tissus de chenille	B+	25 %	-	
5801.90	- D'autres matières textiles				
5801.90.10	Contenant plus de 50 % en poids de soie, mais ne contenant ni laine ni poils	D	En fr.	-	
5801.90.90	Autres	B+	11.5 %	-	
58.02	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.				

			Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton :			
5802.11	Écrus			
5802.11.10	Uniquement de coton, non mercerisé	B+	15 %	<u>-</u>
5802.11.90	Autres	B+	25 %	_
5802.19.00	Autres	B+	17.5 %	<u>-</u>
5802.20.00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	B+	25 %	_
5802.30.00	- Surfaces textiles touffetées	B+	25 %	<u>-</u>
58.03	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.			
5803.10	- De coton			l L
5803.10.10	Uniquement de coton, écrus, d'un poids n'excédant pas 40 g/m	D	En fr.	_
5803.10.90	Autres	B+	19.7 %	-
5803.90	- D'autres matières textiles			
	De laine :			
5803.90.11	Écrus ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135 g/m	A	En fr.	-
5803.90.19	Autres	В+	25 % mais ne doit pas excéder \$ 4.27/kg	•
5803.90.90	Autres	B+	14 %	-
58.04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs.			
5804.10	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées	Ì		
5804.10.10	Uniquement de fibres végétales	В+	6.5 %	<u>-</u>
5804.10.90	Autres	B+	20 %	_
	- Dentelles à la mécanique :			l
5804.21.00	De fibres synthétiques ou artificielles	В+	17.5 %	-
5804.29.00	D'autres matières textiles	В+	6.5 %	-
5804.30	- Dentelles à la main			l ·
5804.30.10	Uniquement de fibres végétales	B+	6.5 %	_

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5804.30.90	Autres	B+	20 %	-
5805.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.			
5805.00.10	Tapisseries tissées à la main	D	En fr.	-
5805.00.90	Autres	B+	22.5 %	-
58.06	Rubanerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).			
5806.10	- Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge			
5806.10.10	De soie; de coton ou d'autres fibres végétales	B+	10 %	•
5806.10.90	Autres	B+	25 %	-
5806.20.00	- Autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	В+	25 %	-
	- Autre rubanerie :			
5806.31	De coton			
5806.31.10	Uniquement de coton, écrus, non mercerisés	B+	15 %	-
5806.31.20	Autres, uniquement de coton	B+	17.5 %	-
5806.31.30	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-
5806.31.90	Autres	B+	20.1 %	~
5806.32.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	22.5 %	-
5806.39	D'autres matières textiles			
5806.39.10	Uniquement de jute; contenant plus de 50 % en poids de soie	D	En fr.	-
5806.39.90	Autres	B+	15 %	_
, 5806.40.00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	B+	24 %	-
58.07	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.			
5807.10	- Tissés			
5807.10.10	Étiquettes	В+	15.5 %	-
5807.10.20	Écussons et articles similaires	B+	10 %	-

			lonne I	Colonne II
		Catégorie		
		d'échelon-		Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
5807.90.00	- Autres	B+	10 %	-
58.08	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.			
5808.10.00	- Tresses en pièces	B+	15 %	-
5808.90.00	- Autres	B+	24.4 %	-
5809.00.00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	B+	25 %	-
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.			
5810.10.00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	B+	8 %	-
	- Autres broderies :			
5810.91	De coton			
5810.91.10	Uniquement de coton ou de coton mélangés uniquement avec d'autres fibres végétales	В+	6.5 %	-
5810.91.90	Autres	B+	20 %	-
5810.92.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	20 %	•
5810.99.00	D'autres matières textiles	В+	20 %	-
5811.00	Produits textiles en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, autres que les broderies du n° 58.10.		!	
5811.00.10	Produits textiles en pièces, de coton	B+	25 %	-
5811.00.20	Produits textiles en pièces, de fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-
5811.00.90	Autres	B+	25 %	-
		·		
				İ

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
59.01	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.			
5901,10.00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	B+	15 %	-
5901.90	- Autres			
5901.90.10	Toiles préparées pour la peinture	A	En fr.	-
5901.90.90	Autres	B+	15 %	-
59.02 :	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose.			
5902.10.00	- De nylon ou d'autres polyamides	B+	12.5 %	-
5902.20.00	- De polyesters	B+	12.5 %	-
5902.90.00	- Autres	B+	12.5 %	-
59.03	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02.			
5903.10	- Avec du polychlorure de vinyle			
5903.10.10	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	B+	15 %	-
5903.10.20	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	16.5 %	-
5903.20	- Avec du polyuréthane			
5903.20.10	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	B+	15 %	-
5903.20.20	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	16.5 %	-
5903.90	- Autres			
	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles :		e de la companya de l	
5903.90.11	Tissés, uniquement de coton, blanchis, le poids du coton excédant deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné	В+	15 %	-
5903.90.12	Tissus, uniquement de coton, écrus	B+	15 %	-
5903.90.19	Autres	B+	15 %	-
5903.90.20	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	16.5 %	-

		Colonne I Catégorie		Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
59.04	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.			
5904.10.00	- Linoléums	B+	6.5 %	-
	- Autres :			
5904.91	Dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé			
5904.91.10	Revêtements de sol des types utilisés dans les stalles pour bovins laitiers	В+	9 %	-
5904.91.90	Autres	B+	16.5 %	- -
5904.92.00	Dont le support textile est constitué autrement	В+	16.5 %	-
5905.00	Revêtements muraux en matières textiles.			
5905.00.10	De jute renforcé de papier	Α	En fr.	-
	Autres :			
5905.00.91	Renforcés d'un support de papier peint (papier de tenture), étant ou non enduits ou pré-collés	A	En fr.	-
5905.00.99	Autres	B+	15 %	-
59.06	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.			
5906.10	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
5906.10.10	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	B+	15 %	-
5906.10.20	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	16.5 %	-
	- Autres :			
5906.91	De bonneterie			
5906.91.10	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	В+	15 %	-
5906.91.20	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	16.5 %	-
5906.99	Autres			
5906.99.10	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	В+	15 %	-
5906.99.20	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	16.5 %	-
5907.00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.			
	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts :			!

		1	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
5907.00.11	Toiles cirées	B+	7.5 %	-
5907.00.12	Autres tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	B+	15 %	-
5907.00.13	Autres tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	B+	16.5 %	-
	Toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues :			
5907.00.21	Des types utilisés comme matériel photographique, cinématographique ou de studios de télévision	D	En fr.	•
5907.00.29	Autres	B+	22.6 %	-
5908.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.			
5908.00.10	Manchons à incandescence	B+	10 %	-
5908.00.90	Autres	В+	22.2 %	-
5909.00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.			
5909.00.10	Tuyaux pour l'extinction d'incendies	B+	13 %	-
5909.00.90	Autres	B+	16 %	-
5910.00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même renforcées de métal ou d'autres matières.			
5910.00.10	Courroies transporteuses coupées à la longueur désirée	B+	2.5 %	-
5910.00.90	Autres	В+	11.5 %	-
59.11	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent Chapitre.			
5911.10	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques			
:	Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes :			
5911.10.11	Des types utilisés sur les machines et appareils à imprimer offset	B+	8 %	-
5911.10.19	Autres	D	En fr.	_

			lonne I	Colonne II
N	Désignation des catioles	Catégorie d'échelon-	Taux de base	Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	vase	base
911.10.90	Autres	B+	15 %	-
911.20.00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	B+	22.1 %	-
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple):			
5911.31.00	D'un poids au m inférieur à 650 g	B+	2.5 %	-
5911.32.00	D'un poids au m égal ou supérieur à 650 g	В+	2.5 %	_
5911.40.00	- Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	В+	16.5 %	-
5911.90	- Autres			
5911.90.10	Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes	D	En fr.	-
5911.90.20	Dispositifs de filtrage des types utilisés dans les presses servant à comprimer les fibres de filtres de cigarettes	В+	2.5 %	-
5911.90.90	Autres	B+	12.5 %	-
		į		
		]		
		ļ		
		1		
		1		
		]		
		ĺ	i	
		j	1	
		İ		
			1	
		1		
		1	ļ	
		1		
		, ,		
			1	

and the second s			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
60.01	Velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie.			
6001.10.00	- Étoffes dites "à longs poils"	B+	25 %	-
	- Étoffes à boucles :			
6001.21.00	De coton	В+	15 %	-
6001.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-
6001.29.00	D'autres matières textiles	B+	15 %	-
	- Autres :			
6001.91.00	De coton	B+	15 %	-
6001.92.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	
6001.99.00	D'autres matières textiles	B+	15 %	-
60.02	Autres étoffes de bonneterie.			
6002.10	- D'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc			
6002.10.10	Filets ou dentelles de bonneterie de fibres végetales, ne contenant pas d'autres fibres textiles	B+	6.5 %	-
6002.10.20	Autres dentelles	В+	20 %	-
6002.10.90	Autres	B+	25 %	-
6002.20	- Autres, d'une largeur n'excédant pas 30 cm			
6002.20.10	Dentelles, uniquement de fibres végétales	В+	6.5 %	-
6002.20.20	Autres dentelles	B+	20 %	-
6002.20.90	Autres	B+	25 %	-
6002.30	- D'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc			
6002.30.10	Dentelles de fibres végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles	B+	6.5 %	-
6002.30.20	Autres dentelles	B+	20 %	-
6002.30.90	Autres	B+	25 %	-
	- Autres, de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner) :			
6002.41.00	De laine ou de poils fins	В+	25 %	-
The second second second	·	1 1		

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6002.42	De coton			
6002.42.10	Dentelles, uniquement de coton ou uniquement de coton et autres fibres végétales	B+	6.5 %	-
6002.42.20	Autres dentelles	B+	20 %	-
6002.42.90	Autres	В+	25 %	-
6002.43	De fibres synthétiques ou artificielles			
6002.43.10	Dentelles	B+	20 %	-
6002.43.20	Des types utilisés dans les systèmes de stores de serres	D	En fr.	-
6002.43.90	Autres	B+	25 %	-
6002.49	Autres			
6002.49.10	Dentelles, uniquement de fibres végétales	B+	6.5 %	-
6002.49.20	Autres dentelles	B+	20 %	-
6002.49.30	Des types utilisés dans les systèmes de stores de serres	D	En fr.	-
6002.49.90	Autres	B+	25 %	-
	- Autres :			
6002.91.00	De laine ou de poils fins	B+	25 %	-
6002.92	De coton			
6002.92.10	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (excédant 100 numéros métriques en fils simples)	B+	25 %	-
6002.92.90	Autres	В+	25 %	-
6002.93.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-
6002.99.00	Autres	B+	25 %	-
				1

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
61.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.			
6101.10.00	- De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6101.20.00	- De coton	C	25 %	-
6101.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-
6101.90.00	- D'autres matières textiles	C	25 %	-
61.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.			
6102.10.00	- De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6102.20.00	- De coton	C	25 %	<u>-</u>
6102.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-
6102.90.00	- D'autres matières textiles	C	25 %	-
61.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
	- Costumes ou complets:			
6103.11.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6103.12.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6103.19	D'autres matières textiles			
6103.19.10	De coton ou de fibres artificielles	C	25 %	-
6103.19.90	Autres	С	25 %	-
	- Ensembles :			
6103.21.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6103.22.00	De coton	C	25 %	-
6103.23.00	De fibres synthétiques	C	25 %	-
6103.29.00	D'autres matières textiles	C	25 %	-
	- Vestons :			
6103.31.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6103.32.00	De coton	С	25 %	-

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6103.33.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6103.39	D'autres matières textiles			
6103.39.10	De fibres artificielles	C	25 %	-
6103.39.90	Autres	c	25 %	-
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6103.41.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6103.42.00	De coton	C	25 %	-
6103.43.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6103.49.00	D'autres matières textiles	c	25 %	-
61.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
	- Costumes tailleurs :			
6104.11.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6104.12.00	De coton	С	25 %	_
6104.13.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6104.19	D'autres matières textiles			
6104.19.10	De fibres artificielles	С	25 %	-
6104.19.90	Autres	c	25 %	-
	- Ensembles :			
6104.21.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6104.22.00	De coton	С	25 %	-
6104.23.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6104.29.00	D'autres matières textiles	С	25 %	-
	- Vestes :			
6104.31.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6104.32.00	De coton	C	25 %	~
6104.33.00	De fibres synthétiques	C	25 %	ļ

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6104.39	D'autres matières textiles		25.00	
6104.39.10	De fibres artificielles	C	25 %	-
6104.39.90	Autres	C	25 %	-
	- Robes :			
6104.41.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6104.42.00	De coton	C	25 %	-
6104,43.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6104.44.00	De fibres artificielles	c	25 %	-
6104.49.00	D'autres matières textiles	c	25 %	-
	- Jupes et jupes-culottes :			
6104.51.00	De laine ou de poils fins	c	25 %	-
6104.52.00	De coton	c	25 %	-
6104.53.00	De fibres synthétiques	c	25 %	-
6104.59	D'autres matières textiles		:	
6104.59.10	De fibres artificielles	С	25 %	-
6104.59.90	Autres	c	25 %	-
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6104.61.00	De laine ou de poils fins	c	25 %	-
6104.62.00	De coton	С	25 %	-
6104.63.00	De fibres synthétiques	c	25 %	-
6104.69.00	D'autres matières textiles	С	25 %	-
61.05	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
6105.10.00	- De coton	С	25 %	-
6105.20.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-
6105.90.00	- D'autres matières textiles	С	25 %	-
61.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.		de la constant de la	
6106.10.00	- De coton	С	25 %	-

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6106,20.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-
6106.90.00	- D'autres matières textiles	С	25 %	~
61.07	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
	- Slips et caleçons :			
6107.11.00	De coton	c	25 %	-
6107.12.00	De fibres synthétiques ou artificielles	c	25 %	-
6107.19.00	D'autres matières textiles	c	25 %	-
	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6107.21.00	De coton	С	25 %	-
6107.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-
6107.29.00	D'autres matières textiles	c	25 %	- -
	- Autres :			
6107.91.00	De coton	c	25 %	• •
6107.92.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-
6107.99.00	D'autres matières textiles	С	25 %	-
61.08	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
6108.11.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-
6108.19.00	D'autres matières textiles	c	25 %	-
	- Slips et culottes :			
6108.21.00	De coton	С	25 %	-
6108.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-
6108.29.00	D'autres matières textiles	c	25 %	-
	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6108.31.00	De coton	C	25 %	-

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6108.32.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	_
6108.39.00	D'autres matières textiles	C	25 %	_
0100.59.00	- Autres :		25 70	
<100 D1 DD	De coton	C	25 %	_
6108.91.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	_
		c	25 %	_
6108.99.00	D'autres matières textiles		23 %	
61.09	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.		25 %	
6109.10.00	- De coton	C	25 %	<del>-</del>
6109.90.00	- D'autres matières textiles	C	25 %	-
61.10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.			
6110.10	- De laine ou de poils fins			
6110.10.10	Pour femmes ou fillettes, évalués à au moins 20 \$/kg	C	16.5 %	-
6110.10.90	Autres	C	25 %	_
6110.20.00	- De coton	С	25 %	-
6110.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	_
6110.90.00	- D'autres matières textiles	C	25 %	-
61.11	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.			
6111.10.00	- De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6111.20.00	- De coton	C	25 %	-
6111.30.00	- De fibres synthétiques	C	25 %	-
6111.90.00	- D'autres matières textiles	С	25 %	-
61.12	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.			
	- Survêtements de sport (trainings) :			
6112.11.00	De coton	C	25 %	-
6112.12.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6112.19.00		c	25 %	

		1	olonne I	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base	
5112.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	С	25 %	-	
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets :		,		
5112.31.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-	
5112.39.00	D'autres matières textiles	С	25 %	-	
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :		1		
5112.41.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-	
5112.49.00	D'autres matières textiles	C	25 %	-	
5113.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n <sup>os</sup> 59.03, 59.06 ou 59.07.		. 1		
5113.00.10	Combinaisons de plongée	С	6.5 %	-	
5113.00.90	Autres	С	25 %	-	
51.14	Autres vêtements, en bonneterie.		1		
5114.10.00	- De laine ou de poils fins	С	25 %	-	
5114.20.00	- De coton	C	25 %	-	
6114.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-	
6114.90.00	- D'autres matières textiles	C	25 %	-	
61.15	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie.				
	- Collants (bas-culottes) :		ļ		
6115.11.00	De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	С	25 %	-	
6115.12.00	De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	С	25 %	-	
6115.19.00	D'autres matières textiles	С	25 %	-	
6115.20.00	- Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	С	17.5 % et 3.3 ¢/paire	-	
	- Autres :				
6115.91.00	De laine ou de poils fins	С	13.3 %	-	
6115.92.00	De coton	C	17.5 % et 3.3 ¢/paire	-	

		1	
Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
De fibres synthétiques	, c	17.5 % et 3.3 ¢/paire	-
D'autres matières textiles	С	17.5 % et 3.3 ¢/paire	-
Ganterie en bonneterie.			
- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	С	16.5 %	-
- Autres :			
De laine ou de poils fins	C	16.5 %	-
De coton	C	16.5 %	-
De fibres synthétiques	C	16.5 %	-
D'autres matières textiles	C	16.5 %	-
Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.	2		
- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	С	25 %	-
- Cravates, noeuds papillons et foulards cravates	C	25 %	-
- Autres accessoires			
Ceintures; écussons et articles similaires	C	10 %	-
Autres	C	25 %	-
- Parties			
Des marchandises du n° tarifaire 6113.00.10	C	6.5 %	-
Doublures de ganterie	C	16.5 %	-
Autres	C	25 %	<u>-</u>
	De fibres synthétiques  D'autres matières textiles  Ganterie en bonneterie.  - Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc  - Autres :  De laine ou de poils fins  De coton  De fibres synthétiques  D'autres matières textiles  Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.  - Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires  Cravates, noeuds papillons et foulards cravates  Autres accessoires  Ceintures; écussons et articles similaires  Autres  Parties  Des marchandises du n° tarifaire 6113.00.10  Doublures de ganterie	Désignation des articles  De fibres synthétiques  D'autres matières textiles  D'autres matières textiles  Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc  Autres:  De laine ou de poils fins  De coton  De fibres synthétiques  D'autres matières textiles  Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.  Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voilet, voilettes et articles similaires  Cravates, noeuds papillons et foulards cravates  Autres  Autres  Autres  Parties  Des marchandises du n° tarifaire 6113.00.10  Doublures de ganterie	Désignation des articles  De fibres synthétiques  D'autres matières textiles  D'autres matières textiles  D'autres matières textiles  Canterie en bonneterie.  Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc  Autres:  De laine ou de poils fins  De laine ou de poils fins  De loton  De fibres synthétiques  D'autres matières textiles  Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.  Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires  Cravates, noeuds papillons et foulards cravates  Autres  Autres  Ceintures; écussons et articles similaires  Ceintures; écussons et articles similaires  Des marchandises du n° tarifaire 6113.00.10  Doublures de ganterie  Ceintures de ganterie

			olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
62.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.			
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
6201.11.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6201.12.00	De coton	C	22.5 %	-
6201.13.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-
6201.19.00	D'autres matières textiles	С	22.5 %	-
	- Autres :			
6201.91.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	- -
6201.92	De coton			
6201.92.10	Blousons de ski pour hommes, uniquement de coton	C	30 %	-
6201.92.90	Autres	С	22.5 %	-
6201.93.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	22.5 %	-
6201.99.00	D'autres matières textiles	С	22.5 %	-
62.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.			
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
6202.11.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6202.12.00	De coton	C	22.5 %	-
6202.13.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-
6202.19.00	D'autres matières textiles	С	10 %	-
	- Autres :			
6202.91.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6202.92.00	De coton	C	22.5 %	-
6202.93.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-
6202.99.00	D'autres matières textiles	C	22.5 %	-
62.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.			

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
'	- Costumes ou complets :			
6203.11.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6203.12.00	De fibres synthétiques	c	25 %	-
6203.19	D'autres matières textiles			
6203.19.10	De coton ou de fibres artificielles	С	22.6 %	<u>-</u>
6203.19.90	Autres	С	22.6 %	-
	- Ensembles :			
6203.21.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6203.22.00	De coton	С	22.5 %	-
6203.23.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6203.29.00	D'autres matières textiles	С	22.6 %	-
	- Vestons :			
6203.31.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6203.32.00	De coton	С	22.5 %	-
6203.33.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6203.39	D'autres matières textiles			
6203.39.10	De fibres artificielles	С	22.6 %	-
6203.39.90	Autres	С	22.6 %	-
ļ	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6203.41.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6203.42.00	De coton	С	22.5 %	-
6203.43.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6203.49.00	D'autres matières textiles	С	25 %	-
62.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.			
	- Costumes tailleurs :			
6204.11.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6204.12.00	De coton	С	22.5 %	-

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6204.13.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6204.19	D'autres matières textiles			
6204.19.10	De fibres artificielles	С	25 %	-
6204.19.90	Autres	С	25 %	-
	- Ensembles :			
6204.21.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6204.22.00	De coton	С	22.5 %	-
6204.23.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6204.29.00	D'autres matières textiles	С	22.5 %	-
	- Vestes :			
6204.31.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6204.32.00	De coton	c	22.5 %	-
6204.33.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6204.39	D'autres matières textiles			
6204.39.10	De fibres artificielles	С	22.5 %	-
6204.39.90	Autres	С	22.5 %	-
	- Robes :			
6204.41.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6204.42.00	De coton	С	22.5 %	-
6204.43.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6204.44.00	De fibres artificielles	С	25 %	-
6204.49.00	D'autres matières textiles	С	10 %	-
	- Jupes et jupes-culottes :			
6204.51.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6204.52.00	De coton	С	22.5 %	-
6204.53.00	De fibres synthétiques	C	25 %	-
6204.59	D'autres matières textiles			
6204.59.10	De fibres artificielles	C	22.5 %	-

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6204.59.90	Autres	C	22.5 %	-
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6204.61.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-
6204.62.00	De coton	C	22.5 %	<del>-</del>
6204.63.00	De fibres synthétiques	С	25 %	-
6204.69.00	D'autres matières textiles	С	22.5 %	-
62.05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.			
6205,10.00	- De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6205.20.00	- De coton	С	22.5 %	-
6205.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-
6205.90.00	- D'autres matières textiles	С	10 %	-
62.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.			
6206.10.00	- De soie ou de déchets de soie	С	10 %	-
6206.20.00	- De laine ou de poils fins	С	25 %	-
6206.30.00	- De coton	C	22.5 %	-
6206.40.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-
6206.90.00	- D'autres matières textiles	С	22.5 %	-
62.07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.			
	- Slips et caleçons :			
6207.11.00	De coton	С	22.5 %	-
6207.19.00	D'autres matières textiles	С	25 %	-
	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6207.21.00	De coton	С	22.5 %	-
6207.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-
6207.29.00	D'autres matières textiles	С	10 %	-
	- Autres :			
*				

		Catégorie	olonne I	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
6207.91.00	De coton	C	22.5 %	-	
6207.92.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-	
6207.99.00	D'autres matières textiles	C	22.5 %	-	
62.08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.				
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :				
6208.11.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-	
6208.19.00	D'autres matières textiles	С	21.8 %	-	
	- Chemises de nuit et pyjamas :				
6208.21.00	De coton	C	22.5 %	-	
6208.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-	
6208.29.00	D'autres matières textiles	C	10 %	-	
	- Autres :				
6208.91.00	De coton	C	22.5 %	-	
6208.92.00	De fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	-	
6208.99.00	D'autres matières textiles	С	10 %	-	
62.09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.				
6209.10.00	- De laine ou de poils fins	С	25 %	-	
6209.20.00	- De coton	С	22.5 %	-	
6209.30.00	- De fibres synthétiques	С	25 %	-	
6209.90.00	- D'autres matières textiles	С	24.3 %	-	
62.10	Vêtements confectionnés en produits des n <sup>∞</sup> 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.				
6210.10.00	- En produits des n°s 56.02 ou 56.03	С	23.9 %	-	
6210.20.00	- Autres vêtements, des types visés dans les n <sup>∞</sup> 6201.11 à 6201.19	С	24.3 %	-	
6210.30.00	- Autres vêtements, des types visés dans les nº 6202.11 à 6201.19	С	24.3 %	-	
6210.40.00	- Autres vêtements pour hommes ou garçonnets	C	24.3 %	-	

		1	lonne I	Colonne 1	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
6210.50.00	- Autres vêtements pour femmes ou fillettes	C	24.2 %	-	
62.11	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.				
	- Maillots, culottes et slips de bain :				
6211.11.00	Pour hommes ou garçonnets	С	24.4 %	-	
6211.12.00	Pour femmes ou fillettes	C	25 %	-	
6211.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	C	25 %	-	
	- Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets :				
6211.31.00	De laine ou de poils fins	С	25 %	-	
6211.32.00	De coton	С	22.5 %	-	
6211.33.00	De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-	
6211.39.00	D'autres matières textiles	C	22 %	-	
	- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :				
6211.41.00	De laine ou de poils fins	C	25 %	-	
6211.42.00	De coton	С	22.5 %	-	
6211.43	De fibres synthétiques ou artificielles				
6211.43.10	Saris	A	En fr.	-	
6211.43.90	Autres	С	25 %	-	
6211.49	D'autres matières textiles				
6211.49.10	Saris	Α	En fr.	-	
6211,49.90	Autres	С	22.5 %	-	
62.12	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.				
6212.10.00	- Soutiens-gorge et bustiers	С	25 %	-	
6212.20.00	- Gaines et gaines-culottes	С	25 %	-	
6212.30.00	- Combinés	С	25 %	-	
6212.90.00	- Autres	С	25 %	-	
62.13	Mouchoirs et pochettes.				

		Catégorie	lonne I	Colonne 1	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
6213.10.00	- De soie ou de déchets de soie	С	8 %	-	
6213.20.00	- De coton	С	8 %	-	
6213.90.00	- D'autres matières textiles	C	20.7 %	-	
62.14	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.				
6214.10.00	- De soie ou de déchets de soie	C	8 %	_	
6214.20.00	- De laine ou de poils fins	С	25 %	-	
6214.30.00	- De fibres synthétiques	C	25 %	-	
6214.40.00	- De fibres artificielles	С	25 %	-	
6214.90.00	- D'autres matières textiles	С	23.8 %	-	
62.15	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.				
6215.10.00	- De soie ou de déchets de soie	С	10 %	-	
6215.20.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	-	
6215.90.00	- D'autres matières textiles	С	25 %	-	
6216.00.00	Ganterie.	С	16.5 %	-	
62.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.				
6217.10.00	- Accessoires	C	18.4 %	-	
6217.90.00	- Parties	C	23.8 %	-	
		ļ			

			Colonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégori d'échelor nement		Taux de base
	I AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS			
63.01	Couvertures.			
6301.10.00	- Couvertures chauffantes électriques	B+	22.5 %	-
6301.20.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins	B+	15 %	-
6301.30.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton	B+	22.5 %	-
6301.40.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques	B+	15 %	-
6301.90.00	- Autres couvertures	B+	15 %	-
63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.			
6302.10.00	- Linge de lit en bonneterie	B+	25 %	-
	- Autre linge de lit, imprimé :			
6302.21.00	De coton	B+	22.5 %	-
6302.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-
6302.29.00	D'autres matières textiles	B+	22.5 %	-
	- Autre linge de lit :			
6302.31.00	De coton	B+	22.5 %	-
6302.32.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-
6302.39.00	D'autres matières textiles	B+	22.5 %	-
6302.40.00	- Linge de table en bonneterie	B+	25 %	-
	- Autre linge de table :			
6302.51.00	De coton	B+	22.5 %	-
6302.52.00	De lin	A	En fr.	-
6302.53.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-
6302.59.00	D'autres matières textiles	B+	21.5 %	-
6302.60.00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	B+	22.5 %	-
	- Autre :			
the state of the s				

		Catégorie	olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
6302.91.00	De coton	B+	22.5 %	-	
6302.92.00	De lin	B+	13 %	-	
6302,93.00	De fibres synthétiques ou artificielles	B+	25 %	-	
6302.99.00	D'autres matières textiles	В+	22.5 %	-	
63.03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.				
	- En bonneterie :			ĺ	
6303.11.00	De coton	B+	25 %	-	
6303.12.00	De fibres synthétiques	B+	25 %	-	
6303.19.00	D'autres matières textiles	B+	25 %	-	
	- Autres :			1	
6303.91.00	De coton	B+	22.5 %	<u>-</u>	
6303.92	De fibres synthétiques		1	į	
6303.92.10	Confectionnés des tissus décrits au n° tarifaire 5407.60.10	B+	25 %	-	
6303.92.90	Autres	B+	25 %	<u>-</u>	
6303.99.00	D'autres matières textiles	B+	25 %	-	
63.04	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.				
	- Couvre-lits :			İ	
6304.11.00	En bonneterie	B+	25 %	-	
6304.19.00	Autres	B+	23.8 %	-	
	- Autres :		1	İ	
6304.91.00	En bonneterie	B+	25 %	-	
6304.92,00	Autres qu'en bonneterie, de coton	B+	22.5 %	-	
6304.93.00	Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	B+	25 %	-	
6304.99.00	Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	B+	23 %	-	
63.05	Sacs et sachets d'emballage.			1	
6305,10.00	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	А	En fr.	-	
6305.20.00	- De coton	В+	22.5 %	-	

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- De matières textiles synthétiques ou artificielles :			
6305.31.00	Obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	B+	25 %	-
6305.39.00	Autres	B+	25 %	-
6305.90.00	- D'autres matières textiles	Α	En fr.	-
63.06	Bâches, voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, stores d'extérieur, tentes et articles de campement.			
	- Bâches et stores d'extérieur :			
6306.11.00	De coton	B+	22.5 %	-
6306.12.00	De fibres synthétiques	B+	25 %	-
6306.19.00	D'autres matières textiles	B+	22.5 %	-
	- Tentes :			
6306.21.00	De coton	В+	22.5 %	-
6306.22.00	De fibres synthétiques	B+	25 %	-
6306.29.00	D'autres matières textiles	B+	22.5 %	-
	- Voiles :			
6306.31.00	De fibres synthétiques	B+	13 %	-
6306.39.00	D'autres matières textiles	B+	13 %	-
	- Matelas pneumatiques :			
6306.41.00	De coton	B+	10 %	-
6306.49.00	D'autres matières textiles	B+	10 %	-
	- Autres :			
6306.91.00	De coton	B+	22.5 %	-
6306.99.00	D'autres matières textiles	B+	25 %	-
63.07	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.			
6307.10	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires			

		Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
6307.10.10	Serviettes pour usage industriel, ourlées, d'une largeur d'au moins 43 cm mais n'excédant pas 56 cm et d'une longueur d'au moins 43 cm mais n'excédant pas 61 cm, en tissus écrus constitués uniquement de coton ou de coton et de fibres synthétiques ou artificielles, mesurant entre 420 et 1.000 décitex par fil simple, ayant au moins 78 et au plus 133 fils au 10 cm dans la chaîne et au moins 78 et au plus 137 fils au 10 cm dans la trame, pesant au moins 135 g/m et au plus 203 g/m	A	En fr.	-
6307.10.90	Autres	B+	22.5 %	-
6307.20.00	- Ceintures et gilets de sauvetage	B+	22.5 %	-
6307.90	- Autres		1	1
6307.90.10	Ceintures professionnelles	B+	10 %	-
6307.90.20	Livres d'échantillons de revêtements muraux en tissu de la sous-position n° 5905.00	D	En fr.	-
6307.90.30	Matelas de déplacement de meubles	B+	25 %	-
	Autres :	1	1	1
6307.90.91	Uniquement de jute	A	En fr.	-
6307.90.92	De coton ou d'autres fibres végétales, à l'exclusion de ceux uniquement de jute	B+	22.5 %	-
6307.90.93	De soie	B+	10 %	-
6307.90.99	D'autres matières textiles	В+	25 %	-
	II ASSORTIMENTS			<u> </u>
6308.00.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.	B+	24.7 %	-
	III FRIPERIE ET CHIFFONS		1	
6309.00.00	Articles de friperie.	B+	25 %	-
63.10	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.			
6310.10.00	- Triés	D	En fr.	-
6310.90.00	- Autres	D	En fr.	-

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement		Taux de base
64.01	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.			
6401.10	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal			
6401.10.10	En caoutchouc	С	20 %	20 %
6401.10.20	En matière plastique	С	20 %	20 %
	- Autres chaussures :			
6401.91	Couvrant le genou			
6401.91.10	En caoutchouc	С	20 %	20 %
6401.91.20	En matière plastique	C	20 %	20 %
6401.92	Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou			
; 	Équitation :			
6401.92.11	En caoutchouc	A	En fr.	10 %
6401.92.12	En matière plastique	C	20 %	20 %
6401.92.20	Bottes de ski alpin	A	20 %	20 %
ı I	Autres :			
6401.92.91	En caoutchouc	C	20 %	20 %
6401.92.92	En matière plastique	C	20 %	20 %
6401.99	Autres			
6401.99.10	En caoutchouc	С	20 %	20 %
6401.99.20	En matière plastique	c	20 %	20 %
64.02	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.		1	
	- Chaussures de sport :			
6402.11	Chaussures de ski			
6402.11.10	Bottes de ski alpin	A	13 %	13 %
6402.11.20	Chaussures de ski de fond	C	22.8 %	22.8 %

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base
6402.19	Autres			
6402.19.10	Soccer; autres football, base-ball ou quilles	A	22.4 %	22.4 %
6402.19.90	Autres	С	22.4 %	22.4 %
6402.20	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons		ĺ	
6402.20.10	En caoutchouc	С	20 %	20 %
6402.20.20	En matière plastique	В	22.8 %	22.8 %
6402.30.00	- Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	С	22 %	22 %
	- Autres chaussures :		I	
6402.91.00	Couvrant la cheville	С	22.4 %	22.4 %
6402.99.00	Autres	С	22.4 %	22.4 %
64.03	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.			
	- Chaussures de sport :		1	
6403.11	Chaussures de ski		1	
6403.11.10	Bottes de ski alpin	A	13 %	13 %
6403.11.20	Chaussures de ski de fond	C	22.8 %	22.8 %
6403.19	Autres		1	
6403.19.10	Soccer; autres football ou base-ball	A	22.8 %	22.8 %
6403.19.20	Équitation, golf, randonnée, alpinisme, curling, quilles, patinage et entraînement, y compris athlétisme sur pelouse et course	С	22.8 %	22.8 %
6403.19.90	Autres	В	22.8 %	22.8 %
6403.20.00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	С	22.8 %	22.8 %
6403.30.00	- Chaussures à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures et d'une coquille de protection de métal à l'avant	С	22.8 %	22.8 %
6403.40.00	- Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	С	22.8 %	22.8 %

			olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
	- Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :	пенен	base	base
6403.51.00	Couvrant la cheville	C	22.8 %	20.0 gr
6403.59.00	Autres			22.8 %
	- Autres chaussures :	B+	22.8 %	22.8 %
6403.91.00	Couvrant la cheville	C (1)	22.8 %	22.9 6
6403.99	Autres		22.6 %	22.8 %
6403.99.10	D'une valeur supérieure à 12,50 \$ la paire	В	22.8 %	22.8 %
6403.99.90	Autres	C	22.8 %	22.8 %
64.04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.		22.3 /6	22.8 %
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :			
5404.11	Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires			
	Chaussures à semelles composées entièrement en caoutchouc et dessus en toile :			
404.11.11	Alpinisme	С	13 %	20 %
404.11.19	Autres	Α	13 %	13 %
	Autres :			
404.11.91	Alpinisme	c	22.8 %	22.8 %
404.11.99	Autres	A	22.8 %	22.8 %
404.19	Autres			
404.19.10	Chaussures à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile	C	13 %	20 %
104.19.90	Autres	C	22.8 %	22.8 %
104.20.00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué		22.8 %	22.8 %
1.05	Autres chaussures.			
05.10.00	- À dessus en cuir naturel ou reconstitué	$\mathbf{c}$	22.8 %	22.8 %
05.20	- À dessus en matières textiles			

1. Le tarif sera supprimé en neuf étapes : réduction de 20 % du taux de base le 1° janvier 1994, aucune réduction le 1° janvier 1995, et le solde de 80 % sera éliminé en huit étapes annuelles égales se terminant le 1° janvier 2003.

293

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6405.20.10	Chaussures avec semelles extérieures et dessus en feutre de laine	С	22.8 %	-
6405.20.90	Autres	c	22.8 %	22.8 %
6405.90.00	- Autres	C	22.8 %	22.8 %
64.06	Parties de chaussures; semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.			
6406.10	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs			
	En matières textiles :			
6406.10.11	Dessus, dont la surface extérieure est composée de 50 % ou plus de matières textiles	С	25 %	-
6406.10.19	Autres	C	25 %	25 %
6406.10.90	Autres	C	8 %	12.5 %
6406.20	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique			
6406.20.10	En caoutchouc	С	6.5 %	10.3 %
6406.20.20	En matière plastique	<b>C</b> .	9 %	13.6 %
	- Autres :			
6406.91	En bois			
6406.91.10	Cambrillons; parties en liège	D	En fr.	En fr.
6406.91.90	Autres	В	6 %	9.2 %
6406.99	En autres matières			
6406.99.10	Bouts durs en acier	D	En fr.	En fr.
6406.99.20	Fonds de chaussures en caoutchouc	C	6.5 %	10.3 %
6406.99.30	Guêtres ou jambières de matières textiles	C	10.5 %	-
6406.99.90	Autres	C	10.5 %	15.9 %
				-

II ¬

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6501.00.00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.	D	En fr.	-
6502.00.00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.	D	En fr.	-
6503.00.00	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis.	В	13 %	-
6504.00.00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.	В	13 %	-
65.05	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.			
6505.10.00	- Résilles et filets à cheveux	В	25 %	25 %
6505.90	- Autres			
6505.90.10	Chapeaux, cloches, casquettes, bonnets et bérets	В	13 %	-
6505.90.90	Autres	В	25 %	-
65.06	Autres chapeaux et coiffures, même garnis.			
6506.10	- Coiffures de sécurité			
6506.10.10	Pour pompiers; doublés de plomb, à l'usage des radiographes; d'escalade et d'alpinisme; de football; de sécurité aux fins industrielles	D	En fr.	En fr.
6506.10.90	Autres	A	9 %	9 %
	- Autres :			
6506.91.00	En caoutchouc ou en matière plastique	В	9 %	14.2 %
6506.92.00	En pelleteries naturelles	A	8 %	8 %
6506.99	En autres matières			
6506.99.10	En papier, en cuir ou de plumes	В	6.5 %	10.3 %
6506.99.90	Autres	В	13 %	20 %
6507.00.00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6.01	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).			
601.10.00	- Parasols de jardin et articles similaires	A	7.5 %	-
	- Autres :			
601.91.00	À mât ou manche télescopique	Α	7.5 %	-
601.99.00	Autres	Α	7.5 %	-
602.00.00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.	A	7.5 %	7.5 %
6.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des nº 66.01 ou 66.02.			
603.10.00	- Poignées et pommeaux	D	En fr.	En fr.
603.20.00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	D	En fr.	En fr.
603.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
		1		

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6701.00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes travaillés.			TOTAL TOTAL
6701.00.10	Articles en plume ou en duvet	A	7.5 %	7.5 %
5701.00.90	Autres	A	7.5 %	7.5 %
57.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.			
6702.10.00	- En matières plastiques	В	6.5 %	10.2 %
5702.90.00	- En autres matières	В	6.5 %	10.2 %
6703.00.00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires.	D	En fr.	En fr.
67.04	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.			
	- En matières textiles synthétiques :			
6704.11.00	Perruques complètes	A	16.5 %	16.5 %
6704.19	Autres			
6704.19.10	Toupets	A	16.5 %	16.5 %
6704.19.90	Autres	A	25 %	25 %
6704.20.00	- En cheveux	A	16.5 %	16.5 %
6704.90.00	- En autres matières	A	25 %	25 %

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Colonne II  Taux de base
6801.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).	Α	En fr.	En fr.
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.			
6802.10	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement			
6802.10.10	Granules de toiture artificiellement colorés	D	En fr.	En fr.
6802.10.90	Autres	Α	8 %	8 %
	- Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :			
6802.21.00	Marbre, travertin et albâtre	A	3.5 %	3.5 %
6802.22.00	Autres pierres calcaires	В	5 %	5 %
6802.23.00	Granit	Α	En fr.	En fr.
6802.29.00	Autres pierres	Α	5 %	5 %
	- Autres :			
6802.91.00	Marbre, travertin et albâtre	Α	En fr.	En fr.
6802.92.00	Autres pierres calcaires	Α	6.5 %	6.5 %
6802.93.00	Granit	В	6.5 %	6.5 %
6802.99.00	Autres pierres	A	6.5 %	6.5 %
6803.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).			
6803.00.10	Ardoise à toiture	D	En fr.	En fr.
6803.00.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
68.04	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
6804.10.00	- Meules à moudre ou à défibrer	A	En fr.	5.1 %
	- Autres meules et articles similaires :			
6804.21	En diamant naturel ou synthétique, aggloméré			
6804.21.10	Lames de scies circulaires et leurs parties devant servir dans les machines pour tailler la pierre	D	En fr.	En fr.
6804.21.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
6804.22	En autres abrasifs agglomérés ou en céramique			
6804.22.10	Lames de scies circulaires et leurs parties devant servir dans les machines pour tailler la pierre	D	En fr.	En fr.
6804.22.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
6804.23.00	En pierres naturelles	A	En fr.	5.1 %
6804.30.00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	В	6.5 %	10.2 %
68.05	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.			
6805.10	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement			
6805.10.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64	A	2.5 %	2.5 %
6805.10.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
6805.20	- Appliqués sur papier ou carton seulement			
6805.20.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64	A	2.5 %	2.5 %
6805.20.90	Autres	С	6.5 %	6.5 %
6805.30	- Appliqués sur d'autres matières			
6805.30.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64	A	2.5 %	2.5 %
6805.30.90	Autres	С	6.5 %	6.5 %
68.06	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des not 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.			

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
01.6086	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux			
6806.10.10	Feuilles contenant des fibres végétales, en rouleaux	A	En fr.	En fr.
6806.10.20	Fibres réfractaires d'alumino-silicates	A	6.5 %	6.5 %
6806.10.90	Autres	A	En fr.	En fr.
6806.20.00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	A	6.5 %	6.5 %
6806.90	- Autres			
6806.90.10	Feuilles contenant des fibres végétales	A	En fr.	En fr.
6806.90.20	Ouvrages en fibres réfractaires d'alumino-silicates	A	6.5 %	6.5 %
6806.90.90	Autres	A	6 %	6 %
68.07	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).			
6807.10.00	- En rouleaux	A	6.5 %	6.5 %
6807.90.00	- Autres	A	6.5 %	6.5 %
6808.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.			
6808.00.10	Carreaux et panneaux amovibles, pour plafonds, en feuilles rectangulaires de 43 cm sur 56 cm ou plus	В	4 %	6.5 %
6808.00.90	Autres	A	En fr.	4.6 %
68.09	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.			ļ
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés :			
6809.11	Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement			Ì
6809.11.10	Panneaux muraux en gypse	A	En fr.	4.7 %
6809.11.90	Autres	A	En fr.	4.6 %
6809.19.00	Autres	В	6 %	10.2 %
6809.90	- Autres ouvrages			ļ
6809.90.10	Modèles ou moulages du type servant à la fabrication de prothèses dentaires	D	En fr.	En fr.

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
6809.90.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.			
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :			
6810.11.00	Blocs et briques pour la construction	A	En fr.	En fr.
6810.19.00	Autres	A	En fr.	En fr.
6810.20.00	- Tuyaux	В	6.5 %	6.5 %
	- Autres ouvrages :			
6810.91	Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil			
6810.91.10	Pour silos	Α	4.5 %	4.5 %
6810.91.90	Autres	Α	En fr.	En fr.
6810.99.00	Autres	Α	En fr.	En fr.
68.11	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.			
6811.10.00	- Plaques ondulées	Α	5 %	5 %
6811.20.00	- Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	A	5 %	5 %
6811.30.00	- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie	В	5 %	5 %
6811.90.00	- Autres ouvrages	В	5 %	5 %
68.12	Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des nº 68.11 ou 68.13.			
6812.10.00	- Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante et de carbonate de magnésium	A	5 %	5 %
6812.20.00	- Fils	A	12.5 %	12.5 %
6812.30.00	- Cordes et cordons, tressés ou non	A	12.5 %	12.5 %
6812.40.00	- Tissus et étoffes de bonneterie	Α	5 %	5 %
6812.50.00	- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	Α	25 %	25 %
6812.60.00	- Papiers, cartons et feutres	A	5 %	5 %
6812.70.00	- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	A	5 %	5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne 1
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6812.90	- Autres			
6812.90.10	Courroles	A	7.5 %	7.5 %
6812.90.90	Autres	A	5 %	5 %
68.13	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.			
6813.10	- Garnitures de freins			
6813.10.10	Pour véhicules automobiles des n <sup>∞</sup> 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	A	En fr.	5.6 %
6813.10.90	Autres	В	5 %	5 %
6813.90	- Autres			
6813.90.10	Garnitures d'embrayage pour véhicules automobile des n <sup>∞</sup> 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	A	7.5 %	7.5 %
6813.90.90	Autres	A	2.5 %	4.6 %
68.14	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.			
6814.10.00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	A	6.5 %	6.5 %
6814.90.00	- Autres	A	6.5 %	6.5 %
68.15	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.			
6815.10	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques			
6815.10.10	Blocs de graphite excédant 1 m de diamètre et 38 cm d'épaisseur et devant servir à la fabrication de moules à couler les roues de véhicules de chemins de fer	A	En fr.	2.5 %
6815.10.90	Autres	В	6 %	9.2 %
6815.20.00	- Ouvrages en tourbe	A	4.5 %	4.5 %
	- Autres ouvrages :			
6815.91.00	Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	A	6.5 %	6.5 %
6815.99	Autres			

П

		Co	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
6815.99.10	Modèles et moules des types servant à la fabrication de prothèses dentaires	D	En fr.	En fr.
6815.99.20	Poncifs de fonderie	Α	6 %	6 %
6815.99.30	Enseignes	A	7.5 %	7.5 %
815.99.40	Profilés coulés de roche basaltique	Α	En fr.	2.5 %
	Autres articles :			
6815.99.91	En argile	A	En fr.	4 %
6815.99.99	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
				  -  -
	·		]	

			lonne I	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
	I PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES				
6901.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	D	En fr.	En fr.	
69.02	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.				
6902.10.00	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	D	En fr.	En fr.	
6902.20.00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ), de silice (SiO <sub>2</sub> ) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	D	En fr.	En fr.	
6902.90	- Autres				
6902.90.10	Contenant 85 % ou plus, en poids, de carbone ou de graphite	В	4.5 %	6.8 %	
6902.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.	
69.03	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.				
6903.10	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autres formes de carbone ou d'un mélange de ces produits				
6903.10.10	Creusets et leurs couvercles	A	En fr.	3.4 %	
	Autres :				
6903.10.91	Contenant en poids 85 % ou plus de graphite ou d'autres formes de carbone	A	4.5 %	4.6 %	
6903.10.99	Autres	D	En fr.	En fr.	
6903.20	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO <sub>2</sub> )				
6903.20.10	Creusets et leurs couvercles	A	En fr.	En fr.	
6903.20.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
6903.90	- Autres				
6903.90.10	Creusets et leurs couvercles	A	En fr.	En fr.	
6903.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	II AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES			
69.04	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.			
6904.10.00	- Briques de construction	A	En fr.	En fr.
6904.90	- Autres			
6904.90.10	Hourdis	A	En fr.	En fr.
6904.90.20	Cache-poutrelles et articles similaires	A	8 %	8 %
69.05	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.			
6905.10.00	- Tuiles	A	En fr.	En fr.
6905.90.00	- Autres	A	7.5 %.	7.5 %
6906.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	A	7.5 %	7.5 %
69.07	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.			
6907.10.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	В	8 %	12.5 %
6907.90	- Autres			
6907.90.10	Carreaux ayant une surface de 103 cm ou plus grande	A	En fr.	6.2 %
6907.90.90	Autres	В	8 %	12.5 %
69.08	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.			
6908.10.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	В	8 %	12.5 %
6908.90	- Autres			
6908.90.10	Carreaux ayant une surface de 103 cm ou plus grande	A	En fr.	6.2 %
6908.90.90	Autres	В	8 %	12.5 %

		í	olonne I	Colonne II
		Catégorie d'échelon-	- Taux de	Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.			
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :		ĺ	
6909.11.00	En porcelaine	A	En fr.	3.4 %
6909.19.00	Autres	A	En fr.	3.4 %
6909.90.00	- Autres	A	7.5 %	7.5 %
69.10	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.			
6910.10	- En porcelaine		1	
6910.10.10	Cuvettes de cabinets et réservoirs de chasse d'eau (réservoirs de toilettes)	С	7.5 %	11.4 %
6910.10.90	Autres	A	En fr.	5.7 %
6910.90.00	- Autres	A	En fr.	5.7 %
69.11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.		<u> </u>	
6911.10.00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	A	En fr.	5.6 %
6911.90.00	- Autres	В	7.5 %	11.3 %
6912.00.00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.	В	4 %	5.6 %
69.13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.		į	
6913.10	- En porcelaine		1	
6913.10.10	Statuettes	A	En fr.	5.1 %
6913.10.90	Autres	В	7 %	11.1 %
6913.90	- Autres		I	
6913.90.10	Statuettes de faïence	A	En fr.	5.1 %
6913.90.90	Autres	В	7 %	10.5 %
69.14	Autres ouvrages en céramique.		(	
6914.10.00	- En porcelaine	В	7.5 %	11.3 %

		Co	lonne I	Colonne I	
uméro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
	Autres	В	7.5 %	11.3 %	

The property of the second second second second second second second second second second second second second		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
7001.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.		İ	
7001.00.10	Calcin et autres déchets et débris de verre	D	En fr.	En fr.
7001.00.20	Verre en masse	A	6.5 %	6.5 %
70.02	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.			
7002.10	- Billes		ł	
7002.10.10	Destinées à la fabrication de fibres ou de filés de verre	D	En fr.	En fr.
7002.10.90	Autres	A	7.5 %	7.5 %
7002.20.00	- Barres ou baguettes	Α	6.5 %	6.5 %
	- Tubes :		l	
7002.31.00	En quartz ou en autre silice fondus	D	En fr.	En fr.
7002.32.00	En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 <sup>6</sup> par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	D	En fr.	En fr.
7002.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
70.03	Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé.		l	
	- Plaques et feuilles, non armées :		·	
7003.11	Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante		I	
7003.11.10	Non revêtues d'une couche absorbante ou réfléchissante	A	En fr.	En fr.
7003.11.20	Revêtues d'une couche absorbante ou réfléchissante	A	En fr.	En fr.
7003.19.00	Autres	A	En fr.	En fr.
7003.20.00	- Plaques et feuilles, armées	A	En fr.	En fr.
7003.30.00	- Profilés	A	En fr.	En fr.
70.04	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé.			
7004.10.00	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante ou réfléchissante	A	En fr.	En fr.
7004.90,00	- Autre verre	A	En fr.	En fr.
			1	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
70.05	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée.			
7005.10	- Glace non armée, à couche absorbante ou réfléchissante			
7005.10.10	Verre flotté	A	En fr.	En fr.
7005.10.20	Verre douci ou poli sur une ou deux faces	Α	En fr.	En fr.
	- Autre glace non armée :			
7005.21.00	Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	A	En fr.	En fr.
7005.29.00	Autre	Α	En fr.	En fr.
7005.30.00	- Glace armée	Α	En fr.	En fr.
7006.00	Verre des n <sup>∞</sup> 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.			
7006.00.10	Verre flotté	A	En fr.	En fr.
7006.00.90	Autres	Α	En fr.	En fr.
70.07	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées.			
	- Verres trempés :			
7007.11	De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, aérodynes, bateaux ou autres véhicules			
	Pour véhicules terrestres :			
7007.11.11	Véhicules de chemins de fer	В	11.5 %	11.5 %
7007.11.19	Autres	Α	En fr.	4.6 %
7007.11.20	Pour véhicules aériens	D	En fr.	En fr.
7007.11.30	Pour véhicules spatiaux ou bateaux	В	6.5 %	6.5 %
7007.19.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %
	- Verres formés de feuilles contrecollées :			
7007.21	De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, aérodynes, bateaux ou autres véhicules			
	Pour véhicules terrestres :			
7007.21.11	Véhicules de chemins de fer	В	11.5 %	11.5 %

		Catégorie	olonne I	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
7007.21.19	Autres	A	En fr.	4.6 %
7007.21.20	Pour véhicules aériens	D	En fr.	En fr.
7007.21.30	Pour véhicules spatiaux ou bateaux	A	En fr.	5.6 %
7007.29.00	Autres	A	En fr.	4 %
7008.00.00	Vitrages isolants à parois multiples.	A	6.5 %	6.5 %
70.09	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.			
7009.10.00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	A	En fr.	4.6 %
	- Autres :		i	
7009.91.00	Non encadrés	В	7.5 %	11.3 %
7009.92.00	Encadrés	В	7.5 %	7.5 %
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.			
7010.10.00	- Ampoules	D	En fr.	En fr.
7010.90	- Autres	[ [	Į.	
7010.90.10	Ayant un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 <sup>-6</sup> par Kelvin entre 0 °C et 300 °C; bouteilles pour l'entreposage du sang et leurs bouchons ou autres fermetures	D	En fr.	En fr.
7010.90.90	Autres	В	7.5 %	11.4 %
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.			
7011.10.00	- Pour l'éclairage électrique	A	6.5 %	6.5 %
7011.20	- Pour tubes cathodiques	<u> </u>		1
7011.20.10	Cônes	D	En fr.	En fr.
7011.20.90	Autres	D	En fr.	En fr.
7011.90	- Autres		!	
7011.90.10	Pour tubes électroniques	D	En fr.	En fr.
7011.90.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
7012.00.00	Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide.	D	En fr.	En fr.
70.13	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n° 70.10 ou 70.18.			
7013.10.00	- Objets en vitrocérame	D	En fr.	En fr.
	- Verres à boire, autres qu'en vitrocérame :			
7013.21.00	En cristal au plomb	A	7.5 %	7.5 %
7013.29	Autres			
7013.29.10	En verre taillé	В	7.5 %	11.3 %
7013.29.90	Autres	В	11 %	20 %
	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :			
7013.31.00	En cristal au plomb	A	7.5 %	7.5 %
7013.32.00	En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10° par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	D	En fr.	En fr.
7013.39	Autres			
7013.39.10	Objets en verre taillé	В	7.5 %	11.3 %
7013.39.20	Articles de table en verre feuilleté	D	En fr.	En fr.
7013.39.90	Autres	В	10 %	10 %
	- Autres objets :			
7013.91	En cristal au plomb			
7013.91.10	Objets en verre taillé	Α	7.5 %	7.5 %
7013.91.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7013.99	Autres			
7013.99.10	Objets en verre taillé	В	7.5 %	11.3 %
7013.99.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
7014.00.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.	D	En fr.	En fr.
		1		

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base
70.15	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.			
7015.10	- Verres de lunetterie médicale	-	1	
7015.10.10	Ébauches de lentilles, non travaillés optiquement	D	En fr.	En fr.
7015.10.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7015.90	- Autres			
7015.90.10	Lunettes de sûreté conçues pour être utilisées par des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	D	En fr.	En fr.
7015.90.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
70.16	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.			
7016.10.00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	A	6.5 %	6.5 %
7016.90	- Autres	Ì	Į	
7016.90.10	Verres assemblés en vitraux	A	3.5 %	3.5 %
7016.90.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.		į	
7017.10	- En quartz ou en autre silice fondus	İ		
7017.10.10	Conçus pour travaux de laboratoire, savoir : béchers, récipients de toutes sortes, bouteilles et flacons d'une capacité de 100 ml ou plus, entonnoirs, à l'exception des robinets, appendices, robinets d'arrêt, et joints rodés	D	En fr.	En fr.
7017.10.90	Autres	В	7.5 %	11.3 %
7017.20	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 <sup>6</sup> par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	}		
7017.20.10	Conçus pour travaux de laboratoire, savoir : béchers, récipients de toutes sortes, bouteilles et flacons d'une capacité de 100 ml ou plus, entonnoirs, à l'exception de ceux ayant des robinets, appendices, robinets d'arrêt et joints rodés	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7017.20.90	Autres	A	En fr.	5.6 %
7017.90	- Autre			
7017.90.10	Lamelles porte-objets pour microscopes	В	4.5 %	7 %
7017.90.90	Autres	В	7.5 %	11.4 %
70.18	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.			
7018.10	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie			
7018.10.10	Perles de verre pour le nettoyage, le martelage ou la finition de surface	A	8 %	8 %
7018.10.20	Perles de verre pour articles faits à la main	D	En fr.	En fr.
7018.10.30	Imitations de pierres précieuses ou pierres fines, non montées, ni serties	D	En fr.	En fr.
7018.10.40	Fausses perles	Α	4.5 %	4.5 %
7018.10.90	Autres	A	10 %	10 %
7018.20.00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	A	6.5 %	6.5 %
7018.90	- Autres			
7018.90.10	Objets d'ornemention, en verre travaillé au chalumeau, importés par les fabricants d'argenterie pour servir dans des réceptacles faits avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par galvanoplastie, ou pour être munis de couvercles faits avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par galvanoplastie	D	En fr.	En fr.
7018.90.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
70.19	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).			
7019.10	- Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non			
7019.10.10	Mèches et fils coupés	С	5 %	8.5 %
	Stratifils (rovings) et fils non coupés :		:	

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7019.10.21	Fils, uniquement de filaments de verre, devant servir à la fabrication de tissus pour pneus	A	12.5 %	-
7019.10.22	Autres fils	С	10 %	-
7019.10.29	Autres	С	10 %	-
7019.20	- Tissus, y compris les rubans			
7019.20.10	Devant servir à la fabrication de pneus	A	15.1 %	-
7019.20.90	Autres	C	25 %	-
	- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :			
7019.31	Mats			
7019.31.10	Uniquement faits de fibres de verre	С	10 %	15 %
7019.31.90	Autres	С	25 %	25 %
7019.32	Voiles			
7019.32.10	Enduits ou recouverts d'asphalte, des types utilisés en tant que toiture	В	6.5 %	10.2 %
7019.32.90	Autres	В	25 %	25 %
7019.39.00	Autres	C	6.5 %	10.2 %
7019.90	- Autres			
7019.90.10	Autres articles tissés, tricotés ou tressés	C	25 %	25 %
7019.90.90	Autres	C	6.5 %	10.2 %
7020.00	Autres ouvrages en verre.			
7020.00.10	Bouteilles de présentation et articles en verre taillé	В	7.5 %	11.4 %
7020.00.20	Verrerie ayant un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10° par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	D	En fr.	En fr.
7020.00.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	I PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES			
71.01	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7101.10.00	- Perles fines	D	En fr.	En fr.
	- Perles de culture :	İ		
7101.21.00	Brutes	D	En fr.	En fr.
7101.22.00	Travaillées	D	En fr.	En fr.
71.02	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis.			
7102.10.00	- Non triés	D	En fr.	En fr.
	- Industriels :			
7102.21	Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés			
7102.21.10	Bort et diamants noirs pour sondeurs	D	En fr.	En fr.
7102.21.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
7102.29	Autres			· ·
7102.29.10	Bort et diamants noirs pour sondeurs	D	En fr.	En fr.
7102.29.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
	- Non industriels :			
7102.31.00	Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	D	En fr.	En fr.
7102.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
71.03	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.	3		
7103.10.00	- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	D	En fr.	En fr.
	- Autrement travaillées :			
7103.91.00	Rubis, saphirs et émeraudes	D	En fr.	En fr.
7103.99.00	Autres	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
71.04	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7104.10.00	- Quartz piézo-électrique	D	En fr.	En fr.
7104.20.00	- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	D	En fr.	En fr.
7104.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
71.05	Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques.			
7105.10	- De diamants	·		
7105.10.10	Égrisés pour sondeurs; égrisés mêlées à un véhicule, en cartouches ou en tubes	D	En fr.	En fr.
	Autres :	,		
7105.10.91	Gemmes	A	6.5 %	6.5 %
7105.10.92	Synthétiques	D	En fr.	En fr.
7105.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
	II MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX			
71.06	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
7106.10	- Poudres			
7106.10.10	Renfermant 92,5 % ou plus, en poids, d'argent pur	A	En fr.	En fr.
7106.10.20	Renfermant moins de 92,5 %, en poids, d'argent pur	Α	6.5 %	6.5 %
	- Autres :			
7106.91	Sous formes brutes			
7106.91.10	Renfermant 92,5 % ou plus, en poids, d'argent pur	D	En fr.	En fr.
7106.91.20	Renfermant moins de 92,5 %, en poids, d'argent pur	A	6.5 %	6.5 %
7106.92	Sous formes mi-ouvrées			
	Renfermant 92,5 % ou plus, en poids, d'argent pur :			
7106.92.11	En barres, feuilles ou plaques	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7106.92.19	Autres	A	7 %	7 %
	Renfermant moins de 92,5 %, en poids, d'argent pur :			
7106.92.21	Renfermant au moins 50 %, en poids, de cuivre	A	2.5 %	2.5 %
7106.92.22	Renfermant moins de 50 %, en poids, de cuivre	A	6.5 %	6.5 %
7107.00.00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	A	6.5 %	6.5 %
71.08	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			WE TO THE PROPERTY OF THE PROP
	- À usages non monétaires :			
7108.11.00	Poudres	Α	7 %	7 %
7108.12.00	Sous autres formes brutes	D	En fr.	En fr.
7108.13	Sous autres formes mi-ouvrées			
7108.13.10	D'une pureté de 10 carats ou plus	D	En fr.	En fr.
7108.13.20	D'une pureté de moins de 10 carats	A	6.5 %	6.5 %
7108.20.00	- À usage monétaire	D	En fr.	En fr.
7109.00.00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	A	6.5 %	6.5 %
71.10	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
	- Platine :			
7110.11.00	Sous formes brutes ou en poudre	D	En fr.	En fr.
7110.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Palladium :			
7110.21.00	Sous formes brutes ou en poudre	D	En fr.	En fr.
7110.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Rhodium :	20.00		
7110.31.00	Sous formes brutes ou en poudre	D	En fr.	En fr.
7110.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Iridium, osmium et ruthénium :			! ! !
7110.41.00	Sous formes brutes ou en poudre	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7110.49.00	Autres	D	En fr.	En fr.
7111.00.00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	A	6.5 %	6.5 %
71.12	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux.			
7112.10.00	- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	D	En fr.	En fr.
7112.20.00	- De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	D	En fr.	En fr.
7112.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
	III BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES			
71.13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :			
7113.11.00	En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	С	8.5 %	13.3 %
7113.19.00	En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	С	8.5 %	13.3 %
7113.20.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	C	8.5 %	8.5 %
71.14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :			
7114.11.00	En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	В	7 %	7 %
7114.19.00	En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	A	7 %	7 %
7114.20.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	A	7 %	7 %
71.15	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
7115.10.00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	A	6.5 %	6.5 %
7115.90	- Autres			}

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7115.90.10	Anodes d'argent ou d'or; creusets en platine	D	En fr.	En fr.
7115.90.90	Autres	A	7 %	7 %
71.16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.			
7116.10	- En perles fines ou de culture			
7116.10.10	Perles graduées enfilées temporairement pour la facilité du transport	D	En fr.	En fr.
7116.10.90	Autres	A	8.5 %	8.5 %
7116.20.00	- En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	A	8.5 %	8.5 %
71.17	Bijouterie de fantaisie.			
	- En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés :			
7117.11.00	Boutons de manchettes et boutons similaires	В	8 % et 3.3 ¢ /grosse	12.6 % et 5 ¢/grosse
7117.19.00	Autres	В	8.5 %	13.3 %
7117.90.00	- Autres	В	8.5 %	13.3 %
71.18	Monnaies.			
7118.10.00	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	A	6.5 %	6.5 %
7118.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	I PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES			
72.01	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.			
7201.10.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	D	En fr.	En fr.
7201.20.00	- Fontes brutes non-alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	D	En fr.	En fr.
7201.30.00	- Fontes brutes alliées	D	En fr.	En fr.
7201.40.00	- Fontes spiegel	A	En fr.	En fr.
72.02	Ferro-alliages.			
	- Ferromanganèse :			
7202.11	Contenant en poids plus de 2 % de carbone			
7202.11.10	Contenant en poids 1 % ou moins de silicium	A	En fr.	En fr.
7202.11.20	Contenant en poids plus de 1 % de silicium	A	En fr.	En fr.
7202.19	Autres			
7202.19.10	Contenant en poids 1 % ou moins de silicium	A	En fr.	En fr.
7202.19.20	Contenant en poids plus de 1 % de silicium	A	En fr.	En fr.
	- Ferrosilicium :			
7202.21	Contenant en poids plus de 55 % de silicium			
7202.21.10	Contenant en poids moins de 60 % de silicium	D	En fr.	En fr.
7202.21.20	Contenant en poids 60 % ou plus mais moins de 90 % de silicium	A	En fr.	En fr.
7202.21.30	Contenant en poids 90 % ou plus de silicium	Α	En fr.	En fr.
7202.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
7202.30.00	- Ferro-silico-manganèse	A	En fr.	En fr.
	- Ferrochrome :			
7202.41.00	Contenant en poids plus de 4 % de carbone	A	6.5 %	6.5 %
7202.49.00	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7202.50.00	- Ferro-silico-chrome	A	6.5 %	6.5 %

,		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7202.60.00	- Ferronickel	A	6.5 %	6.5 %
7202.70.00	- Ferromolybdène	A	6.5 %	6.5 %
7202.80.00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	A	6.5 %	6.5 %
	- Autres :			•
7202.91.00	Ferrotitane et ferro-silico-titane	A	6.5 %	6.5 %
7202.92.00	Ferrovanadium	A	6.5 %	6.5 %
7202.93.00	Ferroniobium	A	6.5 %	6.5 %
7202.99	Autres			
7202.99.10	Ferro-zirconium	A	6.5 %	6.5 %
7202.99.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
72.03	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.			
7203.10.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	D	En fr.	En fr.
7203.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
72.04	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.			
7204.10.00	- Déchets et débris de fonte	D	En fr.	En fr.
	- Déchets et débris d'aciers alliés :			
7204.21.00	D'aciers inoxydables	D	En fr.	En fr.
7204.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
7204.30.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	D	En fr.	En fr.
	- Autres déchets et débris :			
7204.41.00	Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	D	En fr.	En fr.
7204.49.00	Autres	D	En fr.	En fr.
7204.50.00	- Déchets lingotés	D	En fr.	En fr.
72.05	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
7205.10	- Grenailles		į	
	Grenailles rondes :		1	
7205.10.11	D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm, pour le polissage	A	En fr.	En fr.
7205.10.19	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7205.10.90	Autres	A	5.5 %	5.5 %
	- Poudres :		r	
7205.21	D'aciers alliés			
7205.21.10	Poudre d'aciers inoxydables devant être utilisée comme milieu de filtrage dans la garniture de la filière utilisée pour produire des fibres chimiques	D	En fr.	En fr.
7205.21.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7205.29.00	Autres	A	En fr.	En fr.
	II FER ET ACIERS NON ALLIÉS			
72.06	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.			
7206.10.00	- Lingots	D	En fr.	En fr.
7206.90.00	- Autres	A	En fr.	2 %
72.07	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.			
	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :		ı	
7207.11.00	De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	C	4 %	4 %
7207.12.00	Autres, de section transversale rectangulaire	C	4 %	4 %
7207.19	Autres		l	
7207.19.10	Ronds	C	4 %	4 %
7207.19.90	Autres	c	6.5 %	6.5 %
7207.20	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone			
7207.20.10	Blooms, billettes, brames, largets ou ronds	c	4 %	4 %
	Autres	C	6.5 %	6.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
72.08	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.			
	- Enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :			
208.11.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	C	6.8 %	6.8 %
208.12.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	C	6.8 %	6.8 %
208.13.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	C	6.8 %	6.8 %
7208.14.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	C	6.8 %	6.8 %
	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :			
7208.21.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.22.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.23.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.24.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	С	6.8 %	6.8 %
	<ul> <li>Non enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :</li> </ul>			
7208.31.00	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, ne présentant pas de motifs en relief	С	6.8 %	6.8 %
7208.32.00	Autres, d'une épaisseur excédant 10 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.33.00	Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.34.00	Autres, d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.35.00	Autres, d'une épaisseur inférieure à 3 mm	С	6.8 %	6.8 %
	- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :			
7208.41.00	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, ne présentant pas de motifs en relief	С	6.8 %	6.8 %
7208.42.00	Autres, d'une épaisseur excédant 10 mm	С	6.8 %	6.8 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7208.43.00	Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	C	6.8 %	6.8 %
7208.44.00	Autres, d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.45.00	Autres, d'une épaisseur inférieure à 3 mm	С	6.8 %	6.8 %
7208.90.00	- Autres	С	9.8 %	9.8 %
72.09	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.			
	- Enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :			
7209.11.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus	C	7.3 %	7.3 %
7209.12.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	С	8 %	8 %
7209.13.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	C	8 %	8 %
7209.14.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	C	8 %	8 %
	- Autres, enroulés, simplement laminés à froid :			
7209.21.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus	C	7.1 %	7.1 %
7209.22.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	С	8 %	8 %
7209.23.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	С	8 %	8 %
7209.24.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	С	8 %	8 %
	- Non enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :			
7209.31.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus	C	6.8 %	6.8 %
7209.32.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	C	8 %	8 %
7209.33.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	С	8 %	8 %
7209.34.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	C	8 %	8 %
	- Autres, non enroulés, simplement laminés à froid :			
7209.41.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus	C	6.9 %	6.9 %
7209.42.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	C	8 %	8 %

II

đe

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7209.43.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	C	8 %	8 %
7209.44.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	C	8 %	8 %
7209.90.00	- Autres	C	10.2 %	10.2 %
72.10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.			
	- Étamés :			
7210.11.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	c	7.7 %	7.7 %
7210.12.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	С	8 %	8 %
7210.20	- Plombés, y compris le fer terne			
7210.20.10	D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	D	En fr.	En fr.
7210.20.20	D'une épaisseur excédant 4,75 mm	c	6.8 %	6.8 %
	- Zingués électrolytiquement :			
7210.31.00	En acier d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa	С	8 %	8 %
7210.39.00	Autres	C	8 %	8 %
	- Autrement zingués :			
7210.41.00	Ondulés	c	8 %	8 %
7210.49.00	Autres	c	8 %	8 %
7210.50.00	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	C	7.5 %	7.5 %
7210.60.00	- Revêtus d'aluminium	С	8 %	8 %
7210.70.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	c	7.7 %	7.7 %
7210.90.00	- Autres	c	7.7 %	7.7 %
72.11	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.			
	- Simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa :			4 7
7211.11.00	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	С	6.8 %	6.8 %
	1			

		Catégorie	olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7211.12.00	Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	C	6.8 %	6.8 %
7211.19.00	Autres	C	6.8 %	6.8 %
	- Autres, simplement laminés à chaud :			
7211.21.00	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	С	6.8 %	6.8 %
7211.22.00	Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	C	6.8 %	6.8 %
7211.29.00	Autres	С	6.8 %	6.8 %
7211.30.00	- Simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa	С	8 %	8 %
	- Autres, simplement laminés à froid :			
7211.41.00	Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	C	7.5 %	7.5 %
7211.49.00	Autres	C	7.5 %	7.5 %
7211.90.00	- Autres	C	9.8 %	9.8 %
72.12	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.			
7212.10.00	- Étamés	C	7.8 %	7.8 %
	- Zingués électrolytiquement :			
7212.21.00	En acier d'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa	С	7.8 %	7.8 %
7212.29.00	Autres	C	8 %	8 %
7212.30.00	- Autrement zingués	C	8 %	8 %
7212.40.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	C	7.8 %	7.8 %
7212.50	- Autrement revêtus			
7212.50.10	Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	D	En fr.	En fr.
7212.50.90	Autres	C	8 %	8 %
7212.60.00	- Plaqués	С	8 %	8 %
72.13	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7213.10.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	С	6.8 %	6.8 %
7213.20.00	- En aciers de décolletage	С	6.8 %	6.8 %
	- Autres, contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
7213.31.00	De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	С	6.8 %	6.8 %
7213.39.00	Autres	С	6.8 %	6.8 %
	- Autres, contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
7213.41.00	De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	C	6.8 %	6.8 %
7213.49.00	Autres	C	6.8 %	6.8 %
7213.50.00	- Autres, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	С	6.8 %	6.8 %
72.14	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.			
7214.10.00	- Forgées	C	7.3 %	7.3 %
7214.20.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	С	6.8 %	6.8 %
7214.30.00	- En aciers de décolletage	C	6.8 %	6.8 %
7214.40.00	- Autres, contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	C	6.8 %	6.8 %
7214.50.00	- Autres, contenant en poids 0,25 % ou plus, mais moins de 0,6 % de carbone	С	6.8 %	6.8 %
7214.60.00	- Autres, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	С	6.8 %	6.8 %
72.15	Autres barres en fer ou en aciers non alliés.			
7215.10.00	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	С	8 %	8 %
7215.20.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	С	8 %	8 %
7215.30.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	С	8 %	8 %
7215.40.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	С	8 %	8 %
7215.90.00	- Autres	C	8 %	8 %
<u> </u>				

		Catégorie	lonne I Colonn	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
72.16	Profilés en fer ou en aciers non alliés.			
7216.10.00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	С	6.8 %	6.8 %
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm			
7216.21.00	Profilés en L	C	6.8 %	6.8 %
7216.22.00	Profilés en T	С	6.8 %	6.8 %
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :			
7216.31.00	Profilés en U	C	6.8 %	6.8 %
7216.32.00	Profilés en I	С	6.8 %	6.8 %
7216.33.00	Profilés en H	C	6.8 %	6.8 %
7216.40.00	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	С	6.8 %	6.8 %
7216.50.00	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	c	6.8 %	6.8 %
7216.60.00	- Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid	c	6.8 %	6.8 %
7216.90	- Autres			İ
	Comportant des bourrelets :			
7216.90.11	Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	D	En fr.	En fr.
7216.90.19	Autres	С	8 %	8 %
7216.90.90	Autres	С	10.2 %	10.2 %
72.17	Fils en fer ou en aciers non alliés.			
	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
7217.11.00	Non revêtus, même polis	C	5.7 %	5.7 %
7217.12.00	Zingués	C	6.8 %	6.8 %
7217.13.00	Revêtus d'autres métaux communs	С	6.8 %	6.8 %
7217.19.00	Autres	C	6.8 %	6.8 %
	- Contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone :			
7217.21.00	Non revêtus, même polis	C	5.7 %	5.7 %

:			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7217.22.00	Zingués	С	6.8 %	6.8 %
7217.23.00	Revêtus d'autres métaux communs	С	6.8 %	6.8 %
7217.29.00	Autres	С	6.8 %	6.8 %
	- Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone :			i
7217.31.00	Non revêtus, même polis	C	5.7 %	5.7 %
7217.32.00	Zingués	c	6.8 %	6.8 %
7217.33.00	Revêtus d'autres métaux communs	С	6.8 %	6.8 %
7217.39.00	Autres	С	6.8 %	6.8 %
	III ACIERS INOXYDABLES			· !
72.18	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.			
7218.10.00	- Lingots et autres formes primaires	D	En fr.	En fr.
7218.90	- Autres			
7218.90.10	Blooms, billettes, ronds, brames ou largets	c	4 %	4 %
7218.90.90	Autres	С	6.5 %	6.5 %
72.19	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.			
	- Simplement laminés à chaud, enroulés :			
7219.11.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	В	10 %	10 %
7219.12.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	В	10 %	10 %
7219.13.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	В	10 %	10 %
7219.14.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	C	10 %	10 %
	- Simplement laminés à chaud, non enroulés :			 
7219.21.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	С	10 %	10 %
7219.22.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	C	10 %	10 %
7219.23.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	C	10 %	10 %
7219.24.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	C	10 %	10 %
	- Simplement laminés à froid :			

er yang paramatan da yang banda da tabungan da san sa		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7219.31.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	C	10 %	10 %
7219.32.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	С	12.5 %	12.5 %
7219.33.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	С	12.5 %	12.5 %
7219.34.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	С	12.5 %	12.5 %
7219.35.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	C	12.5 %	12.5 %
7219.90	- Autres			
7219.90.10	Ondulés, laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	C	12.5 %	12.5 %
7219.90.90	Autres	C	10.2 %	10.2 %
72.20	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.			
	- Simplement laminés à chaud :			
7220.11.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	C	10 %	10 %
7220.12.00	D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	C	10 %	10 %
7220.20	- Simplement laminés à froid			
7220.20.10	D'une épaisseur excédant 4,75 mm	С	10 %	10 %
	D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm :			
7220.20.21	Contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas plus 7 % d'aluminium, et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt	D	En fr.	En fr.
7220.20.29	Autres	C	12.5 %	12.5 %
7220.90.00	- Autres	C	10.2 %	10.2 %
7221.00.00	Fil machine en aciers inoxydables.	C	10 %	10 %
72.22	Barres et profilés en aciers inoxydables.			
7222.10.00	- Barres simplement laminées ou filées à chaud	С	10 %	10 %
7222.20.00	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	С	12.5 %	12.5 %
7222.30.00	- Autres barres	С	12.5 %	12.5 %
7222.40	- Profilés			
7222.40.10	Simplement laminés à chaud ou à froid	c	7.8 %	7.8 %
7222.40.90	Autres	С	10.2 %	10.2 %

II

			olonne I	Colonne II
		Catégorie d'échelon-		Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
7223.00	Fils en aciers inoxydables.			
	Non revêtus ou recouverts :			
7223.00.11	Contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas 7 % d'aluminium, et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt	D	En fr.	En fr.
7223.00.19	Autres	C	6.8 %	6.8 %
7223.00.20	Revêtus ou recouverts	С	7.8 %	7.8 %
	IV AUTRES ACIERS ALLIÉS; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS			
72.24	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.			
7224.10.00	- Lingots et autres formes primaires	D	En fr.	En fr.
7224.90	- Autres			
7224.90.10	Blooms, billettes, ronds, brames ou largets	С	4 %	4 %
7224.90.90	Autres	С	6.5 %	6.5 %
72.25	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.			
7225.10	- En aciers au silicium dits "magnétiques"		;	
7225.10.10	Laminés à froid ou étirés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	A	12.5 %	12.5 %
7225.10.90	Autres	A	10 %	10 %
7225.20	- En aciers à coupe rapide			
7225.20.10	Laminés à froid ou étirés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	A	12.5 %	12.5 %
7225.20.90	Autres	A	10 %	10 %
7225.30.00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	С	10 %	10 %
7225.40.00	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	c	10 %	10 %
7225.50	- Autres, simplement laminés à froid			
7225.50.10	D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	С	12.5 %	12.5 %
7225.50.20	D'une épaisseur excédant 4,75 mm	C	10 %	10 %

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7225.90.00	- Autres	С	10 %	10 %
72.26	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.			
7226.10	- En aciers au silicium dits "magnétiques"			
7226.10.10	Laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	A	12.5 %	12.5 %
7226.10.90	Autres	A	10 %	10 %
7226.20	- En aciers à coupe rapide			
7226.20.10	Laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	A	12.5 %	12.5 %
7226.20.90	Autres	A	10 %	10 %
	- Autres :			
7226.91.00	Simplement laminés à chaud	С	10 %	10 %
7226.92	Simplement laminés à froid			
7226.92.10	D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	В	12.5 %	12.5 %
7226.92.20	D'une épaisseur excédant 4,75 mm	В	10 %	10 %
7226.99.00	Autres	С	10 %	10 %
72.27	Fil machine en autres aciers alliés.		ļ	
7227.10.00	- En aciers à coupe rapide	C	10 %	10 %
7227.20.00	- En aciers silico-manganeux	С	10 %	10 %
7227.90.00	- Autres	C	10 %	10 %
72.28	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.			
7228.10	- Barres en aciers à coupe rapide			
7228.10.10	Simplement laminés à chaud	C	10 %	10 %
7228.10.90	Autres	C	12.5 %	12.5 %
7228.20	- Barres en aciers silico-manganeux			
7228.20.10	Simplement laminés à chaud	C	10 %	10 %
7228.20.90	Autres	C	12.5 %	12.5 %
7228.30.00	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	C	10 %	10 %
7228.40.00	- Autres barres, simplement forgées	С	12.5 %	12.5 %
1			1	

e II

de

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7228.50.00	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	С	12.5 %	12.5 %
7228.60.00	- Autres barres	С	12.5 %	12.5 %
7228.70	- Profilés			
7228.70.10	Simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés	С	7.8 %	7.8 %
7228.70.90	Autres	c	10 %	10 %
7228.80	- Barres creuses pour le forage			
7228.80.10	Simplement laminés à chaud	В	10 %	10 %
7228.80.90	Autres	В	12.5 %	12.5 %
72.29	Fils en autres aciers alliés.			
7229.10.00	- En aciers à coupe rapide	С	6.7 %	6.7 %
7229.20.00	- En aciers silico-manganeux	C	7.4 %	7.4 %
7229.90.00	- Autres	С	7 %	7 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
73.01	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.			
7301.10	- Palplanches			
7301.10.10	Simplement laminées à chaud	C	6.8 %	6.8 %
7301.10.90	Autres	C	10.2 %	10.2 %
7301.20.00	- Profilés	С	10.2 %	10.2 %
73.02	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.			
7302.10	- Rails			
7302.10.10	Pour chemin de fer, usagés	D	En fr.	En fr.
7302.10.20	Pour chemin de fer, neufs, en fer ou en aciers non alliés	С	6.8 %	6.8 %
7302.10.90	Autres	C	7.8 %	7.8 %
7302.20.00	- Traverses	C	6.5 %	10.2 %
7302.30.00	- Aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	С	10.2 %	10.2 %
7302.40	- Éclisses et selles d'assise			
7302.40.10	Isolés, pour systèmes de signalisation ferroviaire	D	En fr.	En fr.
7302.40.90	Autres	С	\$ 7.12/tonne	\$ 7,12/tonne
7302.90.00	- Autres	A	10.2 %	10.2 %
7303.00	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.	ĺ		
7303.00.10	Sans ailettes, sans vissage ou sans brides	A	En fr.	4 %
7303.00.90	Autres	С	6.5 %	10.2 %
73.04	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.			<u> </u>
7304.10	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs			
7304.10.10	D'un diamètre extérieur excédant 265 mm	С	9.2 %	9.2 %
	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 265 mm :			

: 11

de

tonne

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7304.10.21	En fer ou en aciers non alliés	С	10.2 %	10.2 %
7304.10.22	En aciers alliés	C	12.2 %	12.2 %
7304.20	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz			
7304.20.10	Tiges de forage	D	En fr.	En fr.
7304.20.90	Autres	С	6.8 %	6.8 %
	- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :			
7304.31.00	Étirés ou laminés à froid	С	4 %	4 %
7304.39.00	Autres	C	10.2 %	10.2 %
	- Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables :			
7304.41	Étirés ou laminés à froid			
7304.41.10	D'un diamètre extérieur de moins de 19 mm	В	4.5 %	4.5 %
7304.41.90	Autres	В	4.5 %	4.5 %
7304.49.00	Autres	В	12.2 %	12.2 %
	- Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés :			
7304.51.00	Étirés ou laminés à froid	В	4.5 %	4.5 %
7304.59.00	Autres	C	12.2 %	12.2 %
7304.90	- Autres			
	Étirés ou laminés à froid :			
7304.90.11	En fer ou en aciers non alliés	С	4 %	4 %
7304.90.12	En aciers alliés	С	4.5 %	4.5 %
7304.90.90	Autres	C	12.2 %	12.2 %
73.05	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de sections intérieure et extérieure circulaires, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier.			,
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :			
7305.11.00	Soudés longitudinalement à l'arc immergé	C	9.2 %	9.2 %
7305.12.00	Soudés longitudinalement, autres	C	9.2 %	9.2 %
7305.19.00	Autres	С	9.2 %	9.2 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7305.20.00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	С	6.8 %	6.8 %
	- Autres, soudés :			
7305.31	Soudés longitudinalement			
7305.31.10	En fer ou en aciers non alliés	C	10.2 %	10.2 %
7305.31.20	En aciers alliés	С	12.2 %	12.2 %
7305.39	Autres			
7305.39.10	En fer ou en aciers non alliés	С	10.2 %	10.2 %
7305.39.20	En aciers alliés	С	12.2 %	12.2 %
7305.90	- Autres			
7305.90.10	En fer ou en aciers non alliés	С	10.2 %	10.2 %
7305.90.20	En aciers alliés	C	12.2 %	12.2 %
73.06	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.			
7306.10	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs			
7306,10.10	D'un diamètre extérieur excédant 265 mm	С	9.2 %	9.2 %
	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 265 mm :			
7306.10.21	En fer ou en aciers non alliés	C	10.2 %	10.2 %
7306.10.22	En aciers alliés	C	12.2 %	12.2 %
7306.20.00	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	С	6.8 %	6.8 %
7306.30.00	- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés	С	10.2 %	10.2 %
7306.40.00	- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables	С	12.2 %	12.2 %
7306.50.00	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés	C	12.2 %	12.2 %
7306.60	- Autres, soudés, de section autre que circulaire			
7306.60.10	En fer ou en aciers non alliés	C	10.2 %	10.2 %
7306.60.20	En aciers alliés	C	12.2 %	12.2 %
7306.90	- Autres			

e II

de

% %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7306.90.10	En fer ou en aciers non alliés	c	10.2 %	10.2 %
7306.90.20	En aciers alliés	c	12.2 %	12.2 %
73.07	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.			
	- Moulés :			
7307.11	En fonte non malléable			
7307.11.10	Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	С	6.8 %	6.8 %
7307.11.90	Autres	c	10.2 %	10.2 %
7307.19	Autres			
7307.19.10	Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	С	6.8 %	6.8 %
7307.19.90	Autres	c	10.1 %	10.1 %
-	- Autres, en aciers inoxydables :			
7307.21	Brides			
7307.21.10	Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	С	6.8 %	6.8 %
7307.21.90	Autres	c	12.1 %	12.1 %
7307.22.00	Coudes, courbes et manchons, filetés	c	12.1 %	12.1 %
7307.23.00	Accessoires à souder bout à bout	c	12.1 %	12.1 %
7307.29	Autres			
7307.29.10	Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	С	6.8 %	6.8 %
7307.29.90	Autres	c	12.1 %	12.1 %
: 	- Autres :			
7307.91	Brides			
7307.91.10	Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	С	6.8 %	6.8 %
	Autres :			
7307.91.91	En fer ou en aciers non alliés	С	10.2 %	10.2 %
7307.91.92	En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	С	12.1 %	12.1 %
1				

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7307.92	Coudes, courbes et manchons, filetés			
7307.92.10	En fer ou en aciers non alliés	C	10.1 %	10.1 %
7307.92.20	En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	c	12.1 %	12.1 %
7307.93	Accessoires à souder bout à bout			
7307.93.10	En fer ou en aciers non alliés	c	10.2 %	10.2 %
7307.93.20	En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	С	12.2 %	12.2 %
7307.99	Autres			
7307.99.10	Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	С	6.8 %	6.8 %
	Autres :			
7307.99.91	En fer ou en aciers non alliés	С	10 %	10 %
7307.99.92	En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	С	12 %	12 %
73.08	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
7308.10.00	- Ponts et éléments de ponts	С	6.5 %	10.2 %
7308.20.00	- Tours et pylônes	С	6.5 %	10.2 %
7308.30	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils			
7308.30.10	Profilés, non poinçonnés, ni perforés, recouverts ou non, mais non autrement ouvrés, et matière semblable obtenue à partir de bandes laminées à chaud ou à froid, recouvertes ou non, pour la fabrication de châssis de fenêtres, de cadres ou de chambranles de fenêtres	A	En fr.	\$ 3.470 /tonne
7308.30.90	Autres	C	6.5 %	10.2 %
7308.40	- Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage			
7308.40.10	Étançons, billes et cadres pour le soutènement des toits et des murs dans les mines, y compris les buttes flexibles, les queues, les chapeaux et les appareils de dégagement des étais	D	En fr.	En fr.
7308.40.90	Autres	С	6.5 %	10.2 %
7308.90	- Autres			

ne II de

			olonne I	Colonne II
		Catégorie d'échelon-		Taux de
luméro	Désignation des articles	nement	base	base
308.90.10	Calottes d'ensilage	D	En fr.	En fr.
	Ouvrages de bâtiment façonnés pour la construction ou la réparation de silos pour ensiler le fourrage :			
308.90.21	Tiges	D	En fr.	En fr.
308.90.29	Autres	С	4.5 %	6.8 %
308.90.90	Autres	С	6.5 %	10.2 %
309.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
309.00.10	Cuves à lait	D	En fr.	En fr.
309.00.20	Réservoirs pour entreposer les excréta d'animaux	C	4.5 %	6.8 %
309.00.30	Réservoirs en acier boulonnés devant être utilisés pour les puits de pétrole ou de gaz naturel jusqu'à la vanne de distribution	D	En fr.	En fr.
309.00.90	Autres	C	5 %	7.8 %
,	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
310.10	- D'une contenance de 50 litres ou plus			
310.10.10	Réservoirs ou tambours	С	5 %	8 %
310.10.90	Autres	С	6.5 %	10.2 %
	- D'une contenance de moins de 50 litres :			
310.21.00	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	C	6.5 %	10.2 %
/310.29	Autres			
7310.29.10	Réservoirs ou tambours	c	5 %	8 %
	Autres :			
/310.29.91	Contenants cryogéniques devant être utilisés pour l'expédition ou pour l'entreposage de vaccins pour volailles	D	En fr.	En fr.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7311.00.00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	С	7 %	7 %
73.12	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.			
7312.10	- Torons et câbles			
7312.10.10	Câbles devant être utilisés dans des opérations de pêche commerciale	A	En fr.	3.4 %
7312.10.20	Câbles devant être utilisés dans l'exploitation forestière, y compris les transports des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes ou au voiturier public ou autre, mais ne servant pas comme haubans ou pour freiner les billes descendant une pente	С	8 %	8 %
	Câbles des types utilisés comme courroies de transmission :			
7312.10.31	Câbles, coupés de longueur, munis de parties terminales devant être utilisés avec les marchandises du n° tarifaire 8429.52.10	D	En fr.	En fr.
7312.10.39	Autres	C	6 %	9.2 %
7312.10.40	Torons munis de segments de diamants devant servir dans les machines pour tailler la pierre	D	En fr.	En fr.
7312.10.90	Autres	C	9.2 %	9.2 %
7312.90.00	- Autres	A	6.5 %	6.5 %
7313.00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.			
7313.00.10	Fil barbelé	A	6.8 %	6.8 %
7313.00.90	Autres	c	9.2 %	9.2 %
73.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.			
	- Produits tissés (toiles métalliques) :			
7314.11.00	En aciers inoxydables	В	8 %	8 %
7314.19	Autres			
7314.19.10	Des types utilisés comme courroies de transporteurs	C	7.5 %	17.5 %
7314.19.20	Nappes tramées pour pneumatiques	C	9.2 %	9.2 %
7314.19.90	Autres	С	8 %	8 %

e II

de

		1	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7314.20.00	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm	С	10.2 %	10.2 %
7314.30.00	- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre	C	8 %	8 %
	- Autres grillages et treillis :			and the same
7314.41.00	Zingués	С	8 %	8 %
7314.42.00	Recouverts de matières plastiques	С	8 %	8 %
7314.49.00	Autres	c	8 %	8 %
7314.50.00	- Tôles et bandes déployées	C	6.5 %	6.5 %
73.15	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :			
7315.11	Chaînes à rouleaux			
7315.11.10	Chaîne à galets de transporteur, convoyeur ou à barre latérale décalée, devant être utilisée dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
7315.11.91	D'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorge radiales, munis de dents taillées à la machine	A	En fr.	En fr.
7315.11.99	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7315.12	Autres chaînes			
7315.12.10	Chaîne silencieuse d'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorge radiales, munis de dents taillées à la machine	A	En fr.	4.6 %
7315.12.90	Autres	C	6.5 %	10.2 %
7315.19	Parties			
7315.19.10	De chaîne à rouleaux ou chaîne silencieuse, chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorges radiales, munis de dents taillées à la machine	A	En fr.	En fr.
7315.19.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7315.20.00	- Chaînes antidérapantes	В	6.5 %	10.2 %

		l l	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Autres chaînes et chaînettes :			
7315.81.00	Chaînes à maillons à étais	C	6.5 %	10.2 %
7315.82	Autres chaînes, à maillons soudés			
7315.82.10	Produits d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	A	En fr.	2 %
7315.82.20	Produits d'une matière d'un diamètre de moins de 28 mm	C	6.5 %	10.2 %
7315.89	Autres			
7315.89.10	Produits d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	A	En fr.	2.2 %
7315.89.20	Produits d'une matière d'un diamètre de moins de 28 mm	C	6.5 %	10.2 %
7315.90	- Autres parties	ļ		
7315.90.10	Mailles produites d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	A	En fr.	2 %
7315.90.90	Autres	C	6.5 %	10.2 %
7316.00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
7316.00.10	D'un poids de 18 kg ou plus	D	En fr.	En fr.
7316.00.20	D'un poids de moins de 18 kg	C	6 %	9.2 %
7317.00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.			
7317.00.10	Clous taillés	C	0.9 ¢/kg	0.9 ¢/kg
7317.00.20	Pointes de Paris pour toitures; pointes de Paris d'une longueur de 25 mm ou plus	С	1.76 ¢/kg	1.76 ¢/kg
7317.00.90	Autres	C	10.2 %	10.2 %
73.18	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.			
	- Articles filetés :			
7318.11.00	Tire-fond	C	8 %	12.5 %
7318.12.00	Autres vis à bois	C	8 %	12.5 %
7318.13.00	Crochets et pitons à pas de vis	С	6.5 %	10.2 %
7318.14.00	Vis autotaraudeuses	C	6.5 %	10.2 %

e II

de

/kg

%

% %

			Colonne I		Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
7318.15.00	Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles	C	6.5 %	6.5 %	
7318.16.00	Écrous	С	6.5 %	6.5 %	
7318.19.00	Autres	С	6.5 %	10.2 %	
	- Articles non filetés :				
7318.21.00	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	С	6.5 %	10.2 %	
7318.22.00	Autres rondelles	c	6.5 %	6.5 %	
7318.23.00	Rivets	C	6.5 %	6.5 %	
7318.24.00	Goupilles, chevilles et clavettes	C	6.5 %	10 %	
7318.29.00	Autres	C	6.5 %	10 %	
73.19	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.				
7319.10.00	- Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	A	7.5 %	7.5 %	
7319.20.00	- Épingles de sûreté	c	7.5 %	11.3 %	
7319.30	- Autres épingles				
7319.30.10	Spécialement destinés au marquage	A	En fr.	2 %	
7319.30.90	Autres	С	7.5 %	11.3 %	
7319.90.00	- Autres	В	7 %	7 %	
73.20	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.				
7320.10.00	- Ressorts à lames et leurs lames	В	8.5 %	8.5 %	
7320.20	- Ressorts en hélice				
7320.20.10	Ressorts à matrice du type utilisé dans les machines-outils pour le travail des métaux	В	2.5 %	4.8 %	
7320.20.90	Autres	В	6 %	6 %	
7320.90	- Autres				
7320.90.10	Ressorts ayant la forme de disques du type utilisé dans les machines-outils pour le travail des métaux	В	2.5 %	9.2 %	
7320.90.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %	

name of the or Bracks			Colonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base
73.21	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats :			
7321.11	À combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles			
	Poêles ou cuisinières (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux :			
7321.11.11	Portables	С	8 %	8 %
7321.11.19	Autres	С	8 %	8 %
7321.11.90	Autres	С	8 %	8.%
7321.12.00	À combustibles liquides	В	8 %	8 %
7321.13.00	À combustibles solides	В	8 %	8 %
	- Autres appareils :			
7321.81.00	À combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	В	7.5 %	7.5 %
7321.82.00	À combustibles liquides	В	7.5 %	7.5 %
7321.83.00	À combustibles solides	В	7.5 %	7.5 %
7321.90	- Parties			
7321.90.10	Pour les marchandises du n° tarifaire 7321.11.11	С	8.5 %	8.5 %
7321.90.20	Pour les marchandises du n° tarifaire 7321.11.90	C	8.5 %	8.5 %
7321.90.30	Pour les marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 7321.12.00 ou 7321.13.00	С	8 %	8 %
7321.90.40	Pour les marchandises des n° tarifaires 7321.81.00, 7321.82.00 ou 7321.83.00	С	7.5 %	7.5 %
	Pour les marchandises du n° tarifaire 7321.11.19 :			
7321.90.51	Chambres à cuisson, assemblées ou non	C	8.5 %	8.5 %
7321.90.52	Panneaux de face supérieure, avec ou sans brûleur ou contrôle	С	8.5 %	8.5 %
7321.90.53	Assemblages de porte, incluant au moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, vitre, isolation	С	8.5 %	8.5 %
7321.90.59	Autres	C	8.5 %	8.5 %

II

			olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
73.22	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
	- Radiateurs et leurs parties :			
7322.11.00	En fonte	В	7.5 %	11.3 %
7322.19.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
7322.90	- Autres			
7322.90.10	Aérothermes et leurs parties pour vergers	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
7322.90.91	Du genre pour le chauffage des bâtiments	В	7.5 %	11.9 %
7322.90.99	Autres	В	2.5 %	9.2 %
73.23	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.			
7323.10.00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	С	6.5 %	9.9 %
	- Autres :			
7323.91.00	En fonte, non émaillés	A	6.5 %	6.5 %
7323.92.00	En fonte, émaillés	В	6.5 %	10.2 %
7323.93.00	En aciers inoxydables	В	6.5 %	10.2 %
7323.94.00	En fer ou en acier, émaillés	С	6.5 %	6.5 %
7323.99.00	Autres	С	6.5 %	10.2 %
73.24	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
7324.10.00	- Éviers et lavabos en aciers inoxydables	C	5 %	11.3 %
	- Baignoires :			
7324.21.00	En fonte, même émaillées	A	5 %	5.6 %
7324.29	Autres			

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
324.29.10	Estampages et assemblages de ceux-ci, devant servir à la fabrication de baignoires	A	En fr.	3.4 %
324.29.90	Autres	В	5 %	11.3 %
324.90	- Autres, y compris les parties			
324.90.10	Éviers, lavabos, réservoirs de chasse, bidets et urinoirs	С	5 %	5.6 % **
7324.90.90	Autres	С	6.5 %	10.2 %
73.25	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.		1	
7325.10	- En fonte non malléable		1	
7325.10.10	Non ouvrés	В	6 %	9.2 %
7325.10.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
	- Autres :		1	
7325.91	Boulets et articles similaires pour broyeurs			
7325.91.10	D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm, pour le polissage	A	En fr.	3.7 %
7325.91.90	Autres	В	6.5 %	9.8 %
7325.99	Autres		Ė	
7325.99.10	Têtes de tubage à brides; têtes de tubage taraudées en surface d'un diamètre extérieur excédant 273 mm, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 14 MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz); tout ce qui précède devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	D	En fr.	En fr.
	Autres :		(	
7325.99.91	Non ouvrés	В	6 %	9.2 %
7325.99.99	Autres	В	6.5 %	10.2 %
73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier.		j	
	- Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :	j	ļ	
7326.11	Boulets et articles similaires pour broyeurs		1	
7326.11.10	D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm, pour le polissage	A	En fr.	3.7 %
7326.11.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7326.19.00	Autres	В	6.5 %	10.2 %

П

		į.	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7326.20.00	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier	В	6.5 %	10.2 %
7326.90	- Autres			
7326.90.10	Carcans en aciers pour cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc	D	En fr.	En fr.
7326.90.20	Anneaux d'identification pour oiseaux migrateurs	D	En fr.	En fr.
7326.90.30	Têtes de tubages à brides; têtes de tubage taraudées en surface d'un diamètre extérieur excédant 273 mmm, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 14 MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz); packers et leurs parties; tout ce qui précède devant être utilisé dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits de pétrole ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	D	En fr.	En fr.
7326.90.40	Têtes de puits sans cavité et leurs parties	Α	En fr.	2.7 %
7326.90.50	Raccords pour les tiges de pompage ou les tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole	В	4.5 %	6.8 %
7326.90.60	Masques d'évaporation sous vide, en aciers inoxydables à morsure avant de 90 % et à morsure arrière de 10 % pour la production de photocellules	D	En fr.	En fr.
7326.90.70	Cercueils ou bières	С	10 %	15 %
7326.90.80	Têtes semi-elliptiques, d'un diamètre extérieur de 609,6 mm ou 762 mm, spécification SA455A, du type utilisé pour les réservoirs de compresseurs d'air	В	2.5 %	9.2 %
	Autres :			
7326.90.91	Chenilles devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position n° 84.29	В	2.5 %	9.2 %
7326.90.99	Autres	В	6.5 %	10.2 %
		[		
		i		

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
74.01	Mattes de cuivre; cuivre de cément (précipité de cuivre).			
7401.10.00	- Mattes de cuívre	D	En fr.	En fr.
7401.20.00	- Cuivre de cément (précipité de cuivre)	D	En fr.	En fr.
7402.00.00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	D	En fr.	En fr.
74.03	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.			
	- Cuivre affiné:			,
7403.11.00	Cathodes et sections de cathodes	D	En fr.	En fr.
7403.12.00	Barres à fil (wire-bars)	A	En fr.	En fr.
7403.13.00	Billettes	D	En fr.	En fr.
7403.19	Autres			
7403.19.10	Lingots, barres et plaques	D	En fr.	En fr.
7403.19.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
	- Alliages de cuivre :			
7403.21	À base de cuivre-zinc (laiton)			
7403.21.10	Lingots, barres, plaques et billettes	A	En fr.	En fr.
7403.21.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7403.22.00	À base de cuivre-étain (bronze)	A	6.5 %	6.5 %
7403.23	À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)			
7403.23.10	Lingots, barres, plaques et billettes	D	En fr.	En fr.
7403.23.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7403.29	Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)			
7403.29.10	Alliages de cuivre au béryllium ou phosphures de cuivre	A	En fr.	En fr.
7403.29.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
7404.00	Déchets et débris de cuivre.			
	Non alliés :			
7404.00.11	Anodes usées : déchets et débris dont le contenu en cuivre est inférieur à 94 % en poids	D	En fr.	En fr.

П

		Cotógorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7404.00.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	À base de cuivre-zinc (laiton) :			
7404.00.21	Dont le contenu en cuivre est inférieur à 94 % en poids	A	En fr.	En fr.
7404.00.29	Autres	A	En fr.	En fr.
	Autres :			
7404.00.91	Dont le contenu en cuivre est inférieur à 94 % en poids	A	6.5 %	6.5 %
7404.00.99	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7405.00.00	Alliages mères de cuivre.	A	6.5 %	6.5 %
74.06	Poudres et paillettes de cuivre.			
7406.10	- Poudres à structure non lamellaire			 
7406.10.10	Non allié	Α	En fr.	2 %
7406.10.20	En alliages	В	7 %	7 %
7406.20	- Poudres à structure lamellaire; paillettes			
7406.20.10	Non allié	A	En fr.	2 %
7406.20.20	En alliages	В	7 %	7 %
74.07	Barres et profilés en cuivre.			
7407.10	- En cuivre affiné			or a management of the second
	Non ouvrés :			
7407.10.11	Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	В	3 %	3 %
7407.10.12	Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés solides	A	En fr.	2 %
7407.10.13	Profilés creux	A	En fr.	2 %
	Ouvrés :			
7407.10.21	Barres ou profilés solides	В	6.5 %	6.5 %
7407.10.22	Profilés creux	В	6.5 %	6.5 %
	- En alliages de cuivre :			
7407.21	À base de cuivre-zinc (laiton)			
	Non ouvrés :			

		1	olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base	
7407.21.11	Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	A	3 %	3 %	
7407.21.12	Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés solides	A	En fr.	En fr.	
7407.21.13	Profilés creux	A	En fr.	En fr.	
	Ouvrés :		1		
7407.21.21	Barres ou profilés solides	A	6.5 %	6.5 %	
7407.21.22	Profilés creux	A	6.5 %	6.5 %	
7407.22	À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)				
	Non ouvrés :		1		
7407.22.11	Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	A	3 %	3 %	
7407.22.12	Barres, en alliages à base de cuivre-nickel (cupro-nickel), dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés solides	A	En fr.	En fr.	
7407.22.13	Barres, en alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort), dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	A	4.5 %	4.5 %	
7407.22.14	Profilés creux	A	En fr.	En fr.	
	Ouvrés :		1		
7407.22.21	Barres ou profilés solides	A	6.5 %	6.5 %	
7407.22.22	Profilés creux	A	6.5 %	6.5 %	
7407.29	Autres				
	Non ouvrés :		1		
7407.29.11	Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	C	3 %	3 %	
7407.29.12	Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés solides	A	En fr.	2 %	
7407.29.13	Profilés creux	A	En fr.	2 %	
	Ouvrés :	1	1		
7407.29.21	Barres ou profilés solides	C	6.5 %	6.5 %	
7407.29.22	Profilés creux	C	6.5 %	6.5 %	

П

de

		1	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
74.08	Fils de cuivre.			
	- En cuivre affiné :			
7408.11	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm			
	N'excédant pas 9,5 mm :			
7408.11.11	Non revêtus ou recouverts	В	3 %	3 %
7408.11.12	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
	Excédant 9,5 mm mais n'excédant pas 12,7 mm :			
7408.11.21	Non revêtus ou recouverts	В	3 %	3 %
7408.11.22	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
	Excédant 12,7 mm :			
7408.11.31	Non revêtus ou recouverts	A	En fr.	2 %
7408.11.32	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
7408.19	Autres			
7408.19.10	Non revêtus ou recouverts	В	3 %	3 %
7408.19.20	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
	- En alliages de cuivre :			
7408.21	À base de cuivre-zinc (laiton)			;
	Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
7408.21.11	Non revêtus ou recouverts	В	3 %	3 %
7408.21.12	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
	Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
7408.21.21	Non revêtus ou recouverts	Α	En fr.	2 %
7408.21.22	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
7408.22	À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)			
	Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			

		Colonne I		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7408.22.11	Non revêtus ou recouverts	В	3 %	3 %
7408.22.12	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
	Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension, en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel):			
7408.22.21	Non revêtus ou recouverts	A	En fr.	2 %
7408.22.22	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
	Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension, en alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort):			
7408.22.31	Non revêtus ou recouverts	A	4.5 %	4.5 %
7408.22.32	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
7408.29	Autres			
	Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
7408.29.11	Non revêtus ou recouverts	A	3 %	3 %
7408.29.12	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
	Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension:			
7408.29.21	Non revêtus ou recouverts	A	En fr.	En fr.
7408.29.22	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
74.09	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.			
	- En cuivre affiné :			
7409.11	Enroulées			
7409.11.10	Non ouvrées	A	En fr.	2 %
7409.11.20	Ouvrées	В	6.5 %	10.3 %
7409.19	Autres			
7409.19.10	Non ouvrées	Α	En fr.	2 %
<b>7409</b> .19.20	Ouvrées	В	6.5 %	10.3 %
	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :			
7409.21	Enroulées			

e II de

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7409.21.10	Non ouvrées	A	En fr.	2 %
7409.21.20	Ouvrées	В	6.5 %	10.3 %
7409.29	Autres			
7409.29.10	Non ouvrées	A	En fr.	2 %
7409.29.20	Ouvrées	В	6.5 %	10.3 %
	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :	1		
7409.31	Enroulées			
7409.31.10	Non ouvrées	A	En fr.	2 %
7409.31.20	Ouvrées	A	6.5 %	6.5 %
7409.39	Autres			
7409.39.10	Non ouvrées	A	En fr.	2 %
7409.39.20	Ouvrées	В	6.5 %	10.3 %
7409.40	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)			
	Non ouvrées :			
7409.40.11	Alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel)	A	En fr.	En fr.
7409.40.12	Alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	A	4.5 %	4.5 %
7409.40.20	Ouvrées	A	6.5 %	6.5 %
7409.90	- En autres alliages de cuivre			* C C C C C C C C C C C C C C C C C C C
7409.90.10	Non ouvrées	A	En fr.	2 %
7409.90.20	Ouvrées	В	6.5 %	6.5 %
74.10	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).			
	- Sans support :			
7410.11	En cuivre affiné			
7410.11.10	Non ouvrées	A	En fr.	2 %
7410.11.20	Ouvrées	В	6.5 %	6.5 %
7410.12	En alliages de cuivre			
				and the state of t

Désignation des articles  a ouvrées  rées  upport :  cuivre affiné  n ouvrées  vrées  alliages de cuivre  n ouvrées	Catégorie d'échelon- nement A B	Taux de base  En fr. 6.5 %  En fr. 6.5 %	Taux de base  2 % 6.5 %  En fr.
upport: cuivre affiné n ouvrées vrées alliages de cuivre	B	6.5 % En fr.	6.5 %
upport: cuivre affiné n ouvrées vrées alliages de cuivre	A	En fr.	
upport : cuivre affiné n ouvrées vrées alliages de cuivre			En fr.
cuivre affiné n ouvrées vrées alliages de cuivre			En fr.
n ouvrées vrées alliages de cuivre			En fr.
vrées alliages de cuivre	A	6.5 %	1
alliages de cuivre		3.5 .5	6.5 %
	A	En fr.	En fr.
vrées	A	6.5 %	6.5 %
et tuyaux en cuivre.			
cuivre affiné			
οπ ουντές	A	En fr.	2 %
ıvrés	С	6.5 %	6.5 %
alliages de cuivre :			
pase de cuivre-zinc (laiton)			
on ouvrés	Α	En fr.	2 %
uvrés	В	6.5 %	6.5 %
base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc aillechort)			
on ouvrés	A	En fr.	2 %
uvrés	C	6.5 %	6.5 %
atres			
on ouvrés	Α	En fr.	2 %
uvrés :			
En alliages de cuivre-étain (bronze) moulés par la force centrifuge non autrement ouvrés que tournés et percés en long, et devant servir à la fabrication de cylindres pour machines à fabriquer le papier	D	En fr.	En fr.
Autres	В	6.5 %	6.5 %
	tres on ouvrés uvrés: En alliages de cuivre-étain (bronze) moulés par la force centrifuge non autrement ouvrés que tournés et percés en long, et devant servir à la fabrication de cylindres pour machines à fabriquer le papier	tres  on ouvrés  uvrés:  En alliages de cuivre-étain (bronze) moulés par la force centrifuge non autrement ouvrés que tournés et percés en long, et devant servir à la fabrication de cylindres pour machines à fabriquer le papier  R	tres  on ouvrés  uvrés:  In alliages de cuivre-étain (bronze) moulés par la force centrifuge non autrement ouvrés que tournés et percés en long, et devant servir à la fabrication de cylindres pour machines à fabriquer le papier  B. 6.5 %

П

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
74.12	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.				
7412.10.00	- En cuivre affiné	A	6.5 %	6.5 %	
7412.20.00	- En alliages de cuivre	С	6.5 %	6.5 %	
7413.00.00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.	С	6.5 %	6.5 %	
74.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles et bandes déployées en cuivre.				
7414.10.00	- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines	В	6.5 %	10.2 %	
7414.90.00	- Autres	В	6.5 %	10.2 %	
74.15	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.				
7415.10.00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	В	6.5 %	10.3 %	
	- Autres articles, non filetés :				
7415.21.00	Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	В	6.5 %	10.3 %	
7415.29.00	Autres	В	6.5 %	10.3 %	
	- Autres articles, filetés :				
7415.31.00	Vis à bois	В	6.5 %	10.2 %	
7415.32.00	Autres vis; boulons et écrous	В	6.5 %	6.5 %	
7415.39.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
7416.00.00	Ressorts en cuivre.	A	6.5 %	6.5 %	
7417.00.00	Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, en cuivre.	В	8 %	8 %	
74.18	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.				
7418.10.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	В	6.5 %	6.5 %	

		Contraction	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7418.20.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	В	6.5 %	6.5 %
74.19	Autres ouvrages en cuivre.			
7419.10.00	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	В	6.5 %	10.3 %
	- Autres :			
7419.91	Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés			
7419.91.10	Anodes utilisées en galvanoplastie	D	En fr.	En fr.
7419.91.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
7419.99	Autres			
7419.99.10	Anodes utilisées en galvanoplastie	D	En fr.	En fr.
7419.99.20	Cercueils ou bières	C	10 %	10 %
7419.99.90	Autres	С	6.5 %	6.5 %
		1		

II

Mattes de nickel, "sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.  - Mattes de nickel  - Mattes de nic				lonne I	Colonne II
Mattes de nickel, "sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.  501.10.00  Mattes de nickel, "sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.  501.20.00  - "Sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel  502.10.00  - De nickel non allié  Den fr. En fr.  En fr.  503.00  D'alliages de nickel  D'en fr. En fr.  En				Taux de	Taux de
produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.  - Mattes de nickel  - Mattes de nickel  - "Sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel  Nickel sous forme brute.  - De nickel non allié  - De nickel non allié  - De nickel non allié  - De len fr. En fr.  -	Numéro	Désignation des articles	,		1
- "Sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel  Nickel sous forme brute.  Den nickel non allié  Den fr.  En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  Den fr.  En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  Den fr.  En fr	75.01				
de la métallurgie du nickel  Nickel sous forme brute.  1502.10.00 - De nickel non allié	7501.10.00	- Mattes de nickel	D	En fr.	En fr.
2502.10.00   - De nickel non allié   D   En fr.   En fr.	7501.20.00		D	En fr.	En fr.
D   En fr.   En fr.	75.02	Nickel sous forme brute.			
Déchets et débris de nickel.  Déchets et paillettes de nickel.  Poudres, contenant en poids 60 % ou plus de nickel;  Poudres, contenant en poids moins de 60 % de nickel;  Poudres, contenant en poids moins de 60 % de nickel;  Poudres, contenant en poids moins de 60 % de nickel;  Poudres, contenant en poids moins de 60 % de nickel;  Poudres, contenant en poids moins de 60 % de nickel;  Poudres, contenant en poids moins de 60 % de nickel;  Poudres, contenant en poids moins de 60 % de nickel;  Barres, profilés :  Barres, profilés et fils, en nickel.  Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dechets et débris de nickel.  D En fr. En fr.  En fr.	7502.10.00	- De nickel non allié	D	En fr.	En fr.
Poudres et paillettes de nickel.	7502.20.00	- D'alliages de nickel	D	En fr.	En fr.
### Poudres, contenant en poids 60 % ou plus de nickel	7503.00.00	Déchets et débris de nickel.	D	En fr.	En fr.
	7504.00	Poudres et paillettes de nickel.			
paillettes  Barres, profilés et fils, en nickel.  - Barres et profilés :	7504.00.10	Poudres, contenant en poids 60 % ou plus de nickel	D	En fr.	En fr.
- Barres et profilés :	7504.00.20		A	6.5 %	6.5 %
En nickel non allié Non ouvrés : Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Profilés Profilés Ouvrés Couvrés En alliages de nickel Barres, non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel : Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande	75.05	Barres, profilés et fils, en nickel.			
Non ouvrés : Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Profilés Profilés Ouvrés Ouvrés Barres, non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel : Barres, non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel : Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension		- Barres et profilés :			
Sobject   Sobj	7505.11	En nickel non allié			
plus grande dimension  Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  D En fr. En fr. En fr. 505.11.13  Profilés  Ouvrés  Cuvrés  En alliages de nickel  Barres, non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel:  Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande		Non ouvrés :			
grande dimension  Profilés  Profilés  Ouvrés  Ouvrés  En alliages de nickel  Barres, non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel:  Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande  Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande	7505.11.11		A	3 %	3 %
Sobs.12	7505.11.12		D	En fr.	En fr.
En alliages de nickel Barres, non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel: Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  505.12.12 Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  D En fr.	7505.11.13	Profilés	A	3.5 %	3.5 %
Barres, non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel :  505.12.11 Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  505.12.12 Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  En fr. En fr.	7505.11.20	Ouvrés	A	6.5 %	6.5 %
nickel:  Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension  505.12.12 Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension  En fr. En fr.	7505.12	En alliages de nickel			
grande dimension  505.12.12 Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande D En fr. En fr.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
dimension	7505.12.11		A	3 %	3 %
505.12.20	7505.12.12		D	En fr.	En fr.
	7505.12.20	Profilés, non ouvrés	A	3.5 %	3.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Barres, non ouvrées, contenant en poids moins de 60 % de nickel; barres et profilés, ouvrés :			
7505.12.31	Barres, dont la coupe transversale n'excède pas 19 mm dans sa plus grande dimension, contenant en poids plus de 50 % de nickel et plus de 10 % de chrome, pour servir à la fabrication de fils, bandes ou rubans de résistance électrique	D	En fr.	En fr.
7505.12.38	Barres, non ouvrées, dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	A	3 %	3 %
7505.12.39	Autres	A	6.5 %	6.5 %
	- Fils :			
7505.21	En nickel non allié			
	Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
7505.21.11	Non revêtus ou recouverts	A	3 %	3 %
7505.21.12	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
	Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
7505.21.21	Non revêtus ou recouverts	D	En fr.	En fr.
7505.21.22	Revêtus ou recouverts	Α	6.5 %	6.5 %
7505.22	En alliages de nickel			
	Contenant en poids 60 % ou plus de nickel et dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
7505.22.11	Fil machine, même revêtu ou recouvert	D	En fr.	En fr.
7505.22.18	Autres, non revêtus ou recouverts	A	3 %	3 %
7505.22.19	Autres, revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
	Contenant en poids 60 % ou plus de nickel et dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
7505.22.21	Fil machine, même revêtu ou recouvert; autres, non revêtus ou recouverts	D	En fr.	En fr.
7505.22.29	Autres, revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
	Contenant en poids moins de 60 % de nickel :			
7505.22.31	Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension, non revêtus ou recouverts	В	3 %	4.5 %

• II

de

		Catégorie		
		d'échelon-	Taux de	Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
7505.22.39	Autres	A	6.5 %	6.5 %
75.06	Tôles, bandes et feuilles, en nickel.			
7506.10	- En nickel non allié			
7506.10.10	Non ouvrées	D	En fr.	En fr.
	Ouvrés :			
7506.10.21	Tôles, bandes et feuilles	A	6.5 %	6.5 %
7506.10.22	Feuilles d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm	A	6.5 %	6.5 %
7506.10.29	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7506.20	- En alliages de nickel			
7506.20.10	Non ouvrées, contenant en poids 60 % ou plus de nickel	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
7506.20.91	Tôles, bandes ou feuilles	A	6.5 %	6.5 %
7506.20.92	Feuilles d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm	A	6.5 %	6.5 %
7506.20.99	Autres	A	6.5 %	6.5 %
75.07	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.			
	- Tubes et tuyaux :			
7507.11	En nickel non allié			1 1
7507.11.10	Sans soudure, non ouvrés	D	En fr.	En fr.
7507.11.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7507.12	En alliages de nickel			
7507.12.10	Sans soudure, non ouvrés, contenant en poids 60 % ou plus de nickel	D	En fr.	En fr.
7507.12.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
7507.20.00	- Accessoires de tuyauterie	Α	6.5 %	6.5 %
7508.00	Autres ouvrages en nickel.			
7508.00.10	Anodes pour le nickelage	D	En fr.	En fr.
7508.00.20	Revêtus ou argentés, pour autant que la teneur en argent soit inférieure à 2 %	В	7 %	11 %

		Colonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- Taux de nement base	Taux de base
7508.00.90	Autres	B 6.5 %	10.2 %
			1
			1
			İ

п

de

		,	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
76.01	Aluminium sous forme brute.			
7601.10	- Aluminium non allié			
7601.10.10	Billettes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
7601.10.91	Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer	A	En fr.	En fr.
7601.10.99	Autres	C	6.5 %	6.5 %
7601.20	- Alliages d'aluminium			
7601.20.10	Billettes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
7601.20.91	Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer	A	En fr.	En fr.
7601.20.99	Autres	C	6.5 %	6.5 %
7602.00.00	Déchets et débris d'aluminium.	D	En fr.	En fr.
76.03	Poudres et paillettes d'aluminium.			
7603.10.00	- Poudres à structure non lamellaire	A	En fr.	En fr.
7603.20	- Poudres à structure lamellaire; paillettes			
7603. <b>20.10</b>	Poudres	A	En fr.	En fr.
7603.20.20	Paillettes	C	6.5 %	6.5 %
76.04	Barres et profilés en aluminium.			
7604.10	- En aluminium non allié			
	Non ouvrés :			
7604.10.11	Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	A	En fr.	En fr.
7604.10.12	Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	A	En fr.	En fr.
7604.10 <b>.20</b>	Ouvrés	C	6.5 %	6.5 %
	- En alliages d'aluminium :			
7604.21	Profilés creux			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7604.21.10	Non ouvrés	A	En fr.	En fr.
7604.21.20	Ouvrés	C	6.5 %	6.5 %
7604.29	Autres			
	Non ouvrés :			
7604.29.11	Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	A	En fr.	En fr.
7604.29.12	Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	A	En fr.	En fr.
7604.29.20	Ouvrés	C	6.5 %	6.5 %
76.05	Fils en aluminium.			<u>.</u>
	- En aluminium non allié :			
7605.11	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm			
	Excédant 7 mm mais n'excédant pas 12,7 mm :			
7605.11.11	Non revêtus ou recouverts	В	5 %	5 %
7605.11.12	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
	Excédant 12,7 mm :			
7605.11.21	Non revêtus ou recouverts	Α	En fr.	En fr.
7605.11.22	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
7605.19	Autres			
7605.19.10	Non revêtus ou recouverts	В	5 %	5 %
7605.19.20	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
	- En alliages d'aluminium :			A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
7605.21	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm			
	Excédant 7 mm mais n'excédant pas 12,7 mm :		1	
7605.21.11	Non revêtus ou recouverts	В	5 %	5 %
7605.21.12	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
	Excédant 12,7 mm :			
7605.21.21	Non revêtus ou recouverts	A	En fr.	En fr.

II

de

and the second s		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7605.21.22	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
7605.29	Autres			
7605.29.10	Non revêtus ou recouverts	В	5 %	5 %
7605.29.20	Revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
76.06	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.			
	- De forme carrée ou rectangulaire :			
7606.11	En aluminium non allié			
7606.11.10	Non ouvrées	A	En fr.	En fr.
7606.11.20	Ouvrées	c	6.5 %	6.5 %
7606.12	En alliages d'aluminium			
	Non ouvrées :			
7606.12.11	D'une épaisseur de 3,2 mm ou plus mais n'excédant pas 5 mm et d'une largeur de 165 cm ou plus mais n'excédant pas 203 cm, laminées à chaud à partir de lingots d'origine canadienne, importées pour être laminées à froid au Canada, devant servir à la fabrication de languette de débouchage du dessus de contenants de boissons	D	En fr.	En fr.
7606,12.12	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset	D	En fr.	En fr.
7606.12.19	Autres	A	En fr.	En fr.
	Ouvrées :			
7606.12.21	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset	D	En fr.	En fr.
7606.12.29	Autres	C	6.5 %	6.5 %
	- Autres :			
7606.91	En aluminium non allié			
7606.91.10	Cercles ou disques, non ouvrés	A	En fr.	1 %
7606.91,90	Autres	C	6.5 %	6.5 %
7606.92	En alliages d'aluminium			
7606.92.10	Cercles ou disques, non ouvrés	A	En fr.	1 %
7606.92.90	Autres	C	6.5 %	10.3 %

Numéro Désignation des articles d'échelon- Taux de nement base base			Catégorie	olonne I	Colonne II
fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).         - Sans support :           7607.11.10         D'une épaisseur de moins de 0,005 mm         D         En fr.         4.6 %           7607.11.20         D'une épaisseur de 0,005 mm ou plus mais moins de 0,127 mm         A         En fr.         4.6 %           7607.11.30         D'une épaisseur de 0,127 mm ou plus         A         En fr.         1 %           7607.19.10         Autres         A         En fr.         4.6 %           Autres :         Autres         A         En fr.         4.6 %           7607.19.91         Imprimées         C         8 %         12.2 %           7607.19.92         Autres         C         6.5 %         10.3 %           7607.29.99         Autres         C         6.5 %         10.3 %           7607.20.10         D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées         A         En fr.         4.6 %           Autres :         Autres         C         8 %         12.2 %           7607.20.91         Imprimées         C         8 %         12.2 %           7608.20.99         Autres         C         6.5 %         10.3	Numéro	Désignation des articles	d'échelon-		Taux de base
7607.11 Simplement laminées	76.07	fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non			
7607.11.10 D'une épaisseur de moins de 0,005 mm		- Sans support :			
7607.11.20 D'une épaisseur de 0,005 mm ou plus mais moins de 0,127 mm  D'une épaisseur de 0,127 mm ou plus  Autres  Autres  Autres  Autres  Autres  Autres  Autres  Autres  C 8 % 12.2 %  7607.19.91 D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées  Autres  Autres  Autres  Autres  C 6.5 % 10.3 %  7607.20.10 D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées  Autres	7607.11	Simplement laminées			
7607.11.30 D'une épaisseur de 0,127 mm ou plus	7607.11.10	D'une épaisseur de moins de 0,005 mm	D	En fr.	En fr.
7607.19 Autres D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées Autres :  7607.19.91 Imprimées Autres Autres C 8 % 12.2 %  7607.19.99 Autres C 6.5 % 10.3 %  7607.20 D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées Autres :  7607.20.91 Imprimées Autres Autres Autres Autres C 8 % 12.2 %  7607.20.99 Autres C 6.5 % 10.3 %  7608.20.90 Autres En alluinges d'aluminium Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21 Autres Autre	7607.11.20	D'une épaisseur de 0,005 mm ou plus mais moins de 0,127 mm	A	En fr.	4.6 %
7607.19.10 D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées Autres :  7607.19.91 Imprimées C 8 % 12.2 % 7607.19.99 Autres C 6.5 % 10.3 % 7607.20 Sur support D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées A En fr. 4.6 % Autres :  7607.20.91 Autres C 8 % 12.2 % 7607.20.99 Autres C 6.5 % 10.3 % 7608.10.00 En aluminium non allié En alliages d'aluminium En alliages d'aluminium C En alliages d'aluminium C En alliages d'aluminium C En fr. En fr. C En fr. En fr. C En fr. C En fr. En fr. C En fr. C En fr. En fr. C En fr. En fr. En fr. C En fr. En fr. En fr. C En fr. En	7607.11.30	D'une épaisseur de 0,127 mm ou plus	A	En fr.	1 %
	7607.19	Autres			
Tool	7607.19.10	D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées	A	En fr.	4.6 %
7607.19.99 Autres		Autres :			
- Sur support	7607.19.91	Imprimées	C	8 %	12.2 %
7607.20.10 D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées A En fr. 4.6 % Autres : 7607.20.91 Imprimées C 8 % 12.2 % 7607.20.99 Autres C 6.5 % 10.3 %  Tubes et tuyaux en aluminium. 7608.10.00 - En aluminium non allié A En fr. En fr. 7608.20 Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21 A En fr. 7608.20.90 Autres A En fr. 7609.00.00 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par B 6.5 % 6.5 %	7607.19.99	Autres	C	6.5 %	10.3 %
Autres : Autres : Autres : Imprimées	7607.20	- Sur support			
7607.20.91 Imprimées  C 8 % 12.2 % 7607.20.99 Autres  Tubes et tuyaux en aluminium.  7608.10.00 - En aluminium non allié  - En alliages d'aluminium  Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21  7608.20.90 Autres  A En fr. En fr. 7608.20.90 Autres  A En fr. En fr. 6.5 % 6.5 %	7607.20.10	D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées	A	En fr.	4.6 %
7607.20.99 Autres  Tubes et tuyaux en aluminium.  - En aluminium non allié  - En alliages d'aluminium  - En alliages d'aluminium  Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21  Autres  A En fr. En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  A En fr.  En fr.  En fr.  A En fr.  En fr.  6.5 %  6.5 %		Autres :			
Tubes et tuyaux en aluminium.  - En aluminium non allié - En alliages d'aluminium  - En alliages d'aluminium  - Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21  - A En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  A En fr.  En fr.  Foos.20.90  Autres Autres Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par  B 6.5 %  6.5 %	7607.20.91	Imprimées	C	8 %	12.2 %
7608.10.00 - En aluminium non allié - En fr. En fr.  - En alliages d'aluminium  Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21  Autres - En fr. En fr.  Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par B 6.5 % 6.5 %	7607.20.99	Autres	C	6.5 %	10.3 %
- En alliages d'aluminium  Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21  Autres  Autres  Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par  Bulliages d'aluminium  Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air  A En fr.  En fr.  En fr.  En fr.  6.5 %  6.5 %	76.08	Tubes et tuyaux en aluminium.			
7608.20.10 Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21  7608.20.90 Autres A En fr. En fr.  7609.00.00 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par B 6.5 % 6.5 %	7608.10.00	- En aluminium non allié	A	En fr.	En fr.
de la position n° 84.21  7608.20.90 Autres  A En fr. En fr.  7609.00.00 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par B 6.5 % 6.5 %	7608.20	- En alliages d'aluminium			
7609.00.00 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par B 6.5 % 6.5 %	7608.20.10	Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position π° 84.21	A	En fr.	En fr.
	7608.20.90	Autres	A	En fr.	En fr.
	7609.00.00		В	6.5 %	6.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
76.10	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
7610.10.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	С	6.5 %	6.5 %
7610.90.00	- Autres	C	6.5 %	6.5 %
7611.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7611.00.10	Cuves de laiterie	D	En fr.	En fr.
7611.00.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
76.12	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7612.10.00	- Étuis tubulaires souples	С	6.5 %	10.3 %
7612.90.00	- Autres	С	6.5 %	10.3 %
7613.00.00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	C	6.5 %	10.3 %
76.14	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.			
7614.10.00	- Avec âme en acier	В	6.5 %	10.2 %
7614.90.00	- Autres	В	6.5 %	10.2 %
76.15	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.			
7615.10.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	С	6.5 %	6.5 %
7615.20	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties			
7615.20.10	Baignoires, éviers, lavabos ou urinoirs	A	En fr.	5.7 %

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7615.20.90	Autres	С	6.5 %	10.2 %
76.16	Autres ouvrages en aluminium.			
7616.10.00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	В	6.5 %	6.5 %
7616.90	- Autres			
7616.90.10	Bagues d'identification pour oiseaux migrateurs; bagues d'identification et de chronométrage pour pigeons	D	En fr.	En fr.
7616.90.20	Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties	D	En fr.	En fr.
7616.90.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
				ļ
				<u> </u> 
		}		
			]	
				İ
		f d	İ	

II

			olonne I	Colonne II
Numéro_	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
78.01	Plomb sous forme brute.			
7801.10	- Plomb affiné			
7801.10.10	Gueuses et masses	D	En fr.	En fr.
7801.10.90	Autres	A	En fr.	5.1 %
	- Autres :			
7801.91	Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids			
7801.91.10	Alliages plomb-antimoine-étain	A	En fr.	3.4 %
7801.91.90	Autres	A	En fr.	5.1 %
7801.99.00	Autres	A	En fr.	5.1 %
7802.00.00	Déchets et débris de plomb.	D	En fr.	En fr.
7803.00	Barres, profilés et fils, en plomb.			
7803.00.10	Barres, non allié	C	2.5 %	4 %
7803.00.20	Barres, en alliages plomb-antimoine-étain	A	En fr.	3.4 %
7803.00.30	Barres, en autres alliages; profilés et fils	A	En fr.	5.1 %
78.04	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes en plomb.			
	- Tables, feuilles et bandes :			
7804.11	Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)			
7804.11.10	En alliages plomb-étain, même contenant de l'antimoine	D	En fr.	En fr.
7804.11.90	Autres	A	En fr.	5.1 %
7804.19	Autres			
7804.19.10	Non alliés, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais n'excédant pas 5 mm et d'une largeur excédant 600 mm	В	2.5 %	4 %
7804.19.20	En alliages plomb-antimoine-étain	A	En fr.	3.4 %
7804.19.90	Autres	A	En fr.	5.1 %
7804.20	- Poudres et paillettes			
7804.20.10	Poudres, non allié	A	En fr.	2 %
7804.20.20	Poudres, en alliages; paillettes	A	En fr.	5.1 %

		Co	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
7805.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb.	A	En fr.	5.1 %
7806.00.00	Autres ouvrages en plomb.	A	En fr.	5.1 %
				l l

II

łе

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
79.01	Zinc sous forme brute.			
	- Zinc non allié :			
7901,11.00	Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	D	En fr.	En fr.
7901.12.00	Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	D	En fr.	En fr.
7901.20	- Alliages de zinc			
7901.20.10	Contenant en poids 90 % ou plus mais moins de 97,5 % de zinc	D	En fr.	En fr.
7901.20.20	Contenant en poids moins de 90 % de zinc	В	11.5 %	11.5 %
7902.00.00	Déchets et débris de zinc.	D	En fr.	En fr.
79.03	Poussières, poudres et paillettes, de zinc.			
7903.10.00	- Poussières de zinc	D	En fr.	En fr.
7903.90	- Autres			:
7903.90.10	Poudres, non allié	Α	En fr.	2 %
7903.90.20	Poudres, en alliages; paillettes	В	6.5 %	6.5 %
7904.00	Barres, profilés et fils, en zinc.			
7904.00.10	Barres ou profilés, contenant en poids 90 % ou plus de zinc	D	En fr.	En fr.
	Barres ou profilés, contenant en poids moins de 90 % de zinc; fils :			
7904.00.21	Barres et profilés; fils, revêtus ou recouverts	В	6.5 %	6.5 %
7904.00.22	Fils, non revêtus ou recouverts	В	5 %	5 %
7905.00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.			
	Contenant en poids 90 % ou plus de zinc :			
7905.00.11	D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais moins de 4,75 mm, pour la fabrication des plaques d'imprimerie offset; d'une épaisseur excédant 0,15 mm mais moins de 4,75 mm, non polis, recouverts sur une surface d'une matière inattaquable par les acides, importés pour être utilisés par ceux qui font le meulage ou le polissage en vue d'être préparés pour servir en photogravure	D	En fr.	En fr.
7905.00.19	Autres	В	3.5 %	3.5 %
7905.00.20	Contenant en poids moins de 90 % de zinc	В	6.5 %	6.5 %
7906.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc.	A	6.5 %	6.5 %

		Co	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
79.07	Autres ouvrages en zinc.			
7907.10.00	- Gouttières, faîtages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment	В	6.5 %	6.5 %
7907.90	- Autres			
7907.90.10	Anodes pour galvanoplastie	D	En fr.	En fr.
7907.90.20	Disques ou pions, contenant en poids 90 % ou plus de zinc	В	3.5 %	3.5 %
7907.90.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
				]
			]	
			1	

**II** 

		1	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
80.01	Étain sous forme brute.			
8001.10.00	- Étain non allié	D	En fr.	En fr.
8001.20	- Alliages d'étain			
8001.20.10	Alliages étain-antimoine	D	En fr.	En fr.
8001.20.20	Alliages étain-plomb-antimoine	A	En fr.	En fr.
8001.20.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8002.00.00	Déchets et débris d'étain.	D	En fr.	En fr.
8003.00	Barres, profilés et fils, en étain.			
8003.00.10	Barres, non allié ou en alliages étain-antimoine	D	En fr.	En fr.
8003.00.20	Barres, en alliages étain-plomb-antimoine	A	En fr.	En fr.
8003.00.30	Barres, en alliages phosphure-étain	A	3.5 %	3.5 %
8003.00.40	Fil métallique (clinquant), en alliages étain-plomb, pour servir à la fabrication de tresses, cordons, glands, rubans ou garnitures	D	En fr.	En fr.
8003.00.50	Barres, en autres alliages; profilés; autres fils	Α	6.5 %	6.5 %
8004.00	Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.			
8004.00.10	En alliages étain-plomb-antimoine	A	En fr.	En fr.
8004.00.20	En alliages phosphure-étain	Α	3.5 %	3.5 %
8004.00.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
80.05	Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); poudres et paillettes d'étain.			
8005.10.00	- Feuilles et bandes minces	D	En fr.	En fr.
8005.20	- Poudres et paillettes			
8005.20,10	Poudres, non allié	A	En fr.	En fr.
8005.20,20	Poudres en alliages; paillettes	A	6.5 %	6.5 %
8006.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain.	A	6.5 %	6.5 %
8007.00.00	Autres ouvrages en étain.	В	6.5 %	6.5 %

		Catégorie	Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
81.01	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.			
8101.10	- Poudres			
8101.10.10	Non allié	A	En fr.	En fr.
8101.10.20	En alliages	A	6.5 %	6.5 %
	- Autres :			
8101.91	Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris			
8101.91.10	Barres frittées, non allié	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8101.91.91	Tungstène sous forme brute, non allié	A	En fr.	En fr.
8101.91.92	Tungstène sous forme brute en alliages; déchets et débris	A	6.5 %	6.5 %
8101.92	Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles			
8101.92.10	Barres, non allié	D	En fr.	En fr.
8101.92.20	Barres, en alliages; profilés; tôles, bandes et feuilles	A	6.5 %	6.5 %
8101.93	Fils			
8101.93.10	Non allié	D	En fr.	En fr.
	En alliages :			
8101.93.21	Non revêtus ou recouverts	A	5 %	5 %
8101.93.22	Revêtus ou recouverts	A	6.5 %	6.5 %
8101.99.00	Autres	A	6.5 %	6.5 %
81.02	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.			
8102.10	- Poudres			
8102.10.10	Non allié	A	En fr.	En fr.
8102.10.20	En alliages	A	6.5 %	6.5 %
	- Autres :			
8102.91	Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris			

ne II k de se

		Co Catégorie	lonne I	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8102.91.10	Molybdène sous forme brute, non allié	A	En fr.	En fr.	
8102.91.20	Molybdène sous forme brute, en alliages; déchets et débris	A	6.5 %	6.5 %	
8102.92	Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles				
8102.92.10	Barres	A	6.5 %	6.5 %	
8102.92.20	Profilés, tôles, bandes et feuilles	A	6.5 %	6.5 %	
8102.93	Fils				
8102.93.10	Non revêtus ou recouverts	A	5 %	5 %	
8102.93.20	Revêtus ou recouverts	Α	6.5 %	6.5 %	
8102.99.00	Autres	Α	6.5 %	6.5 %	
81.03	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.				
8103.10	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris; poudres				
8103.10.10	Tantale sous forme brute, non allié; poudres, non allié	A	En fr.	En fr.	
8103.10.20	Tantale sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %	
8103.90.00	- Autres	A	6.5 %	6.5 %	
81.04	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.				
	- Magnésium sous forme brute :				
8104.11.00	Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	Α	2.5 %	2.5 %	
8104.19.00	Autres	Α	En fr.	2 %	
8104.20.00	- Déchets et débris	D	En fr.	En fr.	
8104.30	- Tournures et granules calibrés; poudres				
8104.30.10	Tournures et granules; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %	
8104.30.20	Poudres, non allié	Α	2.5 %	2.5 %	
8104.90	- Autres				
8104.90.10	Barres, tôles, bandes, feuilles, tubes et tuyaux, en alliages	Α	En fr.	2 %	
8104.90.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
*····					

		Catégorie	Colonne I Colonne Catégorie d'échelon- Taux de Ta	
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
81.05	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.			
8105.10	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; déchets et débris; poudres			
8105.10.10	Mattes et autres produits intermédiaires; cobalt sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %
8105.10.20	Cobalt sous forme brute, non allié; poudres, non allié	D	En fr.	En fr.
8105.90	- Autres			
8105.90.10	Barres, non allié	Α	En fr.	En fr.
8105.90.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8106.00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.			
8106.00.10	Bismuth sous forme brute, non allié; poudres, non allié	D	En fr.	En fr.
8106.00.20	Bismuth sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en bismuth	A	6.5 %	6.5 %
81.07	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.			
8107.10	- Cadmium sous forme brute; déchets et débris; poudres		li:	
8107.10.10	Cadmium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	D	En fr.	En fr.
8107.10.20	Cadmium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %
8107.90.00	- Autres	A	6.5 %	6.5 %
81.08	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.	,		
8108.10	- Titane sous forme brute; déchets et débris; poudres			
8108.10.10	Titane sous forme brute, non allié; poudres, non allié	A	En fr.	En fr.
8108.10.20	Titane sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %
8108.90.00	- Autres	В	6.5 %	6.5 %
81.09	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.			
8109.10	- Zirconium sous forme brute; déchets et débris; poudres			

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8109.10.10	Zirconium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	, A	En fr.	En fr.	
8109.10.20	Zirconium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %	
8109.90.00	- Autres	A	6.5 %	6.5 %	
8110.00	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.				
8110.00.10	Antimoine sous forme brute, non allié; poudres, non allié	A	En fr.	En fr.	
8110.00.20	Antimoine sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en antimoine	A	6.5 %	6.5 %	
8111.00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.				
	Manganèse sous forme brute :				
8111.00.11	Non allié	D	En fr.	En fr.	
8111.00.12	En alliages	A	6.5 %	6.5 %	
	Poudres :			3	
8111.00.21	Non allié	D	En fr.	En fr.	
8111.00.22	En alliages	A	6.5 %	6.5 %	
8111.00.30	Déchets et débris	Α	6.5 %	6.5 %	
8111.00.40	Ouvrages en manganèse	A	6.5 %	6.5 %	
81.12	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.				
	- Béryllium :				
8112.11	Sous forme brute; déchets et débris; poudres				
8112.11.10	Béryllium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	A	En fr.	En fr.	
8112.11.20	Béryllium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %	
8112.19.00	Autres	A	6.5 %	6.5 %	
8112.20	- Chrome				
8112.20.10	Chrome sous forme brute, non allié; poudres, non allié	A	En fr.	En fr.	

		olonne I	Colonne I	
Désignation des articles		Taux de base	Taux de base	
Chrome sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en chrome	A	6.5 %	6.5 %	
- Germanium				
Germanium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	A	En fr.	En fr.	
Germanium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en germanium	A	6.5 %	6.5 %	
- Vanadium				
Vanadium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	A	En fr.	En fr.	
Vanadium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en vanadium	A	6.5 %	6.5 %	
- Autres :				
Sous forme brute; déchets et débris; poudres				
Métaux sous forme brute, non alliés; poudres, non alliés	A	En fr.	En fr.	
Autres métaux sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	A	6.5 %	6.5 %	
Autres			•	
Fils, non revêtus ou recouverts	A	5 %	5 %	
Autres	A	6.5 %	6.5 %	
Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	A	6.5 %	6.5 %	
	į			
•				
	İ		1	
	Chrome sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en chrome  - Germanium Germanium sous forme brute, non allié; poudres, non allié Germanium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en germanium  - Vanadium Vanadium sous forme brute, non allié; poudres, non allié Vanadium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en vanadium  - Autres: Sous forme brute; déchets et débris; poudres Métaux sous forme brute, non alliés; poudres, non alliés Autres métaux sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages Autres Fils, non revêtus ou recouverts Autres Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et	Désignation des articles	Désignation des articles	

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.				
8201.10.00	- Bêches et pelles	В	6 %	6 %	
8201.20.00	- Fourches	В	6 %	9.2 %	
8201.30.00	- Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloirs	В	6 %	9.7 %	
8201.40.00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	В	6 %	9.7 %	
8201.50.00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	D	En fr.	En fr.	
8201.60	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains				
8201.60.10	Sécateurs (cisailles à élaguer)	D	En fr.	En fr.	
8201.60.90	Autres	A	En fr.	8.7 %	
8201.90	- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main				
8201.90.10	Émondoirs; foreuses de trous de poteaux	D	En fr.	En fr.	
8201.90.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %	
82.02	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).				
8202.10.00	- Scies à main	С	7 %	11.2 %	
8202.20	- Lames de scies à ruban				
8202.20.10	Coupées de longueur	A	2.5 %	2.5 %	
8202.20.20	Non coupées de longueur	A	6.5 %	6.5 %	
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :				
8202.31.00	Avec partie travaillante en acier	A	2.5 %	2.5 %	
8202.32.00	Avec partie travaillante en autres matières	A	2.5 %	2.5 %	
8202.40.00	- Chaînes de scies, dites coupantes	A	2.5 %	2.5 %	
	- Autres lames de scies :				
8202.91	Lames de scies droites, pour le travail des métaux				
8202.91.10	Ébauches	C	6.5 %	6.5 %	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8202.91.20	Lames	С	2.5 %	2.5 %	
8202.99	Autres				
8202.99.10	Ébauches; pour les marchandises du n° tarifaire 8202.10.00	A	6.5 %	6.5 %	
8202.99.20	Lames	A	2.5 %	2.5 %	
82.03	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièces et outils similaires, à main.				
8203.10.00	- Limes, râpes et outils similaires	A	En fr.	5.1 %	
8203.20.00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	В	6.5 %	10.2 %	
8203.30	- Cisailles à métaux et outils similaires				
8203.30.10	Cisailles	A	En fr.	8.7 %	
8203.30.90	Autres	C	6.5 %	10.2 %	
8203.40.00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièces et outils similaires	В	6.5 %	10.2 %	
82.04	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.				
	- Clés de serrage à main :				
8204.11.00	À ouverture fixe	В	7.5 %	11.3 %	
8204.12.00	À ouverture variable	В	7.5 %	11.3 %	
8204.20	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches				
8204.20.10	Avec manches	В	7.5 %	11.3 %	
8204.20.20	Sans manches	В	6.5 %	10.2 %	
82.05	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.				
8205.10	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage				
8205.10.10	Matrices	A	En fr.	3.1 %	
8205.10.90	Autres	В	7 %	10.7 %	
8205.20.00	- Marteaux et masses	c	7.5 %	7.5 %	

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
8205.30.00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	В	7 %	10.9 %
8205.40.00	- Tournevis	B	7.5 %	7.5 %
	- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :			
8205.51.00	D'économie domestique	В	6.5 %	6.5 %
8205.59	Autres	İ		
8205.59.10	Pistolets pour agrafer ou brocher	В	2.5 %	2.5 %
8205.59.20	Barres à mines, outils de voie ferrée, tarières, outils à charger les cartouches d'armes à feu et couteaux à palette	В	7.5 %	7.5 %
8205.59.30	Fers à marquer au feu le bétail	D	En fr.	En fr.
8205.59.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
8205.60	- Lampes à souder et similaires			
8205.60.10	Du type butane ou propane	В	5 %	9.2 %
8205.60.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
8205.70	- Étaux, serre-joints et similaires			
8205.70.10	Étaux et serre-joints, de précision, pour outilleurs, machinistes ou ouvriers en métaux	A	En fr.	3.1 %
8205.70.90	Autres	c	6.5 %	6.5 %
8205.80.00	- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	В	7 %	10.8 %
8205.90.00	- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	В	6.5 %	10.4 %
8206.00.00	Outils d'au moins deux des n <sup>es</sup> 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	В	6.5 %	10.4 %
82.07	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.			
İ	- Outils de forage ou de sondage :			
8207.11	Avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets			

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8207.11.10	Fleurets de perforatrices rotatives; forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau	D	En fr.	En fr.
8207.11.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
3207.12	Avec partie travaillante en autres matières			
3207.12.10	Fleurets de perforatrices rotatives; trépans carottiers, autres qu'au diamant, du type utilisé pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, huile ou gaz naturel; forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau	D	En fr.	En fr.
3207.12.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
3207.20	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux			
3207.20.10	Filières à l'état brut pour étirer les fils	A	En fr.	En fr.
3207.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
3207.30.00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	В	2.5 %	2.5 %
3207.40.00	- Outils à tarauder ou à fileter	В	2.5 %	2.5 %
3207.50.00	- Outils à percer	В	2.5 %	2.5 %
3207.60.00	- Outils à aléser ou à brocher	В	2.5 %	9.2 %
3207.70.00	- Outils à fraiser	Α	2.5 %	2.5 %
8207.80.00	- Outils à tourner	A	2.5 %	2.5 %
8207.90	- Autres outils interchangeables			
8207.90,10	Lingots en alliage métallique fondu, avec diamants ou parcelles de diamants, y incorporés, dans l'état où ils se trouvent à la sortie du moule, devant entrer dans des produits canadiens	D	En fr.	En fr.
8207.90.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
82.08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.			
8208.10.00	- Pour le travail des métaux	A	2.5 %	2.5 %
8208.20.00	- Pour le travail du bois	A	2.5 %	2.5 %
8208.30.00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	В	2.5 %	9.2 %
8208.40	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières			
8208.40.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8433.20.10, 8433.30.00, 8433.40.00, 8433.51.00, 8433.52.00, 8433.53.00, 8433.59.00, 8433.90.90, 8436.10.00, 8436.80.10 et 8436.99.20	D	En fr.	En fr.

[			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8208.40.20	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8433.11.00 et 8433.19.00	A	4.5 %	4.5 %
8208.40.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8208.90.00	- Autres	A	2.5 %	2.5 %
8209.00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques frittés ou des cermets.			
8209.00.10	Plaquettes de carbure de tungstène à unir aux mèches de perceuses de pierre ou de charbon	A	3.5 %	3.5 %
8209.00.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8210.00.00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	С	2.5 %	4.6 % **
82.11	Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.			
8211.10	- Assortiments			
8211.10.10	Coutellerie	В	11.5 %	11.5 %
8211.10.90	Autres	A	En fr.	5.6 %
	- Autres :			
8211.91	Couteaux de table à lame fixe			
8211.91.10	Couteaux à découper	A	En fr.	5.6 %
	Autres :			
8211.91.91	Manches creux en aciers inoxydables, autrement ouvrés que soudés	В	6.5 %	10.2 %
8211.91.99	Autres	В	11.5 %	17.5 %
8211.92.00	Autres couteaux à lame fixe	A	En fr.	5.6 %
8211.93.00	Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	A	En fr.	5.1 %
8211.94.00	Lames	Α	En fr.	2.7 %
82.12	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).			
8212.10.00	- Rasoirs	A	En fr.	5.1 %
8212.20.00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	Α	En fr.	4.5 %
8212.90.00	- Autres parties	A	En fr.	5.1 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8213.00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.			
8213.00.10	Ciseaux et cisailles	A	En fr.	En fr.
8213.00.20	Ébauches	A	En fr.	2.7 %
8213.00.30	Lames	A	6.5 %	6.5 %
82.14	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).			
8214.10.00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	A	6.5 %	6.5 %
8214.20.00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	A	6.5 %	6.5 %
8214.90	- Autres			
8214.90.10	Tondeuse pour animaux, devant servir sur la ferme	D	En fr.	En fr.
8214.90.90	Autres	A	4.5 %	5.5 %
82.15	Cuillers, fourchettes, louches, écumoires, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.			
8215.10	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné			
8215.10.10	Contenant des cuillères, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	В	11.5 %	17.5 %
8215.10.90	Autres	В	7 %	10.7 %
8215.20	- Autres assortiments			
8215.20.10	Contenant des cuillères, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	В	11.5 %	17.5 %
8215.20.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
	- Autres :	:		
8215.91	Argentés, dorés ou platinés			
8215.91.10	Cuillères ou fourchettes, des types utilisés pour la table	В	11.5 %	17.5 %
8215.91.90	Autres	В	7 %	10.7 %
8215.99	Autres			
8215.99.10	Cuillères ou fourchettes, des types utilisés pour la table	С	11.5 %	17.5 %

		Co	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8215.99.20	Ébauches de cuillères et fourchettes de table à l'état brut	A	En fr.	2.7 %
8215.99.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
The same of the same of the same of				

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
83.01	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.				
8301.10.00	- Cadenas	С	6.5 %	6.5 %	
8301.20.00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	В	6 %	6 %	
8301.30.00	- Serrures des types utilisés pour meubles	A	6.5 %	6.5 %	
8301.40	- Autres serrures; verrous				
8301.40.10	Devant servir à la fabrication de serviettes, d'articles de voyage ou de coffres pour articles pour la pêche	В	2.5 %	4 %	
8301.40.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %	
8301.50.00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	В	6.5 %	6.5 %	
8301.60.00	- Parties	В	6.5 %	10.2 %	
8301.70.00	- Clefs présentées isolément	c	6.5 %	6.5 %	
83.02	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.				
8302.10.00	- Charnières	С	6.5 %	6.5 %	
8302.20.00	- Roulettes	В	6.5 %	10.2 %	
8302.30.00	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	В	6 %	6 %	
	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires :				
8302.41	Pour bâtiments			:	
8302.41.10	Mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; dispositifs d'ouverture de porte de sortie, à barre, des types utilisés dans les commerces, les institutions ou les industries	С	2.5 %	5 % **	
8302.41.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
8302.42.00	Autres, pour meubles	В	6.5 %	6.5 %	
3302.49	Autres				
8302.49.10	Ferrures de cercueils	В	10 %	10 %	

			Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8302.49.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8302.50.00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	В	6.5 %	6.5 %
8302.60	- Ferme-porte automatiques			
8302.60.10	Hydrauliques	В	2.5 %	5 %
8302.60.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8303.00.00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.	В	6.5 %	6.5 %
8304.00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.			
8304.00.10	Classeurs et fichiers	В	8 %	8 %
8304.00.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.			
8305.10.00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	A	5 %	5 %
8305.20.00	- Agrafes présentées en barrettes	В	6.5 %	6.5 %
8305.90	- Autres, y compris les parties			
8305.90.10	Onglets de signalisation	В	5 %	5 %
8305.90.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
83.06	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.			
8306.10	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires			
8306.10.10	Cloches d'église	D	En fr.	En fr.
8306.10.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
	- Statuettes et autres objets d'ornement :			
8306.21.00	Argentés, dorés ou platinés	В	7 %	7 %

		Co Catégorie	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8306.29.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8306.30.00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	В	6 %	6 %
83.07	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.			1
8307.10.00	- En fer ou en acier	A	6.5 %	6.5 %
8307.90.00	- En autres métaux communs	В	6.5 %	10.3 %
83.08	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.			
8308.10	- Agrafes, crochets et oeillets			
8308.10.10	Agrafes à oeillets pour chaussures; oeillets pour chaussures ou corsets	D	En fr.	En fr.
8308.10.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
8308.20	- Rivets tubulaires ou à tige fendue			
8308.20.10	Rivets de corsets	D	En fr.	En fr.
8308.20.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8308.90.00	- Autres, y compris les parties	В	7 %	11.2 %
83.09	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.			
8309.10.00	- Bouchons-couronnes	c	6.5 %	10.3 %
8309.90.00	- Autres	C	6.5 %	6.5 %
8310.00.00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.	В	7 %	7 %
83.11	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.			
8311.10.00	- Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	В	6.5 %	6.5 %

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8311.20.00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	В	6 %	6 %
8311.30.00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	В	6 %	6 %
8311.90	- Autres, y compris les parties			
8311.90.10	Carbure de tungstène, enfermé dans des tubes métalliques, devant servir à la fabrication de produits au Canada	D	En fr.	En fr.
8311.90.90	Autres	В	6 %	6 %
	:			
		1		

#### **CHAPITRE 84**

- 1. Au sens de présent Chapitre, l'expression «assemblage de circuits imprimés» s'entend d'une marchandise comportant au moins un circuit imprimé de la position n° 85.34 formé d'au moins un élément actif, avec ou sans éléments passifs. Au sens de la présente Note, «éléments actifs» s'entend des diodes, transistors et dispositifs similaires à semiconducteurs, photosensibles ou non, de la position n° 85.41, et des circuits intégrés et micro-assemblages électroniques de la position n° 85.42.
- 2. Le nº tarifaire 8473.30.10 couvre les parties d'imprimantes de la sous-position nº 8471.92 suivantes:
  - (a) les ensembles de contrôle ou de commande comprenant au moins deux des éléments suivants: assemblage de circuits imprimés; disque dur ou souple (disquette); clavier; interface utilisateur;
  - (b) les ensembles de source d'éclairage comprenant au moins deux des éléments suivants: diode électroluminescente; laser à gaz; ensemble de miroir polygonal; moulage de métal commun;
  - (c) les ensembles d'imagerie laser comprenant au moins deux des élements suivants: courroie ou cylindre de photoréception; réserve de vireur; distributeur de vireur; module de charge/décharge; module de nettoyage;
  - (d) les ensembles de fixation d'image comprenant au moins deux des éléments suivants: fixeur; rouleau presseur; élément chauffant; distributeur d'huile; module de nettoyage; comande électrique;
  - (e) les ensembles de marquage au jet d'encre comprenant au moins deux des éléments suivants: tête d'impression thermique; distributeur d'encre; buse et réservoir; chauffe-encre;
  - (f) les ensembles de maintenance/étanchéité comprenant au moins deux des éléments suivants: élément de vide; capot du distributeur de jet d'encre; bloc d'étanchéité; purgeur;
  - (g) les ensembles de transport du papier comprenant au moins deux des éléments suivants: courroie de transport du papier; rouleau presseur; barre d'impression; chariot; rouleau tracteur; réserve de papier, plateau de sortie;
  - (h) les ensembles de transfert thermique comprenant au moins deux des éléments suivants: tête d'impression thermique; module de nettoyage; rouleau débiteur ou récepteur;
  - (i) les ensembles d'imagerie ionographique comprenant au moins deux des éléments suivants: unité de production et d'émission d'ions; unité d'apport d'air; carte de circuits imprimés; courroie ou cylindre de réception des charges; réserve de vireur, distributeur de vireur; réserve et distributeur de révélateur; module de développement; module de charge/décharge; module de nettoyage; ou
  - (i) les combinaisons des ensembles ci-desus.

ins

u

iits

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
84.01	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.			
8401.10.00	- Réacteurs nucléaires	A	8 %	8 %
8401.20	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties			
8401.20.10	À commande mécanique	A	2.5 %	2.5 %
8401.20.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
8401.30.00	- Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	D	En fr.	En fr.
8401.40.00	- Parties de réacteurs nucléaires	A	8 %	8 %
84.02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée".			
	- Chaudières à vapeur :			
8402.11.00	Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	В	8 %	8 %
8402.12.00	Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	В	8 %	8 %
8402.19.00	Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	В	8 %	8 %
8402.20.00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	В	8 %	8 %
8402.90.00	- Parties	С	8 %	8 %
84.03	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.			
8403.10	- Chaudières			
8403.10.10	Des types utilisés pour le chauffage de bâtiments, sauf du genre domestique	В	7.5 %	7.5 %
8403.10.90	Autres	В	8 %	8 %
8403.90.00	- Parties	A	7.5 %	7.5 %
84.04	Appareils auxiliaires pour chaudières des n <sup>os</sup> 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.			
8404.10	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n <sup>∞</sup> 84.02 ou 84.03			
				<u> </u>

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8404.10.10	À commande mécanique	A	2.5 %	2.5 %	
8404.10.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %	
8404.20	- Condenseurs pour machines à vapeur				
8404.20.10	À commande mécanique	A	2.5 %	2.5 %	
8404.20.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %	
8404.90	- Parties				
8404.90.10	Des marchandises des nºs tarifaires 8404.10.10 ou 8404.20.10	A	2.5 %	2.5 %	
8404.90.20	Des marchandises des n° tarifaires 8404.10.90 ou 8404.20.90	A	6.5 %	6.5 %	
84.05	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.				
8405.10	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs				
8405.10.10	Générateurs d'anhydride carbonique devant être utilisés pour le contrôle de l'atmosphère dans les serres ou les entrepôts pour fruits frais ou légumes frais	D	En fr.	En fr.	
8405.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8405.90	- Parties				
8405.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8405.10.10	D	En fr.	En fr.	
8405.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8405.10.90	A	2.5 %	2.5 %	
84.06	Turbines à vapeur.				
	- Turbines :				
8406.11.00	Pour la propulsion de bateaux	D	En fr.	En fr.	
8406.19.00	Autres	A	10 %	10 %	
8406.90	- Parties				
8406.90.10	Régulateurs de vitesse du type électro-mécanique, et leurs parties, pour turbines à vapeur	D	En fr.	En fr.	
	Parties des marchandises du n° tarifaire 8406.11.00 :				

π

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8406.90.21	Rotors, simplement nettoyés ou usinés pour l'enlèvement des bavures, des amorces de coulée, des jets de coulée ou des évents, ou pour permettre l'installation dans des machines d'apprêtage	D	En fr.	En fr.	
8406.90.22	Rotors, finis pour assemblage final	D	En fr.	En fr.	
8406.90.23	Autres rotors	D	En fr.	En fr.	
8406.90.24	Lames, rotatives ou stationnaires	D	En fr.	En fr.	
8406.90.29	Autres	D	En fr.	En fr.	
	Parties des marchandises du n° tarifaire 8406.19.00 :				
8406.90.31	Rotors, simplement nettoyés ou usinés pour l'enlèvement des bavures, des amorces de coulée, des jets de coulée ou des évents ou pour permettre l'installation dans des machines d'apprêtage	A	10 %	10 %	
8406.90.32	Rotors, finis pour assemblage final	A	10 %	10 %	
8406.90.33	Autres rotors	A	10 %	10 %	
8406.90.34	Lames, rotatives ou stationnaires	A	10 %	10 %	
8406.90.39	Autres	A	10 %	10 %	
84.07	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).				
8407.10.00	- Moteurs pour l'aviation	D	En fr.	En fr.	
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux :				
8407.21.00	Du type hors-bord	A	2.5 %	2.5 %	
8407.29	Autres				
8407.29.10	Moteurs du type intérieur-extérieur	D	En fr.	En fr.	
8407.29.20	Moteurs intérieurs	A	6 %	6 %	
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :				
8407.31.00	D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm	В	6 %	6 %	
8407.32.00	D'une cylindrée excédant 50 cm mais n'excédant pas 250 cm	A	6 %	6 %	
8407.33.00	D'une cylindrée excédant 250 cm mais n'excédant pas 1.000 cm	A	6 %	6 %	
8407.34	D'une cylindrée excédant 1.000 cm				
8407.34.10	D'une cylindrée n'excédant pas 2.000 c	A	6 %	6 %	

		Catégorie d'échelon-		Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
8407.34.20	D'une cylindrée excédant 2.000 c	A	6 %	6 %
8407.90	- Autres moteurs			
8407.90.10	Du type utilisés dans les tondeuses à gazon	В	4.5 %	4.5 %
8407.90.20	D'une puissance n'excédant pas 56 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.
8407.90.90	Autres	В	6 %	6 %
84.08	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).			
8408.10	- Moteurs pour la propulsion de bateaux			
8408.10.10	Moteurs semi-diesels; moteurs diesels à deux carburants; moteurs diesels d'une puissance n'excédant pas 74,6 kW par cylindre ou excédant 207,3 kW par cylindre, peu importe la cylindrée; moteurs diesels ayant une cylindrée inférieure à 8.193,5 cm par cylindre	D	En fr.	En fr.
8408.10.90	Autres	A	En fr.	En fr.
8408.20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87			
8408.20.10	Des tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8408.20.90	Autres	A	En fr.	En fr.
8408.90	- Autres moteurs			
8408.90.10	Moteurs semi-diesels; moteurs diesels à deux carburants; moteurs diesels d'une puissance n'excédant pas 74,6 kW par cylindre ou excédant 207,3 kW par cylindre, peu importe la cylindrée; moteurs diesels ayant une cylindrée inférieure à 8.193,5 cm par cylindre; tout ce qui précède devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.
8408.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.
84.09	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n <sup>∞</sup> 84.07 ou 84.08.			
8409.10.00	- De moteurs pour l'aviation	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
	- Autres :				
8409.91	Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles				
8409.91.10	Segments de pistons moulés	D	En fr.	En fr.	
	Autres :				
8409.91.91	Des moteurs des n <sup>ox</sup> tarifaires 8407.29.10 ou 8407.90.20	D	En fr.	En fr.	
8409.91.92	Des moteurs du n° tarifaire 8407.90.10	В	4.5 %	6.8 %	
8409.91.93	Des moteurs du n° tarifaire 8407.21.00	В	2.5 %	2.5 %	
8409.91.94	Des moteurs des n°s tarifaires 8407.31.00, 8407.32.00, 8407.33.00, 8407.34.10, 8407.34.20 ou 8407.90.90	В	6 %	6 %	
8409.91.95	Des moteurs du n° tarifaire 8407.29.20	В	6 %	6 %	
8409.99	Autres				
8409.99.10	Segments de pistons moulés; injecteurs et leurs parties	D	En fr.	En fr.	
8409.99.20	Régulateurs, et leurs parties, pour moteurs de locomotives diesel	A	En fr.	3.7 %	
	Autres :				
8409.99.91	Des moteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8408.10.10 ou 8408.20.10	D	En fr.	En fr.	
8409.99.92	Des moteurs du n° tarifaire 8408,90.10	D	En fr.	En fr.	
8409.99.93	Des moteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8408.10.90, 8408.20.90 ou 8408.90.90	A	En fr.	En fr.	
84.10	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.				
	- Turbines et roues hydrauliques :				
8410.11	D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW				
8410.11.10	Turbines hydrauliques	В	2.5 %	2.5 %	
8410.11.20	Roues hydrauliques	В	2.5 %	2.5 %	
8410.12	D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW				
8410.12.10	Turbines hydrauliques	В	2.5 %	2.5 %	
8410.12.20	Roues hydrauliques	В	2.5 %	2.5 %	
8410.13	D'une puissance excédant 10.000 kW				
8410.13.10	Turbines hydrauliques	В	2.5 %	2.5 %	

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8410.13.20	Roues hydrauliques	В	2.5 %	2.5 %	
8410.90	- Parties, y compris les régulateurs				
8410.90.10	Régulateurs de vitesse du type électro-mécanique, et leurs parties, pour turbines hydrauliques	D	En fr.	En fr.	
8410.90.20	Autres parties de turbines hydrauliques	A	2.5 %	2.5 %	
8410.90.30	De roues hydrauliques	A	2.5 %	2.5 %	
84.11	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.				
	- Turboréacteurs :				
8411.11.00	D'une poussée n'excédant pas 25 kN	D	En fr.	En fr.	
8411.12.00	D'une poussée excédant 25 kN	D	En fr.	En fr.	
	- Turbopropulseurs :				
8411.21.00	D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	D	En fr.	En fr.	
8411.22.00	D'une puissance excédant 1.100 kW	D	En fr.	En fr.	
	- Autres turbines à gaz :				
8411.81	D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW				
8411.81.10	D'une puissance n'excédant pas 746 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole et de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.	
8411.81.90	Autres	A	10 %	10 %	
8411.82	D'une puissance excédant 5.000 kW				
8411.82.10	D'une puissance excédant 44.742 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.	
8411.82.90	Autres	A	10 %	10 %	
	- Parties :				
8411.91.00	De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	D	En fr.	En fr.	
8411.99	Autres				

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8411.99.10	Des turbines à gaz des nox tarifaires 8411.81.10 ou 8411.82.10	D	En fr.	En fr.
8411.99.20	Des turbines à gaz des nos tarifaires 8411.81.90 ou 8411.82.90	A	10 %	10 %
84.12	Autres moteurs et machines motrices.	Y II.		
8412.10.00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	D	En fr.	En fr.
	- Moteurs hydrauliques :			
8412.21.00	À mouvement rectiligne (cylindres)	Α	2.5 %	2.5 %
8412.29	Autres			
8412.29.10	Devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.
8412.29.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Moteurs pneumatiques :			
8412.31.00	À mouvement rectiligne (cylindres)	A	2.5 %	2.5 %
8412.39	Autres			
8412.39.10	Devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.
8412.39.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8412.80	- Autres			
8412.80.10	Machines à vapeur ou autres machines à vapeur à piston ne comportant pas de chaudières, pour la propulsion des bateaux	D	En fr.	En fr.
8412.80.20	Éoliennes	D	En fr.	En fr.
8412.80.30	Moteurs à ressorts ou à contrepoids	A	15 %	15 %
8412.80.90	Autres	A	6 %	6 %
8412.90	- Parties			
8412.90.10	Des marchandises des nºs tarifaires 8412.10.00 ou 8412.80.20	D	En fr.	En fr.
8412.90.20	Des marchandises des n° tarifaires 8412.29.10, 8412.39.10 ou 8412.80.10	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8412.90.30	Des marchandises des n <sup>™</sup> tarifaires 8412.21.00, 8412.29.90, 8412.31.00 ou 8412.39.90	A	2.5 %	2.5 %	
8412.90.40	Des marchandises du n° tarifaire 8412.80.30	A	5 %	5 %	
8412.90.50	Des marchandises du n° tarifaire 8412.80.90	A	6 %	6 %	
84.13	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.				
:	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :	ļ			
8413.11.00	Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	A	2.5 %	2.5 %	
8413.19	Autres				
8413.19.10	Pompes à dosages automatiques (pompes à infusion) du type utilisé pour l'administration de médicaments	D	En fr.	En fr.	
8413.19.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8413.20.00	- Pompes à bras, autres que celles des n <sup>∞</sup> 8413.11 ou 8413.19	A	2.5 %	2.5 %	
8413.30	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression				
8413.30.10	Pompes à injection de combustible pour moteurs diesel ou semi-diesel; pompes pour les moteurs à propulsion de bateaux du n° tarifaire 8408.10.10	D	En fr.	En fr.	
8413.30.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
8413.40.00	- Pompes à béton	A	2.5 %	2.5 %	
8413.50	- Autres pompes volumétriques alternatives	ļ			
8413.50.10	Pompes à boue d'une puissance excédant 745 kW	D	En fr.	En fr.	
8413.50.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8413.60.00	- Autres pompes volumétriques rotatives	В	2.5 %	2.5 %	
8413.70	- Autres pompes centrifuges				
8413.70.10	Pompes pour le lait; pompes multicellulaires, à aspiration simple, avec charge de plus de 5516 kPa, devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.	
8413.70.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	

II de

		lonne I	Colonne II
Désignation des articles		Taux de base	Taux de base
- Autres pompes; élévateurs à liquides :			
Pompes	В	2.5 %	2.5 %
Élévateurs à liquides	A	2.5 %	2.5 %
- Parties :			
De pompes	;		
Tiges de pompage ou tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole ou du gaz naturel, et leurs parties	A	4.5 %	4.5 %
Autres :			
Des pompes des n <sup>∞</sup> tarifaires 8413.19.10, 8413.30.10, 8413.50.10 ou 8413.70.10	D	En fr.	En fr.
Autres	Α	2.5 %	2.5 %
D'élévateurs à liquides	Α	2.5 %	2.5 %
Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.			
- Pompes à vide			
Pompes à vide de capacité élevée (n'excédant pas 500 microns)	D	En fr.	En fr.
Autres	A	2.5 %	2.5 %
- Pompes à air, à main ou à pied	A	2.5 %	2.5 %
- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques			
Compresseurs semi-hermétiques	В	2.5 %	2.5 %
Autres	В	2.5 %	2.5 %
- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables			
Ayant une capacité excédant 0,75 m /s et devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.
Autres	В	2.5 %	2.5 %
- Ventilateurs :			
	- Autres pompes; élévateurs à liquides : Pompes Élévateurs à liquides Parties : De pompes Tiges de pompage ou tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole ou du gaz naturel, et leurs parties Autres : Des pompes des n <sup></sup> tarifaires 8413.19.10, 8413.30.10, 8413.50.10 ou 8413.70.10 Autres D'élévateurs à liquides Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes Pompes à vide Pompes à vide de capacité élevée (n'excédant pas 500 microns) Autres Pompes à air, à main ou à pied Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables Ayant une capacité excédant 0,75 m /s et devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	Désignation des articles  - Autres pompes; élévateurs à liquides : Pompes Élévateurs à liquides Parties : De pompes Tiges de pompage ou tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole ou du gaz naturel, et leurs parties Autres : Des pompes des n° tarifaires 8413.19.10, 8413.30.10, 8413.50.10 ou 8413.70.10 Autres D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateur incorporé, même filtrantes Pompes à vide Pompes à vide de capacité élevée (n'excédant pas 500 microns) Autres Autres Autres Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques Compresseurs semi-hermétiques Autres Autres Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables Ayant une capacité excédant 0,75 m /s et devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel Autres	Désignation des articles  - Autres pompes; élévateurs à liquides : Pompes Elévateurs à liquides Elévateurs à liquides Elévateurs à liquides Parties : De pompes Tiges de pompage ou tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole ou du gaz naturel, et leurs parties Autres : Des pompes des n° tarifaires 8413.19.10, 8413.30.10, 8413.50.10 ou 8413.70.10 Autres D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides D'élévateurs à liquides Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateur incorporé, même filtrantes Pompes à vide Pompes à vide de capacité élevée (n'excédant pas 500 microns) Autres Pompes à air, à main ou à pied Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables Ayant une capacité excédant 0,75 m /s et devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entrelien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel Autres

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8414.51.00	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	С	2.5 %	6.2 % **
8414.59.00	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8414.60.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	В	2.5 %	4.6 %
8414.80	- Autres			
8414.80.10	Turbocompresseurs et compresseurs de suralimentation du type utilisé avec les véhicules du Chapitre 87	В	2.5 %	2.5 %
8414.80.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8414.90	- Parties			
8414.90.10	Des marchandises des n <sup>ss</sup> tarifaires 8414.10.10 ou 8414.40.10	D	En fr.	En fr.
	Des marchandises du n° tarifaire 8414.30.10 :			
8414.90.21	Stators et rotors	В	2.5 %	2.5 %
8414.90.29	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8414.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 8414.51.00	В	2.5 %	6.2 %
8414.90.40	Des compresseurs d'air portatifs du n° tarifaire 8414.40.90	В	4.4 %	4.4 %
	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8414.10.90, 8414.20.00, 8414.30.90, 8414.59.00, 8414.60.00 ou 8414.80.00 :			
8414.90.51	Stators et rotors pour les marchandises du n° tarifaire 8414.30.90	В	2.5 %	2.5 %
8414.90.59	Autres	В	2.5 %	2.5 %
84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.			
8415.10	- Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps			
8415.10.10	Machines pour le conditionnement de l'air du type domestique	В	2.5 %	6.2 %
8415.10.90	Autres machines pour le conditionnement de l'air	В	2.5 %	9.2 %
	- Autres :			
8415.81.00	Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique	В	2.5 %	9.2 %
8415.82	Autres, avec dispositif de réfrigération			

e II de

		I	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8415.82.10	Du type pour véhicules automobiles présentés en ensemble complets	D	En fr.	En fr.	
8415.82.20	Portatifs d'un poids n'excédant pas 25 kg et d'une capacité de chauffage n'excédant pas 6330 kJ	D	En fr.	En fr.	
8415.82.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
8415.83.00	Sans dispositif de réfrigération	A	2.5 %	2.5 %	
8415.90	- Parties				
	Des marchandises du n° tarifaire 8415.10.10 :				
8415.90.11	Châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs	В	2.5 %	12.5 %	
8415.90.19	Autres	В	2.5 %	12.5 %	
	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8415.82.10 ou 8415.82.20 :				
8415.90.21	Châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs	D	En fr.	En fr.	
8415.90.29	Autres	D	En fr.	En fr.	
	Des marchandises des nºs tarifaires 8415.82.90 ou 8415.83.00 :				
8415.90.31	Châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs	A	2.5 %	2.5 %	
8415.90.39	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
	Des marchandises des nºs tarifaires 8415.10.90 ou 8415.81.00 :				
8415.90.41	Châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs	В	2.5 %	9.2 %	
8415.90.49	Autres	В	2.5 %	9.2 %	
84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.				
8416.10	- Brûleurs à combustibles liquides				
8416.10.10	Pour les fournaises domestiques	В	8 %	8 %	
	Pour autres fournaises :				
8416.10.91	Pour le chauffage de bâtiments	В	7.5 %	7.5 %	
8416.10.99	Autres	С	2.5 %	4.6 % **	
8416.20	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes				
8416.20.10	Pour les fournaises domestiques	В	8 %	8 %	

		1	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Pour autres fournaises :			
8416.20.91	Pour le chauffage de bâtiments	В	7.5 %	7.5 %
8416.20.99	Autres	С	2.5 %	4.6 % **
8416.30	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires			
8416.30.10	Pour les fournaises domestiques	В	8 %	8 %
	Pour autres fournaises :			
8416.30.91	Pour le chauffage de bâtiments	В	7.5 %	7.5 %
8416.30.99	Autres	C	2.5 %	4.6 % **
8416.90	- Parties			
8416.90.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8416.10.99, 8416.20.99 ou 8416.30.99	В	2.5 %	4.6 %
8416.90.20	Des marchandises des n's tarifaires 8416.10.10, 8416.10.91, 8416.20.10, 8416.20.91, 8416.30.10 ou 8416.30.91	В	7.5 %	7.5 %
84.17	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.			
8417.10	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux			
8417.10.10	Fours à sole rotatifs; nettoyeurs d'amalgames	D	En fr.	En fr.
8417.10.20	Fours pour l'agglomération du minerai de fer ou des poussières provenant des carneaux	D	En fr.	En fr.
8417.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8417.20.00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	A	7.5 %	7.5 %
8417.80	- Autres			
8417.80.10	Fours à griller et fours à gonfler des types utilisés pour la préparation des céréales traitées pour le petit déjeuner	D	En fr.	En fr.
8417.80.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8417.90	- Parties			
8417.90.10	Cornues pour les marchandises du n° 8417.10	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8417.90.91	Des marchandises des nº tarifaires 8417.10.20 ou 8417.80.10	D	En fr.	En fr.

		<b>I</b>	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8417.90.92	Des marchandises du n° tarifaire 8417.10.10	D	En fr.	En fr.
8417.90.93	Des marchandises du n° tarifaire 8417.20.00	A	7.5 %	7.5 %
8417.90.94	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8417.10.90 ou 8417.80.90	A	2.5 %	2.5 %
84.18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.			
8418.10	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées			
8418.10.10	Électriques, d'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	В	8 %	8 %
8418.10.90	Autres	C	8 %	12.5 %
	- Réfrigérateurs de type ménager :			
8418.21	À compression			
8418.21.10	Électriques, d'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	С	8 %	12.6 %
8418.21.90	Autres	C	8 %	12.5 %
8418.22	À absorption, électriques			
8418.22.10	D'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	В	8 %	8 %
8418.22.90	Autres	В	8 %	8 %
8418.29.00	Autres	В	8 %	8 %
8418.30.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 litres	С	2.5 %	6.2 % **
8418.40.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 litres	С	2.5 %	6.2 % **
8418.50	- Autres coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires, pour la production du froid			
8418.50.10	Du type réfrigérateurs ou réfrigérateurs-congélateurs	В	7.5 %	7.5 %
8418.50.20	Du type congélateurs	В	2.5 %	4.6 %
	- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :			
8418.61	Groupes à compression dont le condenseur est constitué par un échangeur de chaleur			

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8418.61.10	Machines de fabrication et de distribution de glaçons; machines de fabrication et de distribution des boissons "slush"; mélangeurs de crème glacée ou refroidisseurs de lait aux fins de laiterie; machines de fabrication et de distribution de crème glacée molle; refroidisseurs d'eau (fontaines de bureau avec dispositifs réfrigérants intégrés); armoires pour le refroidissement des oeufs ou refroidisseurs de lait devant servir dans la ferme	D	En fr.	En fr.
8418.61.20	Installations frigorifiques commerciales du type pour magasins	В	7.5 %	7.5 %
8418.61.90	Autres	В	2.5 %	4.6 %
8418.69.00	Autres	В	2.5 %	4.6 %
	- Parties :			
8418.91	Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid			
8418.91.10	Des marchandises des n <sup>tot</sup> tarifaires 8418.10.10, 8418.10.90, 8418.21.10, 8418.21.90, 8418.22.10, 8418.22.90, 8418.29.00, 8418.50.10 ou 8418.61.20	A	6.5 %	6.5 %
8418.91.20	Des marchandises des n° tarifaires 8418.30.00 ou 8418.40.00	A	2.5 %	6.2 %
8418.91.30	Des marchandises du n° tarifaire 8418.61.10	D	En fr.	En fr.
8418.91.40	Des marchandises des n° tarifaires 8418.50.20, 8418.61.90 ou 8418.69.00	A	2.5 %	4.6 %
8418.99	Autres			1
	Des marchandises des n° tarifaires 8418.10.10, 8418.10.90, 8418.21.10, 8418.21.90, 8418.29.00, 8418.50.10 ou 8418.61.20 :			
8418.99.11	Assemblages de portes incorporant aux moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, isolation, charnières, poignées	В	6.5 %	6.5 %
8418.99.19	Autres	В	6.5 %	6.5 %
	Des marchandises des n° tarifaires 8418.22.10 ou 8418.22.90 :			
8418.99.21	Assemblages de portes incorporant aux moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, isolation, charnières, poignées	В	6.5 %	6.5 %
8418.99.29	Autres	В	6.5 %	6.5 %
	Des marchandise des n <sup>∞</sup> tarifaires 8418.30.00 ou 8418.40.00 :			
8418.99.31	Assemblages de portes incorporant aux moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, isolation, charnières, poignées	В	2.5 %	6.2 %

e II de

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8418.99.39	Autres	В	2.5 %	6.2 %
	Des marchandises du n° tarifaire 8418.61.10 :			
8418.99.41	Assemblages de portes incorporant aux moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, isolation, charnières, poignées	D	En fr.	En fr.
8418.99.49	Autres	D	En fr.	En fr.
	Des marchandises des nos tarifaires 8418.50.20, 8418.61.90 ou 8418.69.00 :			
8418.99.51	Assemblages de portes incorporant aux moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, isolation, charnières, poignées	С	2.5 %	9.2 %
8418.99.59	Autres	С	2.5 %	9.2 %
84.19	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.			
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :			
8419.11	À chauffage instantané, à gaz			
8419.11.10	Pour usage domestique	В	8 %	8 %
8419.11.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8419.19	Autres			
8419.19.10	Pour usage domestique	C	8 %	12.5 %
8419.19.90	Autres	C	6.5 %	10.2 %
8419.20	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires			
8419.20.10	Stérilisateurs médico-chirurgicaux	D	En fr.	En fr.
8419.20.20	Stérilisateurs de laboratoires	A	2.5 %	2.5 %
	- Séchoirs :			
8419.31	Pour produits agricoles			
8419.31.10	Séchoirs pour les grains ou pour le foin	D	En fr.	En fr.

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8419.31.20	Séchoirs pour le lait	A	En fr.	En fr.
8419.31.90	Autres séchoirs	A	2.5 %	2.5 %
8419.32	Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons			
8419.32.10	Séchoirs pour les feuilles de placage	D	En fr.	En fr.
8419.32.90	Autres séchoirs	A	2.5 %	2.5 %
8419.39	Autres			
8419.39.10	Des types utilisés dans la fabrication des pâtes alimentaires (y compris les macaronis) ou du tabac; séchoirs à volets d'aérage pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner	D	En fr.	En fr.
8419.39.20	Des types utilisés pour le séchage du charbon	D	En fr.	En fr.
8419.39.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8419.40.00	- Appareils de distillation ou de rectification	A	2.5 %	2.5 %
8419.50	- Échangeurs de chaleur			
8419.50.10	Échangeurs de chaleurs, aluminium brasé, pour usage cryogénique devant servir dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.
8419.50.20	Appareils de pasteurisation utilisés dans l'industrie laitière	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8419.50.91	À commande mécanique	В	2.5 %	2.5 %
8419.50.99	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8419.60.00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres appareils et dispositifs :			
8419.81	Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments			
8419.81.10	Des types utilisés dans la fabrication du fromage (autre que cuves à fromage), des pâtes alimentaires (y compris les macaronis), de la gomme ou de la mousse-bonbon; cuiseurs-refouleuses ou fusils à gonfler pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner; grille-maïs, à commande mécanique	D	En fr.	En fr.

П

ie

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8419.81.20	Appareils de torréfaction du café; machines pour la préparation de boissons chaudes; appareils de préchauffage continu ou de cuisson continue, ou autoclaves, pour la stérilisation ou la cuisson ou pour la stérilisation et la cuisson des aliments dans des récipients hermétiques	В	2.5 %	2.5 %
8419.81.30	Appareils à frire les aliments, équipés de transporteurs automatiques	A	En fr.	En fr.
8419.81.40	Fours à micro-ondes	A	7.5 %	7.5 %
8419.81.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
8419.89	Autres			
8419.89.10	Pasteurisateurs pour la laiterie; cuves sanitaires pour le lait ou la crème, sauf celles du n° tarifaire 8434.20.10; appareils des types utilisés pour la stérilisation des bulbes; stérilisateurs mécaniques de bouteilles pour la laiterie	D	En fr.	En fr.
8419.89.20	Appareils pour le chauffage des enveloppements chauds devant être utilisés pour le traitement de la poliomyélite	D	En fr.	En fr.
8419.89.30	Évaporateurs à lait	A	En fr.	En fr.
8419.89.40	À commande mécanique	В	2.5 %	2.5 %
8419.89.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8419.90	- Parties			
8419.90.10	Des marchandises des n' tarifaires 8419.81.40 ou 8419.81.90	В	7.5 %	7.5 %
8419.90.20	Des marchandises des n° tarifaires 8419.31.20 ou 8419.89.30	A	En fr.	En fr.
8419.90.30	Des marchandises des nos tarifaires 8419.11.10 ou 8419.19.10	В	8 %	12.5 %
8419.90.40	Des marchandises des n's tarifaires 8419.50.99 (autres que celles du n°s tarifaire 8419.90.80) ou 8419.89.90	В	6.5 %	6.5 %
8419.90.50	Des marchandises des n° tarifaires 8419.20.10, 8419.31.10, 8419.32.10, 8419.39.10, 8419.81.10, 8419.89.10 ou 8419.89.20	D	En fr.	En fr.
8419.90.60	Des marchandises des nos tarifaires 8419.11.90 ou 9419.19.90	В	6.5 %	10.2 %
8419.90.70	Des marchandises du n° tarifaire 8419.81.30	A	En fr.	En fr.
8419.90.80	Des marchandises des n <sup>ist</sup> tarifaires 8419.20.20, 8419.31.90, 8419.32.90, 8419.39.90, 8419.40.00, 8419.50.91, 8419.60.00, 8419.81.20 ou 8419.89.40; plaques pour des unités d'échangeurs de chaleur	В	2.5 %	2.5 %
8419.90.90	Des marchandises des n° tarifaires 8419.39.20, 8419.50.10 ou 8419.50.20	D	En fr.	En fr.

		Catégorie d'échelon-	lonne I Taux de	Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
84.20	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.			
8420.10	- Calandres et laminoirs			
8420.10.10	Des types utilisés dans la fabrication du fromage, des pâtes alimentaires (y compris les macaronis) ou du tabac; rouleaux à écailler et rouleaux à déchiqueter, pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner; machine à rouleaux pour le raffinage du sucre; machine à repasser du type commercial	D	En fr.	En fr.
8420.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Parties :			,
8420.91	Cylindres			
8420.91.10	Rouleaux de calandre à glacer se composant d'un noyau d'acier rempli de disques de papier ou de textile, du type utilisé avec les calandres à papier et autres laminoirs à papier	D	En fr.	En fr.
8420.91.20	Cylindres moulés en sable, cylindres en fonte trempé en coquilles du type utilisé avec les calandres à papier ou autres laminoirs à papiers	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8420.91.91	Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.10	D	En fr.	En fr.
8420.91.92	Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.90	A	2.5 %	2.5 %
8420.99	Autres			
8420.99.10	Cylindres de machines à papier formés par moulage centrifuge	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8420.99.91	Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.10	D	En fr.	En fr.
8420.99.92	Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.90	A	2.5 %	2.5 %
84.21	Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.			
	- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges :			
8421.11.00	Écrémeuses	D	En fr.	En fr.
8421.12.00	Essoreuses à linge	· D	En fr.	En fr.
8421.19	Autres			
8421.19.10	À force motrice, du type à cuve ou tubulaire, pour l'extraction ou le raffinage d'huiles de poisson	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8421.19.20	Pour la vérification de la matière grasse, du lait ou de la crème	D	En fr.	En fr.
8421.19.30	Centrifugeuses de laboratoires, devant être utilisées par les industries qui font le traitement, la fusion ou l'affinage des minérais, des minéraux ou des métaux	D	En fr.	En fr.
8421.19.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :			
8421.21.00	Pour la filtration ou l'épuration des eaux	В	2.5 %	2.5 %
8421.22.00	Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	A	2.5 %	2.5 %
8421.23.00	Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	С	6 %	6 %
8421.29	Autres			
8421.29.10	Filtres-presses devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel	D	En fr.	En fr.
8421.29.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :			
8421.31	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
8421.31.10	Épurateurs d'air devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position n° 84.29	В	2.5 %	2.5 %
8421.31.90	Autres	В	6 %	6 %
8421.39	Autres			
8421.39.10	Séparateurs d'air des types utilisés dans le traitement, la fusion ou l'affinage des minerais, des minéraux ou des métaux	D	En fr.	En fr.
8421.39.20	Convertisseurs catalytiques pour les véhicules automobiles du Chapitre 87	В	2.5 %	9.2 %
8421.39.90	Autres	В	2.5 %	9.2 %
	- Parties :			
8421.91	De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges			
	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8421.11.00, 8421.12.00 ou 8421.19.20 :			

		1	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8421.91.11	Chambres de séchage des marchandises du n° tarifaire 8421.12.00 et autres parties de sécheurs incorporant des chambres de séchage	D	En fr.	En fr.
8421.91.12	Ameublement conçu pour recevoir les marchandises du n° tarifaire 8421.12.00	D	En fr.	En fr.
8421.91.19	Autres	D	En fr.	En fr.
8421.91.20	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8421.19.10 ou 8421.19.90	A	2.5 %	2.5 %
8421.91.30	Des marchandises du n° tarifaire 8421.19.30	D	En fr.	En fr.
8421.99	Autres			<u> </u>
8421.99.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8421.29.10 ou 8421.39.10	D	En fr.	En fr.
8421.99.20	Des marchandises des n° tarifaires 8421.23.00 ou 8421.31.00	В	6 %	6 %
8421.99.30	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8421.21.00, 8421.22.00, 8421.29.90, 8421.39.20 ou 8421.39.90	В	2.5 %	2.5 %
84.22	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises; machines et appareils à gazéifier les boissons.			
	- Machines à laver la vaisselle :			
8422.11	De type ménager			
8422.11.10	Machines à laver la vaisselle électriques de comptoir	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8422.11.91	Machines à laver la vaisselle électriques portatives	В	2.5 %	6.2 %
8422.11.99	Autres	В	4.1 %	7 %
8422.19.00	Autres	A	2.5 %	4.6 %
8422.20	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients			
8422.20.10	Machines à nettoyer des bouteilles, des types utilisés dans l'industrie des boissons; machines à nettoyer les bouteilles ou les bedons à lait	D	En fr.	En fr.
8422.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8422.30	- Machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; appareils à gazéifier les boissons			

TT-

			lonne I	Colonne II
		Catégorie d'échelon-	Taux de	Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
8422.30.10	Machines à remplir ou à capsuler les bouteilles des types utilisés dans l'industrie des boissons; machines à agrafer, brocher ou clouer agrafeuses, brocheuses ou cloueuses, des types utilisés pour fermer ou sceller les contenants; machines à remplir et à fermer, des types utilisés dans l'industrie laitière; machines à empaqueter du tabac, des cigares ou des cigarettes; machines à empaqueter, des types utilisés dans la préparation de la volaille; machines combinées à ensacher ou à emboîter et peser et machines à remplir utilisées pour les fruits frais ou légumes frais à partir du basculateur, de la table d'alimentation, du compartiment ou de la trémie jusqu'à la fermeture des boîtes ou des sacs	D	En fr.	En fr.
8422.30.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8422.40	- Machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises			
8422.40.10	Machines à mettre en paquets ou à attacher les fleurs coupées, les légumes ou les plants de pépinière	D	En fr.	En fr.
8422.40.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8422.90	- Parties			
	Des marchandises des nos tarifaires 8422.11.10, 8422.20.10, 8422.30.10 ou 8422.40.10 :			
8422.90.11	Réservoirs de distribution et autres parties incorporant des réservoirs de distribution, des marchandises du n° tarifaire 8422.11.10	D	En fr.	En fr.
8422.90.12	Assemblages de portes pour les marchandises du n° tarifaire 8422.11.10	D	En fr.	En fr.
8422.90.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Des marchandises des n° tarifaires 8422.11.91, 8422.11.99 ou 8422.19.00 :			
8422.90.21	Butoirs, bras gicleurs et turbines, tringles ou glissières, ensembles loquets, ensembles témoins lumineux, ensembles gicleurs, cuves et grilles d'aération, boutons poussoirs, boutons de commande ou paniers à couvert	D	En fr.	En fr.
8422.90.22	Réservoirs de distribution et autres parties incorporant des réservoirs de distribution, des marchandises des nos tarifaires 8422.11.91 ou 8422.11.99	В	2.5 %	4.6 %
8422.90.23	Assemblages de portes pour les marchandises des nºs tarifaires 8422.11.91 ou 8422.11.99	В	2.5 %	4.6 %
8422.90.29	Autres	В	2.5 %	4.6 %
8422.90.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %

		Catégorie d'échelon-	olonne I Taux de	Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
84.23	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.			
8423.10.00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	A	6.5 %	6.5 %
8423.20.00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	A	6.5 %	6.5 %
8423.30.00	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	A	6.5 %	6.5 %
	- Autres appareils et instruments de pesage :			
8423.81.00	D'une portée n'excédant pas 30 kg	A	6.5 %	6.5 %
8423.82.00	D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg	A	6.5 %	6.5 %
8423.89.00	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
8423.90.00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	A	En fr.	En fr.
84.24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.			
8424.10.00	- Extincteurs, même chargés	В	6.5 %	6.5 %
8424.20	- Pistolets aérographes et appareils similaires			
8424.20.10	Pour distribuer la poussière de pierre dans les mines	D	En fr.	En fr.
8424.20.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8424.30.00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	В	2.5 %	2.5 %
	- Autres appareils :			
8424.81.00	Pour l'agriculture ou l'horticulture	A	2.5 %	2.5 %
8424.89.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8424.90	- Parties			
8424.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8424.10.00	A	6.5 %	6.5 %
8424.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8424.20.10	D	En fr.	En fr.
8424.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 8424.81.00	A	2.5 %	2.5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8424.90.40	Des marchandises des n° tarifaires 8424.20.90, 8424.30.00 ou 8424.89.00	A	2.5 %	2.5 %	
84.25	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins.				
	- Palans :				
8425.11.00	À moteur électrique	A	2.5 %	2.5 %	
8425.19.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8425.20	- Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines; treuils spécialement conçus pour mines au fond				
8425.20.10	Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines	A	2.5 %	2.5 %	
8425.20.20	Treuils spécialement conçus pour mines au fond	D	En fr.	En fr.	
	- Autres treuils; cabestans :				
8425.31.00	À moteur électrique	A	2.5 %	2.5 %	
8425.39	Autres				
8425.39.10	Treuils automoteurs; treuils hydrauliques ou treuils pour la diagraphie de puits, d'une capacité excédant 27.216 kg; ce qui précède devant servir avec les tracteurs des n°s tarifaires 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.	
8425.39.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
	- Crics et vérins :				
8425.41.00	Élévateurs fixes de voitures pour garages	A	2.5 %	2.5 %	
8425.42.00	Autres crics et vérins, hydrauliques	В	2.5 %	2.5 %	
8425.49.00	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
84.26	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.				
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :				
8426.11.00	Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	В	2.5 %	2.5 %	
8426.12.00	Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	A	2.5 %	2.5 %	
8426.19.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8426.20.00	- Grues à tour	A	2.5 %	2.5 %	

<del></del>		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8426.30.00	- Grues sur portiques	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres machines et appareils, autopropulsés :			
8426.41.00	Sur pneumatiques	A	2.5 %	2.5 %
8426.49.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres machines et appareils :			
8426.91.00	Conçus pour être montés sur un véhicule routier	A	2.5 %	2.5 %
8426.99.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.27	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.			
8427.10	- Chariots autopropulsés à moteur électrique			
8427.10.10	Chariots-gerbeurs, autoporteurs, contrebalancés	В	2.5 %	2.5 %
8427.10.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8427.20	- Autres chariots autopropulsés			
8427.20.10	Chariots-gerbeurs, autoporteurs, contrebalancés	В	2.7 %	2.7 %
8427.20.20	Autres, chariots-gerbeurs pour usines ou entrepôts, actionnés par du gaz naturel liquéfiée	В	2.7 %	2.7 %
8427.20.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8427.90.00	- Autres chariots	A	2.5 %	2.5 %
84.28	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).			
8428.10.00	- Ascenseurs et monte-charge	A	2.5 %	2.5 %
8428.20	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques			
8428.20.10	Des types agricoles ou horticoles	D	En fr.	En fr.
8428.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :			1
8428.31.00	Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	A	2.5 %	2.5 %
8428.32	Autres, à benne			
8428.32.10	Des types agricoles ou horticoles	D	En fr.	En fr.

II

le

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8428.32.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8428.33	Autres, à bande ou à courroie				
8428.33.10	Des types agricoles ou horticoles; transporteurs à bois de placage spécialement conçus pour être employés avec les appareils automatiques pour bobiner ou débobiner le bois de placage	D	En fr.	En fr.	
8428.33.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8428.39	Autres				
8428.39.10	Des types agricoles ou horticoles; transporteurs à bois de placage spécialement conçus pour être employés avec les appareils automatiques pour bobiner ou débobiner le bois de placage	D	En fr.	En fr.	
8428.39.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8428.40.00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	A	2.5 %	2.5 %	
8428.50.00	- Encageurs de berlines, chariots transbordeurs, basculeurs et culbuteurs de wagons, berlines, etc. et installations similaires de manutention de matériel roulant sur rail	A	2.5 %	2.5 %	
8428.60.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	A	2.5 %	2.5 %	
8428.90	- Autres machines et appareils				
8428.90.10	Treuils sur chevalements métalliques (derricks) pour forage de puits; appareils d'entretien de puits; machines autopropulsées montées sur chenilles et destinées à la pose de canalisations	D	En fr.	En fr.	
8428.90.20	Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules devant servir dans la ferme	D	En fr.	En fr.	
8428.90.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
84.29	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et charge.				
	- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :				
8429.11.00	À chenilles	D	En fr.	En fr.	
8429.19.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8429.20	- Niveleuses				
8429.20.10	Niveleuses devant servir dans la ferme	D	En fr.	En fr.	
8429.20.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	

			olonne I	Colonne II	
		Catégorie d'échelon-		Taux de	
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base	
8429.30	- Décapeuses				
8429.30.10	Décapeuses autochargeuses	D	En fr.	En fr.	
8429.30.90	Autres	Α .	6.5 %	6.5 %	
8429.40.00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	A	2.5 %	2.5 %	
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :				
8429.51	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal				
8429.51.10	Chargeurs à chargement frontal sur roues conçus pour être munis d'un godet d'une capacité, pour utilisation générale, excédant 12,3 m	D	En fr.	En fr.	
8429.51.20	Chargeurs à chargement frontal sur roues conçus pour être munis d'un godet d'une capacité, pour utilisation générale, n'excédant pas 12,3 m	В	2.5 %	2.5 %	
8429.51.30	Chargeurs à chargement frontal montés sur chenilles	D	En fr.	En fr.	
8429.52	Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°				
8429.52.10	Draglines marcheuses fonctionnant à l'électricité des types utilisés dans l'exploitation minière à ciel ouvert	D	En fr.	En fr.	
	Autres :				
8429.52.91	Draglines pour mines ou carrières	D	En fr.	En fr.	
8429.52.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8429.59	Autres				
8429.59.10	Pour mines ou carrières	D	En fr.	En fr.	
8429.59.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
84.30	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.				
8430.10.00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	A	2.5 %	2.5 %	
8430.20.00	- Chasse-neige	В	2.5 %	4.6 %	
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :				
8430.31	Autopropulsées			}	

II

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8430.31.10	Haveuses à charbon	D	En fr.	En fr.	
8430.31.20	Haveuses à roche et machines à creuser les tunnels	В	2.5 %	2.5 %	
8430.39	Autres				
8430.39.10	Haveuses à charbon	D	En fr.	En fr.	
8430.39.20	Haveuses à roche et machines à creuser les tunnels	A	2.5 %	2.5 %	
	- Autres machines de sondage ou de forage :				
8430.41	Autopropulsées				
8430.41.10	Foreuses de trous de poteaux	D	En fr.	En fr.	
8430.41.20	Marteaux pneumatiques, à percussion, montés, pour travaux souterrains et perforatrices pour forage en faîte, à piston excédant 8,25 cm de diamètre, devant être utilisés dans l'exploration ou le forage de puits de pétrole, de gaz naturel, d'eau ou pour les minéraux; chariots de perforation, pneumatiques ou électro-hydrauliques, montés sur roues portant des pneus de caoutchouc; appareils d'instrument à câble pour le forage de puits d'eau, capables de creuser en excédant 381 m	D	En fr.	En fr.	
8430.41.30	Foreuses à charbon	D	En fr.	En fr.	
8430.41.40	Foreuses rotatives à trou de mine devant être utilisées dans les mines à ciel ouvert	D	En fr.	En fr.	
8430.41.50	Appareils de forage ou pour travaux de complément, montés ou non, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour les gisements de potasse ou de sel gemme	D	En fr.	En fr.	
8430.41.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
8430.49	Autres				
8430,49,10	Foreuses de trous de poteaux	D	En fr.	En fr.	
8430.49.20	Marteaux pneumatiques, à percussion, montés, pour travaux souterrains et perforatrices pour forage en faîte, à piston excédant 8,25 cm de diamètre, devant être utilisées dans l'exploration ou le forage de puits de pétrole, de gaz naturel, d'eau ou pour les minéraux; chariots de perforation, pneumatiques ou électro-hydrauliques, montés sur roues portant des pneus de caoutchouc; appareils d'instrument à câble pour le forage de puits d'eau, capables de creuser en excédant 381 m	D	En fr.	En fr.	
8430.49.30	Foreuses à charbon	D	En fr.	En fr.	
8430.49,40	Foreuses rotatives à trou de mine devant être utilisées dans les mines à ciel ouvert	D	En fr.	En fr.	
_					

		I	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8430.49.50	Appareils de forage ou pour travaux de complément, montés ou non, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour les gisements de potasse ou de sel gemme	D	En fr.	En fr.	
8430.49.60	Les plates-formes, fixes pour la recherche ou l'exploitation de gisements sous-marins de pétrole ou de gaz naturel	С	5 %	5 %	
8430.49.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
8430.50	- Autres machines et appareils, autopropulsés				
8430.50.10	Excavateurs locomobiles (autres que les charrues)	D	En fr.	En fr.	
8430.50.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
	- Autres machines et appareils, non autopropulsés :			Ì	
8430,61.00	Machines et appareils à tasser ou à compacter	A	2.5 %	2.5 %	
8430.62	Décapeuses				
8430.62.10	Décapeuses autochargeuses	D	En fr.	En fr.	
8430.62.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %	
8430.69	Autres				
8430.69.10	Excavateurs locomobiles (autres que les charrues)	D	En fr.	En fr.	
8430.69.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
84.31	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n° 84.25 à 84.30.				
8431.10	- De machines ou appareils du n° 84.25				
8431.10.10	Des marchandises des nes tarifaires 8425.20.20 ou 8425.39.10	D	En fr.	En fr.	
8431.10.20	Des marchandises des n° tarifaires 8425.11.00, 8425.19.00, 8425.20.10, 8425.31.00, 8425.39.90, 8425.41.00, 8425.42.00 ou 8425.49.00	В	2.5 %	2.5 %	
8431.20.00	- De machines ou appareils du n° 84.27	A	2.5 %	2.5 %	
	- De machines ou appareils du n° 84.28 :				
8431.31.00	D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	A	2.5 %	2.5 %	
8431.39	Autres				
8431.39.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8428.20.10, 8428.32.10, 8428.33.10, 8428.39.10, 8428.90.10 ou 8428.90.20	D	En fr.	En fr.	

II

		I	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8431.39.20	Des marchandises des n° tarifaires 8428.20.90, 8428.31.00, 8428.32.90, 8428.33.90, 8428.39.90, 8428.40.00, 8428.50.00, 8428.60.00 ou 8428.90.90	В	2.5 %	2.5 %	
	- De machines ou appareils des n° 84.26, 84.29 ou 84.30 :				
8431.41	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces				
8431.41.10	Devant servir avec les tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19, et utilisés dans la ferme; pour les marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8430.50.10 ou 8430.69.10	D	En fr.	En fr.	
8431.41.20	Pour les marchandises du n° tarifaire 8429.52.10	D	En fr.	En fr.	
8431.41.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
8431.42	Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers)				
8431.42.10	Devant servir avec les tracteurs des n° tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19, et utilisés dans la ferme	D	En fr.	En fr.	
8431.42.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8431.43	Parties de machines de sondage ou de forage des n <sup>ot</sup> 8430.41 ou 8430.49				
8431.43.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8430.41.10, 8430.41.40, 8430.49.10 ou 8430.49.40; tables de rotation, plaques tournantes mécaniques, émerillons, élévateurs et anneaux d'élévateurs	D	En fr.	En fr.	
8431.43.20	Des marchandises des n° tarifaires 8430.41.20, 8430.41.30, 8430.49.20 ou 8430.49.30	D	En fr.	En fr.	
8431.43.30	Des marchandises des n° tarifaires 8430.41.50, 8430.41.90, 8430.49.50 ou 8430.49.90	A	2.5 %	2.5 %	
8431.43.40	Des marchandises du n° tarifaire 8430.49.60	В	5 %	5 %	
8431.49	Autres				
8431.49.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8429.11.00, 8429.30.10, 8429.51.30, 8429.52.10 ou 8430.62.10, sauf accessoires pour devant de bulldozer, dents de cavage, lames tranchantes, forets d'extrémité, accessoires pour la pose de canalisations, cabines de manoeuvre, barres de protection en cas de versement, et leurs parties; des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8429.20.10, 8430.50.10 ou 8430.69.10	D	En fr.	En fr.	

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8431.49.20	Des marchandises des n° tarifaires 8429.51.10, 8429.52.91, 8429.59.10, 8430.31.10 ou 8430.39.10, sauf accessoires pour devant de bulldozer, dents de cavage, lames tranchantes, forets d'extrémité, accessoires pour la pose de canalisations, cabines de manoeuvre, barres de protection en cas de versement, et leurs parties	D	En fr.	En fr.	
8431.49.30	Des marchandises des n° tarifaires 8429.20.90, 8429.30.90 ou 8430.62.90	В	6.5 %	6.5 %	
8431.49.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %	
84.32	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.				
8432.10.00	- Charrues	D	En fr.	En fr.	
	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :				
8432.21.00	Herses à disques (pulvériseurs)	D	En fr.	En fr.	
8432.29	Autres				
8432.29.10	Autres herses, cultivateurs, extirpateurs, sarcleuses, bineuses et houes; scarificateurs devant servir avec les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.10, et utilisés dans la ferme	D	En fr.	En fr.	
8432.29.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8432.30	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs				
8432.30.10	Semoirs portatifs à main	A	2.5 %	2.5 %	
8432.30.20	Autres semoirs; plantoirs et repiqueurs	D	En fr.	En fr.	
8432.40	- Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais				
8432.40.10	Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais portatifs à main	A	2.5 %	2.5 %	
8432.40.20	Autres épandeurs de fumier; autres distributeurs d'engrais	D	En fr.	En fr.	
8432.80	- Autres machines, appareils et engins				
8432.80.10	Des types agricoles ou horticoles, y compris les motoculteurs domestiques à fraise rotative et les rouleaux pour pelouses ou terrains de sport	D	En fr.	En fr.	
8432.80.20	Du type sylvicole	A	2.5 %	2.5 %	
8432.90	- Parties				

П

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8432.90.10	Des marchandises des nºs tarifaires 8432.29.90, 8432.30.10, 8432.40.10 ou 8432.80.20	A	2.5 %	2.5 %	
8432.90.20	Des marchandises des n° tarifaires 8432.10.00, 8432.21.00, 8432.29.10, 8432.30.20, 8432.40.20 ou 8432.80.10	D	En fr.	En fr.	
84.33	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.				
	- Tondeuses à gazon :				
8433.11.00	À moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	В	6.5 %	6.5 %	
8433.19.00	Autres	В	6 %	6 %	
8433.20	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur				
8433.20.10	Des types agricoles ou horticoles	D	En fr.	En fr.	
8433.20.90	Autres	Α	2.5 %	2.5 %	
8433.30.00	- Autres machines et appareils de fenaison	D	En fr.	En fr.	
8433.40.00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	D	En fr.	En fr.	
	- Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :				
8433.51.00	Moissonneuses-batteuses	D	En fr.	En fr.	
8433.52.00	Autres machines et appareils pour le battage	D	En fr.	En fr.	
8433.53.00	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	D	En fr.	En fr.	
8433.59.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
8433.60	- Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles				
8433.60.10	Des types agricoles ou horticoles	D	En fr.	En fr.	
8433.60.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
8433.90	- Parties				
8433.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8433.11.00	A	4.5 %	4.5 %	
8433.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8433.19.00	A	6 %	6 %	
8433.90.30	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8433.20.90 ou 8433.60.90	A	2.5 %	2.5 %	

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8433.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.
84.34	Machines à traire et machines et appareils de laiterie.			
8434.10.00	- Machines à traire	D	En fr.	En fr.
8434.20	- Machines et appareils de laiterie			
8434.20.10	Machines pour la fabrication du fromage, y compris les machines à colorer le fromage mais excluant les presses et les cuves à fromage; récupérateurs de crème, barattes et moules à beurre, mécaniques; cuves sanitaires pour le lait ou la crème, sauf les cuves du n° tarifaire 8419.89.10	D	En fr.	En fr.
8434.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8434.90	- Parties			
8434.90.10	Des marchandises des n° tarifaires 8434.10.00 ou 8434.20.10	D	En fr.	En fr.
8434.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8434.20.90	A	2.5 %	2.5 %
84.35	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.			
8435.10	- Machines et appareils			
8435.10.10	À main	A	7.5 %	7.5 %
8435.10.20	À moteur	A	2.5 %	2.5 %
8435.90	- Parties			
8435.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8435.10.10	A	7.5 %	7.5 %
8435.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8435.10.20	A	2.5 %	2.5 %
84.36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.			
8436.10.00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	D	En fr.	En fr.
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :			[ ]
8436.21.00	Couveuses et éleveuses	D	En fr.	En fr.
8436.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.
8436.80	- Autres machines et appareils			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8436.80.10	Des types agricoles ou horticoles	D	En fr.	En fr.
8436.80.20	Du type sylvicole; du type apicole	A	2.5 %	2.5 %
	- Parties :			
8436.91.00	De machines ou appareils d'aviculture	D	En fr.	En fr.
8436.99	Autres			}
8436.99.10	Des marchandises du n° tarifaire 8436.80.20	Α	2.5 %	2.5 %
8436.99.20	Des marchandises des n°s tarifaires 8436.10.00 ou 8436.80.10	D	En fr.	En fr.
84.37	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.			
8437.10	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs			
8437.10.10	Des types agricoles ou horticoles; tarares	D	En fr.	En fr.
8437.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8437,80.00	- Autres machines et appareils	A	2.5 %	2.5 %
8437.90	- Parties			
8437.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8437.10.10	D	En fr.	En fr.
8437.90.20	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8437.10.90 ou 8437.80.00	A	2.5 %	2.5 %
84.38	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.			
8438.10	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires			
8438.10.10	Machines pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	A	2.5 %	2.5 %
8438.10.20	Machines pour la fabrication des pâtes alimentaires (macaroni, spaghetti ou autres produits similaires)	D	En fr.	En fr.
8438.20	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat			
8438.20.10	Enrobeuses de chocolat, machines de durcissement en boule du chocolat ou machines à mouler le chocolat; étireuses ou refouleuses de bonbons; machines de fabrication de gommes à mâcher (chewing-gum); machines de fabrication de mousse-bonbon	D	En fr.	En fr.

<del></del>			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8438.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8438.30.00	- Machines et appareils pour la sucrerie	A	2.5 %	2.5 %
8438.40.00	- Machines et appareils pour la brasserie	A	2.5 %	2.5 %
8438.50	- Machines et appareils pour le travail des viandes			
8438.50.10	Machines servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage ou au vidage, des types utilisés pour la préparation de la volaille	D	En fr.	En fr.
8438.50.90	Autres	Α	2.5 %	2.5 %
8438.60.00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	A	2.5 %	2.5 %
8438.80	- Autres machines et appareils			
8438.80.10	Machines à peler, étêter ou hacher le poisson; moulins à granules d'engraissement; tambours à revêter, refouler ou déchiqueter, des types utilisés dans la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8438.80.91	Machines et appareils, des types utilisés dans la fabrication de la farine de poisson, du poisson liquéfié ou des produits solubles du poisson, de la nourriture du bétail ou des volailles, à partir du poisson ou de déchets de poisson	A	En fr.	En fr.
8438.80.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8438.90	- Parties			
8438.90.10	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8438.10.20, 8438.20.10, 8438.50.10 ou 8438.80.10, sauf les matrices et les rouleaux pour moulins à granules d'engraissement	D	En fr.	En fr.
8438.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8438.80.91	A	En fr.	En fr.
8438.90.30	Des marchandises des n° tarifaires 8438.10.10, 8438.20.90, 8438.30.00, 8438.40.00, 8438.50.90, 8438.60.00 ou 8438.80.99; matrices et rouleaux pour moulins à granules d'engraissement	A	2.5 %	2.5 %
84.39	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.			
8439.10.00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	A	2.5 %	2.5 %
8439.20.00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	A	2.5 %	2.5 %

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8439.30.00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	A	2.5 %	2.5 %
	- Parties :			
8439.91.00	De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	A	2.5 %	2.5 %
8439.99	Autres			
8439.99.10	Cylindres de machines à papier formés par moulage centrifuge	D	En fr.	En fr.
8439.99.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.40	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.			
8440.10.00	- Machines et appareils	A	2.5 %	2.5 %
8440.90.00	- Parties	A	2.5 %	2.5 %
84.41	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.			
8441.10	- Coupeuses			
8441.10.10	Des types utilisés avec les marchandises du n° 84.39	A	2.5 %	2.5 %
8441.10.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8441.20.00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	D	En fr.	En fr.
8441.30.00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	D	En fr.	En fr.
8441.40.00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	D	En fr.	En fr.
8441.80.00	- Autres machines et appareils	D	En fr.	En fr.
8441.90	- Parties			
8441.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8441.10.10	A	2.5 %	2.5 %
8441.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.
34.42	Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n™ 84.56 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).			

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8442.10.00	- Machines à composer par procédé photographique	D	En fr.	En fr.
8442.20.00	- Machines, appareils et matériel à composer les caractères par autres procédés, même avec dispositif à fondre	D	En fr.	En fr.
8442.30.00	- Autres machines, appareils et matériel	D	En fr.	En fr.
8442.40.00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	D	En fr.	En fr.
8442.50	- Caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)			
8442.50.10	Caractères, châssis, coins et plombs à espacer, pour l'impression	A	En fr.	En fr.
8442.50.20	Plaques d'imprimerie, y compris les rouleaux et les cylindres, pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues; coquilles en cuivre, blocs, matrices ou moules pour ces plaques d'imprimerie	D	En fr.	En fr.
8442.50.30	Pierres lithographiques et cylindres de cuivre utilisés pour imprimer les tissus textile ou la tapisserie	D	En fr.	En fr.
8442.50.40	Stéréotypes, électrotypes et autres plaques d'imprimerie faits avec des moules; coquilles en cuivre, blocs, matrices ou moules pour ces plaques d'imprimerie	A	0.06 ¢/cm <sup>2</sup>	0.06 ¢/cm²
8442.50.90	Autres	A	En fr.	En fr.
84.43	Machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires.			
	- Machines et appareils à imprimer, offset :			
8443.11	Alimentés en bobines			
8443.11.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.11.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2413 cm	A	En fr.	En fr.
8443.12.00	Alimentés en feuilles d'un format de 22 x 36 cm ou moins (offset de bureau)	A	En fr.	En fr.
8443.19	Autres			
8443.19.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.19.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2413 cm	A	En fr.	En fr.

		<b>I</b>	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Machines et appareils à imprimer, typographiques, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques :			
8443.21	Alimentés en bobines			
8443.21.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.21.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2413 cm	A	En fr.	En fr.
8443.29	Autres			
8443.29.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.29.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2413 cm	A	En fr.	En fr.
8443.30	- Machines et appareils à imprimer, flexographiques			
8443.30.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.30.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2413 cm	A	En fr.	En fr.
8443.40	- Machines et appareils à imprimer, héliographiques			
8443.40.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.40.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2413 cm	A	En fr.	En fr.
8443.50	- Autres machines et appareils à imprimer			
8443.50.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.50.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2413 cm	A	En fr.	En fr.
8443.60	- Machines auxiliaires			
8443.60.10	Distributeurs ou convoyeurs mécaniques des types utilisés avec les machines et appareils à imprimer ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm	D	En fr.	En fr.
8443.60.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8443.90	- Parties			
8443.90.10	Des marchandises des nº tarifaires 8443.11.10, 8443.19.10, 8443.21.10, 8443.29.10, 8443.30.10, 8443.40.10, 8443.50.10 ou 8443.60.10	D	En fr.	En fr.
8443.90.20	Des marchandises des n° tarifaires 8443.11.20, 8443.12.00, 8443.19.20, 8443.21.20, 8443.29.20, 8443.30.20, 8443.40.20 ou 8443.50.20	A	En fr.	En fr.
8443.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 8443.60.90	A	2.5 %	2.5 %

i		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8444.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	D	En fr.	En fr.
84.45	Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n° 84.46 ou 84.47.			
	- Machines pour la préparation des matières textiles :			
8445.11.00	Cardes	D	En fr.	En fr.
8445.12.00	Peigneuses	D	En fr.	En fr.
8445.13.00	Bancs à broches	D	En fr.	En fr.
8445.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.
8445.20.00	- Machines pour la filature des matières textiles	D	En fr.	En fr.
8445.30.00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	D	En fr.	En fr.
8445.40.00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	D	En fr.	En fr.
8445.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
84.46	Métiers à tisser.			
8446.10	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm			
8446.10.10	Métiers à tisser le textile, sauf les métiers à main	D	En fr.	En fr.
8446.10.90	Autres	Α	2.5 %	2.5 %
	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :			
8446.21	À moteur			
8446.21.10	Métiers à tisser le textile	D	En fr.	En fr.
8446.21.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8446.29.00	Autres	Α	2.5 %	2.5 %
8446.30	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes			
8446.30.10	Métiers à tisser le textile	D	En fr.	En fr.
8446.30.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
84.47	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.			
	- Métiers à bonneterie circulaires :			
8447.11.00	Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	D	En fr.	En fr.
8447.12.00	Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	D	En fr.	En fr.
8447.20	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage			
8447.20.10	Métiers à bonneterie rectilignes industriels; machines de couture-tricotage	D	En fr.	En fr.
8447.20.20	Métiers à bonneterie rectilignes domestiques	A	2.5 %	2.5 %
8447.90.00	- Autres	Α	2.5 %	2.5 %
84.48	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des not 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des not 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).	700		
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des nos 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :			
8448.11.00	Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	D	En fr.	En fr.
8448.19.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8448.20.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	D	En fr.	En fr.
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448.31.00	Garnitures de cardes	D	En fr.	En fr.
8448.32.00	De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	D	En fr.	En fr.
8448.33.00	Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	D	En fr.	En fr.
8448.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8448.41.00	Navettes	D	En fr.	En fr.
8448.42.00	Peignes, lisses et cadres de lisses	D	En fr.	En fr.
8448.49	Autres			
8448.49.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8446.10.10, 8446.21.10, 8446.30.10 ou 8448.11.00	D	En fr.	En fr.
8448.49.20	Des marchandises des n° tarifaires 8446.10.90, 8446.21.90, 8446.29.00, 8446.30.90 ou 8448.19.00	A	2.5 %	2.5 %
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448.51	Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles			
8448.51.10	Aiguilles	A	7.5 %	7.5 %
8448.51.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8448.59	Autres			
8448.59.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8447.11.00, 8447.12.00, 8447.20.10 ou 8448.11.00	D	En fr.	En fr.
8448.59.20	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8447.20.20, 8447.90.00 ou 8448.19.00	A	2.5 %	2.5 %
8449.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie.			
8449.00.10	Formes de chapellerie	A	6 %	6 %
8449.00.20	Machines pour la fabrication de chapeaux en feutre, et leurs parties	A	2.5 %	2.5 %
8449.00.90	Autres	D	En fr.	En fr.
84.50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.			
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :			
8450.11	Machines entièrement automatiques			
8450.11.10	Des types à usage domestique	С	8 %	8 %
8450,11.20	Des types utilisés dans les blanchisseries	В	2.5 %	6.2 %
8450.12.00	Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée	С	8 %	8 %

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base  8 %  En fr. 4.6 % **  8 %  8 %
8450.19.00	Autres	C	8 %	8 %
8450.20	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg			
8450.20.10	Laveuses-essoreuses commerciales	D	En fr.	En fr.
8450.20.90	Autres	C	2.5 %	4.6 % **
8450.90	- Parties			
	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8450.11.10, 8450.12.00 ou 8450.19.00 :			
8450.90.11	Bacs ou ensembles de bacs	С	8 %	8 %
8450.90.12	Meubles conçus pour recevoir les marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaire 8450.11.10, 8450.12.00 ou 8450.19.00	С	8 %	8 %
8450.90.19	Autres	C	8 %	8 %
	Des marchandises du n° tarifaire 8450.20.10 :			
8450.90.21	Bacs ou ensembles de bacs	D	En fr.	En fr.
8450.90.22	Meubles conçus pour recevoir les marchandises du n° tarifaire 8450.20.10	D	En fr.	En fr.
8450.90.29	Autres	D	En fr.	En fr.
	Des marchandises du n° tarifaire 8450.20.90 :			
8450.90.31	Bacs ou ensembles de bacs	В	2.5 %	4.6 %
8450.90.32	Meubles conçus pour recevoir les marchandises du n° tarifaire 8450.20.90	В	2.5 %	4.6 %
8450.90.39	Autres	В	2.5 %	4.6 %
	Des marchandises du n° tarifaire 8450.11.20 :			
8450.90.41	Bacs ou ensembles de bacs	В	2.5 %	6.3 %
8450.90.42	Meubles conçus pour recevoir les marchandises du n° tarifaire 8450.11.20	В	2.5 %	6.3 %
8450.90.49	Autres	В	2.5 %	6.3 %
			:	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
84.51	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.			
8451.10.00	- Machines pour le nettoyage à sec	A	2.5 %	2.5 %
	- Machines à sécher :			
8451.21.00	D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	С	8 %	8 %
8451.29	Autres			
8451.29.10	Machines à sécher de l'industrie textile	D	En fr.	En fr.
8451.29.90	Autres	A	2.5 %	4.6 %
8451.30.00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	A	2.5 %	2.5 %
8451.40	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture			
8451.40.10	Machines de blanchiment ou de teinture des types utilisés dans l'industrie textile	D	En fr.	En fr.
8451.40.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8451.50.00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	A	2.5 %	2.5 %
8451.80	- Autres machines et appareils			
8451.80.10	Essoreuses domestiques	A	8 %	8 %
8451.80.20	Machines à grattage, brosseuses mécaniques ou machines à tondage pour la finition des tissus	D	En fr.	En fr.
8451.80.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8451.90	- Parties			
	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8451.29.10, 8451.40.10 ou 8451.80.20 :			
8451.90.11	Chambres de séchage des marchandises du n° tarifaire 8451.29.10 et autres parties de machines à séchage incorporant des chambres de séchage	D	En fr.	En fr.
8451.90.12	Meubles conçus pour recevoir les marchandises du n° tarifaire 8451.29.10	D	En fr.	En fr.

Numéro 8451.90.19	Désignation des articles	Catégorie d'échelon-	Taux de	Taux de
		nement	base	base
	Autres	D	En fr.	En fr.
	Des marchandises du n° tarifaire 8451.21.00 :			
8451.90.21	Chambres de séchage et autres parties de machines de séchage incorporant des chambres de séchage	A	8 %	8 %
8451.90.22	Meubles conçus pour recevoir les marchandises du n° tarifaire 8451.21.00	A	8 %	8 %
8451.90.29	Autres	A	8 %	8 %
	Des marchandises des n™ tarifaires 8451.10.00, 8451.29.90, 8451.30.00, 8451.40.90, 8451.50.00 ou 8451.80.90 :			
8451.90.31	Chambres de séchage des marchandises du n° tarifaire 8451.29.90 et autres parties de machines à séchage incorporant des chambres de séchage	A	2.5 %	2.5 %
8451.90.32	Meubles conçus pour recevoir les marchandises du n° tarifaire 8451.29.90	A	2.5 %	2.5 %
8451.90.39	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8451.90.40	Des marchandises du n° tarifaire 8451.80.10	A	8 %	8 %
1	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.			
8452.10.00	- Machines à coudre de type ménager	A	5 %	5 %
	- Autres machines à coudre :			
3452.21	Unités automatiques			
3452.21.10	Pour l'industrie de la chaussure ou pour l'industrie textile	D	En fr.	En fr.
3452.21.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
3452.29	Autres			
3452.29.10	Pour l'industrie de la chaussure ou pour l'industrie textile	D	En fr.	En fr.
3452.29.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
3452.30.00	- Aiguilles pour machines à coudre	D	En fr.	En fr.
3452.40	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties			
3452.40.10	Pour machines à coudre domestiques	A	9 %	9 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8452.40.20	Pour les machines utilisées dans l'industrie de la chaussure ou dans l'industrie textile	D	En fr.	En fr.
8452.40.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8452.90	- Autres parties de machines à coudre			;
8452.90.10	Bras et plateaux, appareils pour l'exécution de points zigzag, et leurs parties, du type utilisé dans la fabrication de têtes de machines à coudre; dispositifs; parties des machines à coudre des n <sup>∞</sup> tarifaires 8452.21.10 ou 8452.29.10	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8452.90.91	Des machines à coudre domestiques	A	5 %	5 %
8452.90.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.53	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.			
8453.10	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux			
8453.10.10	Des types utilisés pour tanner ou repousser le cuir, autre que les machines et appareils à brasser le cuir brut, tambours ou cuves de trempage, tambours ou cuves de tannage ou de retannage, ou machines de foulage à sec	D	En fr.	En fr.
8453.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8453.20	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures			
8453.20.10	Machines pour la fabrication des chaussures	D	En fr.	En fr.
8453.20.20	Machines pour la réparation des chaussures	A	2.5 %	2.5 %
8453.80.00	- Autres machines et appareils	A	2.5 %	2.5 %
8453.90	- Parties			j
8453.90.10	Des marchandises des nos tarifaires 8453.10.10 ou 8453.20.10	D	En fr.	En fr.
8453.90.20	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8453.10.90, 8453.20.20 ou 8453.80.00	A	2.5 %	2.5 %
84.54	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.			
8454.10	- Convertisseurs			
8454.10.10	Convertisseurs de fonderie	A	2.5 %	2.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8454.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8454.20	- Lingotières et poches de coulée			
8454.20.10	Lingotières pour la production de l'acier	D	En fr.	En fr.
8454.20.20	Autres lingotières	A	En fr.	En fr.
8454.20.30	Poches de coulée	A	6.5 %	6.5 %
8454.30	- Machines à couler (mouler)			
8454.30.10	Machines à couler (mouler) par matricage	D	En fr.	En fr.
8454.30.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8454.90	- Parties			
8454.90.10	Des marchandises des n° tarifaires 8454.10.10 ou 8454.30.90	A	2.5 %	2.5 %
8454.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8454.10.90, sauf les bases de lingotières	A	2.5 %	2.5 %
8454.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 8454.30.10	D	En fr.	En fr.
8454.90.90	Autres, y compris les bases de lingotières	Α	6.5 %	6.5 %
84.55	Laminoirs à métaux et leurs cylindres.			
8455.10.00	- Laminoirs à tubes	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres laminoirs :			
8455.21.00	Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	A	2.5 %	2.5 %
8455.22.00	Laminoirs à froid	A	2.5 %	2.5 %
8455.30	- Cylindres de laminoirs			
8455.30.10	Cylindres moulés en sable et cylindres en fonte trempée en coquille	D	En fr.	En fr.
8455.30.20	Cylindres en acier forgé, trempés et rondés; cylindres massifs en carbure de tungstène; cylindres en acier dont la surface extérieure est revêtue de carbure de tungstène; tous autres cylindres en fer ou en acier composés d'un mandrin forgé ou coulé et d'un manchon forgé	D	En fr.	En fr.
8455.30.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8455.90	- Autres parties			
8455.90.10	Pièces moulées ou pièces soudées, pesant chacune moins de 90 tonnes	A	2.5 %	2.5 %

· ~ · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8455.90.90	Autres	А	2.5 %	2.5 %
84.56	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma.			
8456.10.00	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	A	2.5 %	2.5 %
8456.20	- Opérant par ultra-sons			
8456.20.10	Des types utilisés pour le découpage des métaux	D	En fr.	En fr.
8456.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8456.30	- Opérant par électro-érosion			
8456.30.10	Des types utilisés pour le découpage des métaux	D	En fr.	En fr.
8456.30.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8456.90	- Autres			
8456.90.10	Des types utilisés pour le découpage des métaux par procédés électrochimiques	D	En fr.	En fr.
8456.90.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.57	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.			
8457.10.00	- Centres d'usinage	D	En fr.	En fr.
8457.20.00	- Machines à poste fixe	A	2.5 %	2.5 %
8457.30.00	- Machines à stations multiples	В	2.5 %	2.5 %
84.58	Tours travaillant par enlèvement de métal.			
	- Tours horizontaux :			
8458.11	À commande numérique			
8458.11.10	Tours de mandrinage, à l'exclusion des tours pour freins à disque et à tambour	D	En fr.	En fr.
8458.11.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8458.19.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres tours :			
8458.91.00	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8458.99.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours du n° 84.58.			
8459.10.00	- Unités d'usinage à glissières	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres machines à percer :			
8459.21.00	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8459.29	Autres			
8459.29.10	Perceuses à fraiser	D	En fr.	En fr.
8459.29.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres aléseuses-fraiseuses :			
8459.31.00	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8459.39.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8459.40.00	- Autres machines à aléser	A	2.5 %	2.5 %
	- Machines à fraiser, à console :			
8459.51.00	À commande numérique	А	2.5 %	2.5 %
8459.59.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
:	- Autres machines à fraiser :			
8459.61.00	À commande numérique	А	2.5 %	2.5 %
8459.69	Autres			
8459.69.10	Machines à pointage ou toupies; machines à pantographe	D	En fr.	En fr.
8459.69.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8459.70	- Autres machines à fileter ou à tarauder			
8459.70.10	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8459.70.90	Autres	D	En fr.	En fr.
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.			

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :			
8460.11.00	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8460.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :			
8460.21	À commande numérique			
8460.21.10	Machines à meuler d'établi et à socle	A	2.5 %	2.5 %
8460.21.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8460.29	Autres			
8460.29.10	Machines à meuler d'établi et à socle	A	2.5 %	2.5 %
8460.29.90	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Machines à affûter :			
8460.31.00	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8460.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
8460.40	- Machines à glacer ou à roder			
8460.40.10	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8460.40.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8460.90	- Autres			
	Polisseuses ayant une puissance excédant 7,5 kW : machines à graver sauf celles des n™ tarifaires 8459.69.90, 8461.90.11 ou 8461.90.19 :			
8460.90.11	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8460.90.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8460.90.91	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8460.90.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.61	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, de carbures métalliques frittés ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8461.10	- Machines à raboter			
8461.10.10	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8461.10.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8461.20	- Étaux-limeurs et machines à mortaiser			
	Étaux-limeurs :			
8461.20.11	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8461.20.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Machines à mortaiser :			
8461.20.21	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8461.20.29	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8461.30	- Machines à brocher			
8461.30.10	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8461.30.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8461.40.00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages	D	En fr.	En fr.
8461.50	- Machines à scier ou à tronçonner			
8461.50.10	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8461.50.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8461.90	- Autres			
	Machines à graver sauf celles des n <sup>∞</sup> tarifaires 8459.69.90, 8460.90.11 ou 8460.90.19 :			
8461.90.11	À commande numérique	D	En fr.	En fr.
8461.90.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8461.90.91	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8461.90.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.62	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, planer, cisailler, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8462.10.00	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	D	En fr.	En fr.
	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier ou planer :			
8462.21	À commande numérique			]
8462.21.10	Des types utilisés pour cintrer les conduits ou pour fabriquer les boîtes de conserve	D	En fr.	En fr.
8462.21.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8462.29	Autres			!
8462.29.10	Des types utilisés pour cintrer les conduits ou pour fabriquer les boîtes de conserve	D	En fr.	En fr.
8462.29.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Machines (y compris les presses) à cisailler, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailler :			
8462.31.00	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8462.39.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler :			
8462.41	À commande numérique			
8462.41.10	Machines à poinçonner ou à entailler	D	En fr.	En fr.
8462.41.20	Machines combinées à poinçonner et à cisailler	A	2.5 %	2.5 %
8462.49	Autres			
8462.49.10	Machines à poinçonner ou à entailler	D	En fr.	En fr.
8462.49.20	Machines combinées à poinçonner et à cisailler	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres :			
8462.91	Presses hydrauliques			
8462.91.10	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8462.91.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8462.99	Autres			
8462.99.10	À commande numérique	A	2.5 %	2.5 %
8462.99.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
84.63	Autres machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.			
8463.10.00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	A	2.5 %	2.5 %
8463.20.00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	D	En fr.	En fr.
8463.30.00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	A	2.5 %	2.5 %
8463.90.00	- Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.64	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.			
8464.10	- Machines à scier			
8464.10.10	Pour le travail de la pierre	D	En fr.	En fr.
8464.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8464.20	- Machines à meuler ou à polir			
8464.20.10	Pour le travail de la pierre	D	En fr.	En fr.
8464.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8464.90	- Autres			
8464.90.10	Pour le travail de la pierre	D	En fr.	En fr.
8464.90.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.65	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agrafer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.			
8465.10.00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres :			
8465.91	Machines à scier			
8465.91.10	Scies cylindriques à douves	A	5 %	5 %
8465.91.20	Scies multiples type à châssis	D	En fr.	En fr.
8465.91.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8465.92.00	Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	A	2.5 %	2.5 %
		<u> </u>		

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8465.93.00	Machines à meuler, à poncer ou à polir	A	2.5 %	2.5 %
8465.94.00	Machines à cintrer ou à assembler	A	2.5 %	2.5 %
8465.95.00	Machines à percer ou à mortaiser	A	2.5 %	2.5 %
8465.96	Machines à fendre, à trancher ou à dérouler			
8465.96.10	Tours à bois de placage, cisailles pour bois de placage ou cisailles et dispositifs de jointement pour bois de placage, des types utilisés dans la fabrication de bois de placage ou de contre-plaqués	D	En fr.	En fr.
8465.96.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8465.99	Autres		ı	ļ
8465.99.10	Appareils à roue pour jointement des douves; machines à jabler ou à chanfreiner	A	5 %	5 %
8465.99.20	Machines des types utilisés pour le travail de l'os, pour la fabrication des boutons, pour clouer le bois, pour agrafer ou clouer, ou pour la fabrication des chaussures	D	En fr.	En fr.
8465.99.30	Encolleuses, appareils pour jointer, appareils automatiques pour bobiner avec plateaux d'appui et dispositifs de levage, appareils automatiques pour débobiner ou machines à relier, des types utilisés pour la fabrication de bois de placage ou de contre-plaqués	D	En fr.	En fr.
8465.99.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.66	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des nes 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.			
8466.10	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique		!	
8466.10.10	Des marchandises des nix tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.10, 8459.70.90, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.11, 8460.90.19, 8461.10.10, 8461.10.90, 8461.20.11, 8461.20.19, 8461.30.10, 8461.30.90, 8461.40.00, 8461.90.11, 8461.90.19, 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10, 8463.20.00, 8464.10.10, 8464.20.10, 8464.90.10, 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	D	En fr.	En fr.
8466.10.20	Des marchandises des n <sup>ix</sup> tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	A	5 %	5 %
8466.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8466.20	- Porte-pièces			
8466.20.10	De type universel pour les machines pour le travail des métaux, et leurs parties; des marchandises des nos tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.10, 8459.70.90, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.11, 8460.90.19, 8461.10.10, 8461.10.90, 8461.20.11, 8461.20.19, 8461.30.10, 8461.30.90, 8461.40.00, 8461.90.11, 8461.90.19, 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10, 8463.20.00, 8464.10.10, 8464.20.10, 8464.90.10, 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	D	En fr.	En fr.
8466.20.20	Des marchandises des n° tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	A	5 %	5 %
8466.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8466.30	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils			
8466.30.10	Têtes à diviseurs pour les machines pour le travail des métaux; tables d'avance ou tables coulissantes, de type universel, pour les machines pour le travail des métaux; tables rotatives et accessoires diviseurs pour les machines pour le travail des métaux; parties de tout ce qui précède; des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.10, 8459.70.90, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.11, 8460.90.19, 8461.10.10, 8461.10.90, 8461.20.11, 8461.20.19, 8461.30.10, 8461.30.90, 8461.40.00, 8461.90.11, 8461.90.19, 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10, 8463.20.00, 8464.10.10, 8464.20.10, 8464.90.10, 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	D	En fr.	En fr.
8466.30.20	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	A	5 %	5 %
8466.30.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres :			
8466.91	Pour machines du n° 84.64			
8466.91.10	Pour les machines des n <sup>∞</sup> tarifaires 8464.10.10, 8464.20.10 ou 8464.90.10	D	En fr.	En fr.
8466.91.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8466.92	Pour machines du n° 84.65			
8466.92.10	Pour les machines des n <sup>™</sup> tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	A	5 %	5 %
8466.92.20	Pour les machines des n <sup>∞</sup> tarifaires 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8466.92.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8466.93	Pour machines des n <sup>∞</sup> 84.56 à 84.61			1
	Pour les machines des n° tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.10, 8459.70.90, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.11, 8460.90.19, 8461.10.10, 8461.10.90, 8461.20.11, 8461.20.19, 8461.30.10, 8461.30.90, 8461.40.00, 8461.90.11 ou 8461.90.19 :			
8466.93.11	Bancs, bases, tables, chefs de tête, chefs de base, cuirasses, berceaux, semelles, colonnes, bras, bras de scie, portemeules, contre-pointes, poupées, pilons, bâtis, mandrins porte-pièces et pièces moulées, pièces soudées ou fabrications en U	D	En fr.	En fr.
8466.93.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8466.93.91	Bancs, bases, tables, chefs de tête, chefs de base, cuirasses, berceaux, semelles, colonnes, bras, bras de scie, portemeules, contre-pointes, poupées, pilons, bâtis, mandrins porte-pièces et pièces moulées, pièces soudées ou fabrications en U	A	2.5 %	2.5 %
8466.93.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8466.94	Pour machines des nes 84.62 ou 84.63			
	Pour les machines des n'* tarifaires 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10 ou 8463.20.00 :			
8466.94.11	Bancs, bases, tables, colonnes, berceaux, bâtis, embases, couronnes, coulisses, tiges, pièces coulées, pièces soudées ou fabrications pour contre-pointes et poupées	D	En fr.	En fr.
8466.94.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8466.94.91	Bancs, bases, tables, colonnes, berceaux, bâtis, embases, couronnes, coulisses, tiges, pièces coulées, pièces soudées ou fabrications pour contre-pointes et poupées	A	2.5 %	2.5 %
8466.94.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.67	Outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main.			
	- Pneumatiques :			
8467.11	Rotatifs (même à percussion)			{
				}

		Colonne I Catégorie		Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8467.11.10	Marteaux-perforateurs au rocher, foreuses en faîte avec leurs jambes de levage, appareils de fonçage	A	2.5 %	2.5 %	
8467.11.90	Autres	D	En fr.	En fr.	
8467.19	Autres				
8467.19.10	Marteaux-perforateurs au rocher, foreuses en faîte avec leurs jambes de levage, appareils de fonçage, marteaux brise-pavage, marteaux-bêches ou défonceuses	A	2.5 %	2.5 %	
8467.19.90	Autres	D	En fr.	En fr.	
	- Autres outils :				
8467.81.00	Tronçonneuses à chaîne	A	2.5 %	2.5 %	
8467.89	Autres				
8467.89.10	Outils hydrauliques, sauf les marteaux-perforateurs au rocher, foreuses en faîte avec leurs jambes de levage, appareils de fonçage, marteaux brise-pavage, marteaux-bêches ou défonceuses	D	En fr.	En fr.	
8467.89.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %	
	- Parties :				
8467.91.00	De tronçonneuses à chaîne	A	2.5 %	2.5 %	
8467.92	D'outils pneumatiques				
8467.92.10	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8467.11.90 ou 8467.19.90	D	En fr.	En fr.	
8467.92.20	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8467.11.10 ou 8467.19.10	A	2.5 %	2.5 %	
8467.99	Autres				
8467.99.10	Des marchandises du n° tarifaire 8467.89.10	D	En fr.	En fr.	
8467.99.20	Des marchandises du n° tarifaire 8467.89.90	A	2.5 %	2.5 %	
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.				
8468.10.00	- Chalumeaux guidés à la main	A	5 %	5 %	
8468.20	- Autres machines et appareils aux gaz				
8468.20.10	Machines et appareils à commande mécanique, conçus pour couper ou souder	A	En fr.	En fr.	
8468.20.90	Autres	A	5 %	5 %	
8468.80.00	- Autres machines et appareils	A	2.5 %	2.5 %	

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8468.90	- Parties			l I
8468.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8468.20.10	A	En fr.	En fr.
8468.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8468.10.00	A	5 %	5 %
8468.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 8468.80.00	A	2.5 %	2.5 %
8468.90.40	Des marchandises du n° tarifaire 8468.20.90	A	5 %	5 %
84.69	Machines à écrire et machines pour le traitement des textes.			ļ
8469.10	- Machines à écrire automatiques et machines pour le traitement des textes			
8469.10.10	Machines à écrire automatiques	D	En fr.	En fr.
8469.10.20	Machines pour le traitement des textes	Α	En fr.	En fr.
	- Autres machines à écrire, électriques :			}
8469.21.00	D'un poids n'excédant pas 12 kg, coffret non compris	D	En fr.	En fr.
8469.29	Autres			
8469.29.10	Machines à écrire ou machines à marquer à chaud identifiant les caractères sur des tubes isolants de fils électriques	A	2.5 %	2.5 %
8469.29.90	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Autres machines à écrire, non électriques :			
8469.31.00	D'un poids n'excédant pas 12 kg, coffret non compris	D	En fr.	En fr.
8469.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
84.70	Machines à calculer; machines comptables, caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul.			
8470.10.00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	A	En fr.	En fr.
	- Autres machines à calculer électroniques :			
8470.21.00	Comportant un organe imprimant	A	En fr.	En fr.
8470.29.00	Autres	A	En fr.	En fr.
8470.30.00	- Autres machines à calculer	D	En fr.	En fr.
8470.40.00	- Machines comptables	D	En fr.	En fr.
8470.50.00	- Caisses enregistreuses	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8470.90.00	- Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.			
8471.10.00	- Machines automatiques de traitement de l'information, analogiques ou hybrides	A	En fr.	En fr.
8471.20,00	- Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	A	En fr.	En fr.
	- Autres :			
8471.91.00	Unités de traitement numériques, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	A	En fr.	En fr.
8471.92	Unités d'entrée ou de sortie, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire			
8471.92,10	Unités combinées d'entrée et de sortie	A	En fr.	En fr.
	Imprimantes :			
8471.92.21	Imprimantes à laser, capables de produire plus de 20 pages par minute	D	En fr.	En fr.
8471.92.22	Autres imprimantes à laser	D	En fr.	En fr.
8471.92.23	Imprimantes électroniques, de type à barre lumineuse	D	En fr.	En fr.
8471.92.24	Imprimantes à jet d'encre	D	En fr.	En fr.
8471.92.25	Imprimantes à transfert thermique	D	En fr.	En fr.
8471.92.26	Imprimantes ionographiques	D	En fr.	En fr.
8471.92.29	Autres	D	En fr.	En fr.
	Tableaux d'affichage :			
8471.92.31	À tubes à rayons cathodiques couleurs	A	En fr.	En fr.
8471.92.32	À tubes à rayons cathodiques monochromes	A	En fr.	En fr.
8471.92.33	À écran plat, ayant une diagonale de visualisation n'excédant pas 30,5 cm	A	En fr.	En fr.

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base
8471.92.34	À écran plat, ayant une diagonale de visualisation excédant 30,5 cm	A	En fr.	En fr.
8471.92.39	Autres	A	En fr.	En fr.
8471.92.40	Lecteurs optiques de documents et appareils de lecture magnétique	A	En fr.	En fr.
8471.92.50	Lecteurs de cartes; lecteurs de jetons; lecteurs de bandes de papier perforées	D	En fr.	En fr.
8471.92.90	Autres	A	En fr.	En fr.
8471.93	Unités de mémoire, même présentées avec le reste d'un système			,
8471.93.10	Unités de disques; mémoires à tambours	D	En fr.	En fr.
8471.93.90	Autres	A	En fr.	En fr.
8471.99	Autres			
8471.99.10	Nettoyeurs de chargeurs; perforateurs de cartes ou de bandes de papier perforées ou lecteurs/perforateurs de cartes ou de bandes de papier perforées, autres que ceux du n° tarifaire 8471.92.10; mécanismes d'entraînement de documents; perforateurs de conversion bandes/cartes; perforateurs de jetons; reproductrices; vérificatrices de cartes ou de bandes de papier perforées; assembleuses; trieuses de cartes; matériel de conditionnement des cartes	D	En fr.	En fr.
	Autres :			,
8471.99.91	Unités de contrôle ou d'adaptation	A	En fr.	En fr.
8471.99.92	Blocs d'alimentation	A	En fr.	En fr.
8471.99.98	Autres unités pouvant être incorporées dans des machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités	A	En fr.	En fr.
8471.99.99	Autres	Α	En fr.	En fr.
84.72	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agrafer, par exemple).			
8472.10.00	- Duplicateurs	Α	En fr.	En fr.
8472.20.00	- Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses	A	2.5 %	2.5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8472.30.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	A	2.5 %	2.5 %
8472.90	- Autres			
8472.90.10	Machines à brocher ou agrafer des types utilisant du fil métallique	A	2.5 %	2.5 %
8472.90.20	Distributeurs automatiques de billets de banque	A	En fr.	En fr.
8472.90.30	Machines de télégraphie à perforer	A	En fr.	En fr.
8472.90.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n° 84.69 à 84.72.			
8473.10	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69			
8473.10.10	Accessoires (y compris les supports), et leurs parties	A	8 %	8 %
	Autres :	,		
8473.10.91	Des marchandises du n° tarifaire 8469.10.20	A	En fr.	En fr.
8473.10.92	Des marchandises du n° tarifaire 8469.29.10	A	2.5 %	2.5 %
8473.10.93	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8469.10.10, 8469.21.00, 8469.29.90, 8469.31.00 ou 8469.39.00	D	En fr.	En fr.
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 :			
8473.21.00	Des machines à calculer électroniques des n° 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	A	En fr.	En fr.
8473.29	Autres			
8473.29.10	Des marchandises des n° tarifaires 8470.30.00, 8470.40.00 ou 8470.50.00	D	En fr.	En fr.
8473.29.20	Des marchandises du n° tarifaire 8470.90.00	Α	2.5 %	2.5 %
8473.30	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71			
8473.30.10	Parties, autre que assemblages de circuits imprimés, d'imprimante indiquée dans la Note supplémentaire 2 du présent Chapitre	D	En fr.	En fr.
	Assemblages de circuits imprimés autres que pour blocs d'alimentation des machines automatiques de traitement de l'information de la position n° 84.71 :			

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8473.30.21	Assemblages de circuits imprimés des marchandises des nº tarifaires 8471.92.21, 8471.92.22, 8471.92.23, 8471.92.24, 8471.92.25, 8471.92.26, 8471.92.29, 8471.92.50, 8471.93.10 ou 8471.99.10	D	En fr.	En fr.
8473.30.22	Autres assemblages de circuits imprimés	A	En fr.	En fr.
8473.30.23	Parties et accessoires d'assemblages de circuits imprimés y compris les relais de coupure et les taquets	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8473.30.91	Des marchandises des notarifaires 8471.92.21, 8471.92.22, 8471.92.23, 8471.92.24, 8471.92.25, 8471.92.26, 8471.92.29, 8471.92.50, 8471.93.10 ou 8471.99.10	D	En fr.	En fr.
8473.30.99	Autres	A	En fr.	En fr.
8473.40	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72			
8473.40.10	Des marchandises du n° tarifaire 8472.10.00	A	En fr.	En fr.
8473.40.20	Des marchandises du n° tarifaire 8472.90.10	A	2.5 %	2.5 %
8473.40.30	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8472,20.00, 8472.30.00 ou 8472.90.90	A	2.5 %	2.5 %
8473.40.40	Des marchandises du n° tarifaire 8472,90.20	A	En fr.	En fr.
8473.40.50	Des marchandises du n° tarifaire 8472.90.30	A	En fr.	En fr.
84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.			
8474.10	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver			
8474.10.10	Tables à boues ou tables de concentration	D	En fr.	En fr.
8474.10.20	Machines des types utilisés pour laver ou cribler le charbon	D	En fr.	En fr.
8474.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8474.20	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser			
8474.20.10	Bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile et broyeurs à boulets, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	A	En fr.	En fr.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8474.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :			
8474.31.00	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	A	2.5 %	2.5 %
8474.32.00	Machines à mélanger les matières minérales au bitume	A	2.5 %	2.5 %
8474.39	Autres			
8474.39.10	Machines d'extinction de la chaux	D	En fr.	En fr.
8474.39.20	Râteaux aux mélanges des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	A	En fr.	En fr.
8474.39.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8474.80	- Autres machines et appareils			
8474.80.10	Machines d'extrusion de mines de crayon; machines pour la pelletisation du minerai de fer ou des poussières provenant des carneaux	D	En fr.	En fr.
8474.80.20	Bascules, extrudeuses-malaxeurs ou machines à écraser les balles, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	A	En fr.	En fr.
8474.80.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8474.90	- Parties			
8474.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8474.10.20	D .	En fr.	En fr.
8474.90.20	Des marchandises des n°s tarifaires 8474.39.10 ou 8474.80.10	D	En fr.	En fr.
8474.90.30	Des marchandises des n°s tarifaires 8474.20.10, 8474.39.20 ou 8474.80.20	A	En fr.	En fr.
8474.90.40	Des marchandises des n° tarifaires 8474.10.10, 8474.10.90, 8474.20.90, 8474.31.00, 8474.32.00, 8474.39.90 ou 8474.80.90	A	2.5 %	2.5 %
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.			
8475.10.00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	A .	2.5 %	2.5 %
8475.20.00	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre	D	En fr.	En fr.
8475.90.00	- Parties	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.			
	- Machines :			
8476.11	Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération			
8476.11.10	Pour distribuer des boissons chaudes ou froides; pour distribuer de la crème glacée	A	2.5 %	2.5 %
8476.11.90	Autres	A	2.8 %	2.8 %
8476.19	Autres			
8476.19.10	Pour distribuer des cigarettes	A	2.5 %	2.5 %
8476,19.20	Pour distribuer des bonbons	A	3 %	3 %
8476.19.90	Autres	A	2.8 %	2.8 %
8476.90.00	- Parties	A	2.5 %	2.5 %
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8477.10	- Machines à mouler par injection			
	Pour le caoutchouc :			}
8477.10.11	Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	A	2.5 %	2.5 %
8477.10.19	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8477.10.20	Pour les matières plastiques	A	2.5 %	2.5 %
8477.20	- Extrudeuses			
	Pour le caoutchouc :			
8477.20.11	Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	A	2.5 %	2.5 %
8477.20.19	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8477.20.20	Pour les matières plastiques	A	2.5 %	2.5 %
8477.30	- Machines à mouler par soufflage			
	Pour le caoutchouc :			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8477.30.11	Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	A	2.5 %	2.5 %
8477.30.19	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8477.30.20	Pour les matières plastiques	A	2.5 %	2.5 %
8477.40	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer			
	Pour le caoutchouc :			
8477.40.11	Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	A	2.5 %	2.5 %
8477.40.19	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8477.40.20	Pour les matières plastiques	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres machines et appareils à mouler ou à former :			
8477.51	À mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air			
8477.51.10	Des types utilisés pour mouler les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	A	2.5 %	2.5 %
8477.51.20	À rechaper les pneumatiques	A	2.5 %	2.5 %
8477.59	Autres			
8477.59.10	Pour mouler ou former le caoutchouc	A	2.5 %	2.5 %
8477.59.20	Pour mouler ou former les matières plastiques	A	2.5 %	2.5 %
8477.80	- Autres machines et appareils			
8477.80.10	Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air	A	2.5 %	2.5 %
8477.80.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8477.90	- Parties			
	Des marchandises des nºs tarifaires 8477.10.11, 8477.10.20, 8477.20.11, 8477.30.11, 8477.30.20, 8477.40.11, 8477.40.20, 8477.51.10, 8477.59.20 ou 8477.80.10 :			
8477.90.11	Bases, bancs, plaques d'impression, cylindre de fixation, pièces coulées, pièces soudées et fabrications pour coulisses ou injection	A	2.5 %	2.5 %
8477.90.12	Vis à coquilles	A	2.5 %	2.5 %
				1

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8477.90.13	Assemblages hydrauliques comprenant au moins deux des éléments suivants : collecteurs, valves, pompes, réfrigérants à l'huile	A	2.5 %	2.5 %
8477.90.19	Autres	A	2.5 %	2.5 %
	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8477.10.19, 8477.20.19, 8477.20.20, 8477.30.19, 8477.40.19, 8477.51.20, 8477.59.10 ou 8477.80.90 :			
8477.90.21	Bases, bancs, plaques d'impression, cylindres de fixation, pièces coulées, pièces soudées et fabrications pour coulisses ou injection	A	2.5 %	2.5 %
8477.90.22	Vis à coquilles	A	2.5 %	2.5 %
8477.90.23	Assemblages hydrauliques comprenant au moins deux des éléments suivants : collecteurs, valves, pompes, réfrigérants à l'huile	A	2.5 %	2.5 %
8477.90.29	Autres	A	2.5 %	2.5 %
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8478.10.00	- Machines et appareils	D	En fr.	En fr.
8478.90.00	- Parties	D	En fr.	En fr.
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8479.10.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	A	2.5 %	2.5 %
8479.20.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	A	2.5 %	2.5 %
8479.30.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	A	2.5 %	2.5 %
8479.40.00	- Machines de corderie ou de câblerie	A	2.5 %	2.5 %
	- Autres machines et appareils :			ļ
8479.81	Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques			
8479.81.10	Appareils de nettoyage aux ultra-sons, à commande mécanique	D	En fr.	En fr.
8479.81.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
				]

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8479.82.00	À mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	A	2.5 %	2.5 %
8479.89	Autres			
8479.89.10	Machines des types utilisés pour la fabrication de fermetures à coulisse, de brosses à dents ou de stores vénitiens; machines à gaufrer les rubans; appareils de nettoyage aux ultra-sons, à commande mécanique, à l'exclusion des laveuses de caisses; basculeurs de boîtes étant utilisés avec les fruits frais ou les légumes frais	D	En fr.	En fr.
8479.89.20	Humidificateurs d'air domestiques ou déshumidificateurs d'air domestiques, à moteur électrique, autres que les appareils des n° 84.15 ou 84.24	С	2.5 %	12.5 %
8479.89.30	Balayeuses mécaniques	В	8 %	12.5 %
8479.89.40	Aspirateurs à visage industriel	C	5.1 %	12.6 %
	Chargeuses de cartouches de munitions :			
8479.89.51	Chargeuses de cartouches à plombs; chargeuses automatiques pour munitions d'armes portatives	D	En fr.	En fr.
8479.89.59	Autres	A	En fr.	En fr.
8479.89.60	Machines des types utilisés dans la fabrication d'engrais avec du poisson et déchets de poisson	A	En fr.	En fr.
8479.89.70	Appareils mécaniques pour contrôler la composition de solutions de stérilisation ou de nettoyage utilisées dans les industries alimentaires ou de boissons ou dans les hôpitaux	В	5 %	5 %
8479.89.80	Dispositifs pour le contrôle des pièces de monnaie, en fer ou en acier, pour appareils, autres que les téléphones, qui vendent des marchandises, des services ou des billets	A	3.5 %	3.5 %
	Autres :			
8479.89.91	Compacteurs d'ordures	В	2.5 %	2.5 %
8479.89.99	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8479.90	- Parties			
8479.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.20	В	2.5 %	12.5 %
8479.90.20	Des marchandises des nos tarifaires 8479.81.10 ou 8479.89.10	D	En fr.	En fr.
8479.90.30	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8479.89.30 ou 8479.89.40	В	8 %	12.5 %
8479.90.40	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8479.89.51 ou 8479.89.59	A	6.5 %	6.5 %
8479.90.50	Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.60	A	En fr.	En fr.

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Des marchandises des nºs tarifaires 8479.10.00, 8479.20.00, 8479.30.00, 8479.40.00, 8479.81.90, 8479.82.00, 8479.89.91 ou 8479.89.99 :			
8479.90.61	Assemblages de cadres des marchandises du n° tarifaire 8479.89.91, incorporant aux moins deux des éléments suivants : plaques de base, cadres latéraux, vis mécaniques, plaques frontales	A	2.5 %	2.5 %
8479.90.62	Assemblages de coulisseaux des marchandises du n° tarifaire 8479.89.91, incorporant une enveloppe de coulisseaux ou une couverture de coulisseaux	A	2.5 %	2.5 %
8479.90.63	Assemblages de conteneurs des marchandises du n° tarifaire 8479.89.91, incorporant aux moins deux des éléments suivants : fonds de conteneurs, enveloppes de conteneurs, glissières, devants de conteneurs	A	2.5 %	2.5 %
8479.90.64	Cabinets ou boîtiers pour les marchandises du n° tarifaire 8479.89.91	A	2.5 %	2.5 %
8479.90.69	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8479.90.70	Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.70	В	5 %	5 %
8479.90.80	Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.80	A	3.5 %	3.5 %
84.80	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.			
8480.10.00	- Châssis de fonderie	D	En fr.	En fr.
8480.20.00	- Plaques de fond pour moules	A	6.5 %	6.5 %
8480.30.00	- Modèles pour moules	A	6.5 %	6.5 %
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :			
8480.41.00	Pour le moulage par injection ou par compression	A	2.5 %	2.5 %
8480.49.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8480.50.00	- Moules pour le verre	D	En fr.	En fr.
8480.60.00	- Moules pour les matières minérales	A	2.5 %	2.5 %
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :	].		
8480.71.00	Pour le moulage par injection ou par compression	A	2.5 %	2.5 %
8480.79.00	Autres	A	2.5 %	2.5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.			
8481.10	- Détendeurs			
8481.10.10	Pour appareils au gaz pour la cuisson, le chauffage des bâtiments ou de l'eau, ou pour la réfrigération, y compris de tels détendeurs lorsqu'ils doivent servir dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le compteur, ou dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le récipient à gaz du consommateur	A	En fr.	En fr.
	Autres :			
8481.10.91	Actionnés à la main (à l'exception des détendeurs à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	В	6.5 %	6.5 %
8481.10.99	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8481.20.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	A	2.5 %	2.5 %
8481.30	- Clapets et soupapes de retenue			
8481.30.10	Actionnés à la main (à l'exception des clapets et soupapes de retenue à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	В	6.5 %	6.5 %
8481.30.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8481.40	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté			
8481.40.10	Vannes de sécurité pour puits de pétrole ou de gaz naturel	D	En fr.	En fr.
8481.40.20	Soupapes hydrostatiques de trop-plein ou de sûreté devant servir à la fabrication des chauffe-eau à gaz	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8481.40.91	Actionnées à la main (à l'exception des soupapes de trop-plein ou de sûreté à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	В	6.5 %	6.5 %
8481.40.99	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8481.80	- Autres articles de robinetterie et organes similaires			

Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Colonne II  Taux de base
8481.80.10	Valves ayant un tuyau d'une dimension intérieure excédant 19 mm pour appareils au gaz pour la cuisson, le chauffage des bâtiments ou de l'eau, ou pour la réfrigération, y compris de telles valves lorsqu'elles doivent servir dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le compteur, ou dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le récipient à gaz du consommateur	D	En fr.	En fr.
8481.80.20	Vannes de tête d'éruption d'une dimension nominale d'au moins 5,08 cm et d'au plus 7,62 cm, pouvant subir des pressions de service ne depassant pas 13.790 kPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des clapets et soupapes de retenue et à aiguilles, ce qui suit devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel	В	5 %	5 %
	Autres :			
8481.80.91	Actionnés à la main (sauf d'autres articles de robinetterie et organes similaires à engrenage multiple, à chaîne ou à poulie, des raccords munis de dispositifs de robinetterie avec soupapes)	В	6.5 %	10.2 %
8481.80.99	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8481.90	- Parties			
8481.90.10	Des marchandises des n'* tarifaires 8481.10.99, 8481.20.00, 8481.30.90, 8481.40.99, 8481.80.20 ou 8481.80.99	В	2.5 %	2.5 %
8481.90.20	Des marchandises des nº tarifaires 8481.40.10, 8481.40.20 ou 8481.80.10	D	En fr.	En fr.
8481.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 8481.10.10	Α	En fr.	En fr.
8481.90.40	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8481.10.91, 8481.30.10, 8481.40.91 ou 8481.80.91	В	6.5 %	6.5 %
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.			
8482.10	- Roulements à billes			
8482.10.10	Pour roues avant, à billes sur deux rangées, à contact oblique, d'un diamètre extérieur d'au plus 76 mm destinés aux véhicules automobiles du Chapitre 87; de type radial sur une seule rangée, à voie de roulement non meulée, d'un diamètre extérieur d'au plus 60,325 mm; de type radial, sur une seule rangée, miniatures ou petits, d'un diamètre extérieur d'au plus 12,7 mm; de type radial, sur une seule rangée, ne comprenant pas les coussinets à capacité maximale, ou à cartouche, d'un diamètre extérieur d'au plus 90 mm; type pompe à eau et type barre de compression, du type utilisé avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	A	En fr.	4.6 %

		Colonne I Catégorie		
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8482.10.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8482.20	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques			
8482.20.10	À rouleaux coniques, sur une seule rangée (y compris leurs assemblages de cônes et rouleaux coniques), d'un diamètre extérieur d'au plus 168,275 mm	A	En fr.	En fr.
8482.20.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8482.30.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	D	En fr.	En fr.
8482.40.00	- Roulements à aiguilles	D	En fr.	En fr.
8482.50.00	- Roulements à rouleaux cylindriques	D	En fr.	En fr.
8482.80	- Autres, y compris les roulements combinés			
8482.80.10	Type pompe à eau, du type utilisé avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	A	En fr.	4.6 %
8482.80.90	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Parties :	! 		
8482.91	Billes, galets, rouleaux et aiguilles			
8482.91.10	Aiguilles cylindriques d'un diamètre d'au plus 6,35 mm et d'une longueur d'au moins trois fois supérieure au diamètre; pour les marchandises des nos tarifaires 8482.10.10 ou 8482.20.10	А	En fr.	4.6 %
	Autres :			
8482.91.91	En acier	A	En fr.	2.7 %
8482.91.99	Autres	D	En fr.	En fr.
8482.99	Autres			!
	Pour les marchandises des nºs tarifaires 8482.10.10 ou 8482.20.10 :			
8482.99.11	Bagues à billes ou anneaux intérieurs ou extérieurs	A	En fr.	4.6 %
8482.99.19	Autres	A	En fr.	4.6 %
	Autres :			
8482.99.91	Bagues à billes ou anneaux intérieurs ou extérieurs	D	En fr.	En fr.
8482.99.99	Autres	D	En fr.	En fr.

<del></del>			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ("vis à billes"); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.			
8483.10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles			
8483.10.10	Arbres de transmission, à l'exclusion des arbres à cames et des arbres moteurs ou arbres de couche, devant servir avec les tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8483.10.90	Autres	В	2.5 %	2.5 %
8483.20.00	- Paliers à roulements incorporés	C	6.5 %	6.5 %
8483.30.00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	В	6.5 %	6.5 %
8483.40.00	- Engrenages et roues de friction, autres que les simples roues et autres organes élémentaires de transmission; broches filetées à billes ("vis à billes"); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	В	2.5 %	2.5 %
8483.50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles			ĺ
8483.50.10	Moufles fixes ou moufles mobiles devant être utilisés pour les machines utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou sur les machines de forage utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou la mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme	D	En fr.	En fr.
8483.50.20	Volants	В	6 %	6 %
8483.50.90	Autres	В	6 %	6 %
8483.60	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation			
8483.60.10	Embrayages pneumatiques secs et embrayages mécaniques devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	D	En fr.	En fr.

		lonne I	Colonne II
Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
plages hydrauliques de transmission devant être utilisés is l'exploration, la découverte, la mise en valeur, atretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou carrières, ou dans la distillation ou la récupération des duits du gaz naturel	D	En fr.	En fr.
res embrayages; organes d'accouplement, plaques ssemblages et joints d'articulation devant servir à la rication de chargeuses à direction différentielle de la ition n° 84.29	В	2.5 %	2.5 %
res	В	4 %	4 %
s			
marchandises des n° tarifaires 8483.10.90, 8483.40.00, 33.50.90 ou 8483.60.80	В	2.5 %	2.5 %
marchandises des n° tarifaires 8483.10.10, 8483.50.10 ou 33.60.10	D	En fr.	En fr.
marchandises du n° tarifaire 8483.60.20	D	En fr.	En fr.
marchandises du n° tarifaire 8483.60.90	В	6 %	6 %
marchandises des nºs tarifaires 8483.20.00 ou 8483.30.00	В	6.5 %	6.5 %
nétalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de sition différente présentés en pochettes, enveloppes ou ages analogues.			
métalloplastiques	В	6.5 %	6.5 %
s	В	6.5 %	6.5 %
de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises dans le présent Chapitre, ne comportant pas de ions électriques, de parties isolées électriquement, de ges, de contacts ni d'autres caractéristiques ues.			
es pour bateaux et leurs pales	A	6.5 %	6.5 %
s			
cords rotatifs; freins à commande mécanique	В	2.5 %	2.5 %
es devant servir à la fabrication de chargeuses à direction férentielle de la position n° 84.29	A	2.5 %	2.5 %
res	В	6.5 %	6.5 %
é	s devant servir à la fabrication de chargeuses à direction rentielle de la position n° 84.29	s devant servir à la fabrication de chargeuses à direction rentielle de la position n° 84.29	s devant servir à la fabrication de chargeuses à direction rentielle de la position n° 84.29

#### **CHAPITRE 85**

- 1. Au sens de présent Chapitre, l'expression «assemblage de circuits imprimés» s'entend d'une marchandise comportant au moins un circuit imprimé de la position n° 85.34 formé d'au moins un élément actif, avec ou sans éléments passifs. Au sens de la présente Note, «éléments actifs» s'entend des diodes, transistors et dispositifs similaires à semiconducteurs, photosensibles ou non, de la position n° 85.41, et des circuits intégrés et micro-assemblages électroniques de la position n° 85.42.
- 2. Le nº tarifaire 8517.90.31 couvre les parties suivantes des machines de facsimilés:
  - (a) les ensembles de contrôle ou de commande, comprenant au mons deux des éléments suivants: assemblage de circuits imprimés; modem; disque dur ou lecteur e disquettes; clavier; interface pour l'utilisateur;
  - (b) les ensembles de modules optiques, comprenant au moins deux des éléments suivants: lampe optique; dispositif à transfert de charges et système optique approprié; lentilles; miroir;
  - (c) les ensembles d'imagerie laser, comprenant au moins deux des éléments suivants: courroie ou cylindre de réception des charges; réserve de vireur; module de développement; module de charge/décharge; module de nettoyage;
  - (d) les ensembles de marquage par jet d'encre, comprenant au moins deux des éléments suivants: tête d'impression thermique; distributeur d'encre; injecteur et réservoir; dispositif de chaufface de l'encre;
  - (e) les ensembles de transfert thermique, comprenant au moins deux des éléments suivants: tête d'impression thermique; module de nettoyage; rouleau débiteur ou récepteur;
  - (f) les ensembles d'imagerie ionographique, comprenant au moins deux des éléments suivants: unité de production et d'émission d'ions; unité d'apport d'air; assemblage de circuits imprimés; courroie ou cylindre de réception des charges; réserve de vireur; distributeur de vireur; réserve et distributeur de révélateur; module des développement; module de charge/décharge; module de nettoyage;
  - les ensembles de fixation, comprenant au moins deux des éléments suivants: fixeur, rouleau presseur, élément chauffant; distributeur d'huile; module de nettoyage; commande électrique;
  - (h) les ensembles de transport du papier, comprenant au moins deux des éléments suivants: courroie de transport du papier, rouleau presseur; barre d'impression; chariot; rouleau tracteur; réserve de papier, plateau de sortie; ou
  - (i) les combinaisons des ensembles ci-dessus.
- 3. Au sens du présent Chapitre:
  - (a) l'expression «haute définition» dans le contexte des récepteurs de télévision et des tubes à rayons cathodiques porte sur les produits:
    - (i) dont le rapport d'imarge de l'écran est égal ou supérieur à 16/9, et
    - (ii) qui comportent un écran de visualisation pouvant afficher plus de 700 lignes de balayage; et
  - (b) la diagonale de l'affichage vidéo est évaluée en mesurant la plus longue droite possible sur la portion visible de la surface de l'affichage vidéo.
- 4. Les nºs tarifaires 8529.90.38 ou 8529.90.39 couvrent les parties suivantes des téléviseurs (y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo) :
  - (a) les systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI);
  - (b) les systèmes d'amplification et de traitement vidéo;
  - (c) les circuits de déviation et de synchronisation;

#### 4. (suite)

- (d) les syntonisateurs et les systèmes de commande des syntonisateurs;
- (e) les systèmes d'amplification et de détection audio.
- 5. Au sens du nº tarifaire 8540.91.10, l'expression «ensemble de surface frontale» désigne, selon le cas :
  - (a) pour ce qui est d'un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques, un ensemble constitué d'un panneau de verre et d'une grille ou d'un masque perforé, fixés en vue de l'utilisation finale, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur la surface de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons; ou
  - (b) pour ce qui est d'un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques, un ensemble constitué d'un panneau de verre ou d'une enveloppe de verre, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur la surface de verre ou l'enveloppe de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons.

		Catégorie	olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.				
8501.10	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W				
8501.10.10	Moteurs à engrenages	C	2.5 %	9.2 %	
8501.10.90	Autres	В	6 %	9.3 %	
8501.20	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W				
	D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W :				
8501.20.11	Moteurs à engrenages	В	2.5 %	2.5 %	
8501.20.19	Autres	C	8 %	12.5 %	
	D'une puissance excédant 750 W :				
8501.20.21	Moteurs à engrenages	С	2.5 %	2.5 %	
8501.20.29	Autres	В	6 %	9.3 %	
	- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :				
8501.31	D'une puissance n'excédant pas 750 W				
	Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W :				
8501.31.11	Moteurs à engrenages	С	2.5 %	9.2 %	
8501.31.12	Du type utilisé comme source principale de puissance installée pour les véhicules à moteur électrique de la sous-position n° 8703.90	В	6 %	9.2 %	
8501.31.19	Autres	В	6 %	9.2 %	
	Moteurs à courants continu d'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W :				
8501.31.21	Moteurs à engrenages	В	2.5 %	2.5 %	
8501.31.22	Du type utilisé comme source principale de puissance installée pour les véhicules à moteur électrique de la sous-position n° 8703.90	В	8 %	12.5 %	
8501.31.29	Autres	В	8 %	12.5 %	
8501.31.30	Machines génératrices à courant continu	В	6 %	6 %	
8501.32	D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	Ì			
	Moteurs à courant continu :				

		I	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8501.32.11	Moteurs à engrenages	В	2.5 %	2.5 %
8501.32.12	Du type utilisé comme source principale de puissance installée pour les véhicules à moteur électrique de la sous-position n° 8703.90	В	6 %	6 %
8501.32.19	Autres	В	6 %	6 %
8501.32.20	Machines génératrices à courant continu	В	6 %	6 %
8501.33	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW			
	Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW :			
8501.33.11	Moteurs à engrenages	A	2.5 %	2.5 %
8501.33.19	Autres	В	6 %	6 %
	Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW :			
8501.33.21	Moteurs à engrenages	A	2.5 %	2.5 %
8501.33.29	Autres	A	6 %	6 %
	Machines génératrices à courant continu :			
8501.33.31	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW	A	6 %	6 %
8501.33.32	D'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	A	10 %	10 %
8501.34	D'une puissance excédant 375 kW			
	Moteurs à courant continu :			
8501.34.11	Moteurs à engrenages	В	2.5 %	2.5 %
8501.34.19	Autres	В	6 %	6 %
8501.34.20	Machines génératrices à courant continu	В	10 %	10 %
8501.40	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés			
	D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W :			
8501.40.11	Moteurs à engrenages; autres moteurs contenant un mécanisme d'oscillation	В	2.5 %	9.2 %
8501.40.12	Moteurs à embrayage et moteurs de positionnement d'aiguilles, du type utilisé avec les machines à coudre industrielles	D	En fr.	En fr.
8501.40.19	Autres	В	8 %	8 %
	D'une puissance excédant 750 W :			
<b>L</b>				<u> </u>

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8501.40.21	Moteurs à engrenages	В	2.5 %	9.2 %
8501.40.29	Autres	В	6 %	9.3 %
	- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :			
8501.51	D'une puissance n'excédant pas 750 W			
8501.51.10	Moteurs à engrenages	В	2.5 %	2.5 %
8501.51.20	Moteurs à embrayage et moteurs de positionnement d'aiguilles, du type utilisé avec les machines à coudre industrielles	D	En fr.	En fr.
8501.51.90	Autres	В	8 %	8 %
8501.52	D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW			
8501.52.10	Moteurs à engrenages et moteurs à freins; moteurs synchrones présentés avec appariement de machine génératice synchrone du n° tarifaire 8501.61.10	С	2.5 %	4.6 % **
8501.52.90	Autres	В	6 %	6 %
8501.53	D'une puissance excédant 75 kW			
	D'une puissance n'excédant pas 149 kW :			
8501.53.11	Moteurs à engrenages; moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	В	2.5 %	2.5 %
8501.53.19	Autres	В	6 %	6 %
] =	D'une puissance excédant 149 kW:			
8501.53.21	Moteurs à engrenages; moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone des n <sup>™</sup> tarifaires 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	В	2.5 %	2.5 %
8501.53.29	Autres	В	6 %	6 %
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :			
8501.61	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA			1
8501.61.10	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.52.10, 8501.53.11 ou 8501.53.21	A	2.5 %	2.5 %
8501.61.90	Autres	A	6 %	6 %
8501.62	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA			
	D'une puissance excédant 75 kVA mais inférieure à 150 kVA :			
				<u> </u>

		1	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8501.62.11	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariemenent de moteur synchrone des n <sup>os</sup> tarifaires 8501.53.11 ou 8501.53.21	A	2.5 %	2.5 %	
8501.62.19	Autres	A	6 %	6 %	
	D'une puissance de 150 kVA ou plus mais n'excedant pas 375 kVA :				
8501.62.21	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des nos tarifaires 8501.53.11 ou 8501.53.21	A	2.5 %	2.5 %	
8501.62.29	Autres	A	10 %	10 %	
8501.63	D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA				
8501.63.10	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.53.11 ou 8501.53.21	A	2.5 %	2.5 %	
8501.63.90	Autres	A	10 %	10 %	
8501.64	D'une puissance excédant 750 kVA				
8501.64.10	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone des n° tarifaires 8501.53.11 ou 8501.53.21	В	2.5 %	2.5 %	
8501.64.90	Autres	В	10 %	10 %	
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.				
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :				
8502.11.00	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	A	2.5 %	2.5 %	
8502.12.00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	A	2.5 %	2.5 %	
8502.13.00	D'une puissance excédant 375 kVA	A	2.5 %	2.5 %	
8502.20.00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	A	2.5 %	2.5 %	
8502.30.00	- Autres groupes électrogènes	В	2.5 %	2.5 %	
8502.40.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	A	2.5 %	2.5 %	
8503.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n° 85.01 ou 85.02.				
	Stators et rotors des machines de la position n° 85.01 :				
8503.00.11	Des machines des n° tarifaires 8501.20.19, 8501.31.22, 8501.31.29, 8501.40.19 ou 8501.51.90	В	8 %	12.5 %	

		C-41	onne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8503.00.12	Des machines des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.33.32, 8501.34.20, 8501.62.29, 8501.63.90 ou 8501.64.90	В	10 %	10 %
8503.00.13	Des machines des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.31.30, 8501.33.31, 8501.61.90 ou 8501.62.19	В	6 %	6 %
8503.00.14	Des machines des n <sup>ox</sup> tarifaires 8501.10.90, 8501.20.29, 8501.31.12, 8501.31.19, 8501.32.12, 8501.32.19, 8501.33.19, 8501.40.29, 8501.52.90 ou 8501.53.19	В	6 %	9.3 %
8503.00.15	Des machines des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.32.20, 8501.33.29, 8501.34.19 ou 8501.53.29	В	6 %	6 %
8503.00.16	Des machines des n <sup>ox</sup> tarifaires 8501.10.10, 8501.20.21, 8501.31.11, 8501.32.11, 8501.33.11, 8501.40.21, 8501.51.10, 8501.52.10 ou 8501.53.11	В	2.5 %	9.2 %
8503.00.17	Des machines des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.33.21, 8501.34.11, 8501.53.21, 8501.61.10, 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	В	2.5 %	2.5 %
8503.00.18	Des machines des not tarifaires 8501.20.11, 8501.31.21 ou 8501.40.11	В	2.5 %	9.2 %
8503.00.19	Des machines des n° tarifaires 8501.40.12 ou 8501.51.20	D	En fr.	En fr.
	Autres, des machines de la position n° 85.01 :			
8503.00.21	Des machines des n <sup>ox</sup> tarifaires 8501.20.19, 8501.31.22, 8501.31.29, 8501.40.19 ou 8501.51.90	В	8 %	12.5 %
8503.00.22	Des machines des n <sup>os</sup> tarifaires 8501.33.32, 8501.34.20, 8501.62.29, 8501.63.90 ou 8501.64.90	В	10 %	10 %
8503.00.23	Des machines des n <sup>™</sup> tarifaires 8501.31.30, 8501.33.31, 8501.61.90 ou 8501.62.19	В	6 %	6 %
8503.00.24	Des machines des n <sup>sc</sup> tarifaires 8501.10.90, 8501.20.29, 8501.31.12, 8501.31.19, 8501.32.12, 8501.32.19, 8501.33.19, 8501.40.29, 8501.52.90 ou 8501.53.19	В	6 %	9.3 %
8503.00.25	Des machines des n <sup>ox</sup> tarifaires 8501.32.20, 8501.33.29, 8501.34.19 ou 8501.53.29	В	6 %	6 %
8503.00.26	Des machines des n <sup>∞</sup> tarifaires 8501.10.10, 8501.20.21, 8501.31.11, 8501.32.11, 8501.33.11, 8501.40.21, 8501.51.10, 8501.52.10 ou 8501.53.11	В	2.5 %	9.2 %
8503.00.27	Des machines des nº tarifaires 8501.33.21, 8501.34.11, 8501.53.21, 8501.61.10, 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	В	2.5 %	2.5 %
8503.00.28	Des machines des n° tarifaires 8501.20.11, 8501.31.21 ou 8501.40.11	В	2.5 %	9.2 %

·		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8503.00.29	Des machines des n°s tarifaires 8501.40.12 ou 8501.51.20	D	En fr.	En fr.
8503.00.30	Des machines de la position n° 85.02	В	2.5 %	2.5 %
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
8504,10.00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	C	7.5 %	11.3 %
	- Transformateurs à diélectrique liquide :			
8504.21	D'une puissance n'excédant pas 650 kVA			
8504.21.10	D'une puissance inférieure à 500 kVA	В	6 %	6 %
8504.21.20	D'une puissance de 500 kVA ou plus mais n'excédant pas 650 kVA	В	10 %	10 %
8504.22.00	D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10,000 kVA	В	10 %	10 %
8504.23.00	D'une puissance excédant 10.000 kVA	В	10 %	10 %
	- Autres transformateurs :			
8504.31.00	D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	C	6 %	9.2 %
8504.32.00	D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	C	6 %	9.2 %
8504.33.00	D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	C	6 %	9.2 %
8504.34.00	D'une puissance excédant 500 kVA	C	10 %	10 %
8504.40	- Convertisseurs statiques			
8504.40.10	Pour lampes de sûreté pour mineurs; chargeurs de batteries servant à recharger les accumulateurs électriques (batteries) utilisés pour actionner les membres artificiels	D	En fr.	En fr.
8504.40.20	Autres, chargeurs de batteries, usage commercial	В	7 %	10.5 %
8504.40.40	Blocs d'alimentation des machines automatiques de traitement de l'information de la position n° 84.71	В	6.5 %	6.5 %
8504,40.50	Régulateurs de vitesse pour moteurs électriques	В	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
8504.40.91	Convertisseurs à semi-conducteur dans lesquels les dispositifs employés comme éléments convertisseurs ont en moyenne une puissance excédant 100 A	С	11.5 %	11.5 %
8504.40.99	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8504.50	- Autres bobines de réactance et autres selfs			

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8504.50.10	Devant servir à la fabrication de tubes électrique ou des bobines radiofréquence	D	En fr.	En fr.
8504.50.90	Autres	В	5.5 %	5.5 %
8504.90	- Parties			
	Assemblages de circuits imprimés :			
8504.90.11	Des marchandises des nº tarifaires 8504.21.20, 8504.22.00, 8504.23.00 ou 8504.34.00	В	10 %	15 %
8504.90.12	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8504.40.10 ou 8504.50.10	D	En fr.	En fr.
8504.90.13	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8504.10.00, 8504.21.10, 8504.31.00, 8504.32.00, 8504.33.00, 8504.40.20 ou 8504.50.90	В	6 %	6 %
8504.90.14	Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.40	A	6 %	6 %
8504.90.15	Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.91	В	11.5 %	11.5 %
8504.90.16	Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.99	В	6 %	6 %
8504.90.17	Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.50	В	6 %	6 %
8504.90.80	Autres parties de blocs d'alimentation du n° tarifaire 8504.40.40	A	6 %	6 %
	Autres :			
8504.90.91	Des marchandises des nº tarifaires 8504.21.20, 8504.22.00, 8504.23.00 ou 8504.34.00	В	10 %	15 %
8504.90.92	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8504.40.10 ou 8504.50.10	D	En fr.	En fr.
8504.90.93	Des marchandises des n° tarifaires 8504.10.00, 8504.21.10, 8504.31.00, 8504.32.00, 8504.33.00, 8504.40.20 ou 8504.50.90	В	6 %	6 %
8504.90.94	Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.50	В	6 %	6 %
8504.90.95	Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.91	В	11.5 %	11.5 %
8504.90.96	Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.99	В	6 %	6 %
85.05	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.			
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :			
8505.11.00	En métal	A	6.5 %	6.5 %

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8505.19.00	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8505.20	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques			
8505.20.10	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	A	2.5 %	2.5 %
8505.20.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8505.30.00	- Têtes de levage électromagnétiques	A	2.5 %	2.5 %
8505.90	- Autres, y compris les parties			
8505.90.10	Parties pour les marchandises du n° tarifaire 8505.20.10	A	2.5 %	2.5 %
8505.90.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
85.06	Piles et batteries de piles électriques.			
	- D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm :			
8506.11.00	Au bioxyde de manganèse	В	7 %	10.8 %
8506.12.00	À l'oxyde de mercure	A	7 %	7 %
8506.13.00	À l'oxyde d'argent	A	7 %	7 %
8506.19.00	Autres	В	7 %	7 %
8506.20.00	- D'un volume extérieur excédant 300 cm	В	7 %	7 %
8506.90	- Parties			
8506.90.10	Capsules de métal	D	En fr.	En fr.
8506.90.90	Autres	В	7 %	7 %
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.			
8507.10.00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	C	7 %	7 %
8507.20	- Autres accumulateurs au plomb			
8507.20.10	Du type utilisé comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sousposition n° 8703.90	В	7 %	7 %
8507.20.90	Autres	В	7 %	7 %
8507.30	- Au nickel-cadmium			
1				
			_	<u> </u>

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8507.30.10	Du type utilisé comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sousposition n° 8703.90	В	7 %	7 %
8507.30.90	Autres	В	7 %	7 %
8507.40	- Au nickel-fer			<u>}</u>
8507.40.10	Du type utilisé comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sousposition n° 8703.90	A	7 %	7 %
8507.40.90	Autres	A	7 %	7 %
8507.80	- Autres accumulateurs			
8507.80.10	Du type utilisé comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sousposition n° 8703.90	В	7 %	7 %
8507.80.90	Autres	В	7 %	7 %
8507.90	- Parties			}
	Devant servir à la fabrication d'accumulateurs électriques :			
8507.90.11	Capsules de métal	D	En fr.	En fr.
8507.90.12	Bacs de verre; parties en caoutchouc durci	В	5 %	5 %
8507.90.13	Autres, en fer, en acier ou en nickel	В	4.5 %	4.5 %
8507.90.90	Autres	В	7 %	7 %
85.08	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main.			
8508.10.00	- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	C	2.5 %	9.2 %
8508.20.00	- Scies et tronçonneuses	В	2.5 %	4.6 %
8508.80.00	- Autres outils	C	2.5 %	9.2 %
8508.90	- Parties			
8508.90.10	Encastrements	A	2.5 %	4.6 %
8508.90.90	Autres	A	2.5 %	4.6 %
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.			
8509.10.00	- Aspirateurs de poussières	С	5 %	12.5 %
8509.20.00	- Circuses à parquets	A	2.5 %	2.5 %

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8509.30.00	- Broyeurs pour déchets de cuisine	A	2.5 %	2.5 %
8509.40	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presses-légumes			
8509.40.10	Broyeurs à farine	D	En fr.	En fr.
8509.40.90	Autres	c	2.5 %	6.2 % **
8509.80.00	- Autres appareils	В	2.5 %	12.5 %
8509.90	- Parties			
	Des aspirateurs de poussière du n° tarifaire 8509.10.00 :			
8509.90.11	Encastrements	A	5 %	6.2 %
8509.90.19	Autres	A	5 %	6.2 %
	Des broyeurs à farine du n° tarifaire 8509.40.10 :			
8509.90.21	Encastrements	D	En fr.	En fr.
8509.90.29	Autres	D	En fr.	En fr.
	Des marchandises des nºs tarifaires 8509.40.90 ou 8509.80.00 :			
8509.90.31	Encastrements	A	2.5 %	6.3 %
8509.90.39	Autres	Α	2.5 %	6.3 %
	Des marchandises des n° tarifaires 8509.20.00 ou 8209.30.00 :			
8509.90.41	Encastrements	A	2.5 %	2.5 %
8509.90.49	Autres	A	2.5 %	2.5 %
85.10	Rasoirs et tondeuses à moteur électrique incorporé.			
8510.10.00	- Rasoirs	D	En fr.	En fr.
8510.20	- Tondeuses			
8510.20.10	Tondeuses pour animaux devant servir dans la ferme	D	En fr.	En fr.
8510.20.90	Autres	В	2.5 %	4.6 %
8510.90	- Parties			
8510.90.10	Des marchandises des notatrifaires 8510.10.00 ou 8510.20.10	D	En fr.	En fr.
8510.90.20	Des marchandises du n° 8510.20.90	A	2.5 %	4.6 %

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.				
8511.10.00	- Bougies d'allumage	В	6 %	6 %	
8511.20	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques				
8511.20.10	Magnétos devant servir à la fabrication de moteur à combustion interne	A	En fr.	3.4 %	
8511.20.90	Autres	В	6 %	6 %	
8511.30.00	- Distributeurs; bobines d'allumage	В	6 %	6 %	
8511.40.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	В	6 %	6 %	
8511.50.00	- Autres génératrices	В	6 %	9.2 %	
8511.80.00	- Autres appareils et dispositifs	В	6 %	6 %	
8511.90	- Parties				
8511.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8511.20.10	A	En fr.	3.4 %	
8511.90.20	Des marchandises des nºs tarifaires 8511.10.00, 8511.20.90, 8511.30.00, 8511.40.00, 8511.50.00 ou 8511.80.00	В	6 %	9.2 %	
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.				
8512.10.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation des types utilisés pour les bicyclettes	В	7.5 %	7.5 %	
8512.20.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	В	6 %	6 %	
8512.30.00	- Appareils de signalisation acoustique	В	6.5 %	6.5 %	
8512.40.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	A	6 %	6 %	
8512.90.00	- Parties	В	6 %	9.2 %	
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.				
8513.10	- Lampes			;	
8513.10.10	Lampes de poche	D	En fr.	En fr.	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8513.10.20	Lampes de sûreté pour mineurs	D	En fr.	En fr.
8513.10.90	Autres	В	7.5 %	11.3 %
8513.90	- Parties			
8513.90.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8513.10.10 ou 8513.10.20	D	En fr.	En fr.
8513.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8513.10.90	A	7.5 %	7.5 %
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.			
8514.10	- Fours à résistance (à chauffage indirect)			
8514.10.10	À commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaises pour le chauffage des bâtiments	В	2.5 %	2.5 %
8514.10.90	Autres	В	7 %	7 %
8514.20	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques			
8514.20.10	À commande mécanique	В	2.5 %	2.5 %
8514.20.90	Autres	В	7 %	7 %
8514.30	- Autres fours			
8514.30.10	À commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaises pour le chauffage des bâtiments	В	2.5 %	2.5 %
8514.30.20	Fours à micro-ondes commerciaux	В	7.5 %	7.5 %
8514.30.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
8514.40	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques			
8514.40.10	À commande mécanique	В	2.5 %	2.5 %
8514.40.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8514.90	- Parties			
8514.90.10	Cornues devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8514.90.91	Des marchandises des n° tarifaires 8514.10.10, 8514.20.10, 8514.30.10 ou 8514.40.10	В	2.5 %	2.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8514.90.92	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8514.10.90, 8514.20.90, 8514.30.90 ou 8514.40.90	В	7 %	7 %
8514.90.93	Des marchandises du n° tarifaire 8514.30.20	В	7.5 %	7.5 %
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés.			
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :			
8515.11.00	Fers et pistolets à braser	A	6.5 %	6.5 %
8515.19.00	Autres	В	2.5 %	2.5 %
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :			
8515.21	Entièrement ou partiellement automatiques			-
8515.21.10	Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	В	4.5 %	4.5 %
8515.21.90	Autres	В	5 %	5 %
8515.29	Autres			1
8515.29.10	Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	В	4.5 %	4.5 %
8515.29.90	Autres	В	5 %	5 %
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :			
8515.31.00	Entièrement ou partiellement automatiques	В	5 %	5 %
8515.39.00	Autres	В	5 %	5 %
8515.80.00	- Autres machines et appareils	A	5 %	5 %
8515.90	- Parties			
8515.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8515.19.00	A	2.5 %	2.5 %
8515.90.90	Autres	<b>A</b>	5 %	5 %
				}

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.			
8516.10	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques			
8516.10.10	Thermoplongeurs conçus pour l'installation dans les véhicules automobiles	A	6 %	6 %
8516.10.20	Chauffe-eau électrique conçus pour l'usage domestique	В	8 %	8 %
8516.10.30	Thermoplongeurs pour préparations photographiques	D	En fr.	En fr.
8516.10.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :			
8516.21.00	Radiateurs à accumulation	A	8 %	8 %
8516.29	Autres			
	Appareils électriques pour le chauffage des locaux :			
8516.29.11	Pour usages domestiques	В	8 %	8 %
8516.29.19	Autres	В	7.5 %	7.5 %
8516.29.20	Appareils électriques pour le chauffage du sol	В	6.5 %	6.5 %
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :			
8516.31	Sèche-cheveux			
8516.31.10	Sèche-cheveux pour usages domestiques	Α	2.5 %	2.5 %
8516.31.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
8516.32.00	Autres appareils pour la coiffure	A	6.5 %	6.5 %
8516.33.00	Appareils pour sécher les mains	В	2.5 %	4.6 %
8516.40.00	- Fers à repasser électriques	A	8 %	8 %
8516.50.00	- Fours à micro-ondes	A	8 %	8 %
8516.60	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires			
8516.60.20	Fours et cuisinières	В	8 %	8 %

	Catégorie	lonne I	Colonne II
ion des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	В	8 %	8 %
niques:			}
on du café ou du thé			ł J
on du café	C	9.5 %	9.5 %
on du thé	A	8 %	8 %
	A	8 %	8 %
	В	6.5 %	6.5 %
			}
rille-maïs	D	En fr.	En fr.
tiques	В	8 %	12.6 %
	В	7.5 %	11.3 %
on-métalliques devant servir au à l'affinage des minerais, des	D	En fr.	En fr.
s machines de transformation du	В	2.5 %	5.1 %
	В	6.5 %	10.3 %
arifaires 8516.31.10 ou 8516.31.90	A	2.5 %	2.5 %
rifaire 8516.33.00:			
	В	2.5 %	4.6 %
	В	2.5 %	4.6 %
arifaires 8516.71.10 ou 8516.71.20	В	7 %	7 %
rifaire 8516.50.00:			
mprimés	D	En fr.	En fr.
porant aux moins deux des éléments sson, châssis de support autoportant, tre	D	En fr.	En fr.
	orant aux moins deux des éléments son, châssis de support autoportant,	orant aux moins deux des éléments D son, châssis de support autoportant,	orant aux moins deux des éléments D En fr. son, châssis de support autoportant,

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon nement		Taux de base
8516.90.49	Autres	D	En fr.	En fr.
	Des marchandises du n° tarifaire 8516.60.20 :			
8516.90.51	Chambres à cuisson, assemblées ou non	В	8 %	8 %
8516.90.52	Panneaux supérieurs avec ou sans éléments chauffants ou contrôles	В	8 %	8 %
8516.90.53	Assemblages de portes incorporant aux moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, vitre, isolation	В	8 %	8 %
8516.90.59	Autres	В	8 %	8 %
	D'autres appareils pour usages domestiques :			
8516.90.61	Encastrements pour grille-pain	В	8 %	8 %
8516.90.62	De grille-maïs	D	En fr.	En fr.
8516.90.63	Autres, des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8516.72.00 ou 8516.79.00	В	8 %	8 %
8516.90.69	Autres	В	8 %	8 %
	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8516.32.00 ou 8516.40.00 :			
8516.90.71	Encastrements ou bases d'acier pour les marchandises du n° tarifaire 8516.40.00	В	7 %	7 %
8516.90.79	Autres	В	7 %	7 %
3516.90.80	Des marchandises du n° tarifaire 8516.80.92	В	2.5 %	5.4 %
3516.90.90	Autres	В	7 %	7 %
35.17	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur.			
3517.10.00	- Postes téléphoniques d'usagers	A	10 %	10 %
3517.20.00	- Téléscripteurs	Α	En fr.	En fr.
517.30	- Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie			
	Téléphonie :			
517.30.11	Équipement de commutation de central	A	10 %	10 %
517.30.12	Autocommutateur privés	A	10 %	10 %
517.30.13	Systèmes téléphonique électronique à touches	A	10 %	10 %

		Colonne I		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8517.30.19	Autres	A	10 %	10 %
8517.30.20	Télégraphie	A	En fr.	En fr.
8517.40	- Autres appareils, pour la télécommunication par courant porteur			
8517.40.10	Modems du type utilisé avec des machines de traitement de l'information de la position n° 84.71	A	En fr.	En fr.
	Autres :			
8517.40.91	Pour la téléphonie	A	10 %	10 %
8517.40.92	Pour la télégraphie	A	10 %	10 %
	- Autres appareils:			
8517.81.00	Pour la téléphonie	A	10.3 %	10.3 %
8517.82	Pour la télégraphie			
8517.82.10	Appareils de fac-similés	D	En fr.	En fr.
8517.82.20	Terminaux de téléimprimeurs (bourse)	A	En fr.	En fr.
8517.82.90	Autres	A	En fr.	En fr.
8517.90	- Parties			
	Assemblages de circuits imprimés :			
8517.90.11	Des marchandises du n° tarifaire 8517.40.10	A	En fr.	En fr.
8517.90.12	Des marchandises du n° tarifaire 8517.82.10	D	En fr.	En fr.
8517.90.13	Des marchandises des n <sup>\infty</sup> tarifaires 8517.10.00, 8517.30.11, 8517.30.12, 8517.30.13, 8517.30.19, 8517.40.91, 8517.40.92 ou 8517.81.00	A	10.1 %	10.1 %
8517.90.14	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8517.20.00, 8517.30.20, 8517.82.20 ou 8517.82.90	A	En fr.	En fr.
	Parties, y compris les plaques frontales et les dispositifs de verrouillages, des assemblages de circuits imprimés des nºs tarifaires 8517.90.11, 8517.90.12, 8517.90.13 ou 8517.9014, non dénommées ni comprises ailleurs :			
8517.90.21	Des marchandises du n° tarifaire 8517.40.10	A	En fr.	En fr.
8517.90.22	Des marchandises du n° tarifaire 8517.82.10	D	En fr.	En fr.
8517.90.23	Des marchandises des nºs tarifaires 8517.10.00, 8517.30.11, 8517.30.12, 8517.30.13, 8517.30.19, 8517.40.91, 8517.40.92 ou 8517.81.00	A	10.1 %	10.1 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8517.90.24	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8517.20.00, 8517.30.20, 8517.82.20 ou 8517.82.90	A	En fr.	En fr.
	Autres, des marchandises du n° tarifaire 8517.82.10 :			
8517.90.31	Parties visées par la Note supplémentaire 2 du présent Chapitre	D	En fr.	En fr.
8517.90.39	Autres	D	En fr.	En fr.
	Autres, incorporant les assemblages de circuits imprimés :			
8517.90.41	Des marchandises du n° tarifaire 8517.10.00	A	10.1 %	10.1 %
8517.90.42	Des marchandises du n° tarifaire 8517.40.10	A	En fr.	En fr.
8517.90.43	Des marchandises des n° tarifaires 8517.30.11, 8517.30.12, 8517.30.13, 8517.30.19, 8517.40.91 ou 8517.81.00	A	10.1 %	10.1 %
8517.90.44	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8517.20.00 ou 8517.30.20	A	En fr.	En fr.
8517.90.45	Des marchandises du n° tarifaire 8517.40.92	A	10.1 %	10.1 %
8517.90.46	Des marchandises des n° tarifaires 8517.82.20 ou 8517.82.90	A	En fr.	En fr.
	Autres :			
8517.90.91	Des marchandises du n° tarifaire 8517.40.10	A	En fr.	En fr.
8517.90.92	Des marchandises des n° tarifaires 8517.10.00, 8517.30.11, 8517.30.12, 8517.30.13, 8517.30.19, 8517.40.91, 8517.40.92 ou 8517.81.00	A	10.1 %	10.1 %
8517.90.93	Des marchandises des n° tarifaires 8517.20.00, 8517.30.20, 8517.82.20 ou 8517.82.90	A	En fr.	En fr.
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; écouteurs, même combinés avec un microphone; amplificateurs électriques d'audio-fréquence; appareils électriques d'amplification du son.			
8518.10.00	- Microphones et leurs supports	A	3.5 %	3.5 %
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :			
8518.21.00	Haut-parleur unique monté dans son enceinte	A	En fr.	9.8 % (1)
8518.22.00	Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	A	En fr.	9.8 % (1)
8518.29.00	Autres	A	En fr.	9.8 % (1)
8518.30	- Écouteurs, même combinés avec un microphone			
8518.30.10	Combinés télephoniques	A	6.5 %	6.5 %
8518.30.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %

1. Le tarif de la colonne II sera supprimé selon la catégorie d'échelonnement B.

Désignation des articles	Catégorie d'échelon-	_	
	nement	Taux de base	Taux de base
nplificateurs électriques d'audio-fréquence	A	En fr.	9.8 % (1)
pareils électriques d'amplification du son	В	6.5 %	10.3 %
rties			}
Des microphones ou leurs supports du n° tarifaire 8518.10.00	D	En fr.	En fr.
Des amplificateurs électriques d'audio-fréquence du n° carifaire 8518.40.00	A	En fr.	4.9 %
Des haut-parleurs des n° tarifaires 8518.21.00, 8518.22.00 ou 8518.29.00	A	En fr.	4.9 %
Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8518.30.00 ou 8518.50.00	A	6.5 %	6.5 %
rne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres reils de reproduction du son, n'incorporant pas de ositif d'enregistrement du son.			
extrophones commandés par l'introduction d'une pièce de onnaie ou d'un jeton	D	En fr.	En fr.
tres électrophones :			
ans haut-parleur	D	En fr.	En fr.
utres	D	En fr.	En fr.
urne-disques :			
changeur automatique de disques	A	3.5 %	3.5 %
utres	D	En fr.	En fr.
achines à dicter			
bandes magnétiques	A	5 %	5 %
autres	D	En fr.	En fr.
tres appareils de reproduction du son :			
cassettes	В	5 %	5 %
utres			
ecteurs de disques compacts	D	En fr.	En fr.
autres	A	5 %	5 %
nétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même porant un dispositif de reproduction du son.			
ect xutr néte rpoi	eurs de disques compacts es  phones et autres appareils d'enregistrement du son, même	eurs de disques compacts  es  A  ophones et autres appareils d'enregistrement du son, même rant un dispositif de reproduction du son.	eurs de disques compacts  D  En fr.  A  5 %  Ophones et autres appareils d'enregistrement du son, même rant un dispositif de reproduction du son.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8520.10	- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure			
8520.10.10	À bandes magnétiques	A	5 %	5 %
8520.10.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8520.20.00	- Répondeurs téléphoniques	A	5 %	5 %
	- Autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques :			
8520.31	À cassettes			
8520.31.10	Destinés aux bibliothèques reconnues et appartenant aux autorités légalement constituées de ces bibliothèques; magnétophones devant être utilisés pour la production d'enregistrements sonnores commerciaux	D	En fr.	En fr.
8520.31.90	Autres	В	5 %	5 %
8520.39	Autres			
8520.39.10	Destinés aux bibliothèques reconnues et appartenant aux autorités légalement constituées de ces bibliothèques; magnétophones devant être utilisés pour la production d'enregistrements sonores commerciaux	D	En fr.	En fr.
8520.39.90	Autres	A	5 %	5 %
8520.90	- Autres			
8520.90.10	Pour la reproduction ou la duplication commerciale des audiocassettes	D	En fr.	En fr.
8520.90.90	Autres	A	5 %	5 %
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques.			
8521.10.00	- À bandes magnétiques	A	5 %	5 %
8521.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
85.22	Parties et accessoires des appareils des n <sup>∞</sup> 85.19 à 85.21.			
8522.10.00	- Lecteurs phonographiques	A	3.5 %	3.5 %
8522.90	- Autres			
8522.90.10	Points de lecture (aiguilles pour tourne-disques ou électrophones)	A	5 %	5 %
8522.90.20	Bras de lecture; autres parties de tourne-disques ou d'électrophones	D	En fr.	En fr.

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base
	Assemblages de circuits imprimés :			
8522.90.31	Des mécanismes servant au déroulement de la bande	D	En fr.	En fr.
8522.90.32	Des machines à dicter ou à transcrire, excluant les machines utilisant une bande magnétique; des marchandises des n° tarifaires 8519.99.10, 8520.31.10, 8520.39.10, 8520.90.10 ou 8521.10.00	D	En fr.	En fr.
8522.90.33	Des répondeurs téléphoniques	A	5 %	5 %
8522.90.34	Des machines d'enregistrement, à dicter ou de transcription à bande magnétique	В	5 %	5 %
8522.90.35	Des appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique du n° tarifaire 8521.90.00	A	En fr.	En fr.
8522.90.39	Autres	В	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
8522.90.91	Des mécanismes servant au déroulement de la bande et leurs parties	D	En fr.	En fr.
8522.90.92	Des machines à dicter ou à transcrire, excluant les machines utilisant une bande magnétique; des marchandises des notarifaires 8519.99.10, 8520.31.10, 8520.39.10, 8520.90.10 ou 8521.10.00	D	En fr.	En fr.
8522.90.93	Des répondeurs téléphoniques	A	5 %	5 %
8522.90.94	Des machines d'enregistrement, à dicter ou de transcription à bande magnétique	В	5 %	5 %
8522.90.95	Des appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique du n° tarifaire 8521.90.00	A	En fr.	En fr.
8522.90.99	Autres	В	6.5 %	6.5 %
85.23	Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mais non enregistrés, autres que les produits du Chapitre 37.			
	- Bandes magnétiques :			
8523.11.00	D'une largeur n'excédant pas 4 mm	A	4.5 %	4.5 %
8523.12.00	D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	A	4.5 %	4.5 %
8523.13.00	D'une largeur excédant 6,5 mm	A	4.5 %	4.5 %
8523,20.00	- Disques magnétiques	D	En fr.	En fr.
8523.90.00	- Autres	A	9 %	9 %

			Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
85.24	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du Chapitre 37.			
8524.10.00	- Disques pour électrophones	A	9 %	9 %
	- Bandes magnétiques :			
8524.21	D'une largeur n'excédant pas 4 mm			
8524.21.10	À caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio importés uniquement pour des fins de référence	В	7.5 %	11.3 %
8524.21.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8524.22	D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm			
8524.22.10	À caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio importés uniquement pour des fins de référence; enregistrements vidéo autres que des grands reportages ou des enregistrements actualités	В	7.5 %	11.3 %
8524.22.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8524.23	D'une largeur excédant 6,5 mm			
8524.23.10	À caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio et la télévision importés uniquement pour des fins de référence; enregistrements vidéo autres que des grands reportages ou des enregistrements actualités	В	7.5 %	11.3 %
8524.23.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8524.90	- Autres			

	Catéa		lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8524.90.10	Matrices originales pour la production de disques pour électrophones	A	6.5 %	6.5 %	
8524.90.20	Disques magnétiques	D	En fr.	En fr.	
8524.90.90	Autres	A	En fr.	4.7 %	
85.25	Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision.				
8525.10	- Appareils d'émission				
8525.10.10	Appareils de fac-similés	D	En fr.	En fr.	
8525.10.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
8525.20	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception				
8525.20.10	Conçus pour les bandes réservées aux radio-amateurs telles que définies par les règlements établis en vertu de la loi sur la radio; appareils de fac-similés	D	En fr.	En fr.	
8525.20.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
8525.30	- Caméras de télévision				
	En couleur :				
8525.30.11	Caméras à stabilisateur gyroscopique	D	En fr.	En fr.	
8525.30.12	Caméras de studio, à l'exception des caméras portées sur l'épaule et d'autres caméras portables	D	En fr.	En fr.	
8525.30.19	Autres	D	En fr.	En fr.	
	En noir et blanc ou autres monochromes :				
8525.30.21	Caméras à stabilisateur gyroscopique	A	En fr.	En fr.	
8525.30.22	Caméras de studio, à l'exception des caméras portées sur l'épaule et autres caméras portables	A	En fr.	En fr.	
8525.30.29	Autres	A	En fr.	En fr.	
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.			ē	
8526.10.00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	A	En fr.	En fr.	
	- Autres :				
8526.91.00	Appareils de radionavigation	A	En fr.	En fr.	

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8526.92	Appareils de radiotélécommande				
8526.92.10	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	A	En fr.	En fr.	
8526,92.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
85.27	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.				
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :				
8527.11	Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	į.			
8527.11.10	Domestiques	D	En fr.	En fr.	
8527.11.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
8527.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :				
8527.21.00	Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	D	En fr.	En fr.	
8527.29.00	Autres	D	En fr.	En fr.	
	- Autres appareils récepteurs de radiodiffusion, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :				
8527.31	Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son				
8527.31.10	Domestiques	D	En fr.	En fr.	
8527.31.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
8527.32	Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie				
8527.32.10	Domestiques	D	En fr.	En fr.	
8527.32.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
8527.39	Autres				

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8527.39.10	Postes de radio domestiques; radio conçus pour les bandes réservées aux radio-amateurs telles que définies par les règlements établis en vertu de la loi sur la radio	D	En fr.	En fr.	
8527.39.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
8527.90	- Autres appareils				
8527.90.10	Appareils de fac-similés	D	En fr.	En fr.	
	Autres :				
8527.90.91	Récepteurs de téléappel	A	En fr.	En fr.	
8527.90.99	Autres	A	En fr.	En fr.	
85.28	Appareils récepteurs de télévision (y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo), même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil récepteur de radiodiffusion ou à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.				
8528.10	- En couleurs				
	Appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis (y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo), y compris les assemblages de téléviseurs composés de toutes les parties visées par la Note supplémentaire 4 du Chapitre 85 plus un bloc d'alimentation, et y compris les assemblages de moniteurs vidéo et de projecteurs vidéo composés de toutes les parties visées par les alinéas a), b), c) et e) de la Note supplémentaire 4 du Chapitre 85 plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, un écran plat ou un écran similaire :				
8528.10.11	Appareils récepteurs de télévision combinés sous une même enveloppe à un appareil d'enregistrement ou de reproduction des images (magnétoscope)	В	5.5 %	8.3 %	
8528.10.12	Moniteurs vidéo combinés sous une même enveloppe à un appareil d'enregistrement ou de reproduction des images (magnétoscope)	В	7.5 %	7.5 %	
8528.10.18	Autres appareils récepteurs de télévision	В	7.5 %	7.5 %	
8528.10.19	Autres moniteurs vidéo	В	7.5 %	7.5 %	
	Appareils récepteurs de télévision combinés sous une même enveloppe à un appareil d'enregistrement ou de reproduction des images (magnétoscope) :				
8528.10.21	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	В	5.5 %	8.3 %	

			Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8528.10.22	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	В	5.5 %	8.3 %
8528.10.23	À haute définition, pas de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	5.5 %	8.3 %
8528.10.24	Sans haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	5.5 %	8.3 %
8528.10.25	À haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	5.5 %	8.3 %
8528.10.26	Autres, à écran plat	В	5.5 %	8.3 %
8528.10.29	Autres	В	5.5 %	8.3 %
	Moniteurs vidéo ou projecteurs vidéo combinés sous une même enveloppe à un appareil d'enregistrement ou de reproduction des images (magnétoscope) :			
8528.10.31	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.32	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.33	À haute définition, pas de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.34	Sans haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.35	À haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.36	Autres, à écran plat	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.39	Autres	В	7.5 %	7.5 %
	Appareils récepteurs de télévision :			
8528.10.41	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.42	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.43	À haute définition, pas de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.44	Sans haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %

			Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8528.10.45	À haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.46	Autres, à écran plat	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.49	Autres	В	7.5 %	7.5 %
	Moniteurs vidéo ou projecteurs vidéo :			
8528.10.51	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.52	Sans haute définition, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.53	À haute définition, pas de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.54	Sans haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.55	À haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.56	Autres, à écran plat	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.59	Autres	В	7.5 %	7.5 %
8528.10.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
8528.20	- En noir et blanc ou en autres monochromes			
8528.20.10	Appareils récepteurs de télévision domestiques	D	En fr.	En fr.
8528.20.90	Autres	A	En fr.	4.7 %
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 85.25 à 85.28.			
8529.10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles			
8529.10.10	Du type utilisées avec les appareils de radio et de télévision domestiques, sauf celles pour le service de radio-amateur et le service de radio générale	A	En fr.	En fr.
8529.10.20	Les dispositifs d'orientation (rotateurs) d'antennes réceptrices pour la radiodiffusion ou la télévision; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	A	En fr.	En fr.
8529.10.90	Autres	A	En fr.	En fr.

		Colonne I		Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
8529.90	- Autres				
	Assemblages de circuits imprimés :				
8529.90.11	Des marchandises des n° tarifaires 8525.10.10, 8525.20.10, 8525.30.11, 8525.30.12, 8525.30.19, 8527.11.10, 8527.19.00, 8527.21.00, 8527.29.00, 8527.31.10, 8527.32.10, 8527.39.10, 8527.90.10 ou 8528.20.10	D	En fr.	En fr.	
3529.90.12	Des marchandises des n <sup>ss</sup> tarifaires 8525.10.90, 8525.20.90, 8525.30.21, 8525.30.22, 8525.30.29, 8526.10.00, 8526.91.00, 8526.92.10, 8526.92.90, 8527.11.90, 8527.31.90, 8527.32.90, 8527.39.90, 8527.90.91, 8527.90.99 ou 8528.20.90	A	En fr.	En fr.	
8529.90.13	Des marchandises des n° tarifaires 8528.10.11, 8528.10.18, 8528.10.21, 8528.10.22, 8528.10.23, 8528.10.24, 8528.10.25, 8528.10.26 ou 8528.10.29	A	5.5 %	5.5 %	
8529.90.14	Des marchandises des nºs tarifaires 8528.10.12, 8528.10.19, 8528.10.31, 8528.10.32, 8528.10.33, 8528.10.34, 8528.10.35, 8528.10.36, 8528.10.39, 8528.10.41, 8528.10.42, 8528.10.43, 8528.10.44, 8528.10.45, 8528.10.46, 8528.10.49, 8528.10.51, 8528.10.52, 8528.10.53, 8528.10.54, 8528.10.55, 8528.10.56, 8528.10.59 ou 8528.10.90	Α	7.5 %	7.5 %	
3529.90.20	Assemblages d'émetteurs-récepteurs pour les marchandises de la sous-position n° 8526.10, non dénommés ni compris ailleurs	A	En fr.	En fr.	
	Parties de téléviseurs (y compris de moniteurs vidéo et de projecteurs vidéo) visées par la Note supplémentaire 4 du présent Chapitre (autres que les marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8529.90.11, 8529.90.12, 8529.90.13 ou 8529.90.14):				
3529.90.31	Combinaisons des parties de téléviseurs visées par la Note supplémentaire 4	A	7.5 %	7.5 %	
3529.90.32	Autres combinaisons des parties visées par la Note supplémentaire 4	A	7.5 %	7.5 %	
529.90.38	Autres, d'appareils récepteurs de télévision	A	7.5 %	7.5 %	
529.90.39	Autres	Α	7.5 %	7.5 %	
529.90.40	Assemblages d'écrans plats des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8528.10.26 ou 8528.10.80	Α	7.5 %	7.5 %	
	Parties, y compris les plaques frontales et les dispositifs de verrouillage, pour assemblages de circuits imprimés :				
3529.90.51	Des marchandises des n° tarifaires 8525.10.10, 8525.20.10, 8525.30.11, 8525.30.12, 8525.30.19, 8527.11.10, 8527.19.00, 8527.21.00, 8527.29.00, 8527.31.10, 8527.32.10, 8527.39.10, 8527.90.10 ou 8528.20.10	D	En fr.	En fr.	

			Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8529.90.52	Des marchandises des n° tarifaires 8525.10.90, 8525.20.90, 8525.30.21, 8525.30.22, 8525.30.29, 8526.10.00, 8526.91.00, 8526.92.10, 8526.92.90, 8527.11.90, 8527.31.90, 8527.32.90, 8527.39.90, 8527.90.91, 8527.90.99 ou 8528.20.90	A	En fr.	En fr.
8529.90.53	Des marchandises des n° tarifaires 8528.10.11, 8528.10.18, 8528.10.21, 8528.10.22, 8528.10.23, 8528.10.24, 8528.10.25, 8528.10.26 ou 8528.10.29	A	5.5 %	5.5 %
8529.90.54	Des marchandises des n° tarifaires 8528.10.12, 8528.10.19, 8528.10.31, 8528.10.32, 8528.10.33, 8528.10.34, 8528.10.35, 8528.10.36, 8528.10.39, 8528.10.41, 8528.10.42, 8528.10.43, 8528.10.44, 8528.10.45, 8528.10.46, 8528.10.49, 8528.10.51, 8528.10.52, 8528.10.53, 8528.10.54, 8528.10.55, 8528.10.56, 8528.10.59 ou 8528.10.90	A	7.5 %	7.5 %
8529.90.60	Autres parties des marchandises des positions n° 85.25 ou 85.27 (à l'exception des parties de téléphones cellulaires)	A	7.5 %	7.5 %
8529.90.90	Autres	A	7.5 %	7.5 %
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).			
8530.10.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	D	En fr.	En fr.
8530.80.00	- Autres appareils	A	6.5 %	6.5 %
8530.90	- Parties			
8530.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8530.10.00	D	En fr.	En fr.
8530.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 8530.80.00	A	6.5 %	6.5 %
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n° 85.12 ou 85.30.			
8531.10	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires			
8531.10.10	Détecteurs de fumée contre l'incendie	D	En fr.	En fr.
8531.10.20	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol	A	7 %	7 %
8531.10.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8531.20.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	A	6.5 %	6.5 %
8531.80	- Autres appareils			

			olonne I	Colonne II	
N		Catégorie d'échelon-		Taux de	
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base	
8531.80.10	Indicateurs ou appareils automatiques d'alarme servant à découvrir ou à indiquer la présence de gaz ou de vapeurs délétères dans l'air	D	En fr.	En fr.	
8531.80.20	Dispositifs électriques pour épouvanter les oiseaux, non compris les enregistreurs ou les reproducteurs utilisant un ruban magnétisable comme moyen d'enregistrement, devant servir exclusivement à effrayer les oiseaux par la production de sons imitant leurs cris d'alarme	D	En fr.	En fr.	
8531.80.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
8531.90	- Parties				
	Des marchandises des nº tarifaires 8531.10.10, 8531.80.10 ou 8531.80.20 :				
8531.90.11	Assemblages de circuits imprimés	D	En fr.	En fr.	
8531.90.19	Autres	D	En fr.	En fr.	
	Des marchandises des n <sup>th</sup> tarifaires 8531.10.20, 8531.10.90, 8531.20.00 ou 8531.80.90 :				
8531.90.21	Assemblages de circuits imprimés	В	6.5 %	6.5 %	
8531.90.29	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.			1	
8532,10.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	A	6.5 %	6.5 %	
	- Autres condensateurs fixes :				
8532.21.00	Au tantale	A	6.5 %	6.5 %	
8532.22.00	Électrolytiques à l'aluminium	A	6.5 %	6.5 %	
8532.23.00	À diélectrique en céramique, à une seule couche	A	6.5 %	6.5 %	
8532.24.00	À diélectrique en céramique, multicouches	A	6.5 %	6.5 %	
8532.25.00	À diélectrique en papier ou en matière plastique	В	6.5 %	6.5 %	
8532.29.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
8532.30.00	- Condensateurs variables ou ajustables	A	6.5 %	6.5 %	
8532.90.00	- Parties	A	6.5 %	6.5 %	
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).				

			Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8533.10.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	A	6.5 %	6.5 %
	- Autres résistances fixes :			
8533.21.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W	A	6.5 %	6.5 %
8533.29.00	Autres	A	6.5 %	6.5 %
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :			
8533.31.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W	A	6.5 %	6.5 %
8533.39.00 8533.40	Autres - Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	A	6.5 %	6.5 %
8533.40.10	Varistances d'oxyde de métal	A	6.5 %	6.5 %
8533.40.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8533.90	- Parties			
	Des marchandises des nº tarifaires 8533.10.00, 8533.21.00, 8533.31.00, 8533.40.10 ou 8533.40.90 :			
8533.90.11	Des matières céramiques ou métalliques, réactives électriquement ou mécaniquement à tout changement de température, pour les marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8533.40.10 ou 8533.40.90	A	6.5 %	6.5 %
8533.90.19	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8533.90.20	Des marchandises des not tarifaires 8533.29.00 ou 8533.39.00	A	6.5 %	6.5 %
8534.00.00	Circuits imprimés.	В	6.5 %	6.5 %
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
8535.10.00	- Fusibles et coupe-circuits à fusibles	В	6.5 %	10.3 %
	- Disjoncteurs :			
8535.21	Pour une tension inférieure à 72,5 kV			
8535.21.10	Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air	В	11.5 %	17.5 %
8535.21.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
8535.29	Autres			

<u> </u>		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8535.29.10	Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air	В	11.5 %	11.5 %
8535.29.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8535.30	- Sectionneurs et interrupteurs			
8535.30.10	Commutateurs de commande industriels	В	7 %	10.9 %
8535.30.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
8535.40.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes	В	6.5 %	10.3 %
8535.90 8535.90.10	- Autres Boîtiers et convercles en métal; commutateurs de commande industriels	В	7 %	10.9 %
8535.90.20	Boîtes de jonction	В	7.5 %	11.5 %
8535.90.30	Démarreurs de moteur et protecteurs de surcharge de moteur	В	6.5 %	10.3 %
8535.90.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts.			
8536.10.00	- Fusibles et coupe-circuits à fusibles	В	6.5 %	10.3 %
8536.20.00	- Disjoncteurs	В	6.5 %	10.3 %
8536.30	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques			
	Dispositifs de protection contre les surcharges :			
8536.30.11	Devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air pour les résidences ou les commerces	С	2.5 %	5.1 % **
8536.30.12	Protecteurs de moteur	В	6.5 %	10.3 %
8536.30.19	Autres	В	6.5 %	10.3 %
8536.30.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
	- Relais :			
8536,41	Pour une tension n'excédant pas 60 V			
8536.41.10	Relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge	D	En fr.	En fr.
8536.41.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8536.49.00	Autres	В	6.5 %	10.3 %
8536.50	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs			
8536.50.10	Manorupteurs, interrupteurs de sûreté anti-débordement, régulateurs de niveau et autres commutateurs de commande de lave-vaisselle	D	En fr.	En fr.
	Démarreurs de moteur :			
8536.50.21	Du type utilisé avec les marchandises classées sous les numéros	C	2.5 %	5.1 % **
8536.50.29	tarifaires énumérés dans l'annexe VI de la présente loi Autres	В	6.5 %	10.3 %
8536.50.80	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	С	2.5 %	5.1 % **
	Autres :			
8536.50.91	Commutateurs de commande industriels	В	7 %	10.9 %
8536.50.99	Autres	В	6.5 %	10.3 %
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :			
8536.61.00	Douilles pour lampes	В	6.5 %	10.3 %
8536.69.00	Autres	В	6.5 %	10.3 %
8536.90	- Autres appareils			
8536.90.10	Boîtiers et couvercles en métal	В	7 %	10.9 %
8536.90.20	Boîtes de fonction	В	7.5 %	11.5 %
8536.90.30	Plaques à bornes et bornes devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air pour les résidences ou les commerces	C	2.5 %	9.2 %
8536.90.40	Démarreurs de moteur	В	6.5 %	10.3 %
8536.90.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires (y compris les armoires de commande numérique) et autres supports comportant plusieurs appareils des nºs 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.			
8537.10	- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V			

		Colonne I Catégorie		Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Armoires de commande numérique dotées de machines automatiques de traitement de l'information, montés avec des boîtiers ou supports extérieurs, des marchandises des positions n° 84.21, 84.22, 84.50 ou 85.16 :			
8537.10.11	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	A	En fr.	En fr.
8537,10.19	Autres	A	En fr.	En fr.
	Autres armoires de commande numérique dotées d'une machine automatique de traitement de l'information :			
8537.10.21	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	A	En fr.	En fr.
8537.10.29	Autres	A	En fr.	En fr.
	Centres de commande des moteurs :	Lighton In 1 1 4 4 4 4		
8537.10.31	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	В	En fr.	En fr.
8537.10.39	Autres	В	En fr.	En fr.
	Autres, montés avec des boîtiers ou supports extérieurs, pour les marchandises des positions n° 84.21, 84.22, 84.50 ou 85.16 :			
8537.10.41	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	В	2.5 %	2.5 %
8537.10.49	Autres	В	6 %	6 %
8537.10.50	Autre méchanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des méchanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	В	11.5 %	17.5 %
	Autres :			
8537.10.91	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe V1 de la présente loi	В	2.5 %	2.5 %
8537.10.92	Autres, des types utilisés dans les machines à imprimer du n° tarifaire 8443.50.10	D	En fr.	En fr.
8537.10.99	Autres	В	6 %	6 %
8537.20	- Pour une tension excédant 1.000 V			
8537.20.10	Armoires de commande numérique dotées d'une machine automatique de traitement de l'information	A	En fr.	En fr.

	Colonne I Catégorie		lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8537.20.20	Mécanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des mécanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	В	11.5 %	17.5 %
8537.20.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n <sup>∞</sup> 85.35, 85.36 ou 85.37.			
8538.10	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils			
8538.10.10 8538.10.20	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8537.10.29 ou 8537.20.10 Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 8537.10.99 ou 8537.20.90	A B	En fr. 6 %	En fr. 6 %
8538.10.30	Des marchandises du n° tarifaire 8537.10.91	В	2.5 %	2.5 %
8538.10.40	Des marchandises du n° tarifaire 8537.10.21	A	En fr.	En fr.
8538.10.70	Des marchandises du n° tarifaire 8537.10.11 ou 8537.10.19	A	En fr.	En fr.
8538.10.80	Des marchandises des n' tarifaires 8537.10.31 ou 8537.10.41	В	2.5 %	2.5 %
8538.10.90	Des marchandises du n° tarifaire 8517.10.39 ou 8517.10.49	В	6 %	6 %
8538.90	- Autres			
8538.90.10	Des disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air et les mécanismes de commutation industriel métallisés, à l'exclusion des parties des mécanismes de commutation électriques ignifugés, devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables des n™ tarifaires 8535.21.10, 8535.29.10 ou 8537.20.20	В	11.5 %	17.5 %
8538.90.20	Des matières céramiques ou métalliques, réactives électriquement ou mécaniquement à tout changement de température, pour les marchandises des n <sup>th</sup> tarifaires 8535.90.30, 8536.30.12, 8536.50.21 ou 8536.50.29	В	6.5 %	10.1 %
8538.90.30	Assemblages de circuits imprimés	В	6.5 %	10.1 %
8538.90.60	Parties moulées	В	6.5 %	10.1 %
8538.90.70	Couvercles de récipient en métal	В	7 %	10.9 %
	Autres :			
8538.90.91	Des marchandises du n° tarifaire 8536.50.80	C	2.5 %	9.2 %
8538.90.99	Autres	В	6.5 %	10.1 %

		3	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc.			
8539.10	- Articles dits "phares et projecteurs scellés"			
8539.10.10	Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	С	6 %	6 %
8539.10.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
	- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :			
8539.21	Halogènes, au tungstène			
8539.21.11	Avec un contenant au quartz : D'une tension de plus de 31 V	В	9 %	13.5 %
8539.21.12	D'une tension d'au plus 31 V	В	7.5 %	11.4 %
8539.21.90	Autres	В	8 %	8 %
8539.22.00	Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	В	8 %	12.6 %
8539.29	Autres			
8539.29.10	D'une tension nominale de plus de 31 V	A	8 %	8 %
	D'une tension nominale d'au plus 31 V :			
8539.29.21	Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	В	6 %	9.2 %
8539.29.29	Autres	A	7.5 %	7.5 %
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :			
8539.31.00	Fluorescents, à cathode chaude	С	7.5 %	11.3 %
8539.39	Autres			
8539.39.10	Lampes-éclair de photographie	D	En fr.	En fr.
8539.39.90	Autres	В	7.5 %	11.4 %
8539.40	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc			
8539.40.10	Lampes à rayons ultra-violets destinées à découvrir le minerai de scheelite	D	En fr.	En fr.
8539.40.20	Infrarouges	В	7.5 %	11.3 %
8539.40.90	Autres	A	7.5 %	7.5 %

	Colonne I Catégorie			Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
		Hement	- Dusc	Dasc
8539.90	- Parties			
8539.90.10	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 8539.39.10 ou 8539.40.10	D	En fr.	En fr.
8539.90.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.			
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :			
8540.11	En couleurs À haute définition :			
8540.11.11	Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	A	9.3 %	9.3 %
8540.11.12	Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	A	9.3 %	9.3 %
	Autres appareils récepteurs de télévision, pas de type projecteur :			
8540.11.21	Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	A	9.3 %	9.3 %
8540.11.22	Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	A	9.3 %	9.3 %
	Autres :			
8540.11.91	Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	A	9.3 %	9.3 %
8540.11.92	Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	A	9.3 %	9.3 %
8540.12	En noir et blanc ou en autres monochromes			
8540.12.10	À haute définition	A	9.2 %	9.2 %
8540.12.90	Autres	A	9.2 %	9.2 %
8540.20.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	A	9.2 %	9.2 %
8540.30.00	- Autres tubes cathodiques	A	9.2 %	9.2 %
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :			
8540.41.00	Magnétrons	A	9.2 %	9.2 %
8540.42.00	Klystrons	A	9.2 %	9.2 %
8540.49.00	Autres	A	9.2 %	9.2 %

Numéro Désignation des articles nement base b  - Autres lampes, tubes et valves : - Tubes de réception ou d'amplification A 9.2 % 9.2 %  8540.89.00 - Autres - Parties : - De tubes cathodiques - Parties : - De tubes cathodiques - Autres - Parties : - De tubes cathodiques - Autres - Parties : - Autres - Parties : - De tubes cathodiques - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Autres - Canons à faisceaux électroniques; structures d'interaction de radio fréquence (RF) pour tubes micro-ondes des sous-positions n° 8540.41, 8540.42 ou 8540.49 - Autres - Autres - Autres - Autres - Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur, dispositifs photosenibles à semi-conducteur, dispositifs photosenibles à semi-conducteur, groupris les cellules photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière - Diodes, transistors, autres que les diodes émettrices de lumière - Diodes, transistors, autres que les diodes émettrices de lumière - Diodes, transistors, au	Colonne I Colonne I		ļ
### S540.81.00  - Tubes de réception ou d'amplification  - Autres  - Parties:  - De tubes cathodiques  - Loe tubes cathodiques  - Autres  - Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.  - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière  - Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV  - Autres  - Transistors, autres que les phototransistors:  - À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W  - Autres  - Transistors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  - Thyristors; diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  - Thyristors:  - Thyristors:  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  - Thyristors:  - Thyristors:  - Autres  - Thyristors:  -	d'échelon- Taux de Taux de	Désignation des articles	Numéro
8540.89.00 Autres - Parties: - De tubes cathodiques Assemblages de panneaux frontaux Autres Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur, dispositifs photosyntialques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV Autres Transistors, autres que les phototransistors: À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W Autres Autres Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs Autres Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs Thyristors : D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne Autres	:	- Autres lampes, tubes et valves :	•
- Parties:	ification A 9.2 % 9.2 %	Tubes de réception ou d'amplification	3540.81.00
### B540.91 De tubes cathodiques  Autres  Autres  Autres  Autres  Autres  Canons à faisceaux électroniques; structures d'interaction de radio fréquence (RF) pour tubes micro-ondes des souspositions n° 8540.41, 8540.42 ou 8540.49  8540.99.90  Autres  B540.99.90  Autres  B540.99.90  Autres  B540.99.90  Autres  Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur, des cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.  B541.10  Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière  B541.10.10  Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV  B541.10.90  Autres  Transistors, autres que les phototransistors:  Transistors, autres que les phototransistors:  À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W  Autres  Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs Thyristors:  Thyristors:  D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne  A En fr. En fr.  B541.30.19  Autres	A 9.2 % 9.2 %	Autres	3540.89.00
### B540.91.10 Assemblages de panneaux frontaux  ### B540.91.90 Autres  #### Autres  #### Autres  #### Autres  ### Autres  #### Autres  #### Autres  #### Autres  #### Autres  #### Autres  ##### Autres  ##### Autres  ###################################		- Parties :	
B\$40,91.90 Autres Canons à faisceaux électroniques; structures d'interaction de radio fréquence (RF) pour tubes micro-ondes des souspositions n° 8540.41, 8540.42 ou 8540.49  B\$40,99.90 Autres A		De tubes cathodiques	3540.91
### S440.99.10	ntaux D En fr. En fr.	Assemblages de panneaux frontaux	3540.91.10
### Canons à faisceaux électroniques; structures d'interaction de radio fréquence (RF) pour tubes micro-ondes des souspositions n° 8540.41, 8540.42 ou 8540.49  #### Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaîques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.  ###################################	D En fr. En fr.	Autres	3540.91.90
85.41 Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur; y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.  8541.10 - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière  8541.10.10 Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV  8541.10.90 Autres  - Transistors, autres que les phototransistors :  8541.21.00 À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W  D En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.  8541.30 Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  Thyristors :  8541.30.11 D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne  A En fr. En fr. En fr. En fr.	bes micro-ondes des sous-	Canons à faisceaux électroniques; structures d'interaction de radio fréquence (RF) pour tubes micro-ondes des sous-	
semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.  8541.10 - Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière  8541.10.10 Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV  8541.10.90 Autres  Transistors, autres que les phototransistors :  8541.21.00 À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W  Autres  Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  Thyristors :  8541.30.11 D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne  A En fr. En	D En fr. En fr.	Autres	3540.99.90
lumière  Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV  Autres Transistors, autres que les phototransistors :  À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W Autres Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles Thyristors :  D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne Autres Autres D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne Autres Autres Autres D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne Autres Autres Autres D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne Autres Autres	osensibles à semi-conducteur,  üques même assemblées en  aux; diodes émettrices de	semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de	35.41
diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV  8541.10.90 Autres  - Transistors, autres que les phototransistors :  8541.21.00 À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W  D En fr. En fr.  8541.29.00 Autres  - Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  Thyristors :  8541.30.11 D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne  A En fr. En fr.  8541.30.19 Autres  D En fr. En fr.	odes et les diodes émettrices de		3541.10
- Transistors, autres que les phototransistors :  8541.21.00 À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W  - Autres  - Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  Thyristors :  8541.30.11 D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne  A En fr.  En fr.	alo do pias ao oto il an inspenier,	diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une ten	3541.10.10
8541.21.00 À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W  Autres  Autres  Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles  Thyristors:  8541.30.11 D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne  A En fr.  En fr.	D En fr. En fr.	Autres	3541.10.90
8541.29.00 Autres Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles Thyristors: D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne Autres  D En fr. En fr.  En fr.	otransistors :	- Transistors, autres que les phototransistors :	
- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles Thyristors: D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne A En fr. En fr.  8541.30.19 Autres D En fr.	ieur à 1 W D En fr. En fr.	À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	3541.21.00
photosensibles Thyristors:  8541.30.11 D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne A En fr. En fr.  8541.30.19 Autres D En fr.	D En fr. En fr.	Autres	3541.29.00
8541.30.11 D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne A En fr. En fr.  8541.30.19 Autres D En fr. En fr.	es que les dispositifs		3541.30
8541.30.19 Autres D En fr. En fr.		Thyristors :	
71440	plus de 510 A en moyenne A En fr. En fr.	D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne	3541.30.11
8541.30.20 Diacs et triacs D En fr. En fr.	D En fr. En fr.	Autres	3541.30.19
	D En fr. En fr.	Diacs et triacs	8541.30.20

<del></del>			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8541.40	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneux; diodes émettrices de lumière			
8541.40.10	Diodes électroluminescentes	D	En fr.	En fr.
8541.40.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8541.50.00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	D	En fr.	En fr.
8541.60.00	- Cristaux piézo-électriques montés	A	En fr.	En fr.
8541.90.00	- Parties	D	En fr.	En fr.
85.42	Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques.			
8542.11	- Circuits intégrés monolithiques : Numériques			
8542.11.10	Circuits intégrés monolithiques pour téléviseurs à haute définition, ayant plus de 100.000 faisceaux	D	En fr.	En fr.
8542.11.90	Autres	D	En fr.	En fr.
8542.19.00	Autres	D	En fr.	En fr.
8542.20.00	- Circuits intégrés hybrides	A	En fr.	En fr.
8542.80.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
8542.90.00	- Parties	D	En fr.	En fr.
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8543.10.00	- Accélérateurs de particules	A	6.5 %	6.5 %
8543.20.00	- Générateurs de signaux	A	5.5 %	5.5 %
8543.30	- Machines et appareils de galvanotechnique, électrolyse ou électrophorèse			
8543.30.10	À commande mécanique	A	2.5 %	2.5 %
8543.30.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
8543.80	- Autres machines et appareils			
8543.80.10	Pupitres de mixage numériques ou analogiques incorporant des systèmes de commande par microprocesseur ou micro-ordinateur, devant être utilisés pour la production d'enregistrements sonores commerciaux; fers à marquer le bétail	D	En fr.	En fr.
8543.80.20	Appareils à électrochocs d'une espèce utilisée pour l'échantillonnage des populations de poissons	D	En fr.	En fr.

		1	Colonne I	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8543.80.30	Ozoniseurs ou purificateurs d'air à l'ozone ayant une capacité n'excédant pas 11,34 kg par jour	A	En fr.	En fr.
8543.80.40	Autres machines électriques, à commande mécanique	В	2.5 %	2.5 %
8543.80.60	Amplificateurs micro-ondes	В	6.5 %	10.3 %
8543.80.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
8543.90	- Parties			
	Assemblages de circuits imprimés :			
8543.90.11	Des marchandises du n° tarifaire 8543.80.10	D	En fr.	En fr.
8543.90.12 8543.90.13	Des marchandises du n° tarifaire 8543.80.30 Des marchandises des n° tarifaires 8543.30.10 ou 8543.80.40	A A	En fr. 2.5 %	En fr. 2.5 %
8543.90.14	Des marchandises des n°s tarifaires 8543.10.00, 8543.20.00, 8543.30.90, 8543.80.20, 8543.80.60 ou 8543.80.90	A	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
8543.90.91	Des marchandises du n° tarifaire 8543.80.10	D	En fr.	En fr.
8543.90.92	Des marchandises du n° tarifaire 8543.80.30	A	En fr.	En fr.
8543.90.93	Des marchandises des n°s tarifaires 8543.30.10 ou 8543.80.40	A	2.5 %	2.5 %
8543.90.94	Des marchandises des n <sup>ix</sup> tarifaires 8543.10.00, 8543.20.00, 8543.30.90, 8543.80.20, 8543.80.60 ou 8543.80.90	A	6.5 %	6.5 %
85,44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.			
	- Fils pour bobinages :			
8544.11.00	En cuivre	В	6.5 %	10.2 %
8544.19.00	Autres	В	6.5 %	10.2 %
8544.20.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	В	6.5 %	10.2 %
8544.30.00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	D	En fr.	En fr.
	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80V:			
3544.41.00	Munis de pièces de connexion	С	6.5 %	10.3 %

<u> </u>			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8544.49.00	Autres	В	6.5 %	6.5 %
	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80 V mais n'excédant pas 1.000 V :			
8544.51.00	Munis de pièces de connexion	C	6.5 %	10.2 %
8544.59.00	Autres	С	6.5 %	10.2 %
8544.60.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	C	6.5 %	6.5 %
8544.70.00	- Câbles de fibres optiques	A	6.5 %	6.5 %
85.45	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques. - Électrodes :			
8545.11	Des types utilisés pour fours			
	N'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :			
8545.11.11	En charbon	D	En fr.	En fr.
8545.11.12	En graphite	A	6.5 %	6.5 %
	Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :			
8545.11.21	En charbon	A	En fr.	En fr.
8545.11.22	En graphite	A	6.5 %	6.5 %
8545.19	Autres			
8545.19.10	N'excédant pas 7,62 cm de circonférence ou de mesure extérieure	A	6.5 %	6.5 %
	Excédant 7,62 cm mais n'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :			
8545.19.21	En charbon	D	En fr.	En fr.
8545.19.22	En graphite	В	6.5 %	6.5 %
	Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :			
8545.19.31	En charbon	A	En fr.	En fr.
8545.19.32	En graphite	A	6.5 %	6.5 %
8545.20.00	- Balais	В	6.5 %	6.5 %
8545.90	- Autres			
8545.90.10	Charbons de lampes électriques et à arc et charbons de contac :	A	7.5 %	7.5 %

	7		lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Autres :			
8545.90.91	En charbon	D	En fr.	En fr.
8545.90.92	En graphite	В	6.5 %	10.2 %
85.46	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.			
8546.10.00	- En verre	В	6 %	9.2 %
8546.20.00	- En céramique	В	10 %	15 %
8546.90.00	- Autres	В	6 %	9.2 %
85.47	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs de n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.			
8547.10	- Pièces isolantes en céramique			
8547.10.10	Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits ou vernissés	D	En fr.	En fr.
8547.10.90	Autres	В	9 %	13.8 %
8547.20.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	A	9 %	9 %
8547.90	- Autres			
8547.90.10	Tubes et leurs pièces de raccordement d'alliage d'acier revêtus à l'intérieur d'une matière isolante pour la protection et l'isolation de fils électriques	В	12.2 %	12.2 %
8547.90.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
8548.00.00	Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	В	6.5 %	10.3 %
}				

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.				
8601.10.00	- À source extérieure d'électricité	A	10 %	10 %	
8601.20.00	- À accumulateurs électriques	A	10 %	10 %	
86.02	Autres locomotives et locotracteurs; tenders.				
8602.10.00	- Locomotives diesel-électriques	A	10 %	10 %	
8602.90.00	- Autres	A	10 %	10 %	
86.03	Automotrices et autorails, autres que ceux du nº 86.04.				
8603.10.00	- À source extérieure d'électricité	A	En fr.	En fr.	
8603.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.	
8604.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).				
8604.00.10	Wagons-grues et mâts de charge, des types conçus pour soulever des locomotives	D	En fr.	En fr.	
8604.00.90	Autres	A	2.5 %	4.6 %	
8605.00.00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).	C	11.5 %	11.5 %	
86.06	Wagons pour le transport sur rail de marchandises.				
8606.10.00	- Wagons-citernes et similaires	A	11.5 %	11.5 %	
8606.20.00	- Wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, autres que ceux du n° 8606.10	A	11.5 %	11.5 %	
8606.30.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux des nºs 8606.10 ou 8606.20	C	11.5 %	17.5 %	
	- Autres :				
8606.91.00	Couverts et fermés	A	11.5 %	11.5 %	
8606.92.00	Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	<b>A</b>	11.5 %	11.5 %	
8606.99.00	Autres	A	11.5 %	11.5 %	
86.07	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.				
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :				

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8607.11	Bogies et bissels de traction			
8607.11.10	De locomotives ou de locotracteurs	C	6.5 %	6.5 %
8607.11.20	De véhicules pour voies ferrées autopropulsés	A	En fr.	En fr.
8607.12	Autres bogies et bissels			
8607.12.10	De locomotives ou de locotracteurs	С	6.5 %	6.5 %
8607.12.20	De véhicules pour voies ferrées autopropulsés	A	En fr.	En fr.
8607.12.90	Autres	c	11.5 %	11.5 %
8607.19	Autres, y compris les parties			
	Essieux, roues et ensembles d'essieux et de roues, y compris les parties :			
8607.19.11	Essieux	В	7.5 %	7.5 %
8607.19.12	Roues, avec ou sans essieux	В	7.5 %	7.5 %
8607.19.13	Parties	В	7.5 %	7.5 %
8607.19.20	Pneus d'acier, non ouvrés, usinés ou percés	A	En fr.	En fr.
	Autres :			
8607.19.91	Parties d'assemblages de bogie pour locomotives ou locotracteurs	A	6.5 %	6.5 %
8607.19.92	Parties d'assemblages de bogie pour véhicules de voies ferrées autopropulsés	A	En fr.	En fr.
8607.19.93	Parties d'assemblages de bogie pour véhicules de voies ferrées non autopropulsés	A	11.5 %	11.5 %
	- Freins et leurs parties :			
8607.21.00	Freins à air comprimé et leurs parties	C	10.5 %	10.5 %
8607.29.00	Autres	A	10.5 %	10.5 %
8607.30.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	A	7.5 %	7.5 %
	- Autres :			
8607.91.00	De locomotives ou de locotracteurs	В	6.5 %	6.5 %
8607.99	Autres			
	De véhicules pour voies ferrées autopropulsés :			

	{	Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8607.99.11	De véhicules du n° tarifaire 8604.00.10	D	En fr.	En fr.
8607.99.12	De véhicules du n° tarifaire 8604.00.90	A	2.5 %	2.5 %
8607.99.19	Autres	A	8.5 %	8.5 %
8607.99.20	De véhicules pour voies ferrées non autopropulsés	A	11.5 %	11.5 %
8608.00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.			
	Appareils de signalisation pour voies ferrées et leurs parties :			
8608.00.11	Tringles de manoeuvre isolées, croix de passage à niveau à lumière clignotante et signaux de type sémaphore	A	6.5 %	6.5 %
8608.00.19	Autres	D	En fr.	En fr.
8608.00.90	Autres	A	10.2 %	10.2 %
8609.00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.			
8609.00.10	En métal	c	6.5 %	10.2 %
8609.00.20	En plastique	C	9 %	13.6 %
8609.00.90	Autres	С	6 %	9.2 %
İ				

			olonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
8701.10	- Motoculteurs			
8701.10.10	Actionnés par un moteur à combustion interne	D	En fr.	En fr.
8701.10.90	Autres	В	6 %	9.2 %
8701.20.00	- Tracteurs routiers pour semi-remorques	С	6 %	6 %
8701.30	- Tracteurs à chenilles			
8701.30.10	Actionnés par un moteur à combustion interne	D	En fr.	En fr.
8701.30.90	Autres	В	6 %	6 %
8701.90	- Autres Actionnés par un moteur à combustion interne :			
8701.90.11	Des types pour machines à débarder	В	5 %	8 %
3701.90.19	Autres	D	En fr.	En fr.
3701.90.90	Autres	В	2.5 %	9.2 %
37.02	Véhicules automobiles pour le transport en commun des personnes.			
3702.10	- À moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	:		
3702.10.10	Conçus pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	C	6 %	6 %
702.10.90	Autres	С	6 %	6 %
702.90	- Autres			
702.90.10	Conçus pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	С	6 %	6 %
702.90.90	Autres	C	6 %	6 %
7.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.			
703.10	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			
703.10.10	Véhicules récréatifs ou sportifs conçus spécifiquement pour voyager sur la neige	D	En fr.	En fr.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8703.10.90	Autres	C	6 %	6 %
	- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
8703.21	D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm			
8703.21.10	Véhicules tous terrains non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager	A	6 %	6 %
8703.21.90	Autres	c	6 % (1)	6 %
8703.22.00	D'une cylindrée excédant 1.000 cm mais n'excédant pas 1.500 cm	C	6 % (1)	6 %
8703.23.00	D'une cylindrée excédant 1.500 cm mais n'excédant pas 3.000 cm	C	6 % (1)	6 %
8703.24.00	D'une cylindrée excédant 3.000 cm	C	6 % (1)	6 %
	- Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8703.31.00	D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm	C	6 % (1)	6 %
8703.32.00	D'une cylindrée excédant 1.500 cm mais n'excédant pas 2.500 cm	С	6 % <sup>(1)</sup>	6 %
8703.33.00	D'une cylindrée excédant 2.500 cm	C	6 % (1)	6 %
8703.90.00	- Autres	C	6 % <sup>(1)</sup>	6 %
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			
8704.10,00	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	C	5 %	5 %
	- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8704.21.00	D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	В	6 % (2)	6 %
8704.22.00	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	C	6 %	6 %
8704.23.00	D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes	C	6 %	6 %
	- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :			
8704.31.00	D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	В	6 % (2)	6 %
8704.32.00	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes	C	6 %	6 %

<sup>1.</sup> Tarif sera supprimé en 10 étapes : réduction de 50 % le 1<sup>et</sup> janvier 1994 ; 50 % sera supprimé en 9 étapes annuelles égales finissant le 1<sup>et</sup> janvier 1998.

2. Tarif sera supprimé en 5 étapes : réduction de 50 % le 1<sup>et</sup> janvier 1994 ; 50 % sera supprimé en 4 étapes annuelles égales finissant le 1<sup>et</sup> janvier 1998.

508

		Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8704.90.00	- Autres	С	6 %	9.2 %
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
8705.10	- Camions-grues			
8705.10.10	Pour les mines souterraines	D	En fr.	En fr.
8705.10.90	Autres	С	6 %	6 %
8705.20.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	В	6 %	6 %
8705.30.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	A	En fr.	En fr.
8705.40.00	- Camions-bétonnières	С	2.5 %	2.5 %
8705.90	- Autres			
8705.90.10	Voitures épandeuses pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue, pour usages agricoles	D	En fr.	En fr.
8705.90.90	Autres	C	2.5 %	9.2 %
8706.00	Châssis des véhicules automobiles des nº 87.01 à 87.05, équipé de leur moteur.			
8706.00.10	Pour les tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8706.00.20	Pour les véhicules de la position n° 87.03 ou des sous- positions n° 8704.21 ou 8704.31	В	6 %	6 %
8706.00.90	Autres	В	6 %	6 %
87.07	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines.			
8707.10	- Des véhicules du n° 87.03			
8707.10.10	Pour camions de camping	В	8 %	12.2 %
8707.10.90	Autres	A	En fr.	4.6 %
8707.90	- Autres			
8707.90.10	Cabines pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8707.90.90	Autres	В	6 %	6 %

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n <sup>∞</sup> 87.01 à 87.05.			
8708.10	- Pare-chocs et leurs parties			
8708.10.10	Pare-chocs	В	6 %	6 %
8708.10.20	Parties	В	6 %	6 %
	- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :			
8708.21.00	Ceintures de sécurité	В	6 %	-
8708.29	Autres			
	Pour les tracteurs des n° tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19 :			
8708.29.11	Emboutis	D	En fr.	En fr.
8708.29.12	Assemblages de portes	D	En fr.	En fr.
8708.29.19	Autres	D	En fr.	En fr.
8708.29.20	Assemblages de portes	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8708.29.91	Unités de médecine vétérinaire, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, devant être installées sur des véhicules automobiles; parties et accessoires de ce qui précède	D	En fr.	En fr.
8708.29.92	Toits amovibles surélevés	В	7.5 %	11.9 %
8708.29.93	Tapis de pieds en matières plastiques	В	11.5 %	11.5 %
8708.29.94	Couvertures de sièges en matières plastiques	В	9 %	9 %
8708.29.95	Couvertures de sièges de matières textiles	В	25 %	25 %
8708.29.96	Emboutis	В	6 %	6 %
8708.29.97	Gonfleurs et modules pour coussins gonflables	В	6 %	6 %
8708.29.98	Coussins gonflables	В	6 %	6 %
8708.29.99	Autres	В	6 %	6 %
	- Freins et servo-freins, et leurs parties :			
8708.31	Garnitures de freins montées			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement		Taux de base
8708.31.10	Pour les tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.31.90	Autres	В	6 %	6 %
8708.39	Autres			
8708.39.10	Pour les tracteurs des n° tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.39.90	Autres	C	6 %	6 %
8708.40	- Boîtes de vitesses			
8708.40.10	Pour les tracteurs des n <sup>ox</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.40.90	Autres	С	6 %	6 %
8708.50	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission			
8708.50.10	Pour les tracteurs des n° tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.50.20	Pour les véhicules de la position n° 87.03	С	6 %	6 %
8708.50.90	Autres	C	6 %	6 %
8708.60	- Essieux porteurs et leurs parties			
8708.60.10	Pour les tracteurs des n° tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.60.20	Pour les véhicules de la position n° 87.03	C	6 %	6 %
8708.60.90	Autres	C	6 %	6 %
8708.70	- Roues, leurs parties et accessoires			
	Pour les tracteurs des n <sup>®</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19 :			
8708.70.11	Roues	D	En fr.	En fr.
8708.70.12	Parties et accessoires	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8708.70.91	Roues	С	6 %	6 %
8708.70.92	Parties et accessoires	C	6 %	6 %
8708.80	- Amortisseurs de suspension			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8708.80.10	Jambes de force McPherson	С	6 %	6 %
8708.80.90	Autres	С	6 %	6 %
	- Autres parties et accessoires :			
8708.91	Radiateurs			
8708.91.10	Pour les tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.91.90	Autres	В	6 %	6 %
8708.92	Silencieux et tuyaux d'échappement			
8708.92.10	Pour les tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.92.90	Autres	В	6 %	6 %
8708.93	Embrayages et leurs parties			
	Pour les tracteurs des nºs tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19 :			
8708.93.11	Embrayages	D	En fr.	En fr.
8708.93.12	Parties	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8708.93.91	Embrayages	C	6 %	6 %
8708.93.92	Autres	C	6 %	6 %
8708.94	Volants, colonnes et boîtiers de direction			
8708.94.10	Pour les tracteurs des n <sup>∞</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
8708.94.90	Autres	В	6 %	6 %
8708.99	Autres			
	Pour les tracteurs des n <sup>ox</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19 :			
8708.99.11	Demi-arbres et arbres d'entraînement	D	En fr.	En fr.
8708.99.12	Autres parties de transmission	D	En fr.	En fr.
8708.99.13	Parties des systèmes de suspension	D	En fr.	En fr.
8708.99.14	Parties des systèmes de direction	D	En fr.	En fr.
8708.99.15	Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc	D	En fr.	En fr.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8708.99.16	Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes	D	En fr.	En fr.
8708.99.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Pour les véhicules de la position n° 87.03 :			
3708.99.21	Demi-arbres et arbres d'entraînement	В	6 %	6 %
8708.99.22	Autres parties de transmission	В	6 %	6 %
8708.99.23	Parties des systèmes de suspension	В	6 %	6 %
8708.99.24	Parties des systèmes de direction	В	6 %	6 %
8708.99.25	Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc	В	6 %	6 %
8708.99.26	Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes	В	6 %	6 %
8708.99.29	Autres	В	6 %	6 %
	Autres :	:		
8708.99.91	Unités de médecine vétérinaire, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, devant être installées dans des véhicules automobiles; parties et accessoires de ce qui précède	D	En fr.	En fr.
8708.99.92	Demi-arbres et arbres d'entraînement	В	6 %	6 %
8708.99.93	Autres parties de transmission	В	6 %	6 %
8708.99.94	Parties des systèmes de suspension	В	6 %	6 %
8708.99.95	Parties des systèmes de direction	В	6 %	6 %
8708.99.96	Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc	В	6 %	6 %
8708.99.97	Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes	В	6 %	6 %
8708.99.99	Autres	В	6 %	6 %
87.09	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.			
	- Chariots :			
8709.11.00	Électriques	В	2.5 %	9.2 %
8709.19	Autres			

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Chariots-tracteurs (autres que les tracteurs de la position n° 87.01) :			
8709.19.11	Tracteurs de cour	В	6 %	9.2 %
8709.19.19	Autres	D	En fr.	En fr.
8709.19.90	Autres	В	6 %	9.2 %
8709.90	- Parties			
8709.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 8709.19.19	D	En fr.	En fr.
8709.90.20	Des marchandises des nos tarifaires 8709.19.11 ou 8709.19.90	В	6 %	9.2 %
8709.90.90 8710.00.00	Autres Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.	B	2.5 % 2.5 %	4.6 % 2.5 %
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
8711.10.00	- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm	A	En fr.	En fr.
8711.20.00	- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm mais n'excédant pas 250 cm	A	En fr.	En fr.
8711.30.00	- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm mais n'excédant pas 500 cm	A	En fr.	En fr.
8711.40.00	- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm mais n'excédant pas 800 cm	A	En fr.	En fr.
8711.50.00	- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm	A	En fr.	En fr.
8711.90.00	- Autres	A	En fr.	En fr.
8712.00.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	С	8.5 %	8.5 %
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.			
8713.10.00	- Sans mécanisme de propulsion	Α	En fr.	4.6 %
8713.90.00	- Autres	Α	En fr.	4.6 %
87.14	Parties et accessoires des véhicules des n <sup>∞</sup> 87.11 à 87.13.			
	- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :			
8714.11.00	Selles	A	En fr.	En fr.
8714.19.00	Autres	A	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8714.20.00	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	A	En fr.	4.6 %
	- Autres :			
8714.91.00	Cadres et fourches, et leurs parties	В	6.5 %	6.5 %
8714.92.00	Jantes et rayons	В	6.5 %	10.2 %
8714.93.00	Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	В	6.5 %	10.2 %
8714.94.00	Freins y compris les moyeux à freins, et leurs parties	В	6.5 %	6.5 %
8714.95.00	Selles	В	7.5 %	11.3 %
8714.96.00	Pédales et pédaliers, et leurs parties	В	6.5 %	10.2 %
8714.99	Autres			
8714.99.10	De side-cars	A	En fr.	4 %
8714.99.20	De bicyclettes et autres cycles	В	6.5 %	6.5 %
8715.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	С	8 %	8 %
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
8716.10	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane			
8716.10.10	Pour l'habitation	С	10 %	15 %
	Pour le camping :			
8716.10.21	Roulottes de tourisme et tentes-roulottes	С	6.5 %	10.2 %
8716.10.29	Autres	C	6.5 %	10.4 %
8716.20	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles			
8716.20.10	Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert	D	En fr.	En fr.
8716.20.90	Autres	C	6.5 %	10.4 %
	- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :			
8716.31.00	Citernes	c	10 %	15 %
8716.39	Autres			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8716.39.10	Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes et une longueur excédant 12 m	D	En fr.	En fr.
8716.39.20	Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises	A	En fr.	8 % (1)
8716.39.30	Remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines, appareils ou dispositifs	С	6.5 %	10.2 %
8716.39.40	Semi-remorques et remorques pour les tracteurs du n° tarifaire 8701.20.00 et pour les véhicules du n° 87.04	С	10 %	15 %
8716.39.50	Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position n° 87.04	A	En fr.	9.2 % (1)
8716.39.90	Autres	C	6.5 %	10.4 %
8716.40.00	- Autres remorques et semi-remorques	C	10 %	15 %
8716.80	- Autres véhicules			
8716.80.10	Pour le transport de personnes	A	En fr.	3.4 %
8716.80.20	Pour le transport de marchandises	С	6.5 %	10.2 %
8716.90	- Parties			
8716.90.10	Pour les chariots du n° tarifaire 8716.20.10; dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; caisses de déchargement par gravité pour charettes agricoles; caisses de fourrage pour les remorques du n° tarifaire 8716.20.90; pour les transporteurs d'épieuse-andaineuse du n° tarifaire 8716.39.90	D	En fr.	En fr.
8716.90.20	Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.39.20	A	En fr.	4 %
8716.90.30	Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.80.10	A	En fr.	3.4 %
8716.90.40	Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.39.50	A	En fr.	4.6 %
8716.90.90	Autres	С	6.5 %	6.5 %
	e la colonne II sera supprimé selon la catégorie d'échelonnement C.			

1. Le tarif de la colonne II sera supprimé selon la catégorie d'échelonnement C.

		Colonne I Catégorie		Colonne I
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
88.01	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes delta et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.			
8801.10.00	- Planeurs et ailes delta	D	En fr.	En fr.
8801.90	- Autres			
8801.90.10	Ballons captifs	A	11.5 %	11.5 %
8801.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs.			
	- Hélicoptères :			
8802.11.00	D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	D	En fr.	En fr.
8802.12.00	D'un poids à vide excédant 2.000 kg	D	En fr.	En fr.
8802.20.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	D	En fr.	En fr.
8802.30.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	D	En fr.	En fr.
8802.40.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	D	En fr.	En fr.
8802.50	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs			
8802.50.10	Satellites	A	6.5 %	6.5 %
8802.50.90	Autres	D	En fr.	En fr.
88.03	Parties des appareils des n <sup>∞</sup> 88.01 ou 88.02.			
8803.10.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	D	En fr.	En fr.
8803.20.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	D	En fr.	En fr.
8803.30.00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	D	En fr.	En fr.
8803.90	- Autres			
8803.90.10	De véhicules spatiaux	A	En fr.	En fr.
8803.90.20	De ballons captifs	A	11.5 %	11.5 %
8803.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.

.1		lonne I	Colonne II
Désignation des articles		Taux de base	Taux de base
Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes; leurs parties et accessoires.			
Parachutes et rotochutes	A	25 %	-
Parties et accessoires	A	6.5 %	-
Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.			
- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	A	2.5 %	2.5 %
- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties	D	En fr.	En fr.
			İ
			1
			:
	}		
			].
	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes; leurs parties et accessoires.  Parachutes et rotochutes Parties et accessoires  Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.  - Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	Désignation des articles  Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes; leurs parties et accessoires.  Parachutes et rotochutes  A  Parties et accessoires  A  Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.  - Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	Désignation des articles  Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes; leurs parties et accessoires.  Parachutes et rotochutes  Parties et accessoires  A 25 %  Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.  - Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
89.01	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.			
8901.10.00	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs	С	25 %	25 %
8901.20.00	- Bateaux-citernes	С	25 %	25 %
8901.30.00	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du nº 8901.20	C	25 %	25 %
8901.90	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises			
8901.90.10	Bateaux ouverts	C	10 %	15 %
8901.90.90	Autres	С	25 %	25 %
8902.00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.			
8902.00.10	D'une longueur enregistrée n'excédant pas 30,5 m	С	25 %	25 %
8902.00.20	D'une longueur enregistrée excédant 30,5 m	D	En fr.	En fr.
89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.			
8903.10.00	- Bateaux gonflables	В	10 %	15 %
	- Autres :			
8903.91.00	Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	В	10 %	15 %
8903.92.00	Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	C	10 %	15 %
8903.99	Autres			i
8903.99.10	Périssoires de course	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
8903.99.91	D'une longueur hors-tout n'excédant pas 9,2 m	В	10 %	15 %
8903.99.92	D'une longueur hors-tout excédant 9,2 m	В	10 %	15 %
8904.00.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	C	25 %	25 %
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
8905.10.00	- Bateaux-dragueurs	C	25 %	25 %
8905.20	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles			
8905.20.10	Plates-formes de forage	С	20 %	20 %
8905.20.20	Plates-formes d'exploitation	С	25 %	25 %
8905.90	- Autres			
8905.90.10	Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forage	С	20 %	20 %
8905.90.90	Autres	C	25 %	25 %
8906.00	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.			
8906.00.10	Bateaux ouverts	С	10 %	15 %
8906.00.90	Autres	C	25 %	25 %
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).			
8907.10.00	- Radeaux gonflables	A	10 %	10 %
8907.90	- Autres			
8907.90.10	Bouées et balises	A	6.5 %	6.5 %
8907.90.90	Autres	A	25 %	25 %
8908.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.			
8908.00.10	Moins le matériel ou les articles récupérables	D	En fr.	En fr.
8908.00.90	Autres	C	25 %	25 %
		1		
				<u> </u>

#### **CHAPITRE 90**

- 1. Au sens de présent Chapitre, l'expression «assemblage de circuits imprimés» s'entend d'une marchandise comportant au moins un circuit imprimé de la position n° 85.34 formé d'au moins un élément actif, avec ou sans éléments passifs. Au sens de la présente Note, «éléments actifs» s'entend des diodes, transistors et dispositifs similaires à semiconducteurs, photosensibles ou non, de la position n° 85.41, et des circuits intégrés et micro-assemblages électroniques de la position n° 85.42.
- 2. Le nº tarifaire 9009.90.10 couvre les parties suivantes des appareils de photocopie visées par la sous-position n° 9009.12;
  - (a) ensembles d'imagerie, comprenant au moins deux des éléments suivants: courroie ou cylindre de photoréception; réserve de vireur; distributeur de vireur; réserve de révélateur; distributeur de révélateur; chargeur/déchargeur; nettoyeur;
  - (b) ensembles optiques comprentant au moins deux des éléments suivants: lentilles; miroir; source lumineuse; verre d'exposition des documents;
  - (c) ensembles de commande de l'utilisateur comprenant au moins deux des éléments suivants: assemblage de circuits imprimés; bloc d'alimentation; clavier d'entrée de l'utilisateur; faisceau de câbles; dispositif d'affichage (type à rayons cathodiques ou plat);
  - (d) ensembles de fixation d'images comprenant au moins deux des éléments suivants: fixeur, rouleau presseur; élément chauffant; distributeur d'huile; nettoyeur, commande électrique;
  - (e) dispositif d'entraînement du papier comprenant au moins deux des éléments suivants: rouleau d'entraînement du papier, barre d'impression, chariot, rouleau préhenseur, unité d'entreposage du papier; plateau de sortie; ou
  - (f) combinaisons des ensembles ci-dessus.
- 3. Au sens des n° tarifaires du présent Chapitre, le terme «électrique» lorsqu'il se rapporte aux instruments appareils et machines désigne ceux le fonctionnement dépend d'un phénomène électrique qui varie selon un facteur à être déterminé.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en tout es matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.			
9001.10.00	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	A	6.5 %	6.5 %
9001.20.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	A	6.5 %	6.5 %
9001.30.00	- Verres de contact	D	En fr.	En fr.
9001.40	- Verres de lunetterie en verre			
9001.40.10	Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	D	En fr.	En fr.
9001.40.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
9001.50	- Verres de lunetterie en autres matières			
9001.50.10	Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	D	En fr.	En fr.
9001.50.90	Autres	A	6.5 %	6.5 %
9001.90	- Autres			
9001.90.10	Filtres de couleur pour appareils de prises de vues; trames pour les arts graphiques	D	En fr.	En fr.
9001.90.20	Réseaux de diffraction, cales ou étalons	A	2.5 %	3.7 %
9001.90.90	Autres	Α	8 %	8 %
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.			
	- Objectifs :			
9002.11	Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction			
9002.11.10	Pour les appareils photographiques à développement et tirage instantanés; pour les appareils pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur de plus de 8 cm et d'une longueur de plus de 10,5 cm; pour les agrandisseurs pour les négatifs ou les positifs d'une largeur de plus de 10 cm et d'une longueur de plus de 12,5 cm; pour les caméras de télévisions couleurs; devant servir à la fabrication d'appareils de projection de cinématographes ou d'appareils photographiques	D	En fr.	En fr.
9002.11.20	Pour les appareils de projection de cinématographes	A	En fr.	En fr.

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9002.11.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9002.19	Autres			
9002.19.10	Pour les instruments photogrammétriques; pour les télémètres; pour les lecteurs-reproducteurs de microfilms; pour les microscopes; objectifs de lunettes d'un diamètre d'au moins 6 cm et d'au plus 20,5 cm pour les téléscopes astronomiques	D	En fr.	En fr.
9002.19.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9002.20	- Filtres			
9002.20.10	Filtres de couleur pour appareils de prises de vues; filtres pour instruments photogrammétriques et stéréoscopiques; filtres de polarisation pour microscopes	D	En fr.	En fr.
9002.20.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9002.90	- Autres			The same same same same same same same sam
9002.90.10	Lentilles, viseurs et oculaires d'une espèce utilisée avec les appareils des nos tarifaires 9002.11.10 et 9002.19.10; trames pour les arts graphiques; miroirs et prismes pour les téléscopes d'astronomie du no tarifaire 9005.80.10	D	En fr.	En fr.
9002.90.20	Miroirs pour projecteurs; viseurs et lentilles additionnelles pour les projecteurs cinématographiques	A	En fr.	4.6 %
9002.90.30	Autres miroirs	A	7.5 %	7.5 %
9002.90.90	Autres	A	5 %	5 %
90.03	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.			
	- Montures :			
9003.11	En matières plastiques			
9003.11.10	Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	D	En fr.	En fr.
9003.11.20	D'autres lunettes ou marchandises similaires	В	6 %	6 %
9003.19	En autres matières			
9003.19.10	Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	D	En fr.	En fr.
9003.19.20	D'autres lunettes ou marchandises similaires	В	6 %	6 %
9003.90	- Parties			

		1	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9003.90.10	De lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; de verres prismatiques pour la lecture	D	En fr.	En fr.
	D'autres lunettes et marchandises similaires :			
9003.90.21	Non finies	D	En fr.	En fr.
9003.90.22	Finies	A	6 %	6 %
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.			
9004.10.00	- Lunettes solaires	В	6.5 %	10.2 %
9004.90	- Autres			
9004.90.10	Lunettes de sûreté conçues pour les travailleurs qui exécutent un travail dangereux; verres prismatiques pour la lecture	D	En fr.	En fr.
9004.90.90	Autres	В	6.5 %	10.2 %
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.			
9005.10.00	- Jumelles	A	2.5 %	3.7 %
9005.80	- Autres instruments			
9005.80.10	Téléscopes astronomiques munis d'un objectif-miroir d'un diamètre de 7,5 cm ou plus mais n'excédant pas 51 cm ou d'un objectif-lunette d'un diamètre de 6 cm ou plus mais n'excédant pas 20,5 cm	D	En fr.	En fr.
9005.80.90	Autres	A	4.5 %	4.5 %
9005.90	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)			
	Des téléscopes du n° tarifaire 9005.80.10 ;			
9005.90.11	Incorporant les marchandises des positions 90.01 ou 90.02	D	En fr.	En fr.
9005.90.19	Autres	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
9005.90.91	Incorporant les marchandises des positions 90.01 ou 90.02	A	4.5 %	4.5 %
9005.90.99	Autres	A	4.5 %	4.5 %
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9006.10.00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	D	En fr.	En fr.
9006.20	- Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats	the second secon		A CALLES OF THE STATE OF THE ST
9006.20.10	Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm	D	En fr.	En fr.
9006.20.20	Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	A	5 %	5 %
9006.30	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire			
9006.30.10	Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm	D	En fr.	En fr.
9006.30.20	Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	A	5 %	5 %
9006.40.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	D	En fr.	En fr.
	- Autres appareils photographiques :	n c nacanada do A.		
9006.51.00	À visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	A	5 %	5 %
9006.52.00	Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieur à 35 mm	A	5 %	5 %
9006.53.00	Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	A	5 %	5 %
9006.59	Autres			
9006.59.10	Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm	D	En fr.	En fr.
9006.59.20	Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	A	5 %	5 %
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :			
9006.61.00	Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	A	2.5 %	5 %
9006.62.00	Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires	A	6.5 %	6.5 %
9006.69	Autres			
9006.69.10	Pistolets pour lumière-éclair	D	En fr.	En fr.
		i		L

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9006.69.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
	- Parties et accessoires :			
9006.91	D'appareils photographiques			
9006.91.10	Supports pour filtres à couleurs; accessoires pour diapositives de projection, parasoleils, écrans polarisateurs et supports, pieds photographiques, trépieds, sommets de trépieds et dégradateurs; parties de tout ce qui précède	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
9006.91.91	Parties des appareils de prises de vues photographiques à développement et tirage instantanés ou des appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm; parties des marchandises du n° tarifaire 9006.10.00	D	En fr.	En fr.
9006.91.92	Obturateurs et leurs parties devant servir à la fabrication d'appareils de prises de vues; parties, non finies, devant servir à la fabrication d'appareils de prises de vues	D	En fr.	En fr.
9006.91.99	Autres	A	5 %	5 %
9006.99	Autres			i.
9006.99.10	Parties des marchandises du n° tarifaire 9006.69.10	D	En fr.	En fr.
9006.99.90	Autres	A	6 %	6 %
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.			
	- Caméras :			
9007.11.00	Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm	A	5 %	5 %
9007.19	Autres			
9007.19.10	À stabilisateur gyroscopique	A	5 %	5 %
9007.19.90	Other	A	5 %	5 %
	- Projecteurs :			
9007.21.00	Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm	A	En fr.	4.6 %
9007.29.00	Autres	Α.	En fr.	En fr.
	- Parties et accessoires :			
9007.91	De caméras		1	

		ì	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9007.91.10	Supports pour filtres à couleurs, disques diffuseurs et supports, accessoires pour diapositives de projection, parasoleils, écrans polarisateurs et supports, pieds photographiques, trépieds, sommets de trépieds et dégradateurs; parties de tout ce qui précède	D	En fr.	En fr.
9007.91.90	Autres	A	5 %	5 %
9007.92	De projecteurs			
	Parties :			
9007.92.11	Devant servir à la fabrication d'appareils de projection de cinématographes	D	En fr.	En fr.
9007.92.19	Autres	A	En fr.	En fr.
9007.92.20	Accessoires	A	2.5 %	2.5 %
90.08	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.			
9008.10.00	- Projecteurs de diapositives	A	En fr.	En fr.
9008.20	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies			
9008.20.10	Lecteurs-reproducteurs de microfilms ou de microfiches	D	En fr.	En fr.
9008.20.90	Autres	Α	En fr.	4.6 %
9008.30.00	- Autres projecteurs d'images fixes	A	5.5 %	5.5 %
9008.40	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction			
9008.40.10	Appareils d'agrandissement pour des négatifs, ou des positifs d'une largeur excédant 10 cm et d'une longueur excédant 12,5 cm	D	En fr.	En fr.
9008.40.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9008.90	- Parties et accessoires			
	Parties :			
9008.90.11	Des lecteurs-reproducteurs de microfilms ou de microfiches; des appareils d'agrandissement conçus pour les négatifs ou les positifs d'une largeur excédant 10 cm et d'une longueur excédant 12,5 cm	D	En fr.	En fr.
9008.90.12	Devant servir à la fabrication de projecteurs	D	En fr.	En fr.
9008.90.19	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9008.90.20	Accessoires	A	7 %	7 %

		ſ	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
90.09	Appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie.			
	- Appareils de photocopie électrostatiques :			
9009.11.00	Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct)	D	En fr.	En fr.
9009.12.00	Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect)	D	En fr.	En fr.
	- Autres appareils de photocopie :			
9009.21.00	À système optique	D	En fr.	En fr.
9009.22.00	Par contact	D	En fr.	En fr.
9009.30.00	- Appareils de thermocopie	D	En fr.	En fr.
9009.90	- Parties et accessoires			
9009.90.10	Parties d'appareils de photocopie de la sous-position n° 9009.12 visées par la Note supplémentaire 1 du présent Chapitre	D	En fr.	En fr.
9009.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.
90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.			
9010.10.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	D	En fr.	En fr.
9010.20	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes			
9010.20.10	Pour les films de rayon-X	D	En fr.	En fr.
	Autres :			
9010.20.91	Plaques ferrotypiques; appareils pour le traitement des pellicules ou du papier pour la finition des photographies; sécheuses de pellicules ou d'épreuves; presses de montage; cadre pour suspendre les négatifs; dispositifs pour redresser les photocopies; cuves de lavage d'épreuves; cuves ou bacs pour le traitement des négatifs et des positifs	D	En fr.	En fr.
9010.20.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9010.30.00	- Écrans pour projections	A	En fr.	En fr.
9010.90	- Parties et accessoires			
9010.90.10	Des marchandises des n <sup>vs</sup> tarifaires 9010.10.00, 9010.20.10 ou 9010.20.91	D	En fr.	En fr.
9010.90.20	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9010.20.99 ou 9010.30.00	Α .	2.5 %	2.5 %
90.11	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la microphotographie, la microcinématographie ou la microprojection.			
9011.10.00	- Microscopes stéréoscopiques	D	En fr.	En fr.
9011.20.00	- Autres microscopes, pour la microphotographie, la microcinématographie ou la microprojection	D	En fr.	En fr.
9011.80.00	- Autres microscopes	D	En fr.	En fr.
9011.90.00	- Parties et accessoires	D	En fr.	En fr.
90.12	Microscopes autres qu'optiques et diffractographes.			
9012.10.00	- Microscopes autres qu'optiques et diffractographes	D	En fr.	En fr.
9012.90.00	- Parties et accessoires	D	En fr.	En fr.
90.13	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
9013.10.00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	A	2.5 %	3.7 %
9013.20.00	- Lasers, autres que les diodes laser	A	6.5 %	6.5 %
9013.80	- Autres dispositifs, appareils et instruments			
9013.80.10	Diapositifs à cristaux liquides; stéréoscopes	D	En fr.	En fr.
	Miroirs travaillés optiquement et montés non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :			
9013.80.21	Pour véhicules automobiles	Α	6 %	6 %
9013.80.29	Autres	A	7.5 %	7.5 %
9013.80.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9013.90	- Parties et accessoires			
9013.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 9013.10.00	A	2.5 %	3.7 %

9 9

			lonne I	Colonne II  Taux de base  6.5 %  3.7 %
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	
9013.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 9013.20.10	A	6.5 %	6.5 %
9013.90.30	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9013.80.10, 9013.80.21, 9013.80.29 ou 9013.80.90	A	2.5 %	3.7 %
90.14	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation.			
9014.10	- Boussoles, y compris les compas de navigation			
9014.10.10	Pour la navigation maritime ou aérienne	D	En fr.	En fr.
9014.10.90	Autres	A	3 %	3 %
9014.20.00	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	D	En fr.	En fr.
9014.80	- Autres instruments et appareils			
9014.80.10	Pilotes automatiques (navigation maritime)	A	2.5 %	4.6 %
9014.80.20	Sonars et sondeurs acoustiques	A	6.5 %	6.5 %
9014.80.30	Sextants	D	En fr.	En fr.
9014.80.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9014.90	- Parties et accessoires			
	Boussoles, y compris les compas de navigation :			
9014.90.11	Des marchandises du n° tarifaire 9014.10.10	D	En fr.	En fr.
9014.90.12	Des marchandises du n° tarifaire 9014.10.90	A	5 %	5 %
9014.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 9014.20.00	D	En fr.	En fr.
9014.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 9014.80.10	A	2.5 %	4.6 %
9014.90.40	Des marchandises des n° tarifaires 9014.80.20 ou 9014.80.30	A	6.5 %	6.5 %
9014.90.50	Des marchandises du n° tarifaire 9014.80.90	A	2.5 %	3.7 %
90.15	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.			
9015.10	- Télémètres			
9015.10.10	Pour les appareils de prises de vues	D	En fr.	En fr.
9015.10.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9015.20	- Théodolites et tachéomètres			

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
015.20.10	Théodolites magnétiques	D	En fr.	En fr.
015.20.90	Autres	A	En fr.	2 %
015.30.00	- Niveaux	Α	En fr.	En fr.
015.40.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	D	En fr.	En fr.
015.80	- Autres instruments et appareils			:
015.80.10	Instruments de géophysique, à l'exclusion des théodolites de la sous-position n° 9015.20, magnétomètres, gravimètres, trains de géophones	D	En fr.	En fr.
015.80.20	Anémomètres et autres instruments à mesurer la direction du vent; télémètres de plafond; indicateurs de visibilité (y compris les transmissomètres)	A	6.5 %	6.5 %
015.80.30	Instruments et appareils pour la recherche océanographique	D	En fr.	En fr.
015.80.90	Autres	Α	1.5 %	2.9 %
015.90	- Parties et accessoires			
015.90.10	Des marchandises des n° tarifaires 9015.10.10, 9015.20.10, 9015.40.00, 9015.80.10 ou 9015.80.30	D	En fr.	En fr.
015.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 9015.80.20	A	6.5 %	6.5 %
015.90.30	Des marchandises des n° tarifaires 9015.10.90, 9015.20.90, 9015.30.00 ou 9015.80.90	Α :	En fr.	2 %
016.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.			
016.00.10	Balances	A	6.5 %	6.5 %
016.00.90	Parties	A	En fr.	5 %
0.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le present Chapitre.			
017.10	- Tables et machines à dessiner, même automatiques			
017.10.10	Machines à dessiner	A	En fr.	2 %
017.10.20	Tables à dessin	A	8.5 %	8.5 %
17.20,00	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	A	En fr.	2.4 %
017.30.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	Α	En fr.	3.1 %

err in the first see days			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9017.80	- Autres instruments			
9017.80.10	Règles et mètres souples; règles d'une espèce utilisée dans les écoles	В	6.5 %	10.2 %
9017.80.90	Autres, y compris les curvimètres	В	4.5 %	7.1 %
9017.90	- Parties et accessoires			
9017.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 9017.10.20	A	8.5 %	8.5 %
9017.90.20	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9017.10.10, 9017.20.00, 9017.30.00, 9017.80.10 ou 9017.80.90	A	En fr.	2.6 %
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.			
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques):			
9018.11	Électrocardiographes			
9018.11.10	Électrocardiographes	D	En fr.	En fr.
	Parties et accessoires :			
9018.11.91	Assemblages de circuits imprimés	D	En fr.	En fr.
9018.11.99	Autres	D	En fr.	En fr.
9018.19	Autres			
9018.19.10	Systèmes de contrôle de patients	D	En fr.	En fr.
9018.19.20	Autres appareils d'électrodiagnostic	D	En fr.	En fr.
	Parties et accessoires :			
9018.19.91	Assemblages de circuits imprimés pour modules d'acquisition de paramètres	D	En fr.	En fr.
9018.19.99	Autres	D	En fr.	En fr.
9018.20.00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	D	En fr.	En fr.
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires :			
9018.31.00	Seringues, avec ou sans aiguilles	D	En fr.	En fr.
9018.32.00	Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	D	En fr.	En fr.

		1	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9018.39.00	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :			
9018.41.00	Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	D	En fr.	En fr.
9018.49.00	Autres	D	En fr.	En fr.
9018.50.00	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	D	En fr.	En fr.
9018.90	- Autres instruments et appareils			;
9018.90.10	Défibrillateurs	D	En fr.	En fr.
9018.90.80	Autres instruments et appareils	D	En fr.	En fr.
	Parties et accessoires :			
9018.90.91	Assemblages de circuits imprimés pour les marchandises du n° tarifaire 9018.90.10	D	En fr.	En fr.
9018.90.99	Autres	D	En fr.	En fr.
90.19	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.			
9019.10	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie			
9019.10.10	Appareils de mécanothéraphie; appareils de massage actionnés à moteur; appareils de psychotechnie	A	2.5 %	4.6 %
9019.10.20	Appareils de massage actionnés manuellement	Α	9 %	9 %
9019.20.00	<ul> <li>Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie,</li> <li>d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire</li> </ul>	D	En fr.	En fr.
9020.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	D	En fr.	En fr.
90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.  - Prothèses articulaires et autres appareils d'orthopédie ou pour fractures :			

		Co	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9021.11.00	Prothèses articulaires	D	En fr.	En fr.
9021.19	Autres			
9021.19.10	Attelles en bandes platrées	В	6.5 %	6.5 %
9021.19.20	Ceintures et bandages de prothèses et suspensoirs; bandes abdominales d'orthopédie	В	10 %	10 %
9021.19.30	Autres appareils d'orthopédie ou pour fractures	D	En fr.	En fr.
	- Articles et appareils de prothèse dentaire :			
9021.21.00	Dents artificielles	D	En fr.	En fr.
9021.29	Autres			
9021.29.10	Articles de prothèses dentaires, sauf prothèses dentaires	D	En fr.	En fr.
9021.29.20	Prothèses dentaires, y compris les dentiers, les ponts fixés et les couronnes	A	6.5 %	6.5 %
9021.30.00	- Autres articles et appareils de prothèse	D	En fr.	En fr.
9021.40.00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	D	En fr.	En fr.
9021.50.00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	D	En fr.	En fr.
9021.90.00	- Autres	D	En fr.	En fr.
90.22	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.  - Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical,			
	dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :		7. 4	
9022.11.00	À usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	D	En fr.	En fr.
9022.19.00	<ul> <li>Pour autres usages</li> <li>Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :</li> </ul>	D	En fr.	En fr.
9022.21.00	À usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	D	En fr.	En fr.
9022.29.00	Pour autres usages	D	En fr,	En fr.

		1	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9022.30.00	- Tubes à rayons X	D	En fr.	En fr.
9022.90	- Autres, y compris les parties et accessoires			
9022.90.10	Génératrices de radiation	D	En fr.	En fr.
9022.90.20	Unités de faisceaux de rayons	D	En fr.	En fr.
9022.90.90	Autres	D	En fr.	En fr.
9023.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	D	En fr.	En fr.
90.24	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).			
9024.10	- Machines et appareils d'essais des métaux			
9024.10.10	Machines et appareils d'essais à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9024.10.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9024.80	- Autres machines et appareils			The state of the s
9024.80.10	Pour essais sur le béton	A	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
9024.80.91	Machines et appareils pour essais des papiers et cartons; machines et appareils d'essais à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9024.80.99	Autres	Α	2.5 %	3.7 %
9024.90	- Parties et accessoires			
9024.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 9024.80.10	A	6.5 %	6.5 %
9024.90.20	Des marchandises des nes tarifaires 9024.10.10 ou 9024.80.91	D	En fr.	En fr.
9024.90.30	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9024.10.90 ou 9024.80.99	A	2.5 %	3.7 %
90.25	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.			
	- Thermomètres, non combinés à d'autres instruments :			
9025.11	À liquide, à lecture directe			
9025.11.10	Thermomètres médicaux	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9025.11.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9025.19	Autres			
	Thermomètres électriques :			
9025.19.11	Thermomètres médicaux	D	En fr.	En fr.
9025.19.19	Autres	В	6.5 %	10.3 %
9025.19.90	Autres	В	2.5 %	3.7 %
9025.20.00	- Baromètres, non combinés à d'autres instruments	A	4.5 %	4.5 %
9025.80	- Autres instruments			
9025.80.10	Pyromètres, autres que des pyromètres à rayons infrarouges	A	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
9025.80.91	Instruments, appareils et machines conçus pour mesurer la teneur en humidité des produits agricoles; autres instruments à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9025.80.99	Autres	В	2.5 %	3.7 %
9025.90	- Parties et accessoires			
9025.90.10	Transducteurs, autres que des détecteurs d'humidité	В	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
9025.90.91	Des marchandises des n° tarifaires 9025.11.10, 9025.19.11 ou 9025.80.91	D	En fr.	En fr.
9025.90.92	Des marchandises des not tarifaires 9025.19.19 ou 9025.80.10	A	6.5 %	6.5 %
9025.90.93	Des marchandises des n° tarifaires 9025.11.90, 9025.19.90, 9025.20.00 ou 9025.80.99	В	5 %	5 %
90.26	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n° 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.			
9026,10	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides			
9026.10.10	Débitmètres électriques	В	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
9026.10.91	Instruments et appareils à commande électrique	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9026.10.99	Autres	А	En fr.	En fr.
9026.20	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression			
9026.20.10	Instruments et appareils à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9026.20.90	Autres	В	5 %	5 %
9026.80	- Autres instruments et appareils			
9026.80.10	Compteurs de chaleur à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9026.80.90	Autres	A	5 %	5 %
9026.90	- Parties et accessoires			
9026.90.10	Transducteurs	A	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
9026.90.91	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9026.10.91, 9026.20.10 ou 9026.80.10	D	En fr.	En fr.
9026.90.92	Des marchandises du n° tarifaire 9026.10.10	A	6.5 %	6.5 %
9026.90.93	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9026.10.99, 9026.20.90 ou 9026.80.90	A	5 %	5 %
90.27	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumée, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.			
9027.10	- Analyseurs de gaz ou de fumée			
9027.10.10	Analyseurs à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9027.10.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9027.20	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse			
9027.20.10	Instruments à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9027.20.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9027.30	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)			
9027.30.10	Spectrophotomètres interférométriques (transformée de Fourier)	A	6.5 %	6.5 %
	Autres :			

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9027.30.91	Instruments et appareils à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9027.30.99	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9027.40.00	- Posemètres	D	En fr.	En fr.
9027.50	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)			
9027.50.10	Densitomètres; instruments et appareils à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9027.50.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9027.80	- Autres instruments et appareils			
9027.80.10	Instruments de mesure, d'analyse et de contrôle des vibrations, bruits et des pointes d'énergie; salinomètres, instruments de titrage, rH et pH mètres	A	6.5 %	6.5 %
9027.80.20	Instruments de remnographie	D	En fr.	En fr.
9027.80.80	Autres instruments et appareils électriques	D	En fr.	En fr.
9027.80.90	Autres	. A	5 %	5 %
9027.90	- Microtomes; parties et accessoires			1
	Microtomes, y compris leurs parties et accessoires :			
9027.90.11	Aux fins médicales	D	En fr.	En fr.
9027.90.19	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9027.90.20	Transducteurs	A	6.5 %	6.5 %
	Assemblages de circuits imprimés pour les marchandises de la sous-position n° 9027.80 :			
9027.90.31	Des marchandises du n° tarifaire 9027.80.10	A	6.5 %	6.5 %
9027.90.32	Des marchandises des n <sup>®</sup> tarifaires 9027.80.20 ou 9027.80.80	D	En fr.	En fr.
9027.90.33	Des marchandises du n° tarifaire 9027.80.90	A	5 %	5 %
9027.90.91	Des marchandises des n°s tarifaires 9027.10.10, 9027.20.10, 9027.30.91, 9027.40.00, 9027.50.10, 9027.80.20 ou 9027.80.80	D	En fr.	En fr.
9027.90.92	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9027.30.10 ou 9027.80.10	A	6.5 %	6.5 %
9027.90.93	Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9027.10.90, 9027.20.90, 9027.30.99, 9027.50.90 ou 9027.80.90	A	5 %	5 %
90.28	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.			

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9028.10.00	- Compteurs de gaz	A	6.5 %	6.5 %
9028.20	- Compteurs de liquides			
9028.20.10	Pour installation sur des pompes de distribution du carburant	С	2.5 %	4.6 % **
9028.20.20	du n° tarifaire 8413.11.00 Compteurs à commande électrique pour enregistrer ou mesurer l'alimentation en eau	В	6.5 %	6.5 %
9028.20.90	Autres	A	En fr.	4 %
9028.30.00	- Compteurs d'électricité	В	6.5 %	6.5 %
9028.90	- Parties et accessoires			
9028.90.10	Transducteurs	В	6.5 %	10.3 %
	Autres :			
9028.90.91	Des marchandises du n° tarifaire 9028.20.10	C	2.5 %	4.6 % **
9028.90.92	Des marchandises du n° tarifaire 9028.10.00	В	6.5 %	10.2 %
9028.90.93	Des marchandises du n° tarifaire 9028.20.90	A	En fr.	4 %
9028.90.94	Des marchandises des n°s tarifaires 9028.20.20 ou 9028.30.00	В	6.5 %	10.3 %
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux du n° 90.15; stroboscopes.			
9029.10	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires			
9029.10.10	Compteurs de tours ou de production	В	2.5 %	3.7 %
9029.10.20	Compteurs de temps	D	En fr.	En fr.
9029.10.90	Autres	В	2.5 %	3.7 %
9029.20	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes			
9029.20.10	Indicateurs de vitesses et tachymètres pour véhicules automobiles	A	En fr.	4.6 %
	Autres :			
9029.20.91	Instruments à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9029.20.99	Autres	В	2.5 %	3.7 %
9029.90	- Parties et accessoires			
9029.90.10	Transducteurs	В	6.5 %	6.5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	Autres :			
9029.90.91	Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.10	A	En fr.	4.6 %
9029.90.92	Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.91	D	En fr.	En fr.
9029.90.93	Des marchandises des n° tarifaires 9029.10.90 ou 9029.20.99	В	2.5 %	3.7 %
9029.90.94	Des marchandises du n° tarifaire 9029.10.10	В	2.5 %	3.7 %
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.			
9030.10	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes			
9030.10.10	Compteurs à tubes de Geiger alpha-bêta; compteurs Geiger-Müller; instruments et appareils de mesure ou de détection de radiations nucléaires	A	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
9030.10.91	Instruments et appareils à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9030.10.99	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9030.20.00	- Oscilloscopes et oscillographes cathodiques	D	En fr.	En fr.
	- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur :			
9030.31	Multimètres			
9030.31.10	De type portatifs et de type indicateur de tableaux	A	6.5 %	6.5 %
9030.31.90	Autres	D	En fr.	En fr.
9030.39	Autres			
9030.39.10	Instruments indicateurs électriques de tableaux, à l'exclusion des types employés sur les véhicules automobiles, aéronefs ou bateaux; contrôleurs de tachymètres, portatifs, conçus pour essais des tachymètres des véhicules automobiles; ponts de capacités à haute tension; indicateurs de zéros; voltmètres, types tableaux; wattmètres; vérificateurs portatifs de relais d'une espèce utilisée pour vérifier les relais protecteurs, les coupe-circuits et les démarreurs dans les réseaux de distribution d'électricité à haute tension; ponts de résistance; instruments, sauf les ponts, pour mesurer les impédances; instruments pour mesurer la résistivité	В	6.5 %	6.5 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9030.39.90	Autres	D	En fr.	En fr.
9030.40	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)			
9030.40.10	Mesureurs de champ; instruments indicateurs électriques de tableaux	A	6.5 %	6.5 %
9030.40.90	Autres	D	En fr.	En fr.
	- Autres instruments et appareils :			
9030.81	Avec dispositif enregistreur			
9030.81.10	Enregistreurs de tableaux conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	A	En fr.	1.9 %
9030.81.20	Contrôleurs de durée d'interruption pour contrôler ou mesurer la stabilité et les perturbations de puissance	A	En fr.	5.1 %
	Autres :			
9030.81.91	Instruments et appareils à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9030.81.99	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9030.89	Autres			
9030.89.10	Instruments conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	A	En fr.	1.9 %
9030.89.20	Instruments indicateurs électriques pour tableaux à l'exclusion des types employés sur les véhicules automobiles, les aéronefs ou les bateaux	В	6.5 %	6.5 %
	Autres :			
9030.89.91	Instruments et appareils à commande électrique	D	En fr.	En fr.
9030.89.99	Autres	C	2.5 %	3.7 % **
9030.90	- Parties et accessoires			
9030.90.10	Transducteurs	В	6.5 %	10.3 %
	Assemblages de circuits imprimés :			
9030.90.21	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 9030.10.10, 9030.31.10, 9030.39.10, 9030.40.10, 9030.81.20 ou 9030.89.20	В	6.5 %	10.3 %
9030.90.22	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9030.81.10 ou 9030.89.10	A	En fr.	1.9 %
9030.90.23	Des marchandises des n° tarifaires 9030.10.91, 9030.20.00, 9030.31.90, 9030.39.90, 9030.40.90, 9030.81.91 ou 9030.89.91	D	En fr.	En fr.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9030.90.24	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9030.10.99, 9030.81.99 ou 9030.89.99	С	2.5 %	3.7 % **
	Autres :			
9030.90.91	Des marchandises des n° tarifaires 9030.10.10, 9030.31.10, 9030.39.10, 9030.40.10, 9030.81.20 ou 9030.89.20	В	6.5 %	10.3 %
9030.90.92	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9030.81.10 ou 9030.89.10	A	En fr.	1.9 %
9030.90.93	Des marchandises des n° tarifaires 9030,10.91, 9030.20.00, 9030.31.90, 9030.39.90, 9030.40.90, 9030.81.91 ou 9030.89.91	D	En fr.	En fr.
9030.90.94	Des marchandises des n <sup>ox</sup> tarifaires 9030.10.99, 9030.81.99 ou 9030.89.99	С	2.5 %	3.7 % **
90.31	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.			
9031.10	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques			
9031.10.10	Équilibreuses dynamiques pouvant équilibrer des rotors d'un poids maximal de 22.700 kg	A	2.5 %	4.6 %
	Autres :			
9031.10.91	Électriques	D	En fr.	En fr.
9031.10.99	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9031.20	- Bancs d'essai			
9031.20.10	Électriques	D	En fr.	En fr.
9031.20.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9031.30.00	- Projecteurs de profils	A	2.5 %	3.7 %
9031.40	- Autres instruments et appareils optiques			
9031.40.10	Machines de mesure des coordonnées	A	2.5 %	2.5 %
9031.40.90	Autres	A	2.5 %	2.5 %
9031.80	- Autres instruments, appareils et machines			

<b></b>		Catégorie d'échelon		Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
9031.80.10	Instruments indicateurs électriques à tableaux à l'exclusion des types utilisés sur les véhicules automobiles, les aéronefs et les bateaux; instruments, appareils ou machines électriques, portatifs, d'essais ou de réglage des moteurs des véhicules automobiles; vérificateurs d'isolement des fils métalliques servant à indiquer les défectuosités dans l'isolement des fils au sortir de la filière; détecteurs des défectuosités employés à l'inspection des installations à haute tension et à la découverte de fuites et de défectuosités dans les enveloppes ou revêtements de pipe-lines; détecteurs d'épaisseurs électriques; cellules dynamométriques autres que des cellules de couple	A	6.5 %	6.5 %
9031.80.20	Jauges ne comportant pas un dispositif mesureur ajustable	Α	En fr.	3.1 %
9031.80.30	Du type utilisé dans les véhicules du Chapitre 87 pour vérifier les systèmes de coussins gonflables	Α	2.5 %	3.7 %
	Autres :	1		
9031.80.91	Appareils d'essais à pression pour déterminer la maturité des fruits; instruments, appareils et machines électriques	D	En fr.	En fr.
9031.80.99	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9031.90	- Parties et accessoires			
9031.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 9031.80.10	Α	6.5 %	6.5 %
9031.90.20	Des marchandises des n° tarifaires 9031.10.91, 9031.20.10 ou 9031.80.91	D	En fr.	En fr.
9031.90.30	Des marchandises du n° tarifaire 9031.80.20	Α	En fr.	3.1 %
9031.90.40	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9031.10.99, 9031.20.90, 9031.30.00, 9031.40.90, 9031.80.30 ou 9031.80.99	A	5 %	5 %
9031.90.50	Des marchandises du n° tarifaire 9031.10.10	A	2.5 %	4.6 %
	Des marchandises du n° tarifaire 9031,40.10 :			
9031.90.61	Bases et cadres	Α	5 %	5 %
9031.90.69	Autres	A	5 %	5 %
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.			
9032.10	- Thermostats			
9032.10.10	Des types utilisés avec les marchandises classées dans les nºs tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	В	2.5 %	2.5 %
9032.10.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
9032.10.90	Autres	D		0.5 %

<u> </u>	!	Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9032.20.00	- Manostats (pressostats)	A	6 %	6 %
	- Autres instruments et appareils :			
9032.81	Hydrauliques ou pneumatiques			
9032.81.10	Du type utilisé avec les marchandises classées dans les n <sup>∞</sup> tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	В	2.5 %	9 %
9032.81.90	Autres	В	6 %	9 %
9032.89	Autres			
9032.89.10	Instruments et appareils servant au contrôle de la composition des solutions utilisées à des fins de stérilisation et de nettoyage par les fabricants de nourriture ou de breuvages ou par les hôpitaux	В	5 %	8 %
9032.89.20	Appareils de processus industriel à l'exclusion des détecteurs, qui convertissent les signaux analogiques en signaux numériques ou vice-versa	D	En fr.	En fr.
9032.89.30	Commandes de température pour solutions photographiques	D	En fr.	En fr.
9032.89.80	Autres, du type utilisé avec les marchandises classées dans les n <sup>∞</sup> tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	c	2.5 %	4.5 % **
9032.89.90	Autres	В	6 %	6 %
9032.90	- Parties et accessoires			
9032.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 9032.89.10	В	5 %	8 %
9032.90.20	Des marchandises des n <sup>∞</sup> tarifaires 9032.89.20 ou 9032.89.30	D	En fr.	En fr.
9032.90.30	Des marchandises des nºs tarifaires 9032.10.90, 9032.20.00, 9032.81.90 ou 9032.89.90	В	6 %	9.2 %
9032.90.40	Des marchandises des nº tarifaires 9032.10.10, 9032.81.10 ou 9032.89.80	С	2.5 %	4.6 % **
9033.00.00	Parties et accessoires non dénommées ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	В	6 %	6 %
) }				

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
	- Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, même incorporant un compteur de temps :			
9101.11.00	À affichage mécanique seulement	С	7.5 %	11.3 %
9101.12.00	À affichage opto-électronique seulement	В	7.5 %	11.3 %
9101.19.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :			
9101.21.00	À remontage automatique	В	7.5 %	11.3 %
9101.29.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
	- Autres :			
9101.91	À pile ou à accumulateur			4
9101.91.10	Compteurs de temps	D	En fr.	En fr.
9101.91.90	Autres	В	7.5 %	11.3 %
9101.99.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.			
	- Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, même incorporant un compteur de temps :			
9102.11.00	À affichage mécanique seulement	С	7.5 %	7.5 %
9102.12.00	À affichage opto-électronique seulement	В	7.5 %	11.3 %
9102.19.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :			
9102.21.00	À remontage automatique	В	7.5 %	11.3 %
9102.29.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
	- Autres :			
9102.91	À pile ou à accumulateur			
9102.91.10	Compteurs de temps	D	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base  11.3 %  11.3 %  22.5 %  20 %  22.5 %  En fr.  22.5 %  13 %  15 %
9102.91.90	Autres	В	7.5 %	11.3 %
9102.99.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
91.03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.			
9103.10.00	- À pile ou à accumulateur	В	15 %	22.5 %
9103.90	- Autres			
9103.90.10	Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran	В	13 %	20 %
9103.90.90	Autres	В	15 %	22.5 %
9104.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, aérodynes, bateaux ou autres véhicules.	D	En fr.	En fr.
91.05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.			
	- Réveils :			
9105.11.00	À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	В	15 %	22.5 %
9105.19	Autres			
9105.19.10	Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran	A	13 %	13 %
9105.19.90	Autres	A	15 %	15 %
	- Pendules et horloges murales :			
9105.21	À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur			
9105.21.10	Réseaux d'horloges	В	6.5 %	6.5 %
9105.21.90	Autres	В	15 %	15 %
9105.29.00	Autres	В	15 %	22.5 %
	- Autres :			
9105.91	À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur			
9105.91.10	Réseaux d'horloges	В	6.5 %	6.5 %
9105.91.20	Chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.
9105.91.90	Autres	A	15 %	15 %
9105.99	Autres			
9105.99.10	Chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.
				l

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9105.99.90	Autres	В	15 %	22.5 %
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).			
9106.10.00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	D	En fr.	En fr.
9106.20.00	- Parcmètres	A	15 %	15 %
9106.90	- Autres			
9106.90.10	Appareils à pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	D	En fr.	En fr.
9106.90.90	Autres	A	2.5 %	3.7 %
9107.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.			
9107.00.10	Pour appareils de chauffage ou de cuisson	В	8 %	12.5 %
9107.00.20	Autres, des types utilisés avec les marchandises classées dans les nos tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	В	2.5 %	5.1 %
9107.00.90	Autres	В	6.5 %	10.3 %
91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés.			
	- À pile ou à accumulateur :			:
9108.11.00	À affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	A	En fr.	3.4 %
9108.12.00	À affichage opto-électronique seulement	A	En fr.	3.4 %
9108.19.00	Autres	Α	En fr.	3.4 %
9108.20.00	- À remontage automatique	A	En fr.	3.4 %
	- Autres :			
9108.91.00	Mesurant 33,8 mm ou moins	A	En fr.	3.4 %
9108.99.00	Autres	A	En fr.	3.4 %
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.			
	- À pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur :			
9109.11.00	De réveils	A	15 %	15 %
9109.19	Autres	!		

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9109.19.10	De chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.
9109.19.90	Autres	A	15 %	15 %
9109.90	- Autres			
9109.90.10	De chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.
9109.90.90	Autres	A	15 %	15 %
91.10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.			
	- De montres :			
9110.11.00	Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	A	En fr.	3.4 %
9110.12.00	Mouvements incomplets, assemblés	A	En fr.	3.4 %
9110.19.00	Ébauches	A	En fr.	3.4 %
9110.90	- Autres			
9110.90.10	De chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.
9110.90.90	Autres	A	15 %	15 %
91.11	Boîtes de montres des nºs 91.01 ou 91.02 et leurs parties.			
9111.10.00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	A	7.5 %	7.5 %
9111.20.00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	A	7.5 %	7.5 %
9111.80.00	- Autres boîtes	A	7.5 %	7.5 %
9111.90.00	- Parties	A	7.5 %	7.5 %
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.			
9112.10.00	- Cages et cabinets en métal	A	15 %	15 %
9112.80.00	- Autres cages et cabinets	A	15 %	15 %
9112.90.00	- Parties	A	7.5 %	7.5 %
91.13	Bracelets de montres et leurs parties.			
9113.10.00	- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	В	7 %	11 %
9113.20.00	- En métaux communs, même dorés ou argentés	В	6.5 %	10.2 %
9113.90	- Autres			

			olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9113.90.10	De cuir	В	8 %	12.5 %	
9113.90.20	En matières textiles	В	10.5 %	-	
9113.90.90	Autres	В	10.5 %	16.2 %	
91.14	Autres fournitures d'horlogerie.				
9114.10	- Ressorts, y compris les spiraux				
9114.10.10	Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.	
9114.10.20	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	A	8 %	8 %	
9114.10.30	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	A	2.5 %	3.8 %	
9114.10.90	Autres	A	5 %	5 %	
9114.20.00	- Pierres	D	En fr.	En fr.	
9114.30	- Cadrans				
9114.30.10	Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.	
9114.30.20	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	A	8 %	8 %	
9114.30.30	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	A	2.5 %	3.8 %	
9114.30.90	Autres	A	5 %	5 %	
9114.40	- Platines et ponts				
9114.40.10	Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.	
9114.40.20	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	A	8 %	8 %	
114.40.30	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	Α	2.5 %	3.4 %	
114.40.90	Autres	A	En fr.	3.4 %	
9114.90	- Autres				
9114.90.10	Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	D	En fr.	En fr.	
9114.90.20	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	A	8 %	8 %	
114.90.30	Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.20	A	2.5 %	3.8 %	
9114.90.90	Autres	A	5 %	5 %	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	7.5 % 7.5 % En fr. 7.5 % En fr. 9.2 % En fr.
92.01	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.			
9201.10.00	- Pianos droits	A	7.5 %	7.5 %
9201.20.00	- Pianos à queue	A	7.5 %	7.5 %
9201.90	- Autres			
9201.90.10	Clavecins et clavicordes	D	En fr.	En fr.
9201.90.90	Autres	A	7.5 %	7.5 %
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).			
9202.10.00	- À cordes frottées	D	En fr.	En fr.
9202.90	- Autres			
9202.90.10	Harpes, y compris les autoharpes	D	En fr.	En fr.
9202.90.90	Autres	В	6 %	9.2 %
9203.00	Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.			
9203.00.10	Orgues à tuyaux et à clavier	D	En fr.	En fr.
9203.00.20	Harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	A	7.5 %	7.5 %
92.04	Accordéons et instruments similaires; harmonicas à bouche.			
9204.10	- Accordéons et instruments similaires			
9204.10.10	Bandonéons et concertinas	A	6 %	6 %
9204.10.90	Autres	D	En fr.	En fr.
9204.20.00	- Harmonicas à bouche	D	En fr.	En fr.
92.05	Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple).			
9205.10.00	- Instruments dits "cuivres"	D	En fr.	En fr.
9205.90	- Autres			
9205.90.10	Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec et saxophones	D	En fr.	En fr.
9205.90.90	Autres	В	6 %	9.2 %

		1	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base
9206.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).			
9206.00.10	Tambours et batteries, cymbales, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas, xylophones et clochettes accordées	D	En fr.	En fr.
9206.00.90	Autres	Α	6 %	6 %
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).			
9207.10	- Instruments à clavier, autres que les accordéons			
9207.10.10	Orgues électriques	A	6.5 %	6.5 %
9207.10.90	Autres	A	6 %	6 %
9207.90	- Autres			
9207.90.10	Accordéons, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas et xylophones	D	En fr.	En fr.
9207.90.90	Autres	В	6 %	9.2 %
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.			
9208.10.00	- Boîtes à musique	A	6 %	6 %
9208.90	- Autres			
9208.90.10	Orchestrions et orgues de Barbarie	A	7.5 %	7.5 %
9208.90.90	Autres	A	6 %	6 %
92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.			
9209.10.00	- Métronomes et diapasons	A	5.5 %	5.5 %
9209.20.00	- Mécanismes de boîtes à musique	A	6 %	6 %
9209.30	- Cordes harmoniques			
9209.30.10	D'autoharpes, clavicordes, clavecins, harpes, violes, altos, violons et violoncelles	D	En fr.	En fr.
209.30.90	Autres	A	6 %	6 %

		1	lonne I	Colonne II	
		Catégorie d'échelon-	Taux de	Taux de	
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base	
	- Autres :				
9209.91	Parties et accessoires de pianos				
9209.91.10	Agrafes; parties d'étouffoirs de cordes de basse; cuir pour lanières et lanières; douilles d'étouffoirs; forté; marteaux non recouverts et moulures de marteaux; fonds de clavier; touches noires de pianos ou d'orgues; chevilles de pianos et chevilles de chevalets de pianos, goupilles de touches, pivots, pointes en laiton; parties de fourches en laiton; barres de pression; rondelles poinçonnées en papier, en feutre; crochets de barres d'appui; éperons d'étouffoirs; fils d'attrapes de lanières, broches d'étouffoirs, fils de goujons, fils de releveurs (lifter wires), fils de marteaux; châssis de piano	D	En fr.	En fr.	
9209.91.20	Musique pour pianos mécaniques	A	En fr.	2.7 %	
9209.91.90	Autres	A	En fr.	4.6 %	
9209.92	Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02				
9209.92.10	Pour les instruments de musique des n <sup>∞</sup> tarifaires 9202.10.00 ou 9202.90.10	D	En fr.	En fr.	
9209.92.20	Pour les instruments de musique du n° tarifaire 9202.90.90	A	6.5 %	6.5 %	
9209.93.00	Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.03	A	En fr.	2 %	
9209.94.00	Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	A	En fr.	4.6 %	
9209.99	Autres				
9209.99.10	Pour les instruments de musique des n° tarifaires 9201.90.10, 9204.10.90, 9205.10.00, 9205.90.10 ou 9206.00.10	D	En fr.	En fr.	
9209.99.90	Autres	Α	7 %	7 %	

			lonne I	Colonne II
		Catégorie	70-	70 1-
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9301.00	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.			
9301.00.10	Fusils	A	En fr.	2.7 %
9301.00.90	Autres	A	En fr.	5.6 %
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n <sup>∞</sup> 93.03 ou 93.04.	A	En fr.	En fr.
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abbattage à cheville, canons lance-amarres, par example).			
9303.10.00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	A	En fr.	En fr.
9303.20	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse			
9303.20.10	Fusils de chasse à coulisse	A	En fr.	2.8 %
9303.20.90	Autres	A	En fr.	En fr.
9303.30	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif			
9303.30.10	Carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, sauf les carabines de tir à la cible	A	En fr.	5.6 %
9303.30.90	Autres	A	En fr.	En fr.
9303.90	- Autres			
9303.90.10	Appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	D	En fr.	En fr.
9303.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.
9304.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.			
	Fusils et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz :			
9304.00.11	Fusils à air comprimé	A	En fr.	En fr.
9304.00.19	Autres	A	En fr.	En fr.
9304.00.90	Autres	A	7.5 %	7.5 %
93.05	Parties et accessoires des articles des n° 93.01 à 93.04.			

		Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9305.10.00	- De revolvers ou pistolets	A	En fr.	En fr.	
	- De fusils ou carabines du n° 93.03 :				
9305.21.00	Canons lisses	A	En fr.	En fr.	
9305.29	Autres				
9305.29.10	Parties et accessoires des types utilisés dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des parties et accessoires des carabines de tir à la cible	<b>A</b>	6.5 %	6.5 %	
	Autres parties :				
9305.29.81	En bois brut	D	En fr.	En fr.	
9305.29.89	Autres	A	En fr.	En fr.	
9305.29.90	Autres accessoires	A	7.5 %	7.5 %	
9305.90	- Autres				
9305.90.10	Tourelles et leurs parties	A	2.5 %	2.5 %	
9305.90.20	Parties de fusils	A	En fr.	En fr.	
9305.90.30	Parties pour les marchandises du n° tarifaire 9303.90.10	D	En fr.	En fr.	
9305.90.90	Autres parties et accessoires	A	6.5 %	6.5 %	
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.				
9306,10.00	- Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage et leurs parties	A	En fr.	En fr.	
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :				
9306.21.00	Cartouches	A	En fr.	5.6 %	
9306.29.00	Autres	A	En fr.	5.6 %	
9306.30	- Autres cartouches et leurs parties				
9306.30.10	Cartouches chargées d'éléments toxiques pour appareils pour la destruction des bêtes de proie; cartouches de démarrage et leurs parties, pour moteurs diesel et semi-diesel	D	En fr.	En fr.	
9306.30.20	Cartouches contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importées en vue d'être vendues aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	A	En fr.	3.7 %	

		Catégorie	olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9306.30.30	Cartouches à deux coups destinées à servir comme épouvantails	D	En fr.	En fr.
9306.30.90	Autres	A	En fr.	5.6 %
9306.90	- Autres			
9306.90.10	Grenades et projectiles, contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importés en vue d'être vendus aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	A	En fr.	3.7 %
9306.90.80	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires; autres munitions et projectiles et leurs parties	A	En fr.	5.6 %
9306.90.90	Autres	A	6 %	6 %
9307.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	A	En fr.	En fr.

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
94.01	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.			
9401.10.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	D	En fr.	En fr.
9401.20.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	A	En fr.	En fr.
9401.30	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur			
9401.30.10	En métal	С	8 %	12.6 %
9401.30.90	Autres	С	10 %	15 %
9401.40.00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	С	10 %	15 %
9401.50.00	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires	В	10 %	15 %
	- Autres sièges, avec bâti en bois :			
9401.61.00	Rembourrés	С	10 %	15 %
9401.69	Autres			
9401.69.10	Bancs d'église	В	4 %	6 %
9401.69.90	Autres	C	10 %	15 %
	- Autres sièges, avec bâti en métal :			
9401.71	Rembourrés			
9401.71.10	Devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position n° 84.29	A	2.5 %	2.5 %
9401.71.90	Autres	C	8 %	12.6 %
9401.79.00	Autres	c	8 %	12.6 %
9401.80.00	- Autres sièges	C	10 %	15 %
9401.90	- Parties			
9401.90.10	En métal	A	8 %	8 %
9401.90.20	En surfaces textiles pour sièges du n° tarifaire 9401.10.00	A	25 %	25 %
9401.90.90	Autres	A	10 %	10 %
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.			

			Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelor nement		Taux de base
9402.10	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties			
9402.10.10	Fauteuils de dentistes et chaises pour la chirurgie pédicure et leurs parties	D	En fr.	En fr.
9402.10.90	Autres	A	8 %	8 %
9402.90	- Autres			
9402.90.10	Tables d'opérations, lits oscillants et tables électromécaniques de chiropraticien, et leurs parties	D	En fr.	En fr.
9402.90.90	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
94.03	Autres meubles et leurs parties.			
9403.10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux			
9403.10.10	Classeurs en métal	С	8 %	8 %
9403.10.90	Autres	С	8 %	8 %
9403.20.00	- Autres meubles en métal	С	8 %	8 %
9403.30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux		1    -	i
9403.30.10	Bureaux, du matériel de classement apparent et tables	С	10 %	15 %
9403.30.90	Autres	С	10.5 %	16.1 %
9403.40.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	В	10 %	15 %
9403.50	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher			
9403.50.10	Lits d'enfant et lits superposés	С	10 %	15 %
9403.50.90	Autres	C	10 %	15.3 %
9403.60.00	- Autres meubles en bois	С	10 %	15 %
9403.70.00	- Meubles en matières plastiques	c	10 %	10 %
9403.80.00	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires	В	10 %	15 %
9403.90	- Parties			
9403.90.10	En métal	A	8 %	8 %
9403.90.90	Autres	Α	10 %	10 %

		Catégorie d'échelon-	lonne I Taux de	Colonne II  Taux de
Numéro	Désignation des articles	nement	base	base
94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.			
9404.10.00	- Sommiers	A	8 %	8 %
	- Matelas :			
9404.21.00	En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	В	10 %	15 %
9404.29.00	En autres matières	С	10 %	15 %
9404.30.00	- Sacs de couchage	В	25 %	25 %
9404.90	- Autres			
9404.90.10	Enveloppes extérieures uniquement en coton	c	22.5 %	22.5 %
9404.90.20	Oreillers, coussins et articles semblables, en coton; couvre-pieds, édredons et articles semblables, en matières textiles contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	C	25 %	-
9404.90.90	Autres	C	25 %	25 %
94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.			
9405.10.00	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques	В	7.5 %	11.3 %
9405.20.00	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	С	7.5 %	11.3 %
9405.30.00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	В	7.5 %	7.5 %
9405.40	- Autres appareils d'éclairage électriques			
9405.40.10	Projecteurs pour cinéma ou théâtre	A	En fr.	4.6 %
9405.40.90	Autres	C	7.5 %	11.3 %
9405.50	- Appareils d'éclairage non électriques			
9405.50.10	Chandeliers et candélabres	C	6.5 %	6.5 %

			olonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement		Taux de base
9405.50.20	Appareils d'éclairage au gaz	В	10 %	10 %
9405.50.90	Autres	C	7 %	7 %
9405.60.00	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	В	7.5 %	7.5 %
	- Parties :			
9405.91	En verre			
9405.91.10	Cheminées pour lampes	В	7.5 %	7.5 %
	Autres :			
9405.91.91	Articles en verre pour l'éclairage sauf les globes ou les ébauches sphériques décorés par l'application d'une matière quelconque à la surface du verre après qu'il a été formé; pendeloques, non enfilées	D	En fr.	En fr.
9405.91.99	Autres	В	7.5 %	7.5 %
9405.92.00	En matières plastiques	C	7.5 %	7.5 %
9405.99	Autres	Ì		
9405.99.10	Parties d'appareils d'éclairage au gaz	С	10 %	10 %
9405.99.90	Autres	c	7.5 %	7.5 %
9406.00	Constructions préfabriquées.			
9406.00.10	Silos pour ensiler le fourrage	Α	4.5 %	4.5 %
9406.00.20	Structures gonflables	A	25 %	25 %
	Autres :			
9406.00.91	En bois	A	6 %	6 %
9406.00.99	Autres	Α	6.5 %	6.5 %
			:	
			:	

			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9501.00.00	Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées.	С	8 %	8 %
95.02	Poupées représentant uniquement l'être humain.			
9502.10.00	- Poupées, même habillées	С	10 %	15 %
	- Parties et accessoires :			
9502.91.00	Vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux	C	8 %	-
9502.99.00	Autres	В	8 %	8 %
95.03	Autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.			
9503.10	- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires			
9503.10.10	Modèles réduits à assembler et leurs parties	D	En fr.	En fr.
9503.10.90	Autres	В	5 %	5.6 %
9503.20	- Modèles réduits, animés ou non, à assembler, autres que ceux du n° 9503.10			
9503.20.10	De véhicules autopropulsés destinés à être actionnés par moteurs à combustion; de véhicules autopropulsés radio-commandés à être actionnés par moteurs électriques; de planeurs radio-commandés; parties et accessoires de nécessaires d'assemblage de modèles fixes	D	En fr.	En fr.
9503.20.90	Autres	С	8 %	8 %
9503.30.00	- Autres assortiments et jouets de construction	C	8 %	8 %
	- Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines :			
9503.41.00	Rembourrés	c	10 %	10 %
9503.49.00	Autres	С	6.5 %	6.5 %
9503.50.00	- Instruments et appareils de musique-jouets	В	8 %	12.7 %
9503.60.00	- Puzzles	С	7.5 %	7.5 %
9503.70.00	- Autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies	С	8 %	8 %
9503.80	- Autres jouets et modèles, à moteur			
9503.80.10	De métal	В	5 %	5.6 %
9503.80.90	Autres	В	8 %	8 %

	Catégorie		
Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	C	8 %	8 %
r jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à les billards, les tables spéciales pour jeux de jeux de quilles automatiques (bowlings, par			
des types utilisables avec un récepteur de	A	En fr.	En fr.
leurs accessoires			
e billards	A	6.5 %	6.5 %
rds-meubles, avec ou sans blouses, et leurs parties :			
ards-meubles, avec ou sans blouses	В	11 %	11 %
en cuir	В	8 %	8.5 %
autres qu'en cuir	В	9 %	9 %
parties en bois	В	6 %	8.5 %
	В	6.5 %	8.5 %
	В	10 %	10 %
x fonctionnant par l'introduction d'une pièce de du d'un jeton, à l'exclusion des jeux de quilles des (bowlings)	D	En fr.	En fr.
ouer	В	2.4 ¢/paquet	2.4 ¢/paquet
etroniques	A	En fr.	En fr.
quilles automatiques (bowlings), à l'exclusion des u des boules	В	2.5 %	4.6 %
	В	9 %	9 %
r fêtes, carnaval ou autres divertissements, y articles de magie et articles-surprises.			
our fêtes de Noël	В	6.5 %	10.2 %
et masques de fantaisie	В	6.5 %	6.5 %
	В	8 %	8 %
ur	fêtes de Noël	fêtes de Noël B  t masques de fantaisie B	fêtes de Noël  B 6.5 %  t masques de fantaisie  B 6.5 %

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
95.06	Articles et matériel pour la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.				
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :				
9506.11.00	Skis	A	7.5 %	7.5 %	
9506.12.00	Fixations pour skis	A	7.5 %	7.5 %	
9506.19	Autres				
9506.19.10	Batôns de ski	A	6.5 %	6.5 %	
9506.19.90	Autres	A	8 %	8 %	
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :				
9506.21.00	Planches à voile	A	10 %	10 %	
9506.29.00	Autres	В	7.5 %	11.4 %	
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :				
9506.31.00	Clubs complets	В	8 %	8 %	
9506.32	Balles				
9506.32.10	Creuses, du type utilisé pour la pratique	A	7.5 %	7.5 %	
9506.32.90	Autres	A	8 %	8 %	
9506.39	Autres				
9506.39.10	Manches d'acier ou de graphite	D	En fr.	En fr.	
9506.39.20	Manches de bois; spatules de bâtons en bois	A	2.5 %	2.5 %	
9506.39.30	Parties inférieures forgées en fer ou en acier, non meulées, ni polies, ni plaquées ni autrement finies	A	4.5 %	4.5 %	
9506.39.90	Autres	A	7.5 %	7.5 %	
9506.40.00	- Articles et matériel pour le tennis de table	В	7.5 %	7.5 %	
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :				
9506.51.00	Raquettes de tennis, même non cordées	Α	7.5 %	7.5 %	
9506.59.00	Autres	A	7.5 %	7.5 %	
				<u> </u>	

-			lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :			
9506.61.00	Balles de tennis	A	7.5 %	7.5 %
9506.62	Gonflables			
9506.62.10	Ballons de basket-ball, de volley-ball ou de soccer	A	7.5 %	7.5 %
9506.62.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
9506.69	Autres			
9506.69.10	Balles pour le cricket	A	En fr.	5.6 %
9506.69.20	Boules pour jeux boulingrin ou jeux de boules sur tapis	D	En fr.	En fr.
9506.69.90	Autres	В	7.5 %	7.5 %
9506.70	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins			
	Patins à glace ou patins à roulettes fixés sur des bottes :			
9506.70.11	Patins à glace	A	22.5 %	22.5 %
9506.70.12	Patins à roulettes	С	22.5 %	22.5 %
9506.70.20	Patins à glace ou à roulettes non montés sur une chaussure ou une botte	A	5.5 %	5.5 %
	- Autres :			
9506.91	Articles et matériel pour la gymnastique ou l'athlétisme			
9506.91.10	De cuir	В	8 %	8 %
9506.91.20	Cycles exerciseurs munis d'indicateurs électroniques de contrôle; parties du type utilisé dans les appareils d'exercise physique	В	2.5 %	9.2 %
9506.91.90	Autres	В	6.5 %	10 %
9506.99	Autres			
9506.99.10	Jambières et battes pour le cricket	A	En fr.	5.6 %
9506.99.20	Protecteurs faciaux et épaulières pour le football américain	D	En fr.	En fr.
9506.99.30	Pierres pour le curling; pigeons d'argile des types utilisés dans le tir aux pigeons	A	En fr.	2.7 %
	Bâtons de hockey :			
9506.99.41	De hockey sur gazon	A	En fr.	2 %

		Catégorie	lonne I	Colonne II
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9506.99.49	Autres	В	2.5 %	2.5 %
9506.99.50	Piolets conçus pour l'escalade et l'alpinisme	D	En fr.	En fr.
9506.99.60	Matériel motorisé du type utilisé pour le développement des capacités athlétiques	В	2.5 %	9.2 %
9506.99.70	Protège-tibias et coudières ou épaulières, autres que pour le football américain; protecteurs pour taille-cuisses-hanches	В	25 %	25 %
	Articles pour le tir à l'arbalète et à l'arc :			
9506.99.81	En bois	В	6 %	6 %
9506.99.89	Autres	В	7 %	7 %
9506.99.90	Autres	В	7.5 %	11.8 %
95.07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n° 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.			
9507.10.00	- Cannes à pêche	A	En fr.	5.1 %
9507.20	- Hameçons, même montés sur avançons			!
9507.20.10	Sans barbillons	D	En fr.	En fr.
9507.20,90	Autres	A	En fr.	En fr.
9507.30.00	- Moulinets pour la pêche	A	En fr.	5.1 %
9507.90	- Autres			
9507.90.10	Lignes de pêche pour sportifs, en emballage de vente au détail	A	En fr.	5.4 %
9507.90.90	Autres	A	En fr.	10.2 % (1)
9508.00	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants.			
9508.00.10	Manèges et ménageries ambulantes	D	En fr.	En fr.
9508.00.90	Autres	A	2.5 %	4.6 %
; ; [				
I				
	le la colonne II sera supprimé selon la catégorie d'échelonnement C			

I. Le tarif de la colonne II sera supprimé selon la catégorie d'échelonnement C.

			olonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon nement		Taux de base	
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).				
9601.10.00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	D	En fr.	En fr.	
9601.90.00	- Autres	A	6.5 %	6.5 %	
9602.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.				
9602.00.10	Capsules en gélatine pour produits pharmaceutiques; cire gaufrée en rayons pour ruches	D	En fr.	En fr.	
9602.00.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %	
96.03	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosserie; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.				
9603.10	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non				
9603.10.10	Balais	С	11.5 %	11.5 %	
9603.10.20	Brosses	С	7.5 %	7.5 %	
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :				
9603.21.00	Brosses à dents	В	7.5 %	7.5 %	
9603.29.00	Autres	С	7.5 %	7.5 %	
9603.30	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques				
9603.30.10	Pinceaux et brosses pour artistes	A	En fr.	5.4 %	
9603.30.90	Autres	A	7 %	7 %	
9603.40	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre				
9603.40.10	Rouleaux à peindre de matières textiles	A	En fr.	12.5 %	

			Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9603.40.90	Autres	C	7.5 %	7.5 %
9603.50	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules			
9603.50.10	Du type employées pour le balayage des chemins et des gazons ou les brosses rotatives, d'un diamètre n'excédant pas 1,5 m, devant être utilisées avec les tracteurs des n° tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	D	En fr.	En fr.
9603.50.90	Autres	В	7 %	7 %
9603.90	- Autres		,	
9603.90.10	Balais	C	11.5 %	11.5 %
9603.90.20	Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	A	8 %	8 %
9603.90.30	Brosses; écouvillons pour tuyauterie; têtes en plastiques	С	7.5 %	7.5 %
	Balais à franges de matières textiles :			
9603.90.41	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	С	25 %	25 %
9603.90.49	Autres	C	22.5 %	22.5 %
9603.90.90	Autres	C	6.5 %	6.5 %
9604.00.00	Tamis et cribles, à main.	В	6.5 %	10.2 %
9605.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	A	6.5 %	6.5 %
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.			
9606.10.00	- Boutons-pression et leurs parties	C	7.5 %	7.5 %
	- Boutons :			
9606.21	En matières plastiques, non recouverts de matières textiles			
9606.21.10	De résines de polyesters, acryliques ou caséine	В	8 % et 3.3 ¢/grosse	8 % et 3.3 ¢/grosse
9606.21.90	Autres	В	8 % et 3.3 ¢/grosse	12.7 % et 5 ¢/grosse
9606.22.00	En métaux communs, non recouverts de matières textiles	C	8 % et 3.3 ¢/grosse	8 % et 3.3 ¢/grosse
9606.29.00	Autres	С	8 % et 3.3 ¢/grosse	12.6 % et 5 ¢/grosse

Numéro		Catégorie		
110111010	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9606.30.00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	С	7.5 %	11.5 %
96.07	Fermetures à glissière et leurs parties.			
	- Fermetures à glissière :			
9607.11.00	Avec agrafes en métaux communs	c	11.5 %	11.5 %
9607.19.00	Autres	C	11.5 %	11.5 %
9607.20	- Parties			
	De matières textiles :			
9607.20.11	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	25 %
9607.20.19	Autres	C	22.5 %	22.5 %
9607.20.90	Autres	C	11.5 %	17.5 %
	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.			
9608.10.00	- Stylos et crayons à bille	В	7.5 %	7.5 %
9608.20.00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	C	7.5 %	7.5 %
	- Stylos à plume et autres stylos :			
9608.31.00	À dessiner à encre de Chine	В	7.5 %	11.3 %
9608.39.00	Autres	В	7.5 %	11.3 %
9608.40.00	- Porte-mine	В	7.5 %	7.5 %
9608.50.00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	В	7.5 %	11.3 %
9608.60.00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	В	7 %	7 %
	- Autres :			
9608.91.00	Plumes à écrire et becs pour plumes	A	En fr.	4 %
9608.99.00	Autres	В	7 %	7 %
96.09	Crayons (autres que les crayons du nº 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.			

		Colonne I Catégorie		Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9609.10.00	- Crayons à gaine	C	7.5 %	11.3 %	
9609.20.00	- Mines pour crayons ou porte-mine	В	6 %	6 %	
9609.90.00	- Autres	В	7.5 %	7.5 %	
9610.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.	A	En fr.	3.4 %	
9611.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	В	6.5 %	6.5 %	
96.12	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.				
9612.10	- Rubans encreurs				
9612.10.10	Rubans encreurs tissés, en fibres artificielles ou synthétiques, à l'exception de ceux dont la largeur est inférieure à 30 mm et placés en permanence dans des cartouches	С	25 %	-	
9612.10.20	Autres, contenant des fibres synthétiques ou artificielles	C	25 %	25 %	
9612.10.90	Autres	C	9 %	13.6 %	
9612.20.00	- Tampons encreurs	C	9 %	9 %	
96.13	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.				
9613.10.00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	В	6.5 %	6.5 %	
9613.20.00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	В	9.5 %	9.5 %	
9613.30.00	- Briquets de table	В	10 %	10 %	
9613.80.00	- Autres briquets et allumeurs	В	8.5 %	8.5 %	
9613.90.00	- Parties	В	6.5 %	10.2 %	
96.14	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.				
9614.10.00	- Ébauchons de pipes, en bois ou en racine	D	En fr.	En fr.	
9614.20	- Pipes et têtes de pipes				
9614.20.10	Pipes en écume de mer, à l'exception de celle composées partiellement de bruyère	D	En fr.	En fr.	

			Colonne I Catégorie	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base
9614.20.90	Autres	В	6.5 %	6.5 %
9614.90.00	- Autres	В	7.5 %	7.5 %
96.15	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.			
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :			De s s signi un signi
9615.11.00	En caoutchouc durci ou en matières plastiques	В	7.5 %	7.5 %
9615.19.00	Autres	В	7 %	7 %
9615.90.00	- Autres	В	9 %	9 %
96.16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.			
9616.10.00	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	A	9 %	9 %
9616.20	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette			
9616.20.10	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	В	25 %	25 %
9616.20.90	Autres	В	18.8 %	18.8 %
9617.00.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	A	7.5 %	7.5 %
9618.00.00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.	В	9 %	14 %

,		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires.				
9701.10	- Tableaux, peintures et dessins				
9701.10.10	Originaux faits par des artistes	D	En fr.	En fr.	
9701.10.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
9701.90	- Autres				
9701.90.10	Collages originaux et plaques décoratives analogues faits par des artistes	D	En fr.	En fr.	
9701.90.90	Autres	A	En fr.	En fr.	
9702.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales.	D	En fr.	En fr.	
9703.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.	D	En fr.	En fr.	
9704.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés mais n'ayant pas cours ni destinés à avoir cours dans le pays de destination.	D	En fr.	En fr.	
9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.	D	En fr.	En fr.	
9706.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.	D	En fr.	En fr.	

#### **CHAPITRE 98**

- 1. Au sens de présent Chapitre, les taux de droits de douane du Tarif général doivent être les mêmes que les taux de droits de douane du Tarif de la nation la plus favorisée.
- 2. Le taux de droit est appliqué à la valeur de la réparation ou de la modification des marchandises, effectuée seulement au Mexique, au taux figurant dans la colonne TM et applicable à ces marchandises par suite de la réduction prévue à l'article 25.2.
- 3. Le taux de droit est appliqué à la valeur de la réparation ou de la modification des marchandises, effectuée seulement sur un ou plusieurs pays ALÉNA, au taux figurant dans la colonne TAMEU et applicable à ces marchandises par suite de la réduction prévue à l'article 25.2.
- 4. Le taux de droit est appliqué à la valeur de la réparation ou de la modification des marchandises, effectuée seulement sur un ou plusieurs pays ALÉNA, au taux figurant dans la colonne TÉU et applicable à ces marchandises par suite de la réduction prévue à l'article 25.2.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9801.00.00	Moyens de transports de la position n° 86.09 ou des Chapitres 87, 88 et 89, dont le point d'attache est à l'étranger, autres que les conteneurs d'une longueur inférieure à 6,1 mètres ou ayant une contenance inférieure à 14 mètres cubes, servant au transport commercial international des passagers ou des marchandises, conformément aux règlements que le gouverneur en conseil peut prescrire par voie de règlement pour chaque moyen de transport prévu dans la présente position.	D	En fr.	En fr.	
9802.00.00	Moyens de transport importés temporairement par un résident du Canada aux fins de son propre transport international et non commercial et de celui des personnes qui l'accompagnent en utilisant ce même moyen de transport.	D	En fr.	En fr.	
9803.00.00	Moyens de transport et bagages importés temporairement par un non-résident du Canada pour son usage personnel au Canada.	D	En fr.	En fr.	
98.04	Marchandises acquises à l'étranger par un résident ou un résident temporaire du Canada ou par un ancien résident revenant au Canada pour reprendre résidence, pour son usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, et déclarées par ladite personne lors de son retour au Canada, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.				
9804.10.00	- Évaluées au plus à cent dollars et contenues dans les bagages accompagnant la personne revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures	D	En fr.	En fr.	
9804.20.00	- Évaluées au plus à trois cents dollars, mêmes contenues dans les bagages accompagnant la personne revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins sept jours	D	En fr.	En fr.	
9804.30.00	- Évaluées au plus à trois cents dollars et contenues dans les bagages accompagnant la personne revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures	С	0.9 %	-	
9804.40.00	- Évaluées au plus à vingt dollars et contenues dans les bagages accompagnant la personne revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins vingt-quatre heures	D	En fr.	En fr.	
9805.00.00	Marchandises importées par un membre des Forces canadiennes, un employé du gouvernement du Canada, ou par un ancien résident du Canada qui revient résider au pays après avoir résidé dans un autre pays pendant au moins un an ou par un résident qui revient au pays après une absence du Canada d'au moins une année, et acquises par lui pour son usage personnel ou domestique et lui ayant effectivement appartenu à l'étranger et ayant été en sa possession et à son usage pendant au moins six mois avant son retour au Canada.	D	En fr.	En fr.	

			lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	Catégorie d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9806.00.00	Effets personnels ou domestiques d'un résident du Canada décédé à l'étranger; effets personnels ou domestiques acquis par un résident du Canada à la suite de la mort ou en prévision de la mort d'une personne résidant à l'extérieur du Canada, tout ce qui précède lorsque donné en cadeau à un résident du Canada.	D	En fr.	En fr.	
9807.00.00	Marchandises, définies par les règlements établis par le Ministre, importées par un immigrant pour son usage domestique ou personnel, si réellement elles lui ont appartenu, ont été en sa possession et lui ont servi avant son arrivée au Canada pour prendre résidence permanente, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.	
9808.00.00	Articles pour l'usage personnel ou officiel des représentants des pays étrangers et des gouvernements de sa Majesté, et pour l'usage personnel de leurs familles, suites ou serviteurs, sous le régime de règlements établis par le gouverneur en conseil.	D	En fr.	En fr.	
9809.00.00	Articles pour l'usage de gouverneur général.	D	En fr.	En fr.	
9810.00.00	Armes, fournitures militaires, munitions de guerre et autres biens, étant et devant rester la propriété d'un pays jouissant des avantages du Tarif de préférence britannique désigné par le gouverneur en conseil, ou de l'un des pays étrangers signataires du Traité de l'Atlantique Nord, que désigne le gouverneur en conseil; biens expédiés aux organismes et institutions militaires désignés par le gouverneur en conseil, dans les cas où les biens sont affectés à l'usage personnel ou à la consommation des ressortissants des pays désignés sous le régime de le présente position, qui sont employés dans les établissements de défense que ces pays possèdent au Canada.	D	En fr.	En fr.	
9811.00.00	Armes, fournitures militaires et munitions de guerre importées par le gouvernement du Canada en remplacement, dans l'attente ou pour l'échange réel de marchandises semblables prêtées, remises en échange, ou devant être remises en échange au gouvernement d'un pays étranger désigné par le gouverneur en conseil sous le régime de la position n° 98.10, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.	
9812.00.00	Publications des Nations Unies ou de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou d'une de leurs institutions spécialisées; livres reçus de bibliothèques de prêt gratuit à l'étranger, sous réserve de retour dans les soixante jours sous le contrôle des douanes.	D	En fr.	En fr.	
9813.00.00	Marchandises, y compris les contenants ou les enveloppes remplis ou vides, originaires du Canada, après avoir été exportées hors du Canada, si les marchandises doivent être retournées sans avoir reçu de plus-value ni d'amélioration dues, entre autres choses, à un procédé de fabrication quelconque, ou sans avoir été unies à un autre article quelconque à l'étranger, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.	

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9814.00.00	Marchandises, y compris les contenants ou les enveloppes remplis ou vides, qui sont déjà dédouanées et déclarées en détail en vertu de l'article 32 de la Loi sur les douanes et qui en ont été exportées, si les marchandises doivent être retournées sans avoir reçu de plus-value ni d'amélioration dues, entre autres choses, à un procédé de fabrication quelconque, ou sans avoir été unies à un autre article quelconque à l'étranger, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.	
9815.00.00	Vêtements et livres provenant de donations faites à titre de charité, et photographies, au nombre de trois au plus, envoyées par des amis et non destinées à la vente.	D	En fr.	En fr.	
9816.00.00	Cadeaux occasionnels, expédiés de l'étranger par des personnes à des amis au Canada ou importés par des non-résidents du Canada personnellement à titre de présents à des amis, et n'étant pas des objets de réclame, du tabac ni des boissons alcooliques, quand leur valeur ne dépasse pas quarante dollars dans un cas quelconque, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.	
9817.00.00	Médailles, trophées et autres articles qui ont été offerts ou décernés par des personnes ou des organismes étrangers à titre de distinction honorifique, ou gagnés dans d'autres pays à l'occasion de compétitions, ou qui ayant été gagnés dans d'autres pays à l'occasion de compétitions sont donnés par des personnes ou des organismes d'autres pays à titre de distinction honorifique au Canada, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.	
9818.00.00	Articles importés par ou pour les musées ou les bibliothèques publiques, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être exposés dans ces institutions, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.	
9819.00.00	Marchandises importées pour une période d'au plus six mois aux fins d'exhibition lors d'un congrès ou d'une exposition publique, et auxquels sont exhibées les marchandises de différents fabricants ou producteurs.	D	En fr.	En fr.	
9820.00.00	Articles retournés au Canada après avoir été exportés pour être réparés aux termes d'une garantie, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	A	En fr.	En fr.	

		Colonne I Catégorie		Colonne II	
Numéro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9821.00.00	Paquebots, bateaux de croisières, traversiers, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises, de la position n° 89.01; bateaux de pêche, navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche, d'une longueur enregistrée ne dépassant pas 30,5 mètres, de la position n° 89.02; remorqueurs et bateaux-pousseurs de la position n° 89.04; bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigabilité n'est qu'accessoire par rapport à leur fonction principale, docks flottants, plates-formes flottantes ou submersibles de forage ou d'exploitation, de la position n° 89.05; tous les produits précités, quel que soit leur pays d'origine ou le traitement tarifaire qui leur est applicable, réadmis au Canada après avoir été exportés aux États-Unis ou au Mexique pour y être réparés ou modifiés	S/O	(1)	(2)	
9822.00.00	Produits, quel que soit leur pays d'origine ou le traitement tarifaire qui leur est applicable, autres que les produits des n <sup>ist</sup> tarifaires 9820.00.00 ou 9821.00.00, réadmis au Canada après avoir été exportés aux États-Unis ou au Mexique pour y être réparés ou modifiés	S/O	(3)	(3)	
98.23	Les produits précisés, importés de façon temporaire du Mexique ou des États-Unis.				
9823.10.00	-Outils professionnels nécessaires pour l'exercice du métier, de l'occupation ou de la profession d'un homme ou d'une femme d'affaires qui peut obtenir l'admission temporaire conformément au chapitre 16 de l'Accord de libre-échange nord-américain	A	En fr.	S/O	
9823.20.00	-Équipements utilisés par la presse	A	En fr.	S/O	
9823.30.00	-Équipements utilisés par les stations radiophoniques ou les chaînes de télévision	A	En fr.	S/O	
9823.40.00	-Équipements cinématographiques	A	En fr.	S/O	
9823.50.00	-Produits utilisés à des fins sportives	A	En fr.	S/O	
9823.60.00	-Produits destinés à servir dans une exposition ou une démonstration	A	En fr.	S/O	
9823.70.00	-Échantillons commerciaux	A	En fr.	S/O	
9823.80.00	-Films publicitaires	A	En fr.	S/O	
9823.90.00	-Véhicules de transport ou conteneurs dont le point d'attache est aux États-Unis ou au Mexique et utilisés dans le trafic international de produits	A	En fr.	S/O	

Voir la Note supplémentaire 2 du présent Chapitre.
 Voir la Note supplémentaire 3 du présent Chapitre.
 Voir la Note supplémentaire 4 du présent Chapitre.

		Co Catégorie	lonne I	Colonne II	
luméro	Désignation des articles	d'échelon- nement	Taux de base	Taux de base	
9824.00.00	Échantillons commerciaux importés des États-Unis ou du Mexique, quel que soit le pays d'origine ou le traitement tarifaire qui leur est applicable, uniquement dans le dessein d'obtenir des commandes de produits ou de services qui seront fournis depuis un pays autre que le Canada, et  i) dont la valeur (de chaque échantillon ou de				
	l'ensemble des échantillons contenus dans l'envoi) n'excède pas un dollar américain ou l'équivalent en monnaie canadienne ou mexicaine; ou				
	ii) qui sont tellement tachés, déchirés, perforés ou traités qu'ils ne peuvent pas être vendus ou utilisés autrement qu'à titre d'échantillons				
9825.00.00	Imprimés publicitaires du Chapitre 49, y compris brochures, prospectus, catalogues commerciaux, annuaires publiés par des associations commerciales, propagande touristique et affiches, importés des États-Unis ou du Mexique, quel que soit le pays d'origine ou le traitement tarifaire qui leur est applicable, et qui :	A	En fr.	S/O	
	i) servent à promouvoir, à annoncer un bien ou un service ou à en faire la publicité;  ii) servent essentiellement à faire la publicité				
	d'un bien ou un service; iii) sont fournis gratuitement;				
	iv) sont importés dans des emballages contenant chacun au plus un exemplaire de tels imprimés, et que ni les imprimés ni les emballages ne font pas partie d'un envoi plus important	A	En fr.	S/O	



DOCS
CA1 EA 93N57 FRE
Accord de libre-echange
Nord-Americain : liste tarifaire c
Canada. Annexe 302.2. -43264380



Gouvernement du Canada

Government of Canada